Plan Régional
de Prévention et de Gestion
des Déchets

PRPGD

Faire de la Guadeloupe un territoire zéro déchet en 2035

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
DIRECTION RÉGIONALE GUADELOUPE

REGION GUADELOUPE

l'Europe s'engage en Guadeloupe avec le FEDER

UNION EUROPÉENNE

PROJET COFINANCÉ par le fonds européen de développement régional

Plan Régional
de Prévention et de Gestion
des Déchets

PRPGD

UN ARCHIPEL ZÉRO DÉCHET EN 2035

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
DIRECTION RÉGIONALE GUADELOUPE

REGION GUADELOUPE

l'Europe s'engage en Guadeloupe avec le FEDER

UNION EUROPÉENNE

PROJET COFINANCÉ par le fonds européen de développement régional

Le mot du Président du Conseil Régional

Vers un archipel 0 déchet en 2035

Lutter contre les dépôts sauvages et préserver notre biodiversité remarquable, faire de nos déchets une ressource créatrice d'emplois locaux, hisser notre archipel vers une économie plus vertueuse qui répond aux nouveaux enjeux sociétaux et aux besoins de la population, tels sont les grands défis de notre territoire.

A travers le plan régional de prévention et de gestion des déchets, la Région Guadeloupe souhaite atteindre l'objectif d'un Archipel 0 déchet en 2035.

Ce document stratégique fixe donc des objectifs ambitieux de réduction et de valorisation des déchets et définit les orientations à suivre pour les atteindre : les équipements structurants à construire et les filières à créer. Le plan assure la bonne cohérence des actions menées sur notre archipel en matière de déchets, dans une logique d'équilibre territorial et dans une recherche de maîtrise des coûts, en privilégiant la proximité.

Ce document est le fruit de deux ans de travail, de réflexion et de concertation avec les acteurs du territoire et les représentants de la société civile. Je tiens à ce titre à remercier tous les partenaires dont la collaboration a été essentielle et au cœur de nos travaux.

Cette « feuille de route » s'adresse à tous : aux institutions qui animent ou contrôlent le secteur des déchets, aux collectivités et établissements publics en charge de leur gestion, aux entreprises et associations qui œuvrent dans ce domaine, aux professionnels et aux particuliers qui produisent chaque jour des déchets.

Et cette collaboration doit se poursuivre : ensemble, il nous faut renforcer l'action !

La région Guadeloupe a d'ores et déjà démarré la construction de huit nouvelles déchèteries qui permettront aux administrés, d'y déposer les objets dont ils souhaitent se défaire et auxquels on pourra offrir une seconde vie. En outre, dans le cadre du village régional de l'économie circulaire, la Région Guadeloupe met à l'honneur les initiatives et les acteurs locaux. Parallèlement, la Région Guadeloupe, en partenariat avec le conseil départemental et l'ADEME, lance régulièrement des appels à projets à destination des collectivités, des entreprises, et des associations pour stimuler l'émergence de projets contribuant au 0 déchet.

Chaque année, nous suivons les avancées du plan, les objectifs du plan seront examinés et avec nos partenaires, nous veillerons à ce que ces objectifs soient atteints.

Nous sommes fiers de vous présenter le plan régional de prévention et de gestion des déchets. Dès aujourd'hui, nous nous donnons les moyens d'une Guadeloupe 0 déchet, territoire d'excellence environnementale !

Ary CHALUS
Président du Conseil Régional

Sommaire

PARTIE A - INTRODUCTION / CONTEXTE REGLEMENTAIRE 11

A.1. Le PRPGD, un outil concerté pour de nouvelles ambitions 12
A.1.1 Un plan unique pour une plus grande transversalité 12
A.1.2 Un contenu encadré 12
A.1.3 Un périmètre réglementé 13
A.1.4 Des objectifs nationaux structurants 14
A.1.5 Des objectifs déclinés pour la Guadeloupe 20
A.1.6 Une élaboration concertée 20

A.2. Les enjeux règlementaires du PRPGD Guadeloupe : opposabilité et compatibilité du plan 22
A.2.1 Force juridique du plan 22
A.2.2 Les autres documents de planification déchets en vigueur sur le territoire 23

A.3. Présentation du territoire et particularités 25
A.3.1 Contexte géographique 25
A.3.2 Guadeloupe : chiffres clés et évolution de la population 26
A.3.3 Spécificité socio-économiques du territoire 27

PARTIE B - ÉTAT DES LIEUX DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS 29

B.1. La prévention des déchets 30
B.1.1 La prévention des déchets, de quoi parle-t'on ? 30
B.1.2 Prévention de la production de déchets des ménages 31
B.1.3 Prévention de la production des déchets des activités économiques 34
B.1.4 Prévention de la production des déchets du BTP 36
B.1.5 Prévention de la production des déchets dangereux 36
B.1.6 Ce qu'il faut retenir, enjeux et pistes de progrès identifiées 37

B.2. Déchets non dangereux non inertes 38
B.2.1 Déchets ménagers et assimilés 38
B.2.2 Déchets non dangereux non inertes des ménages : ce qu'il faut retenir, enjeux et pistes de progrès identifiées 44
B.2.3 Déchets non dangereux non inertes produits par les activités économiques 45
B.2.4 Déchets non dangereux non inertes des activités économiques : ce qu'il faut retenir, enjeux et pistes de progrès identifiées 48

B.3. Déchets dangereux 49
B.3.1 Gisements mobilisables 49
B.3.2 Les outils de collecte 49
B.3.3 Les installations de gestion des déchets dangereux 50
B.3.4 Focus sur les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) 51
B.3.5 Focus sur les déchets pyrotecyhniques 52
B.3.6 Déchets dangereux : ce qu'il faut retenir, enjeux et pistes de progrès identifiées 52

B.4. Déchets du BTP **53**
B.4.1 Production théorique 53
B.4.2 Les pratiques indentifiées 54
B.4.3 Taux de captage 54
B.4.4 Déchets du BTP : ce qu'il faut retenir, enjeux et pistes de progrès identifiées 56
B.5. Focus sur certains flux de déchets **57**
B.5.1 Focus sur les déchets carnés (sous produits animaux de catégorie 1 et 2) 57
B.5.2 Les biodéchets 57
B.5.3 Les déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques, relevant de la REP 59
B.5.4 Les déchets de textiles, linges de maison et chaussures (TLC) 60
B.5.5 Les véhicules hors d'usage (VHU) 61
B.5.6 Les déchets amiantés 64
B.6. Focus sur la gestion des déchets en situations exceptionnelles **65**
B.6.1 Ouragan Maria: retours d'expériences sur les gisements potentiels 65
B.6.2 Ouragan Maria : retours d'expériences sur les modalités de gestion des déchets de crise 65
B.7. Bilan : inventaire des déchets par nature, quantité et origine **67**
B.8. Un réseau d'installations de collecte et traitement des déchets dense **68**
B.8.1 Les installations de collecte des déchets 68
B.8.2 Les installations de transfert des déchets ménagers et des déchets des activités économiques 69
B.8.3 Les unités de valorisation organique 71
B.8.4 Les unités de valorisation matière des déchets non dangereux 71
B.8.5 Les unités de valorisation énergétique 72
B.8.6 Les installations de traitement et de pré-traitement des déchets dangereux 73
B.8.7 Les capacités de traitement des déchets résiduels 74
B.8.8 Les projets identifiés 74

PARTIE C - PROSPECTIVE DE L'EVOLUTION TENDANCIELLE A 6 ET 12 ANS DES QUANTITES DE DECHETS PRODUITS ET DES FILIERES, SANS PRISE EN COMPTE DES MESURES DU PLAN **77**
C.1. Méthodes et hypothèses **78**
C.1.1 Evolution démographique 78
C.1.2 Évolution économique dificilement prévisible 79
C.2. Evolution tendancielle chiffrée aux horizons 2026 et 2032 ..... **80**

PARTIE D - PLANIFICATION DE LA PREVENTION DES DECHETS **81**
D.1. Objectifs en termes de prévention **82**
D.1.1 Objectifs de prévention pour les déchets ménagers et assimilés 82
D.1.2 Objectifs de prévention fixés pour les déchets des activités économiques (hors BTP, hors déchets dangereux) 84
D.1.3 Objectifs de prévention fixés pour les déchets du BTP (hors déchets dangereux) 84
D.1.4 Objectifs de prévention fixés pour les déchets dangereux 85
D.2. Actions prévues et à prévoir pour atteindre les objectifs de prévention, acteurs concernés et calendrier **86**
D.2.1 Actions prévues et à prévoir 86
D.2.2 Acteurs concernés 88
D.2.3 Calendrier et hiérarchisation des actions dans le temps 90
D.3. Indicateurs de suivi **91**

PARTIE E - PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS A 6 ET 12 ANS **93**

E.1. Objectifs en matière de captage, de recyclage et de valorisation des déchets **94**

E.1.1 Objectif de captage, de recyclage et de valorisation des déchets non dangereux non inertes 94

E.1.2 Objectifs de captage, de recyclage et de valorisation des déchets du BTP 96

E.1.3 Objectifs de captage, de recyclage et de valorisation des déchets dangereux 96

E.2. Actions prévues et à prévoir par les acteurs pour atteindre les objectifs de gestion, acteurs et calendrier **99**

E.2.1 Actions prévues et à prévoir 99

E.2.2 Acteurs concernés 103

E.2.3 Calendrier et hiérarchisation des actions dans le temps 104

E.3. Indicateurs de suivi **105**

E.4. Installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer **107**

E.4.1 Principes généraux 107

E.4.2 La recherche permanente d'un équilibre entre Grande-Terre, Basse-Terre et zone centrale, Principes de proximité et d'autosuffisance 107

E.4.3 Installations de collecte 108

E.4.4 Installations de regroupement et de transfert 109

E.4.5 Installations de tri et de valorisation matière des déchets 109

E.4.6 Installations de valorisation organique 110

E.4.7 Installations de traitement des déchets résiduels 111

E.4.8 Traitement des déchets dangereux 113

PARTIE F - INSTALLATIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS PRODUITS EN SITUATION EXCEPTIONNELLE **115**

F.1. Objectifs et actions proposés dans le cadre du plan concernant les déchets produits en situations exceptionnelles **116**

F.2. Acteurs concernés par la gestion des déchets en situations exceptionnelles **118**

F.3. Indicateurs de suivi **119**

PARTIE G - PLANIFICATIONS SPECIFIQUES **121**

G.1. Planification spécifique aux biodéchets **122**

G.1.1 Recensement des mesures de prévention des biodéchets 122

G.1.2 Synthèse des actions prévues concernant le déploiement du tri à la source des biodéchets par les collectivités territoriales 123

G.1.3 Identification des possibilités de mutualisation des collectes et des traitements des flux des biodéchets 123

G.2. Planification spécifique aux déchets du BTP **124**

G.2.1 Synthèse des actions relatives au déploiement de la reprise des déchets 124

G.2.2 Identification en quantités et en qualité des ressources minérales secondaires mobilisables à l'échelle de la région 124

G.3. Planification spécifique aux déchets ménagers et assimilés et focus sur le déploiement de la tarification incitative 125

G.3.1 Synthèse des actions prévues concernant le déploiement de la tarification incitative 125

G.4. Planification spécifique aux déchets amiantés **126**

G.4.1 Planification du maillage du territoire en installations de collecte 126

G.4.2 Le traitement 126

G.5. Planification spécifique aux déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques **127**

G.5.1 Planification de l'implantation des centres de tri nécessaires dans le cadre de l'extension progressive des consignes de tri 127

G.5.2 Planification du déploiement de modalités harmonisées de collecte séparée des déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques . . . 127
G.6. Planification spécifique des véhicules hors d'usage . . . 128
G.7. Planification spécifique des déchets de textiles, linge de maison et chaussures relevant de la filière à responsabilité élargie des producteurs . . . 129

PARTIE H - BILAN DU PRPGD AU REGARD DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES . . . 131
H.1. Prospective aux horizons 6 et 12 ans : évolutions des quantités de déchets produits et des filières, avec prise en compte des mesures du PRGD . . . 132
H.1.1 Une réduction des déchets importante . . . 132
H.1.2 Plus de 65% des déchets non dangereux non inertes valorisés sous forme matière et organique dès 2026 . . . 134
H.1.3 Captage et valorisation des déchets inertes du BTP . . . 136
H.1.4 Des déchets dangereux mieux captés et traités plus localement . . . 136
H.2. Mise en perspective par rapport aux objectifs règlementaires et législatifs . . . 137
H.3. Evaluation économique de la mise en œuvre du PRPGD . . . 139

PARTIE I- PLAN REGIONAL D'ACTION EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE (PRAEC) . . . 141
I.1. Economie circulaire, de quoi parle-t-on? . . . 142
I.2. Description du contexte . . . 143
I.2.1 Le contexte européen et national . . . 143
I.2.2 Le contexte en région Guadeloupe . . . 145
I.2.3 Pourquoi la Région est-elle l'acteur planificateur de l'économie circulaire ? . . . 146
I.3. Diagnostic de l'Economie Circulaire en région Guadeloupe . . . 148
I.3.1 Recensement des actions en faveur de l'économie circulaire menée à l'échelle de la France et à l'échelle de la Guadeloupe . . . 148
I.3.2 Rescensement des actions d'économie circulaire . . . 150
I.4. Objectifs en termes d'économie circulaire : Faire de l'économie circulaire une opportunité de développement économique pour la région . . . 151
I.4.1 Axe « Acteurs » - Mobiliser les acteurs économiques de la Guadeloupe . . . 151
I.4.2 Axe « Economie » : Conjuguer compétitivité et transition écologique . . . 152
I.4.3 Axe « Territoire » : Développer les projets collaboratifs guadeloupéens . . . 154
I.5. Actions prévues et à prévoir pour atteindre les objectifs en termes d'économie circulaire, acteurs concernés et calendrier . . . 155
I.5.1 Axe « Acteurs » - Mobiliser les acteurs économiques de la Guadeloupe . . . 155
I.5.2 Axe « Economie » – Conjuguer compétitivité et transition écologique . . . 158
I.5.3 Axe « Territoire » - Développer les projets collaboratifs guadeloupéens ! . . . 161
I.5.4 Acteurs concernés . . . 163
I.5.5 Calendrier et hiérarchisation des actions dans le temps . . . 164
I.6. Indicateurs de suivi . . . 165

PARTIE J - ABREVIATIONS ET GLOSSAIRE . . . 167
J.1. Abréviations . . . 168
J.2. Glossaire . . . 170

PARTIE K - ANNEXES . . . 173
K.1. Arrêté de composition de la CCES . . . 174
K.2. Recensement des actions d'économie circulaire menée à l'échelle de la Guadeloupe . . . 179

Table des illustrations

Figures

Figure 1 : Carte du territoire. . . . 25
Figure 2 : Schéma de la prévention au sein du cycle de vie d'un produit 30
Figure 3 : Économie circulaire, 3 domaines, 7 piliers 31
Figure 4 : Tonnage de déchets évités par l'utilisation du compostage 33
Figure 5 : Nombre de composteurs distribués entre 2013 et 2016 33
Figure 6 : Répartition de la compétence collecte des déchets au 31 décembre 2016 38
Figure 7 : Répartition de la compétence traitement des déchets au 31 décembre 2016 39
Figure 8 : Carte des déchèteries sur le territoire 42
Figure 9 : Répartition des types de déchets collectés en déchèterie en 2016 42
Figure 10 : Typologie des déchets non dangereux non inertes des ménages collectés en 2016 44
Figure 11 : Répartition des déchets par secteur d'activité 45
Figure 12 : Répartition de la nature des déchets collectés par secteur d'activité des entreprises enquêtées 45
Figure 13 : Répartition des filières utilisées pour les déchets non dangereux non inertes des activités économiques 46
Figure 14 : Localisation des entreprises intervenant dans le tri-transit- prétraitement et traitement des DAE en Guadeloupe . 47
Figure 15 : Estimation des modes de valorisation des DAE par secteur d'activités en 2014 47
Figure 16 : Gisements de déchets dangereux mobilisables, par nature de déchets 49
Figure 17 : Cartographie des installations de regroupement, transit, prétraitement et traitement des déchets dangereux, 2016 50
Figure 18 : Cartographie des déchèteries publiques acceptant les déchets inertes et des distributeurs concernés par l'obligation de reprise 55
Figure 19 : Carte des installations de valorisation et de stockage des déchets inertes 55
Figure 20 : Filière de traitement des déchets inertes captés en 2016. . . . 56
Figure 21 : Evolution des tonnages de VHU collectés en Guadeloupe entre 2007 et 2016 62
Figure 22 : Localisation des centres VHU agréés en Guadeloupe . 63
Figure 23 : Gisement de déchets non dangereux produits et traités par nature et par filière 67
Figure 24 : Gisement de déchets inertes produits et traités par nature et par filière 67
Figure 25 : Gisement de déchets dangereux produits et traités par nature et par filière 67
Figure 26 : Localisation des déchèteries et des points de regroupement au 31 décembre 2016 68
Figure 27 : Projection de la population guadeloupéenne aux horizons 2026 et 2032. . . . 78
Figure 28 : Liste des indicateurs de réalisation liés à la réduction des déchets 91
Figure 29 : Liste des indicateurs de performance liés à la réduction des déchets 91
Figure 30 : Liste des indicateurs de réalisation liés au captage et à la valorisation des déchets 105
Figure 31 : Liste des indicateurs de performance liés au captage et à la valorisation des déchets 106
Figure 32 : Liste des indicateurs de réalisation liés à la gestion des déchets produits en situations exceptionnelles 119
Figure 33 : Liste des indicateurs de performance liés à la gestion des déchets produits en situations exceptionnelles 119
Figure 34 : Evolutions attendues de production de déchets ménagers par habitant en 2026 et 2032 132
Figure 35 : Evolutions attendues des productions de déchets non dangereux non inertes des activités économiques (yc BTP) en 2026 et 2032 133
Figure 36 : Evolutions attendues des productions déchets inertes en 2026 et 2032 133
Figure 37 : Evolutions attendues des productions de déchets dangereux et des DEEE des ménages en 2026 et 2032 134
Figure 38 : Evolutions attendues des taux de valorisation de déchets non dangereux non inertes des activités économiques (yc BTP) en 2026 et 2032 134
Figure 39 : Evolutions attendues de quantités de déchets non dangereux non inertes admis en ISDND en 2026 et 2032 135
Figure 40 : Evolution attendue de la composition des DMA non dangereux non inertes en 2026 et 2032 135
Figure 41 : Evolution attendue des taux de valorisation des DMA non dangereux non inertes en 2026 et 2032. . . . 136
Figure 42 : Evolution attendues des taux de valorisation déchets inertes en 2026 et 2032 136
Figure 43 : les 7 piliers de l'Economie Circulaire 142
Figure 44 : Hiérarchie d'utilisation des ressources 143
Figure 45 : contenu du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets 144
Figure 46 : Les 7 piliers de l'économie circulaire et les types d'actions à mettre en œuvre 146
Figure 47 : Affiche du Village de l'Economie circulaire organisé par la Région Guadeloupe le 20 octobre 2018. . . . 156
Figure 48 : Liste des indicateurs de réalisation liés à l'économie circulaire 165
Figure 49 : Liste des indicateurs de performance liés à l'économie circulaire 165

Tableaux

Tableau 1 : Objectifs réglementaires et leurs échéances, en Guadeloupe et sur le territoire métropolitain 20
Tableau 2 : Répartition de la population par collectivités de collecte des déchets, en 2016 39
Tableau 3 : Répartition de la population par collectivités de traitement des déchets, en 2016 39
Tableau 4 : Estimation des gisements de déchets du BTP produits retenus et répartition par type de producteurs et par natures de déchets 53
Tableau 5 : Gisements théoriques et gisement collectés en 2016, emballages ménagers et papiers et verre 59
Tableau 6 : Inventaire des installations de transfert 69
Tableau 7 : Inventaire des installations de tri, transit ou regroupement 69
Tableau 8 : Inventaire des installations de compostage 71
Tableau 9 : Inventaire des centres de tri de DMA 71
Tableau 10 : Inventaire des centres de tri de DAE 72
Tableau 11 : Inventaire des centres de traitement et de valorisation des sous produits animaux. . . . 72
Tableau 12 : Inventaire des centres de valorisation des déchets du BTP 72
Tableau 13 : Inventaire des centres de transit, regroupement, prétraitement des déchets dangereux (yc DASRI et DEEE) 73
Tableau 14 : Inventaire des centres VHU 73
Tableau 15 : Inventaire des centres de stockage des déchets inertes 74
Tableau 16 : Inventaire des centres de stockage des déchets non dangereux 74
Tableau 17 : Inventaire des projets d'installations de gestion des déchets 75
Tableau 18 : Projection de la population guadeloupéenne, par collectivité, aux horizons 2026 et 2032. . . . 79
Tableau 19 : Gisements de déchets à traiter en 2026 et 2032, pour l'évolution tendancielle, par famille de déchets 80
Tableau 20 : Gisements de déchets à traiter en 2026 et 2032, pour l'évolution tendancielle, par nature de déchets 80

PRPGD

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Partie A

Introduction / Contexte réglementaire

A.1. Le PRPGD, un outil concerté pour de nouvelles ambitions

A.1.1 Un plan unique pour une plus grande transversalité

La Loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 attribue la compétence de planification des déchets aux Régions qui sont désormais responsables de la planification de la prévention et de la gestion des déchets sur leur territoire.

A la croisée des stratégies économiques et territoriales de la Région (exprimées dans le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), **le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD) concerne toutes les catégories de déchets, (à l'exclusion des déchets radioactifs et explosifs) : les déchets dangereux, ménagers et assimilés, biossourcés, économiques (dont ceux issus du Bâtiment et Travaux Publics (BTP)).

La Région Guadeloupe, comme les autres territoires d'Outre-Mer, conserve un périmètre géographique inchangé suite à la loi NOTRe. Mais le territoire reste fortement impacté par ce texte, qui induit de nombreuses évolutions de ses compétences, dont l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), planification unique de la gestion des déchets à l'échelle de son territoire.

Le PRPGD se substituera aux 3 plans déchets actuellement en vigueur :

- Le Plan de gestion départemental des déchets du BTP (PGDDBTP) approuvé par arrêté préfectoral n°2008-2033 AD/1/4 du 24 décembre 2008
- le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux adopté par la Région le 13 avril 2017,
- le Plan Régional d'Élimination et de Gestion des Déchets Dangereux de la Guadeloupe, adopté le 5 mars 2010, qui devait être remplacé par le projet Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux abandonné au profit du plan unique.

A.1.2 Un contenu encadré

Le PRPGD a pour objet de fixer les grandes orientations de la prévention et de la gestion des déchets pour les 6 et 12 ans à venir à l'échelle de la région[1].

Le code de l'environnement (articles L. 541-13 et suivants) et le décret n°2016-811 du 17 juin 2016, codifié aux articles L.541-13, R.541-13 et suivants et D.541-16-1 du Code susmentionné, précise le contenu, les modalités d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le **PRPGD** doit ainsi comporter :

- **Un état des lieux** de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, quantité, nature, composition et les modalités de leur transport,
- **Une prospective** à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire,

[1] *12 ans à partir de la date d'adoption du plan*

- **Des objectifs** en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs considérant les orientations européennes et nationales, de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs,
- **Une planification** de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans, comportant notamment les actions à prévoir pour atteindre les objectifs, et la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre lesdits objectifs,
- Les mesures permettant **la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles**,
- **Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire** (PRAEC).

Ce dernier est élaboré en parallèle des travaux classiques de planification ; son objectif est entre autres d'élargir la prévention et la valorisation des déchets à un objectif plus global d'économie de ressources.

Le contenu de l'état des lieux lui-même est réglementé ; pour le volet prévention et gestion des déchets, il comporte ainsi :

a) Un inventaire des déchets par nature, quantité et origine ;

b) Un descriptif des mesures existantes à l'échelle régionale en faveur de la prévention des déchets, notamment celles prévues par les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, en identifiant, le cas échéant, les territoires encore non couverts par de tels programmes ;

c) Une description de l'organisation de la collecte des déchets, notamment un état des lieux de la mise en place de la tarification incitative et une analyse de ses performances en termes de prévention et de collecte séparée des déchets ;

d) Un recensement des installations et des ouvrages existants qui gèrent des déchets et des capacités de déchets qu'ils peuvent accepter ;

e) Un recensement des projets d'installation de gestion de déchets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter, une demande d'enregistrement ou une déclaration a été déposée en application du titre Ier du présent livre, ainsi que des projets de grands travaux prévus dans d'autres documents de planification.

Le plan est également accompagné d'un **rapport d'évaluation environnementale qui vise à renforcer la prise en compte de l'environnement en amont des projets, et à resserrer l'analyse autour des enjeux environnementaux les plus importants en rapport avec la gestion des déchets.**

A.1.3 Un périmètre réglementé

A.1.3.1 Périmètre géographique

Le PRPGD couvre tous les déchets produits sur le territoire de la région Guadeloupe ainsi que les déchets issus d'autres territoires et importés en Guadeloupe pour être gérés dans des installations du périmètre géographique de la Guadeloupe.

Dans ce cadre, il s'agira notamment d'inclure dans les réflexions, les évolutions des modalités de traitement des territoires limitrophes, susceptibles de se tourner vers les exutoires guadeloupéens (Guyane, Martinique, Saint Martin et Saint-Barthélemy).

Le périmètre géographique du PRPGD couvre l'ensemble de l'archipel guadeloupéen : Grande-Terre, Basse-Terre, Désirade, Terre-de-Haut, Terre-de-Bas et Marie-Galante

A.1.3.1 Périmètre technique

L'article R541-15 du Code de l'Environnement précise le périmètre technique du PRPGD : « Le plan régional de prévention et de gestion des déchets concerne l'ensemble des déchets suivants, qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes :

1. Les déchets produits dans la région par les ménages, les activités économiques, les collectivités, les administrations ;
2. Les déchets gérés dans la région : collectés ou traités dans une installation de collecte ou de traitement de déchets, utilisés dans une installation de production en substitution de matière première, dans une installation de production d'énergie, dans une carrière ou dans la construction d'ouvrages de travaux publics en substitution de matière première ;
3. Les déchets importés pour être gérés dans la région, exportés pour être gérés hors de la région. »

Néanmoins le PRPGD ne concerne pas les déchets spécifiques que sont les déchets nucléaires ou militaires qui font l'objet de politiques de gestion particulières.

A.1.3.1 Périmètre temporel

L'année de référence pour le PRPGD de la Guadeloupe est l'année 2016.

Le plan déchets doit réaliser une planification à 6 et 12 ans de la gestion des déchets, à partir de la date d'adoption, prévue pour 2020. La planification est donc réalisée pour les années 2026 (6 ans) et 2032 (12 ans).

A.1.4 Des objectifs nationaux structurants

Selon l'article L541-1 du Code de l'environnement Le plan doit décliner les objectifs nationaux, de manière adaptée aux particularités régionales.

Ces principaux objectifs nationaux sont rappelés ci-après :

- 1. Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et en réduisant les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010 ;
- 2. Lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés ;
- 3. Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement ;
- 4. Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse. Le service public de gestion des déchets décline localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation. A cet effet, il progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.

Les collectivités territoriales doivent progresser vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025 ;

- 5. Étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire avant 2022[2] ;
- 6. Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ;
- 7. Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 ;
- 8. Réduire de 50 % les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020 ;
- 9. Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet. »

Ainsi que, toujours selon l'article L541-1 du Code de l'environnement :

- **Le principe de proximité** consiste à assurer la prévention et la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production et permet de répondre aux enjeux environnementaux tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes. Le respect de ce principe, et notamment l'échelle territoriale pertinente, s'apprécie en fonction de la nature des déchets considérés, de l'efficacité environnementale et technique, de la viabilité économique des modes de traitement envisagés et disponibles à proximité pour ces déchets, des débouchés existants pour ces flux et des conditions techniques et économiques associées à ces débouchés, dans le respect de la hiérarchie de la gestion des déchets, des règles de concurrence et de libre circulation des marchandises.
- **Le principe d'autosuffisance** consiste à disposer, à l'échelle territoriale pertinente, d'un réseau intégré et adéquat d'installations d'élimination de déchets ultimes. Ce principe n'est cependant pas adapté à tous les types de déchets, certaines filières n'étant pas pertinentes à mettre en œuvre sur un territoire restreint

A.1.4.1 Focus sur le paquet économie circulaire

Le paquet économie circulaire comprend des révisions des textes suivants :

- La directive cadre de la gestion des déchets,
- La directive sur la mise en décharge des déchets,
- La directive sur la gestion des emballages et leurs déchets
- et les directives sur les déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE), les Véhicules Hors d'Usage (VHU) et les piles et accumulateurs.

Après deux ans de discussions, ces révisions européennes ont été adoptées 18 avril 2018 par les États membres. Une fois les textes transmis au Conseil pour approbation formelle et publication au Journal officiel, les États membres auront 2 ans pour transposer la directive dans leur droit national.

Les révisions incluent des nouveaux objectifs européens, avec :

- Pour les déchets dits municipaux (dont la définition est revue et précisée ci-après) : des objectifs de réemploi et de recyclage de 55% en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035.
- Une méthode de calcul harmonisée du taux de recyclage et de réemploi est présentée ainsi que des précisions sur la manière dont certains gisements ou pratiques doivent être pris en compte. Le détail de définition et de ces méthodes est présenté en annexe.

[2] *La mise en place de cet objectif est décrite au paragraphe concernant les déclinaisons spécifiques au territoire*

- Pour les emballages : les objectifs s'appliquent sur tous les emballages, et non pas uniquement les emballages ménagers et assimilés. L'objectif global est de 65% de recyclage en 2025, 70% en 2030. Le calcul du taux de recyclage se fait de la même manière que celui des déchets municipaux.
- Et une réduction du stockage des déchets municipaux avec une limite maximale de 10% des déchets générés d'ici 2035.

Tout d'abord, une nouvelle définition des **déchets municipaux** est introduite, proche de celle utilisée en France : ils sont définis comme les déchets produits par les ménages, y compris papier et carton, verre, métaux, plastiques, biodéchets, bois, textiles, emballages, DEEE, piles et accumulateurs et encombrants (incluant les matelas et les meubles). Les déchets municipaux intègrent également les déchets assimilés. Ces derniers sont définis comme les déchets issus d'autres sources que les déchets ménagers mais qui leur sont similaires en nature, en volume et tonnages, et en composition.

La définition **exclut** les déchets suivants de la catégorie de déchets municipaux :
- Déchets de construction et de démolition
- Déchets des fosses septiques
- Boues de stations d'épuration
- Déchets issus de la production, de l'agriculture, de l'exploitation forestière, de la pêche
- Véhicules hors d'usage.

Il faut noter que nous ne disposons pas d'indications pour le moment concernant les déchets de nettoiement de la voierie, ni les déchets des entreprises et administrations.

De plus, plusieurs collectes séparées deviennent obligatoires dont celles du papier, métal, plastique, verre et textiles (avec interdiction de les incinérer ou de les stocker), les biodéchets (collecte séparée ou séparation et recyclage à la source), les huiles usagées et quelques types de déchets de construction et de démolition.

Par ailleurs, des critères minimums ont été fixés pour les régimes de REP, favorisant **un encadrement européen sur la mise en œuvre de la REP**. Les filières existantes en France respectaient déjà les nouvelles obligations définies mais les avancées seront surtout sur la prise en charge des coûts.

Ainsi, le paquet économie circulaire introduit la prise en charge obligatoire d'au moins 80% des couts pour les filières REP européennes (sauf DEEE, VHU, piles et accumulateurs), 80% des couts pour les filières nationales mises en place après l'entrée en vigueur et 50% pour celles déjà en place (la majorité des filières françaises sont dans ce cas).

Les États membres ont également obligation de mettre en place un système de contrôle sur les metteurs sur le marché et leurs éco-organismes.

Le texte est moins contraignant concernant la prévention et le réemploi, **il incite à la mise en place de mesures de prévention dans les État membres** (encourager l'éco-conception, réduire le gaspillage alimentaire, ...). À noter que la France couvre déjà ces obligations. Par ailleurs, la commission devra produire, d'ici 2020, des méthodologies pour évaluer et mesurer les progrès réalisés dans les domaines des emballages et du gaspillage alimentaire.

Enfin, **concernant surtout les DROM-COM, une nouvelle définition de « zone isolée » a été introduite.** Déjà présente dans la directive décharge de 1999, elle permet à quelques territoires ultramarins d'être exemptés de quelques obligations concernant le stockage des déchets. Cette définition ne concerne toutefois pas la Guadeloupe.

Le plan régional des déchets de la Région Guadeloupe prend en compte les objectifs législatifs et règlementaires en cours, au moment de son adoption. Il convient de noter que ses orientations sont clairement compatibles avec les orientations du Paquet Economie Circulaire et le projet de loi économie circulaire..

A.1.4.2 Focus sur la feuille de route économie circulaire

Rendue publique le 23 avril 2019, elle compte 50 mesures dont les domaines vont de la conception des biens à leur fin de vie en passant par l'éducation, le fonctionnement des filières de REP et la gestion des biodéchets.

Ces objectifs vont dans la même direction que ceux imposés par le paquet économie circulaire européen :

- Réduire la consommation de ressources liée à la consommation française : de **30%** par rapport au PIB d'ici 2030
- Réduire de **50%** les quantités de déchets non dangereux mis en décharge en 2025 par rapport à 2010
- Tendre vers 100% de plastiques recyclés en 2025
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre en économisant 8 millions de tonnes de CO_2 supplémentaires chaque année grâce au recyclage du plastique
- Créer jusqu'à 300 000 emplois supplémentaires, dont dans des métiers nouveaux

Les actions proposées sont réparties en 4 thèmes principaux :

- Mieux produire
- Mieux consommer
- Mieux gérer nos déchets
- Mobiliser tous les acteurs

Les mesures concernant les déchets sont dans **« Feuille de route pour mieux gérer nos déchets »** (actions n°17 à 40). Les objectifs clés concernant la gestion des déchets sont les suivants :

- Viser la collecte de 100% de déchet recyclables
- Rendre le tri des déchets beaucoup plus simple pour les français : harmonisation de la couleur des contenants, mise en place d'un schéma de collecte systématique de type « bi-flux » ...
- Sortir les biodéchets des poubelles
- Accélérer la mise en place de la tarification incitative de la gestion déchets :
  - Réduire les coûts de la TEOM en diminuant de 8 à 3% les frais de gestion perçus par l'Etat.
  - Réduire les contraintes administratives des collectivités : autorisation pour l'année de mise en œuvre que le produit de TEOM soit supérieur à 10% (pour la première année)
  - Rendre systématique la facturation entre collectivités en fonction des quantités de déchets collectés ou traités
- S'assurer que les entreprises et les administrations qui produisent de grandes quantités de déchets respectent leurs obligations vis-à-vis du tri à part des 5 flux de déchets les plus valorisables : métal, papier, bois, plastique verre
- Pour les déchets du BTP : fixer des objectifs de tri et de recyclage lors des déconstructions et construction
- Adaptation de la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination : une TVA de 5,5% pour la prévention, les collectes séparées, le tri et la valorisation matière (contre 10% actuellement), ainsi que l'introduction de mesures de compensation pour les collectivités locales.

Cependant d'autres mesures concernant les déchets existent dans les autres volets de la feuille de route. On compte notamment :

- Dans le volet **« Mieux produire »**, des mesures pour :
  - Incorporer davantage des matières premières issues du recyclage dans les produits tout en assurant leur qualité, leur traçabilité et une réelle sécurité pour les citoyens. Ceci passe en suscitant, d'ici l'été 2018, des engagements volontaires concrets et significatifs. En effet, l'ensemble des acteurs concernés travaillent à l'élaboration d'engagements spécifiques concernant l'utilisation de matières plastiques recyclées. Un autre axe d'action serait l'accompagnement de la montée en gamme des acteurs de la filière à travers le soutien des projets.
  - Permettre aux filières REP de sécuriser les investissements des filières industrielles du recyclage et des producteurs des produits recyclés.
  - Gérer les ressources de façon plus soutenable

- Dans le volet **« Mieux consommer »** des mesures pour :
  - Renforcer l'offre des acteurs du réemploi, de la réparation et de l'économie de la fonctionnalité
  - Renforcer les obligations des fabricants et des distributeurs en matière d'information sur la disponibilité des pièces détachées pour les équipements électriques, électroniques et les éléments d'ameublement
  - Intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire : Cette action rentre dans le cadre des actions de la feuille de route 2018-2022 de la politique de l'alimentation. Elle implique :
    - Imposer la réalisation d'un diagnostic préalable à la démarche de lutte pour les opérateurs de la restauration collective
    - Etendre l'obligation actuelle faite aux grandes surfaces (de plus de 400 m²) aux opérateurs de la restauration collective ainsi qu'à certains opérateurs du secteur agroalimentaire consistant à proposer des conventions de dons à des associations caritatives
    - Rendre publics les engagements de certains opérateurs du secteur agroalimentaire
    - Clarifier l'information des consommateurs relative à la date de durabilité minimale
    - Développer les modules éducatifs relatifs à l'alimentation durable et la lutte contre le gaspillage alimentaire en partenariat avec l'Education nationale.

- Dans le volet **« Mobiliser tous les acteurs »,** des mesures pour :
  - Sensibiliser, éduquer, généraliser, financer ainsi que de promouvoir le dispositif « Administration exemplaire »
  - Intégrer les enjeux particuliers aux outre-mer, pour cela :
    - Exploiter les synergies entre territoires proches et pays voisins. Ceci concerne notamment la mutualisation d'installations de traitement des déchets.
    - Adapter les politiques nationales aux spécificités des territoires ultramarins : adaptation des tarifs de TGAP, aide à l'investissement structurel et adaptation des exigences réglementaires pour les installations de stockage en site isolé
    - Poursuivre le déploiement des filières REP en outre-mer : optimisation des coûts de gestion et de traitement des déchets, soutiens spécifiques aux éco-organismes, élaboration de plans d'actions territorialisés

A.1.4.3 Le Livre Bleu Outre-mer

De plus, des ambitions spécifiques aux Outre-mer en matière de gestion des déchets et d'économie circulaire ont également été renforcées dans le « Livre Bleu Outre-Mer » publié 28 juin 2018 par le Ministère dédié dans le cadre des Assises de l'Outre-mer. Les objectifs mentionnés dans ces textes constituent des tendances que le plan déchets de la Guadeloupe souhaite voir mettre en œuvre.

Plusieurs objectifs sont à mentionner, avec, dans la thématique concernant la « promotion de l'économie circulaire et une gestion durable des déchets » :

- Ambition 1 : Décliner la feuille de route nationale sur l'économie circulaire, via :

- L'amélioration de la connaissance du potentiel des gisements et des débouchés,
- L'intégration de la planification à l'échelle régionale,
- La réduction des exportations de déchets vers la métropole : A ce titre, les planifications régionales doivent fixer une date à partir de laquelle certains déchets ne devront plus être exportés vers l'Hexagone, mais traités localement. Les éco-organismes accompagneront cette ambition.

- Ambition 2 : Mobiliser les dispositions prévues par la feuille de route économie circulaire et adapter les règles aux spécificités des outre-mer, via

- la mise en place de mesures d'adaptation dans le cadre des planifications stratégiques régionales.
- La mobilisation des financements du Fond déchets opérés par l'ADEME pour achever le déploiement de déchèteries, la réhabilitation des décharges, la création de plateformes de compostage
- Le déploiement des filières REP qui reposerait sur des plans d'actions territorialisés avec les éco-organismes comportant des objectifs pour chaque Outre-mer
- La mise en place d'une tarification incitative par le biais d'un taux réduit de TGAP pour soutenir les installations d'incinération des déchets produisant de l'électricité et la réinjectant dans le réseau.

- Ambition 3 : Considérer les déchets comme un gisement valorisable dans le cadre de la transition énergétique, via :

- La priorisation des centrales produisant de l'électricité à partir des combustibles solides de récupération (CSR) par les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE) afin de faire des outre-mer des précurseurs dans l'utilisation de cette source d'énergie.
- L'accompagnement priorisé des projets de valorisation des déchets d'ameublement comme biomasse mobilisable et la méthanisation des déchets organiques dans le cadre des prochaines Programmation Pluriannuelles de l'énergie (PPE) et des appels à projet de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

A.1.5 Des objectifs déclinés pour la Guadeloupe

Le Code de l'Environnement[3] donne pour la région Guadeloupe, **un report des objectifs de limite de capacité annuelle d'élimination par stockage et par incinération sans valorisation énergétique par rapport à 2010.**

Ainsi, les objectifs à atteindre en outre-mer sont les suivants :

Tableau 1 : Objectifs réglementaires et leurs échéances, en Guadeloupe et sur le territoire métropolitain

France METROPOLITAINE	GUADELOUPE
Le plan détermine, (...), une limite aux capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes à : - En 2020, 70% des quantités admises en stockage en 2010 - En 2025, 50% des quantités admises en stockage en 2010.	Le plan détermine, (...), une limite aux capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes à - En 2030, 70% des quantités admises en stockage en 2010 - En 2035, 50% des quantités admises en stockage en 2010
Le plan détermine, (...), une limite aux capacités annuelles d'élimination par incinération sans valorisation énergétique des déchets non dangereux non inertes à : - En 2020, 75% des quantités admises en incinération sans valorisation énergétique en 2010 - En 2025, 50% des quantités admises incinération sans valorisation énergétique en 2010.	Non concerné

A.1.6 Une élaboration concertée

Le plan unique doit être élaboré autour d'une **concertation des acteurs locaux**, regroupant les services déconcentrés de l'État, des entreprises, des collectivités, des associations, les éco-organismes et autres institutions et représentants de la population et du tissu économique.

Ainsi, différents **ateliers de travail thématiques (groupes de travail)** ont été mis en place afin de faciliter la co-construction du plan.

Ces ateliers ont été réunis sur 4 temps de travail :

- En janvier 2018, lors de la phase de diagnostic, sur 4 thèmes : déchets non dangereux, déchets dangereux, déchets du BTP et économie circulaire. L'objectif de ces groupes de travail était de présenter les données collectées dans le cadre de l'état des lieux réalisé, d'interroger les participants afin de compléter les données sources, et questionner les enjeux identifiés pour chaque thématique et les valider.
- En juin 2018, lors de la phase de définition des objectifs, sur 3 thèmes : déchets du BTP, éco-exemplarité et déchets en situations exceptionnelles. Il s'agissait de définir, avec les participants, les objectifs à inscrire dans le cadre du plan.

[3] *L'article R.655-8*

- En septembre 2018, lors de la phase de définition des actions, sur 5 thèmes : les déchets dangereux, les déchets non dangereux, les déchets du BTP, les déchets en situations exceptionnelles et l'économie circulaire. Les objectifs de ces groupes étaient de proposer les actions à inscrire dans le plan pour atteindre les objectifs précédemment validés par la CCES.
- En janvier 2019, lors de la phase de rédaction du plan, pour présenter le contenu du Plan à l'ensemble des participants.

Ces réunions ont mobilisé plus d'une centaine acteurs du monde des déchets : DEAL, ADEME, Région, Département, Collectivités en charge de la gestion des déchets, associations de protection de l'environnement, opérateurs, fédérations, ….

De plus, **un comité technique, institué par la CTAP**, regroupant la DEAL, l'ADEME, le département, les collectivités en charge de la gestion des déchets, … a été réuni 3 fois :

- En juin 2018, afin d'identifier, sur la base des éléments retranscrits par les groupes de travail, les objectifs et les orientations à présenter à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).
- En septembre 2018, afin de présenter les scénarios et retenir le scénario de gestion des déchets à approfondir et à présenter à la CCES.
- En janvier 2019 : afin de présenter le contenu du plan et de valider les éléments constitutifs, en particulier sur le traitement.

Enfin, conformément à la réglementation, **une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi** (CCES) du plan a été mise en place, comportant des représentants des collectivités territoriales, des groupements compétents en matière de collecte et traitement des déchets, de l'Etat et des organismes publics, des associations (en particulier associations de protection de l'environnement et associations de consommateurs), des éco-organismes, des organisations professionnelles… La composition de cette CCES est disponible en annexe K.1.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de la Guadeloupe, la CCES a été réunie 5 fois, réunissant jusqu'à 50 acteurs.

- En septembre et en octobre 2017, pour le lancement de l'élaboration du plan.
- En juillet 2018, pour la validation de l'état des lieux mais également pour la validation des objectifs à retenir dans le cadre du plan.
- En septembre 2018, pour la présentation des 3 scénarios étudiés et la validation des actions à inscrire (choix du scénario à étudier en détail).
- En mars 2019, pour la présentation du projet de plan et le vote de celui-ci.

Ainsi, au total, **plus de 100 acteurs** ont été **mobilisés** sur l'élaboration de ce plan.

Enfin, deux informations sur l'état d'avancement du plan ont été réalisées à l'occasion de deux CTAP. (mai 2018, et octobre 2018).

Par ailleurs, il est à noter que, dans le cadre de la **validation administrative** de plan, plusieurs instances ont été sollicitées entre avril à août 2019 pour avis telles que la CTAP (conférence territoriale de l'action publique, les collectivités en charge de la gestion des déchets, le préfet, l'autorité environnementale, …

A.2. Les enjeux règlementaires du PRPGD Guadeloupe : opposabilité et compatibilité du plan

A.2.1 Force juridique du plan

A.2.1.1 Définition de la compatibilité

Selon l'article L.541-15 du Code de l'Environnement « Les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets [...] sont compatibles avec les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets »

L'obligation de compatibilité (absence de contradiction avec la norme supérieure), plutôt que de conformité (respect strict de la norme supérieure), s'explique par la nature des plans de gestion des déchets ; il s'agit en effet d'outils de planification.

Selon la circulaire DPPR/SDPD du 27 décembre 1995 et la circulaire du 17 janvier 2005, l'interprétation par l'administration est la suivante : « La notion de compatibilité est distincte de celle de conformité[4]. Alors que cette dernière interdit toute différence entre la norme supérieure et la norme subordonnée, l'obligation de compatibilité est beaucoup plus souple. Elle implique qu'il n'y ait pas de contrariété entre ces normes ».

« **Une opération sera considérée comme compatible avec le plan dès lors qu'il n'y a pas de contradiction ou de contrariété entre eux**. En d'autres termes, elle contribue à sa mise en œuvre, et non à la mise en cause de ses orientations ou de ses options. La compatibilité apparaît comme une notion souple, étroitement liée aux considérations d'espèce et inspirée du souci de ne pas remettre en cause l'économie du projet sans pour autant figer le détail de sa réalisation ».

Au regard de ces précisions, la compatibilité est une notion qui varie en fonction du degré de précision et/ou d'exhaustivité du plan.

A.2.1.2 Compatibilité de certaines décisions avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets

En application de l'article L. 541-15 susmentionné, le principe de compatibilité des décisions des personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention des déchets doivent être compatibles avec le PRPGD.

Sont notamment visées par cette obligation de compatibilité :

- Toutes les décisions prises en application articles L. 181-1 à L. 181-31 du code de l'environnement relatifs à la procédure d'autorisation environnementale ;
- Toutes les décisions prises en application des articles L. 511-1 et suivants à L. 517-2 du même code, relatives au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

[4] la conformité représente le rapport normatif le plus exigeant. Lorsqu'un document doit être conforme à une norme supérieure, l'autorité qui l'établit ne dispose d'aucune marge d'appréciation. Elle doit retranscrire à l'identique dans sa décision la norme supérieure, sans possibilité d'adaptation.
Conseil d'État, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010

A.2.1.3 Compatibilité des délibérations d'approbation du plan avec les autres documents de planification

L'article susmentionné du code de l'environnement pose également un principe de compatibilité générale des différents plans prévus par la loi en matière de gestion et de prévention des déchets.

Il en ressort que les délibérations relatives à l'approbation du PRPGD devront être compatibles avec les plans nationaux prévus par le législateur (plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement, les plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévus à l'article L. 541-11-1 du même code).

En outre et dans ce cadre, la Région devra veiller à assurer la cohérence de son schéma régional des carrières avec le PRPGD (cf. Instruction du Gouvernement du 4 août 2017 relative à la mise en œuvre des schémas régionaux de carrière). Cette cohérence a pour objectif de rationaliser la gestion des ressources minérales à l'échelle de la région et tient compte des ressources issues du recyclage. Le schéma doit prendre en compte la partie relative aux matières premières de recyclage issues de valorisation des déchets du bâtiment et des travaux publics du PRPGD.

A.2.2 Les autres documents de planification déchets en vigueur sur le territoire

Aujourd'hui, la Guadeloupe dispose de plusieurs planifications déchets en vigueur :

- Le Plan de gestion départementale des déchets du BTP de la Guadeloupe (PGDDBTP) a été adopté en 2008,
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND), a été adopté en avril 2017,
- le Plan Régional d'Élimination et de Gestion des Déchets Dangereux de la Guadeloupe, adopté le 5 mars 2010, qui devait être remplacé par le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux abandonné au profit du plan unique. C'est toutefois ce dernier, plus récent, qui est présenté ci-après.

A.2.2.1 Le plan de gestion départementale des déchets du BTP

La situation en 2005 révèle des faiblesses comme le manque de connaissance générale des gisements et des filières, le manque d'informations chez les acteurs sur leur production et la réglementation et l'insuffisance des filières de gestion. De plus, les clauses spécifiques sur la gestion des déchets ne sont pas prévues par les maîtres d'ouvrage.

Toutefois, l'existence de bons réseaux de collecteurs-transporteurs et d'installations de concassage ainsi que l'existence d'installations pour le tri et le conditionnement constituent des points positifs.

Les objectifs transversaux du plan concernent la réduction à la source, la valorisation et des actions de suivi et de communication. Des objectifs spécifiques sont inclus :

- Pour les déchets inertes : augmentation des taux de réutilisation et de valorisation ainsi que la réduction de la part des déchets ultimes. Ces objectifs passent par le tri et le réemploi sur chantiers, la mise en place de plateformes de regroupement et de recyclage et l'ouverture d'une ISDI.
- Pour les déchets non dangereux : augmenter le taux de captage ainsi que le taux de valorisation. Des actions comme l'incinération avec valorisation énergétique, des études sur la valorisation du verre et l'ouverture de déchèteries professionnelles seront nécessaires.

- Pour les déchets dangereux : un objectif de 100% de captage en 2010 en passant par le tri sur chantier, l'orientation des déchets diffus vers des déchèteries publiques ou professionnelles, et l'exportation des déchets non valorisation vers des ISDD en métropole.
  - Concernant les déchets d'amiante, le plan préconise de systématiser le désamiantage et de créer d'une alvéole spécifique en ISDI.

A.2.2.2 Le plan de gestion des déchets non dangereux

L'état des lieux (2013) révèle une production de DMA élevée accompagnée d'une disparité entre les collectivités, de faibles performances de collectes sélectives ainsi que d'un manque d'efficacité et de performance dans les modes de traitement et de valorisation.

Des points forts ont été identifiés comme l'augmentation des tonnages d'emballages recyclables collectés et la capacité suffisante des 2 centres de tri pour les emballages hors verre.

Les mesures proposées dans le plan viennent répondre aux objectifs suivants :

- **Prévention** : diminution de la production de déchets non dangereux via des mesures de sensibilisation, la gestion autonome des déchets verts et la responsabilisation des opérateurs économiques.
- **Collecte** : réduction de tonnages collectés de DMA et d'ordures ménagères et assimilées, augmentation des tonnages en déchèterie et réduction du gisement de déchets d'activités économiques. Le plan propose des modifications dans la gestion et dans les fréquences de collecte, ainsi que l'amélioration du réseau des déchèteries.
- **Valorisation** : orientation des boues des stations d'épuration vers les filières spécifiques, réduction des flux en ISDND, augmentation de la valorisation énergétique, matière et organique des déchets non dangereux et installation d'un traitement spécifique des REFIOM issus de la valorisation énergétique. Ces objectifs passent par la mise en service de l'équipement de valorisation multifilières, de transfert et de compactage de déchets.

A.2.2.3 Le plan de gestion des déchets dangereux

Dans son diagnostic, le projet de PPGDD identifie un gisement mobilisable en 2014 de déchets dangereux estimé à environ 32 000 t/an. La production est diffuse et donc difficile à gérer avec environ 15 500 tonnes de déchets dangereux qui suivent des filières non conformes.

Le gisement est mal connu et peu suivi, les producteurs manquent d'informations sur les bonnes pratiques et d'outils. Les coûts de gestion sont importants et il y a peu de filières de traitement locales.

Le plan fixe les orientations suivantes :

- Réduction à la source des déchets dangereux ceci en promouvant la mise en place du réemploi des DEEE, de campagnes de sensibilisation, d'études, de groupes de travail…
- Augmentation du captage des déchets dangereux (100% en 2029) via la création de déchèteries, des modifications dans les modes de collecte et d'apports volontaires, et les opérations de désamiantage accompagnée de la gestion des déchets amiantés.
- L'organisation des filières de valorisation locales pour limiter la dépendance de la Guadeloupe vis-à-vis des filières européennes.

A.3. Présentation du territoire et particularités

A.3.1 Contexte géographique

La Guadeloupe est une région monodépartementale des Outre-Mer françaises. Située au centre de l'arc des Petites Antilles, la Guadeloupe est à une distance de 120 km de la Martinique (ainsi qu'à 260 km de Saint Martin et 230 km de Saint Barthélemy) et 7 000 km de la France hexagonale, et est au cœur de micro-états que constitue la Caraïbe. Les territoires les plus proches sont la Dominique et la Martinique au sud, et Montserrat, Antigua-et-Barbuda au nord.

Après la Martinique, la Guadeloupe est la deuxième plus petite région française avec 1 628km².

La Guadeloupe est un archipel qui se caractérise par sa pluri-insularité. En effet, le territoire est composé de :

- La Guadeloupe dite « continentale » constituée des îles de Basse-Terre et de Grande-Terre séparées par un étroit bras de mer et reliées entre elles par deux ponts (le pont de la Gabarre et le pont de l'Alliance) ;
- Trois îles, les « îles du Sud » composées de
  - La Désirade, île située à l'est de la Grande-Terre ;
  - Les Saintes (Terre-de-Haut et Terre-de-Bas), toutes deux appartenant à l'archipel des Saintes et situées au sud de la Basse-Terre ;
  - Marie-Galante, île située au sud de la Grande-Terre ;

Figure 1 : Carte du territoire (Source : http://atlas-caraibe.certic.unicaen.fr/fr/)

A.3.2 Guadeloupe : chiffres clés et évolution de la population

La Guadeloupe constitue l'archipel le plus grand, le plus forestier et le plus riche en espèces des Petites Antilles, qui avec les Grandes Antilles constituent l'un des 34 «hot spots[5]» mondial de biodiversité riche et menacée. Le territoire compte ainsi la plus grande densité d'aires protégées de l'Outre-mer, soit environ 16% de la surface totale de l'archipel.

A.3.2.1 Un urbanisme déséquilibré

En Guadeloupe, deux pôles principaux que sont les agglomérations de Pointe-à-Pitre et de Basse-Terre regroupent plus de la moitié de la population. L'agglomération pointoise constituée des communes de Baie-Mahault, Pointe-à-Pitre, les Abymes et le Gosier comptent 33% de la population.

En dehors de l'attraction de ces deux pôles urbains, le territoire se manifeste par un mitage urbain important, avec de l'habitat qui s'est développé dans les espaces loin des tâches urbaines. De plus, les trois quarts des résidences principales en Guadeloupe sont de type individuel (76%)[6]. Ainsi, l'habitat collectif est moins présent en Guadeloupe, contrairement à la Martinique. Ce contexte d'urbanisme éclaté induit pour les collectivités compétentes des difficultés dans l'organisation de la collecte des déchets en porte-à-porte (tournées plus longues, coûts plus importants)

A.3.2.2 Évolution et densité de la population

Entre 2010 et 2015, la population guadeloupéenne a diminué de 0,3% par an en moyenne (INSEE). Il faut également noter la tendance au vieillissement de la population (Selon les projections INSEE, Ophmale 2017), à l'horizon 2030, les personnes âgées de plus de 65 ans représenteraient plus de 28% de la population totale guadeloupéenne.

Les dynamiques de population sont très différentes d'une commune à l'autre et sont principalement dictées par l'influence du tourisme et de l'attraction économique que représente l'agglomération Pontoise. **La densité moyenne de population est de 246 habitants par km²** (donnée INSEE 2016).

La densité de population est plus élevée sur Grande-Terre que sur Basse-Terre, en raison notamment de la commune des Abymes, la plus peuplée, et de celle de Pointe-à-Pitre, la plus dense. Les îles du Sud (Les Saintes, La Désirade, Marie-Galante) sont les moins peuplées, ainsi que la commune d'Anse-Bertrand. Les communes du littoral de Basse-Terre connaissent une croissance démographique liée à leur proximité avec la zone industrielle de Jarry. Les communes de Saint-François et de Sainte-Anne, très **attractives pour le tourisme**, reflètent une dynamique démographique importante. Cette hétérogénéité de répartition a des conséquences sur les activités économiques et par conséquent sur la production actuelle et à venir de déchets.

[5] Un point chaud de biodiversité, ou zone critique de biodiversité, est une zone biogéographique, terrestre ou marine, possédant une grande richesse de biodiversité particulièrement menacée par l'activité humaine.
[6] Source : INSEE Dossier Guadeloupe, 2017 (Évolution du parc de logements et de ses occupants)

A.3.3 Spécificités socio-économiques du territoire

A.3.3.1 Problématiques liées au transport

La Guadeloupe est un archipel et son territoire se compose ainsi de plusieurs îles et îlots. Cette double insularité provoque des contraintes en matière de gestion des déchets.

Ainsi, le plan tient compte des spécificités du territoire liées au transport et de transfert notamment dans les îles du Sud.

Au sein même des différents territoires, le réseau routier, déjà saturé, dispose de peu d'itinéraire de délestage. En particulier sur la RN1 entre Pointe-à-Pitre et Basse-Terre, le trafic sans possibilité de maillage se concentre alors sur un seul axe. Ceci s'explique notamment par la topographie accidentée de la Basse-Terre et a une influence sur la gestion des déchets.

En général, les transports s'effectuent en majorité par la route pour la Guadeloupe continentale avec des distances de l'ordre de 50 km à parcourir d'une île à l'autre et un temps de parcours élevé compte tenu de la congestion du réseau.

A.3.3.2 Problématiques foncières

La question foncière en Guadeloupe et aux Antilles d'une manière générale est complexe.

Il est à noter que 30% du foncier du territoire appartient au département. Ce contexte foncier peut entraîner des contraintes particulières pour l'aboutissement de projets d'installations de collecte, de regroupement ou de traitement des déchets.

Les problématiques de mitage urbain et d'urbanisation non contrôlée témoignent des difficultés à maîtriser le foncier sur le territoire insulaire guadeloupéen.

Partie B

État des lieux de la prévention et de la gestion des déchets

B.1. La prévention des déchets

Le présent chapitre décrit les mesures de prévention de la production des déchets recensées sur le territoire de la Guadeloupe. Il ne saurait être exhaustif dans la mesure où des actions nouvelles sont engagées tous les jours, mais il se veut représentatif de la situation en 2016. Il s'agit de mettre en lumière les enjeux principaux, les besoins et les pistes de progrès relatives à la prévention et la gestion des déchets.

B.1.1. La prévention des déchets, de quoi parle-t'on ?

Selon l'article L541-1-1 du Code de l'environnement, La prévention des déchets est définie comme toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.

Figure 2 : Schéma de la prévention au sein du cycle de vie d'un produit (Source : ADEME)

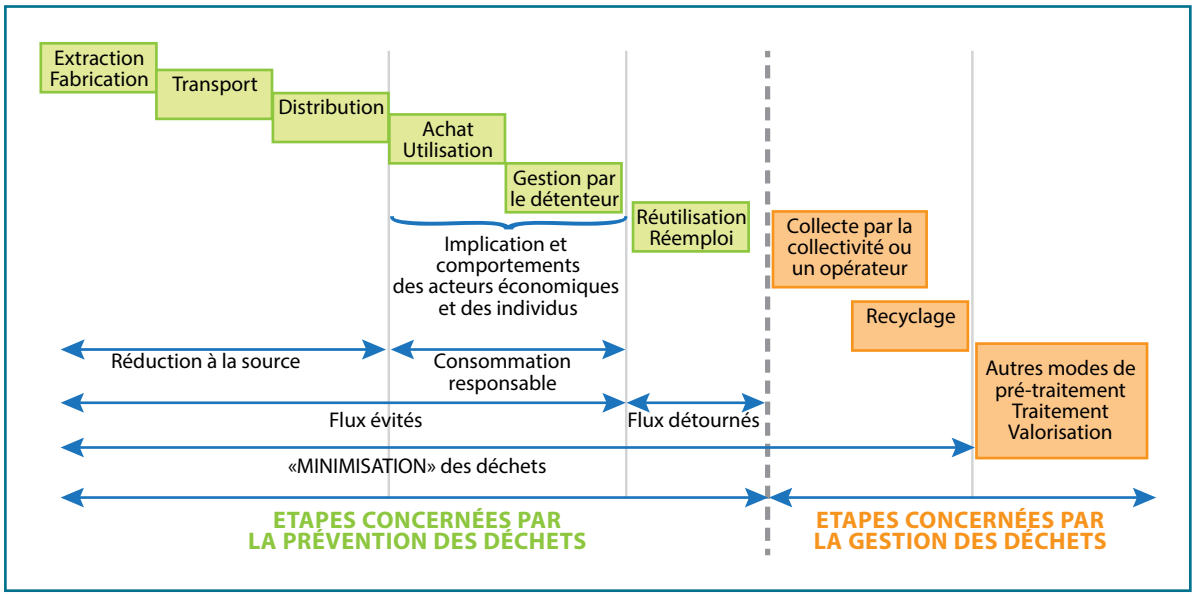

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. En ce sens, la prévention constitue un enjeu prioritaire à l'échelle du territoire régional, à l'instar du territoire national.

La prévention fait par ailleurs partie intégrante de l'économie circulaire et se retrouve sur les différents domaines, via plusieurs piliers, et notamment : l'éco-conception, l'économie de la fonctionnalité, la consommation responsable et l'allongement de la durée d'usage.

Le schéma ci-après représente ces différents piliers.

Figure 3 : Économie circulaire, 3 domaines, 7 piliers (Source : ADEME)

Il est à noter que le rapport de diagnostic de l'économie circulaire fait état des actions mises en place sur le territoire, sur les différents piliers et notamment sur l'éco-conception, allongement de la durée de vie, l'écologie industrielle et territoriale, ...

B.1.2 Prévention de la production de déchets des ménages

B.1.2.1 Les programmes locaux de prévention des collectivités

L'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012 conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement. Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA qui doit ainsi être élaboré par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la **collecte des déchets des ménages** (initialement obligatoire pour les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés). Les collectivités doivent ainsi œuvrer pour réduire de 10% les DMA produits par habitant à horizon 2020.

En Guadeloupe, ces opérations sont éligibles à un accompagnement technique et financier des partenaires du Contrat de Plan Etat-Région. Un guide méthodologique a été publié par l'ADEME à destination des collectivités pour l'aide à l'élaboration de leurs PLPDMA. En outre, des actions menées dans le cadre de PLPDMA à l'échelle nationale ont été sélectionnées et regroupées par thématique par l'ADEME pour la réalisation des fiches « opérations exemplaires ». Ces fiches, disponibles sur le site OPTIGEDE ADEME, ont été actualisées en 2016 et ont pour objectif de mettre en exergue des actions menées par les territoires.

Les actions de prévention composant le PLPDMA s'articulent, selon l'ADEME, autour de 10 axes principaux :

1. Être exemplaire en matière de prévention des déchets,
2. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets,

3. Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets,
4. Lutter contre le gaspillage alimentaire,
5. Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets,
6. Augmenter la durée de vie des produits,
7. Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable,
8. Réduire les déchets des entreprises,
9. Réduire les déchets du BTP,
10. Réduire les déchets marins.

En Guadeloupe, le seul PLPDMA finalisé en 2017 est celui de la **CANGT approuvé par délibération le 12 octobre 2017**. Il est à noter qu'un premier programme local de prévention avait été entamé par le SYVADE en 2012.

Le PLPDMA de la CANGT couvre une population de 58 424 habitants sur 5 communes et est défini pour la période de mise en œuvre 2018-2023. Il est décliné en 19 actions présentées sous forme de fiches synthétiques et articulées autour de 6 thématiques :

- la sensibilisation des publics à la prévention des déchets,
- les actions éco-exemplaires de la collectivité,
- les actions à emblématiques nationales,
- les actions d'évitement de la production de déchets,
- les actions de prévention des déchets des entreprises,
- les actions de prévention des déchets dangereux, le suivi du PLPDMA.

Ainsi, à ce jour 15% de la population est couverte par un PLP finalisé.

Par ailleurs, l'ensemble des autres communautés d'agglomération (CARL, CAGSC, CANBT, CCMG et Cap Excellence) animent différentes actions individuelles et se sont toutes engagées dans l'élaboration prochaine d'un PLPDMA sur leur territoire respectif. **Cela permettra à terme la couverture de l'ensemble de la population par un PLPDMA.**

On peut noter que des appels à projets sont lancés par la Région, l'ADEME, et le Département pour le soutien de projets dans la prévention et le réemploi, invitant les collectivités, les entreprises et les associations à développer des actions concrètes sur la prévention des déchets, notamment pour des actions d'animation s'inscrivant dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets (SERD).

B.1.2.2 Le compostage individuel

Le compostage, procédé de fermentation de matières fermentescibles, permet d'obtenir une matière fertilisante stable.

En 2011, le Département a déployé une opération pilote de compostage domestique sur le territoire à laquelle 14 collectivités ont adhéré (communes et groupement de communes). Dans le cadre de cette opération, 3 150 kits de compostage (composteur + mélangeur + bio-seau) avaient été mis à la disposition des ménages dans des quartiers pilotes répartis sur 19 communes. **En 2016, les opérations de compostage ont permis de réduire la quantité de déchets produits de 1 169 tonnes**.[7]

On peut noter que sur la commune de Baie-Mahault, le nombre de composteurs distribués est passé de 254 en 2013 à 959 en 2015.

Par ailleurs, les communautés d'agglomération du Nord Grande-Terre, de Cap Excellence et du Grand Sud Caraïbe se sont engagées dans le déploiement de dispositifs en faveur du compostage

[7] *Observatoire des déchets de Guadeloupe, Chiffres-clés 2016, 2017*

domestique. Ces projets ont émergé notamment via l'appel à projets «prévention des déchets», édition 2016.

D'ici à 5 ans, ce sont plus de 10 000 composteurs qui devraient être déployés pour permettre d'éviter la production d'environ 5 000 tonnes d'ordures ménagères. De plus, la communauté d'agglomération de la Riviera de Levant (CARL) prévoit la distribution de composteurs à ses usagers durant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD).

Figure 4 : Tonnage de déchets évités par l'utilisation du compostage

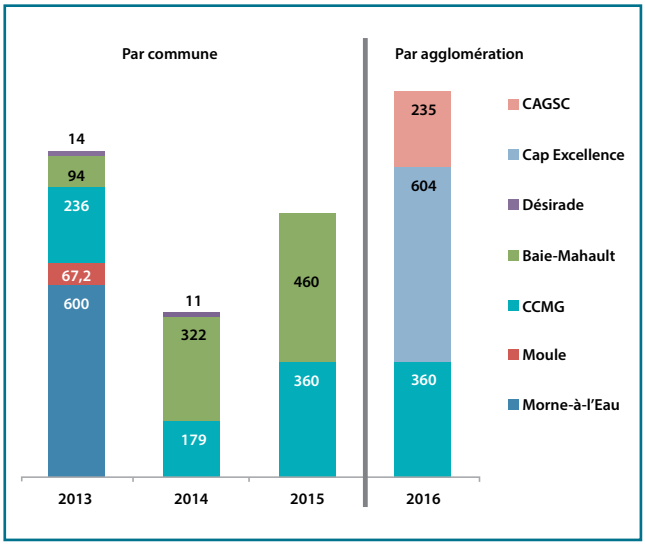

(Source : Observatoire des déchets de Guadeloupe, Chiffres clés 2016, 2017)

Figure 5 : Nombre de composteurs distribués entre 2013 et 2016

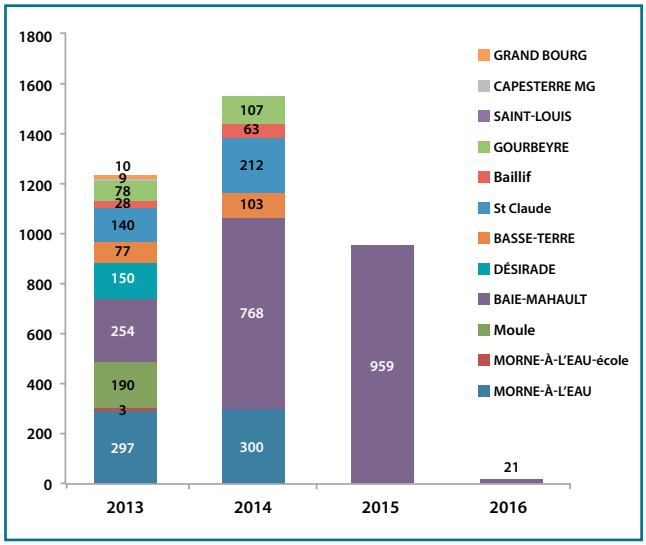

(Source : Observatoire des déchets de Guadeloupe, Chiffres clés 2016, 2017)

NB : les chiffres indiqués pour l'année 2016 ne sont pas représentatifs car les tonnages de certaines collectivités n'ont pas été communiquées. (Source des données : Morne-à-l'Eau, La Désirade, Le Moule, Baie-Mahault, Cap Excellence, CAGSC, CCMG.)

B.1.2.3 Les structures de réemploi ressourceries / recycleries

Selon l'ADEME, une recyclerie est un centre qui a pour vocation de récupérer, valoriser et/ou réparer des produits d'occasion ou des produits usagés (ayant le statut de déchets), en vue de la revente au grand public. Les produits font l'objet d'une opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation (préparation en vue de la réutilisation) afin de retrouver leur statut de produits.

Outre la prévention de la production de déchets par le réemploi ou la réutilisation, ces structures portent une vocation sociale forte avec la création d'emplois locaux, souvent auprès de public en réinsertion, en situation de handicap ou en difficultés. Sur la question des déchets, elles mettent en œuvre quatre fonctions sur leur territoire :

- La collecte séparative,
- La valorisation,
- La vente,
- La sensibilisation à l'environnement.

On recense deux ressourceries en Guadeloupe en 2016 :

- **Bokant Kanawa**, à Marie-Galante, gérée par l'Association des Parents et Amis des Enfants Inadaptés (APAEI). Depuis début 2016, la structure collecte à domicile et donne une seconde vie à certains objets usagés récupérés à travers des ateliers (bois, couture, artisanat). En 2017, l'association a collecté 11 345 kg de déchets et a vendu 10 879 kg de produits d'occasion ou valorisés,
- **Kazabrok - Kazarecycle**, mise en place en 2009 et située aux Abymes. Cette ressourcerie est issue du regroupement de 2 structures :

- Kazarecycle qui assure la réparation et le recyclage. Les objets apportés par les particuliers y sont réceptionnés et réparés à travers des ateliers.
- Kazabrok, espace d'accueil et de lien social, qui assure la vente des produits au public,

En 2017, la structure a permis de réemployer 73 000 objets toutes catégories confondues (TLC, ustensiles de cuisine, objets informatiques, etc.).

Par ailleurs, d'autres structures réalisent des activités pour la réutilisation et le réemploi sur le territoire et notamment du textile :

- L'association **GwadaPartage** organise depuis 2013 plusieurs évènements « **Gratiferia** » : des marchés gratuits où chacun peut exposer et récupérer des produits inutilisés,
- L'association **Éco Fripes & Co** est une structure d'insertion pour la collecte, le tri et la valorisation des textiles usagés. Elle travaille en collaboration avec la boutique solidaire Écolook, créée en 2016, qui collecte des vêtements, linges de maisons et accessoires et propose à la vente des articles d'occasion mêlés à des articles neufs, donnés par la population et les commerçants,
- La Délégation territoriale de la **Croix-Rouge** française en Guadeloupe aux Abymes et à Morne-A-L'eau,
- L'association **Brok'Bô Kaz** créée en 2013 qui récupère, recycle et vend des objets divers via une boutique située dans la ville de Pointe-à-Pitre.

Pour information, une autre structure de récupération/vente de produits d'occasion (meubles, vêtements et objets divers) a été créée en 2018 à Pointe-à-Pitre par l'association **Recyclum**.

De plus, deux projets de recycleries sont identifiés sur le territoire à Morne-A-L'eau et Pointe-à-Pitre, ainsi que des projets de « **donneries** » (lieu où l'on peut donner des objets pouvant être réutilisés gratuitement) sur les déchèteries existantes et futures (Moule, Port-Louis, Pointe–Noire...).

Enfin, afin de susciter des projets en faveur de la prévention des déchets sur le territoire, la Région Guadeloupe, et l'ADEME lancent, chaque année, des appels à projet sur des thématiques liées à la prévention. En 2018, un des volets portait sur « La création de recycleries – ressourceries ».

B.1.3 Prévention de la production des déchets des activités économiques

La prévention des déchets auprès des professionnels du territoire passe par l'engagement des chambres consulaires de Guadeloupe. La Chambre de Commerce et d'Industrie des Îles de Guadeloupe (CCI-IG), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Guadeloupe (CMAR) et la Chambre d'Agriculture (CA) se sont engagées dans des actions de prévention, de communication et de sensibilisation à la gestion des déchets générés par les activités économiques.

Les actions de la CCI :

- Réalisation en 2007 d'un **guide des déchets** à destination des professionnels pour faciliter l'accès à une information précise dans les secteurs d'activité du réemploi et de la valorisation des déchets. Une version actualisée de ce guide a été publiée par la CCI en mai 2018.
- Appui à la réalisation d'un « **pré-diagnostic** » pour l'identification des potentialités d'économie circulaire afin d'aider les entreprises à améliorer leurs performances environnementales et à progresser dans leur démarche de prévention des pollutions et de maîtrise des risques,
- **Accompagnement** des entreprises du tourisme dans la mise en place d'une démarche environnementale pour l'obtention d'un écolabel,
- Actions de communication sur les bonnes pratiques et les consignes de tri auprès des adhérents et d'événements thématiques notamment via le recrutement d'une chargée de mission économie circulaire (organisation de réunions de sensibilisation et d'information aux entreprises pour la mutualisation des flux en 2016 et 2017 ; concours pour le «Trophée

Environnementalité» en partenariat avec la Région et le Département pour encourager les entreprises à engager des actions en faveur de la protection de l'environnement)

Les actions de la chambre d'agriculture :

- Actions de **communication et de sensibilisation des agriculteurs** aux bonnes pratiques en faveur de la réduction des déchets issus de l'utilisation de films de paillage ou issus de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques notamment : exemple du colloque « Gestion des déchets de l'agrofourniture » le 15 septembre 2017 au salon de l'agriculture,
- Réalisation de formations pour les adhérents (exemple de la formation Certiphyto contenant un module portant sur la gestion des déchets du secteur agricole), de même que la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt **(DAAF) de Guadeloupe** qui mène des actions de formation et sensibilisation des agriculteurs.
- Accompagnement pour l'amélioration de la gestion des déchets avec des **campagnes de collecte** (accompagnées de la diffusion de spots radios, articles dans la presse et d'interventions lors de réunions de groupements des acteurs), et la contribution à la mise en œuvre de filières pérennes de collecte des déchets agricoles.
- Mise en œuvre du projet « Alterpail » correspondant à l'alternative au paillage à partir de films en plastique non dégradables ni valorisables par du paillage papier (phase de test en 2017 et vulgarisation du procédé prévue en 2019).

En outre, la chambre d'agriculture, en étroite collaboration avec les metteurs en marché de produits phytosanitaires a mis en place un éco-organisme local, **AGRIVALOR** en mai 2017 pour la gestion des déchets d'origine agricole (emballages, produits phytopharmaceutiques non utilisables, films, ficelles et filets usagés).

Les actions de la chambre des métiers et de l'artisanat de Guadeloupe :

- Formations et actions de sensibilisation à destination de ses adhérents,
- Réalisation de **diagnostics environnementaux** (eau/déchets/bruit/air…) et accompagnement à la mise en place d'un plan d'actions visant à réduire les volumes par le tri, la valorisation sur le travail des déchets,
- Réalisation de stages de préparation à l'installation (SPI) pour guider et accompagner les nouveaux entrepreneurs avec un module dédié aux obligations environnementales,
- Actions ciblées pour la réparation automobile (exemple du séminaire déchets automobile en janvier 2015 ; séminaire développement durable en février 2016 en partenariat avec l'ADEME).

Les actions de la communauté d'agglomération Cap Excellence

CAP Excellence a mené entre avril et mai 2018 une action de sensibilisation à l'attention des 20 000 professionnels de son territoire avec la diffusion de courrier-mailing informant de la réglementation relative à la gestion de leurs déchets et d'une plaquette de l'ADEME portant sur le tri 5 flux. Par ailleurs, la communauté d'agglomération a choisi de requalifier le volume des conteneurs pour la collecte des déchets ménagers assimilés des professionnels lors des nouvelles demandes de dotation pour que les obligations de limitation de collecte par le service public soient respectées, ce qui pourrait également permettre de réduire la production de déchets de ces professionnels.

Il est à noter que les actions portées sont davantage orientées sur le tri, la collecte et la connaissance des filières règlementaires pour les déchets générés que sur la prévention pour la réduction en amont de la production de déchets des activités économiques. **L'identification et l'accompagnement pour la mise en place d'actions à déployer pour diminuer la production de déchets demeurent ainsi un enjeu essentiel du plan régional de prévention et de gestion des déchets.**

B.1.4 Prévention de la production des déchets du BTP

La prévention dans le domaine du BTP est moins développée que pour les autres déchets professionnels. Peu de documentations et d'actions précises pour le secteur du BTP ont été identifiées à l'échelle de la Guadeloupe :

- **Le guide déchets élaboré par la CCI-IG** destiné aux professionnels comporte un chapitre dédié aux déchets non dangereux du BTP. Celui-ci intègre des informations sur la prévention, la règlementation et les pratiques de collecte et traitement des déchets de chantier. Des volets sont également dédiés aux déchets inertes du BTP et déchets dangereux qu'on retrouve sur les chantiers (amiante, DEEE, boues et sols pollués, etc.). La révision du guide (initialement créé en 2007) finalisée et diffusée en mai 2018 a permis l'actualisation des données pour une meilleure orientation des professionnels du secteur au regard des obligations et solutions règlementaires actuelles.
- Le BRGM de Guadeloupe a engagé la rédaction d'un **guide de réutilisation des déchets inertes dans le BTP** afin de favoriser le recyclage de ces déchets, notamment en raison de la forte demande en granulats existant sur le territoire. Ce guide reste aujourd'hui à diffuser.
- **Le Plan de Gestion Départemental des Déchets du BTP de Guadeloupe de 2008** est accompagné d'une charte qui a été rédigée par les différents acteurs concernés par la mise en œuvre du plan départemental et souhaitant s'engager dans une démarche de développement durable du secteur BTP. Elle a entre autres pour objectif de favoriser l'utilisation des matériaux recyclés et le développement du réemploi des déblais dans le secteur.
- **La chambre des métiers et de l'artisanat de Guadeloupe** accompagne les artisans du BTP dans leurs démarches de gestion des déchets à la fois en informant sur le tri, les solutions de collecte et traitement, les modalités de suivis des déchets (bordereaux de suivi et Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de Chantier (SOSED).
- La chambre des métiers et de l'artisanat propose également une « formation amiante » aux artisans du BTP.

L'ADEME, à l'échelon national, a mené en 2011 une étude visant à mieux connaître ces pratiques de prévention des déchets du BTP en France et à l'international qui a permis d'identifier 20 cas qui ont fait l'objet de fiches décrivant ce retour d'expériences et de proposer des recommandations à destination des acteurs de la filière. L'actualisation de la fiche technique « déchets du bâtiment » en 2017 et la mise en œuvre du **projet DEMOCLES** ayant permis de mettre en évidence un panel de bonnes pratiques, depuis l'amont du chantier, jusqu'à la réception des travaux, sont également des initiatives de l'ADEME pour le développement des pratiques préventives pour les déchets du BTP.

B.1.5 Prévention de la production des déchets dangereux

La prévention des déchets dangereux porte sur plusieurs volets et notamment :

- **Les technologies propres et sobres** qui sont des technologies moins génératrices de déchets dangereux (par exemple l'imprimerie Offset ou le nettoyage à la vapeur sèche en industrie mécanique...).
- **L'éco-conception** qui vise à limiter dès la conception, et pour toutes les étapes de la vie du produit (fabrication, distribution, utilisation, recyclage), l'impact environnemental du produit.
- **La substitution** qui touche aussi bien les entreprises que les particuliers et qui vise à remplacer les produits générateurs de déchets dangereux par des produits moins nocifs.

Il est à noter que la prévention des déchets dangereux passe également par les bonnes pratiques en termes de tri des déchets afin d'assurer la séparation des déchets dangereux de ceux non dangereux.

Les déchets dangereux des ménages sont concernés par l'ensemble des mesures décrites ci-avant. Par ailleurs, le PLPDMA de la CANGT prend en compte des mesures spécifiques et la recyclerie Kazabrok se charge du réemploi des DEEE avec :

- Des collectes de DEEE chez les particuliers et la gestion des apports volontaires sur site,
- La remise en état de certains équipements, puis don ou revente à des prix solidaires (matériels informatiques, réfrigérateurs),
- La réutilisation de certaines pièces des DEEE dépollués (tambours de machines à laver) pour créer des objets utiles : barbecue, poubelles de tri, ….

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Îles de Guadeloupe (CCI-IG), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Guadeloupe (CMAR) et la Chambre d'Agriculture (CA) se sont engagées dans des actions de prévention, de communication et de sensibilisation à la gestion des **déchets générés par les activités économiques** dont les déchets dangereux.

Il est à noter que la Directive européenne RoHS du 8 juin 2011, relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, vient encourager l'écoconception, le tri et le recyclage des composants.

Par ailleurs, plusieurs actions menées par des industriels sont identifiées sur le territoire :

- L'industrie chimique (peinture en particulier) a réduit significativement la nocivité de ses déchets de production et des produits mis en marché (écoconception) : production de peintures aqueuses, labels écologiques… ;
- Les industriels de l'énergie en Guadeloupe bénéficient des technologies nécessaires pour éviter la production de déchets (huiles, hydrocarbures, sols pollués) ;
- Plusieurs industriels ont modernisé leurs procédés et leurs formulations pour réduire leur consommation de substances dangereuses, et pour produire moins de déchets d'emballage.

B.1.6 Ce qu'il faut retenir, enjeux et pistes de progrès identifiées

Sur l'année de référence (2016), de nombreuses actions de prévention des ménages sont identifiées sur le territoire malgré seulement **15% de la population couverte par un plan local de prévention et 2 recycleries en fonctionnement**. Plusieurs collectivités se sont engagées récemment dans les plans locaux de prévention couvrant, à terme, l'ensemble de la population. On note également 2 autres recycleries en projet ainsi que des donneries associées aux déchèteries (8 à 10).

Ainsi, même si la dynamique est encourageante, **les marges de progrès restent larges et le pas à franchir pour atteindre les objectifs règlementaires de prévention des déchets inscrits dans la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte reste important.**

Concernant les déchets non ménagers, les actions identifiées sont plus éparses et témoignent d'une dynamique à construire avec les acteurs locaux, notamment économiques. La sensibilisation, l'amélioration de la connaissance des bonnes pratiques, ainsi que la mobilisation et l'accompagnement des acteurs sont ainsi nécessaires.

Ainsi, en cohérence avec ce qui est précisé dans le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux et dans le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux, **l'un des objectifs principaux du PRPGD de la Guadeloupe est de développer les bonnes pratiques, à tous les niveaux, en faveur de la prévention des déchets** : fédérer les différents acteurs référents pour créer une dynamique territoriale, mobiliser, sensibiliser et inciter à la prévention des déchets.

B.2. Déchets non dangereux non inertes

B.2.1. Déchets ménagers et assimilés

Ce chapitre présente les éléments clés de la production de déchets non dangereux. L'annexe 1 détaille avec précision l'organisation actuelle de la prévention et de la gestion des déchets des ménages et assimilés.

B.2.1.1 Descriptions de l'organisation et des compétences

La Guadeloupe compte **6 établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de collecte des déchets** : Cap Excellence, Grand Sud Caraïbe (CAGSC), La Riviera du Levant (CARL), Nord Basse Terre (CANBT), Nord Grande Terre (CANBT) et Marie-Galante (CCMG). On note que toutes les communes du territoire ont adhéré à une structure et ont transféré leurs compétences collecte et traitement.

Figure 6 : Répartition de la compétence collecte des déchets au 31 décembre 2016
(Source : Observatoire des déchets de Guadeloupe)

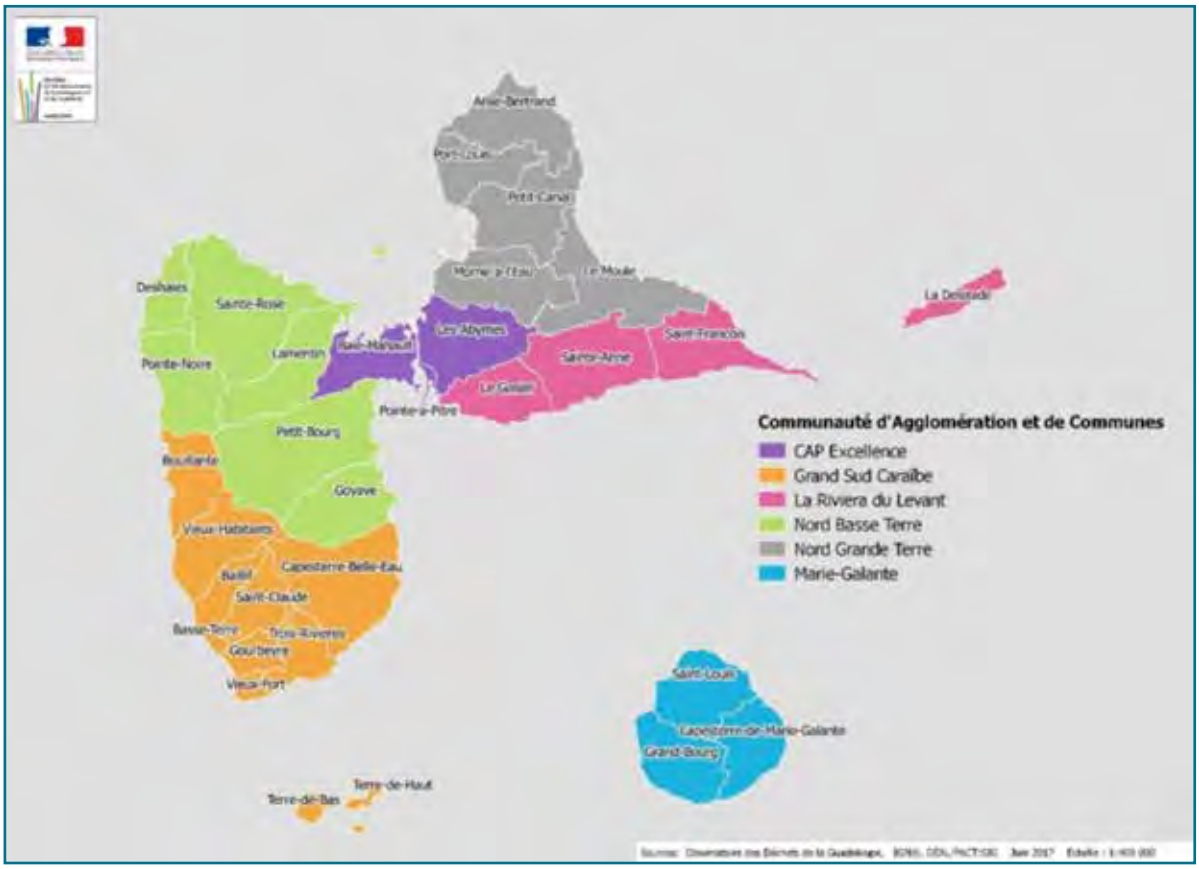

La compétence traitement est bien structurée en 2016 : **toutes les communes ont transféré la compétence traitement à une intercommunalité avec 3 EPCI compétents en 2016** : Grand Sud Caraïbe, Nord Basse-Terre et le SYVADE.

Figure 7 : Répartition de la compétence traitement des déchets au 31 décembre 2016
(Source : Observatoire des déchets de Guadeloupe)

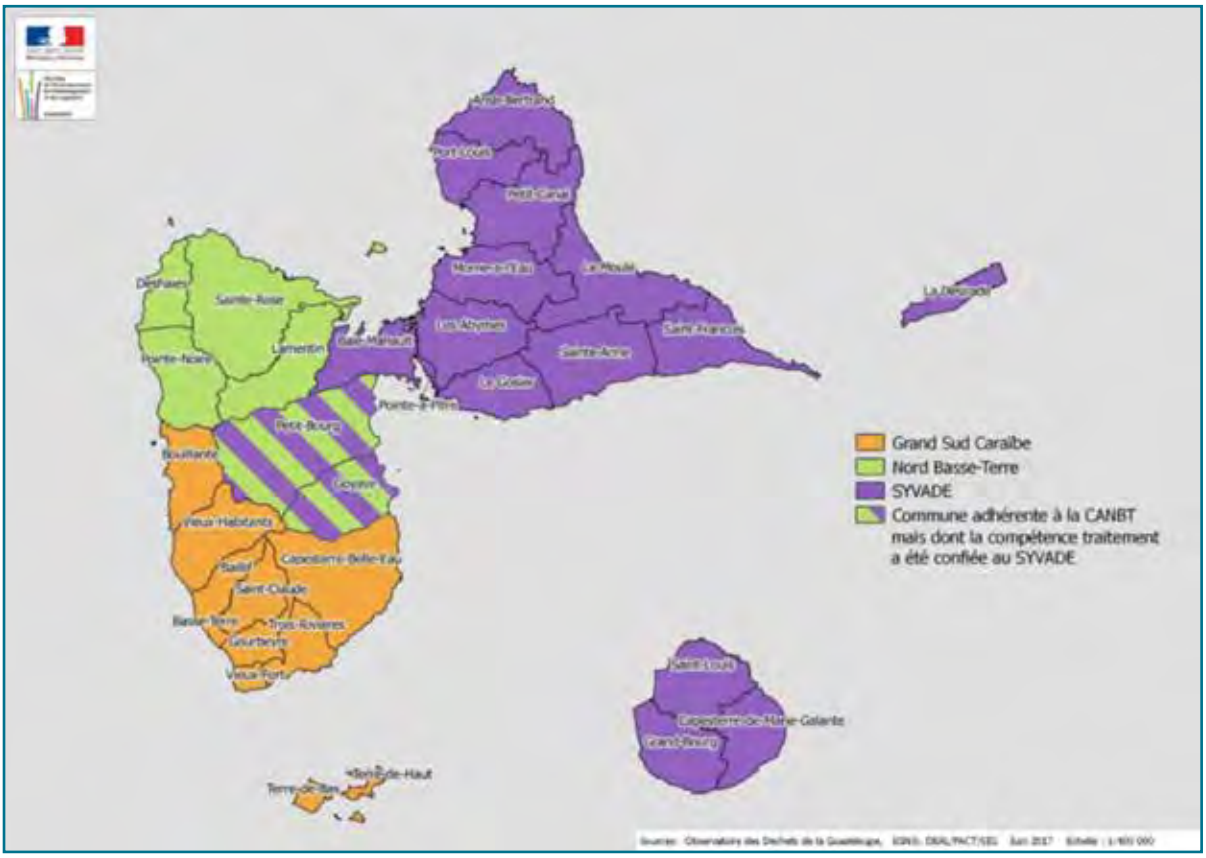

Les tableaux ci-après présentent la répartition des populations par structures de collecte et de traitement.

Tableau 2 : Répartition de la population par collectivités de collecte des déchets, en 2016

Collectivités de collecte	Population	Nombre de communes
Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre	58 418	5
CAP Excellence	102 809	3
Communauté d'agglomération Riviéra du Levant	68 185	4
Communauté d'agglomération Nord Basse-Terre	78 176	6
Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe	81 532	11
Communauté de Communes de Marie-Galante	11 066	3
Moyenne par collectivité	**66 698**	**5**

Tableau 3 : Répartition de la population par collectivités de traitement des déchets, en 2016

Collectivités de collecte	Population	Nombre de communes
SYVADE	272 084	17
Communauté d'agglomération Nord Basse-Terre	46 570	4
Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe	81 532	11
Moyenne par collectivité	**133 395**	**11**

Il est à noter que depuis juillet 2017, la Riviera du Levant exerce la compétence traitement des communes de son territoire.

B.2.1.2 Chiffres clés sur la production des déchets ménagers et assimilés (DMA)

L'état des lieux est en grande partie issu des données de l'observatoire des déchets de la Guadeloupe pour l'année 2016.

Les déchets ménagers et assimilés représentent l'ensemble des déchets produits par les ménages, quel que soit le mode de collecte (porte à porte, déchèteries, ...) et comprenant la fraction dite « assimilée », c'est-à-dire les déchets produits par les professionnels et pris en charge par les collectivités[8].

Ils comprennent :

- Les collectes en porte-à-porte et en apport volontaire :
  - Les ordures ménagères résiduelles (OMR), c'est-à-dire, les déchets non valorisables (poubelles grises)
  - Les recyclables secs collectés sélectivement (CS) :
    - Le verre
    - Les recyclables secs hors verre (RSHV)
  - Les déchets verts collectés en porte à porte
  - Les encombrants collectés en porte à porte
- Les collectes en déchèteries pour les encombrants, déchets verts, etc.

B.2.1.2.1 Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

La collecte des ordures ménagères résiduelles s'effectue en porte à porte, avec des fréquences différentes selon les communes et les quartiers de ces communes, allant de 2 à 7 passages par semaine (C2 à C7). On note toutefois que, depuis 2016, certains EPCI ont mené des réflexions pour optimiser leur service de collecte.

Selon les tonnages de déchets entrants en installations, en 2016, **les ordures ménagères résiduelles (OMR) représentent 145 980 t** à l'échelle de la région, soit un ratio de production de **365 kg/hab./an** et une augmentation de plus de 15% par rapport à 2015. A noter toutefois que, depuis 2011, les variations annuelles des gisements d'ordures ménagères résiduelles sont très marquées et oscillent dans une fourchette entre 127 300t à 167 550t.

La moyenne de production d'OMR par habitant est supérieure de 35% à la moyenne nationale de 270 kg/hab./an. *(Source : données SINOE, 2015 et données observatoire des déchets Guadeloupe, 2017).*

Plusieurs facteurs expliquent ces gisements importants :

- la **présence de déchets d'activités économiques** dans les OMR. Les déchets des entreprises, essentiellement de petite taille, sont pris en charge par le service public de collecte des déchets et la limite entre les déchets assimilés et les déchets d'activité économique n'est pas particulièrement tenue.
- l'**activité touristique** en Guadeloupe qui génère des quantités de déchets importantes dans les communes touristiques de l'archipel.
- et la présence de quantités importantes de recyclables dans les ordures ménagères résiduelles en raison de performances de collectes sélectives encore faibles. Selon les caractérisations MODECOM Guadeloupe de 2012, 47% du gisement d'OMR pourrait faire l'objet d'une valorisation matière.

B.2.1.2.2 Le verre

En 2016, **14% de la population n'a pas accès au tri du verre dans sa commune.** Sur le reste du territoire, le verre est collecté en apport volontaire via 663 bornes. Cela représente 1 conteneur à verre pour 516 habitants pour les communes équipées[9].

[8] *Assimilables en quantités et en qualités aux déchets des ménages*
[9] *À l'échelon national, en zone semi-rurale, une borne pour les autres pour les recyclables secs permet de desservir 312 habitants*

2 343 tonnes de verre ont été collectées soit un ratio de 5,85 kg/hab./an. À titre d'information, certaines régions de métropole peuvent atteindre une performance de 47 kg/hab./an (CITEO, 2015). L'évolution des quantités de verre collectées depuis 2010 montre une stagnation des tonnages après une hausse progressive de 2010 à 2014.

Le paragraphe B.5.3 apporte des précisions sur ces déchets.

B.2.1.2.3 Les recyclables secs (hors verre)

En 2016, **13,5% de la population n'a pas accès au tri des recyclables secs** dans sa commune. Sur le reste du territoire, les recyclables secs sont collectés soit en apport volontaire, soit en porte à porte et en apport volontaire. 606 bornes sont en place, soit un ratio de 1 conteneur pour 565 habitants[10].

3 131 tonnes de recyclables secs ont été collectées soit un ratio de 7,8 kg/hab./an. A titre d'information, certaines régions de métropole peuvent atteindre une performance de 20 kg/hab./an (CITEO, 2015). L'évolution de la collecte des recyclables secs indique des ratios en stagnation depuis 2014 après une augmentation progressive de 2010 à 2014.

En 2016, le taux de refus moyen déclaré par les collectivités est de 39% (source SDD/CITEO). **Près de la moitié des collectes sélectives partent ainsi en refus de tri.** Selon CITEO, sur les 7,8 k/hab./an de recyclables secs collectés, seuls 3,3 kg sont éligibles aux aides de la filière REP. On note également si le papier fait aujourd'hui parti des consignes de tri sur certains territoires, les collectivités n'ont pas contractualisé avec CITEO pour ce flux.

Enfin, on note que l'extension des consignes de tri n'est pas encore déployée sur le territoire.

Le paragraphe B.5.3 apporte des précisions sur ces déchets.

B.2.1.2.4 Autres déchets collectés en porte à porte

En 2016, les déchets verts, les encombrants mais aussi les DEEE sont collectés en porte à porte par les collectivités. Il n'est pas identifié de collecte de biodéchets issus des OMR sur le territoire. 43 175 t de déchets verts, **43 080 t d'encombrants ont ainsi été pris en charge,** soit des ratios de 108 kg/hab. pour chacun de ces flux.

On note que, selon l'étude de caractérisation menée en 2011 par l'ADEME, les encombrants collectés en porte à porte contiennent une part importante de déchets valorisables et notamment près de 40% de déchets verts et 16% de déchets métalliques.

B.2.1.2.5 La collecte en déchèteries

En 2016, la Guadeloupe est pourvue de 9 déchèteries et d'un point de regroupement à la Communauté de communes de Marie-Galante, soit **une déchèterie pour 44 500 habitants[11]**.

On peut noter que 16 nouvelles déchèteries sont en projet, ce qui permettra à terme de compter une déchèterie pour 15 400 habitants.

[10] À l'échelon national, en zone semi-rurale, une borne pour les autres pour les recyclables secs permet de desservir 411 habitants
[11] En Martinique 1 déchèterie dessert 36 000 habitants tandis qu'à l'échelle nationale on compte 1 déchèterie pour 14 000 habitants en moyenne.

Figure 8 : Carte des déchèteries sur le territoire (source : OGD, 2016)

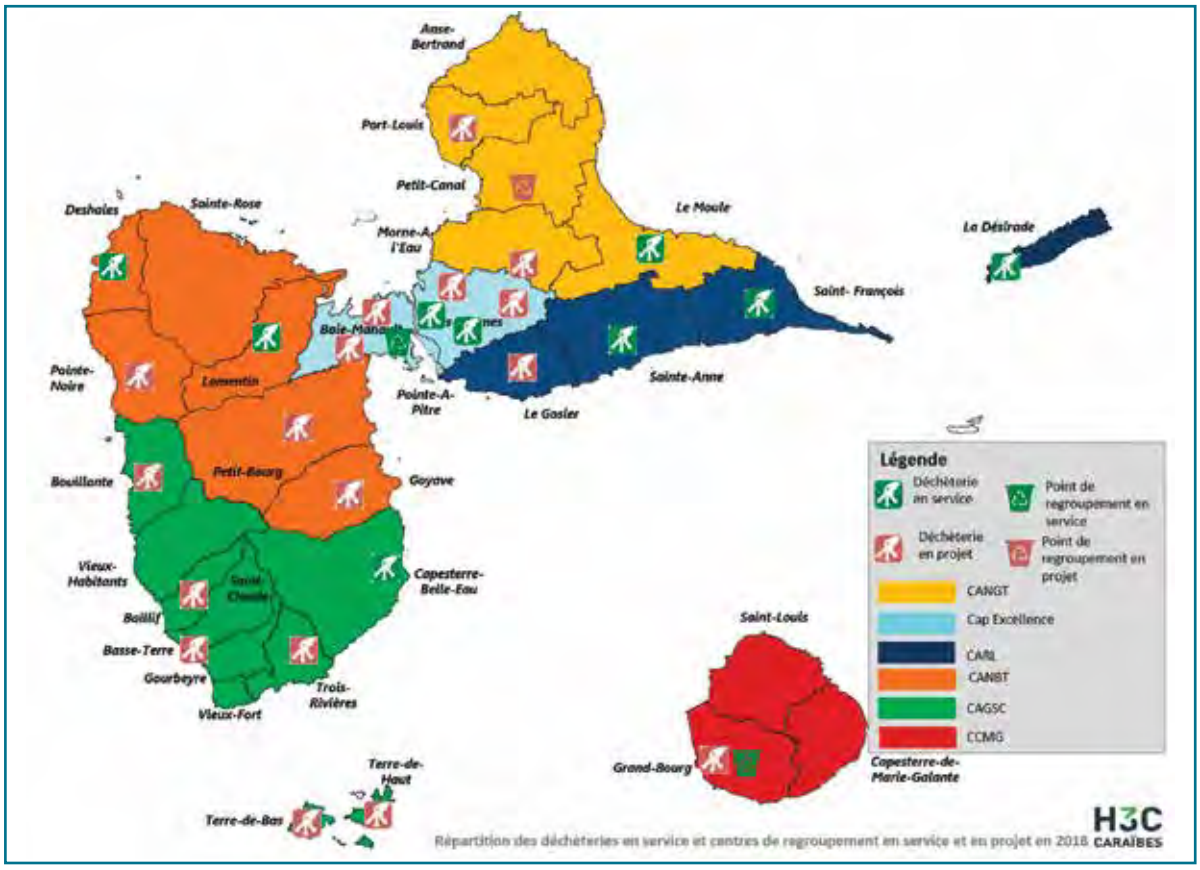

Les déchèteries ont permis de collecter 21 890 tonnes de déchets en 2016 (dont 19 700 t de déchets non dangereux non inertes), soit 55 kg/hab. contre 198 kg/hab. à l'échelle nationale. **Les déchets verts représentent près de 50% des déchets apportés et le tout venant en mélange plus de 30% des apports.**

Le paragraphe B.5.4 présente des éléments plus détaillés sur les déchets de textiles, linges et chaussures (TLC).

Figure 9 : Répartition des types de déchets collectés en déchèterie en 2016
(Source : Observatoire des déchets Guadeloupe, 2017)

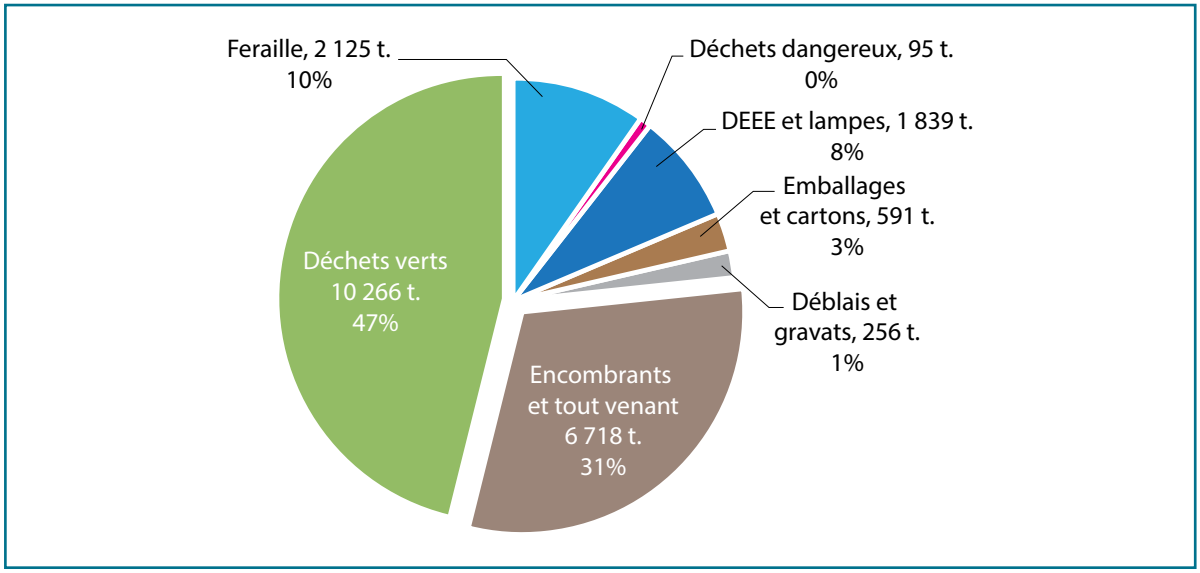

B.2.1.3 Focus sur le financement de la gestion des déchets et sur les coûts de gestion des déchets

B.2.1.3.1 Coûts de gestion des déchets

Sur 2016, **le coût aidé de la gestion des déchets ménagers et assimilés est 179 €HT/hab. en moyenne** (contre 93 €HT/hab. en métropole). La gestion des OMR représente 63% de ce coût dont la moitié est liée à leur collecte. Pour les recyclables secs, si le coût à l'habitant est plus faible qu'en métropole, le coût à la tonne est, quant à lui, 6 fois supérieur, notamment en raison des performances encore faibles de collecte par habitant.

La diversité des services de collecte en porte-à-porte et leur fréquence élevée, surtout pour les OMR, engendrent des coûts relativement importants, et le faible nombre de déchèteries actuel ne permet pas l'arrêt de ces services.

B.2.1.3.2 Financement

Actuellement **toutes les collectivités guadeloupéennes financent le service de gestion et d'élimination des déchets ménagers et assimilés par la TEOM.** La redevance spéciale, qui doit être payée par les entreprises et administrations utilisant le service public n'est pas mise en place sur le territoire.

En 2015, le total des recettes s'élève à **60 340 801 euros** soit 150€/hab. pour un référentiel national coût 2014 de 104€/hab. et des coûts Martiniquais et réunionnais de, respectivement, 132€/hab. et 136€/hab. Ce montant est en augmentation depuis 2010. A noter qu'il existe de fortes disparités entre les collectivités concernant le montant de la TEOM. Le taux de couverture moyen du coût du service par la TEOM est de 87%. Ainsi, certaines collectivités ont recours à leur budget général en complément de la TEOM.

B.2.1.4 Focus sur les déchets de l'assainissement

Les quantités de sous-produits d'épuration admis pour stockage en à l'ISDND de Sainte Rose et à Sita Verde au Moule pour l'année 2016 sont de l'ordre de **4 585 tonnes** : boues industrielles dont les boues de potabilisation (12,3%), boues de station d'épuration valorisables (78,1%), boues de dragage (1,5%), déchets de dessablage de station d'épuration (1,5%) et dégrillage de station d'épuration (6,2%).

D'après le schéma départemental de gestion et de valorisation des sous-produits d'épuration, **le gisement de boues est estimé à 1 350 tonnes de matière sèche en 2014**. Environ 50% des boues potentiellement produites sur le territoire ont une filière d'élimination identifiée en plateforme de compostage des biodéchets.

B.2.1.5 Traitement des déchets ménagers et assimilés

En 2016, ce sont environ 257 040 tonnes de déchets non dangereux non inertes produits par les ménages qui sont pris en charge par les collectivités, soit un ratio de 642 kg/hab.

Les OMR représentent près de 60% de ce gisement, suivies par les déchets verts et les encombrants collectés en porte à porte (17% chacun). Le verre et les emballages recyclables représentent moins de 3% des déchets ménagers et assimilés non dangereux pris en charge.

Au total, **77% de ces déchets sont stockés, 21% font l'objet d'une valorisation organique et 2% seulement d'une valorisation matière.**

Les emballages en verre sont valorisés localement (sable), les flux de polyéthylène sont valorisés en Martinique tandis que les flux de polyéthylène haute densité, les métaux et les cartons sont valorisés en métropole.

Figure 10 : Typologie des déchets non dangereux non inertes des ménages collectés en 2016

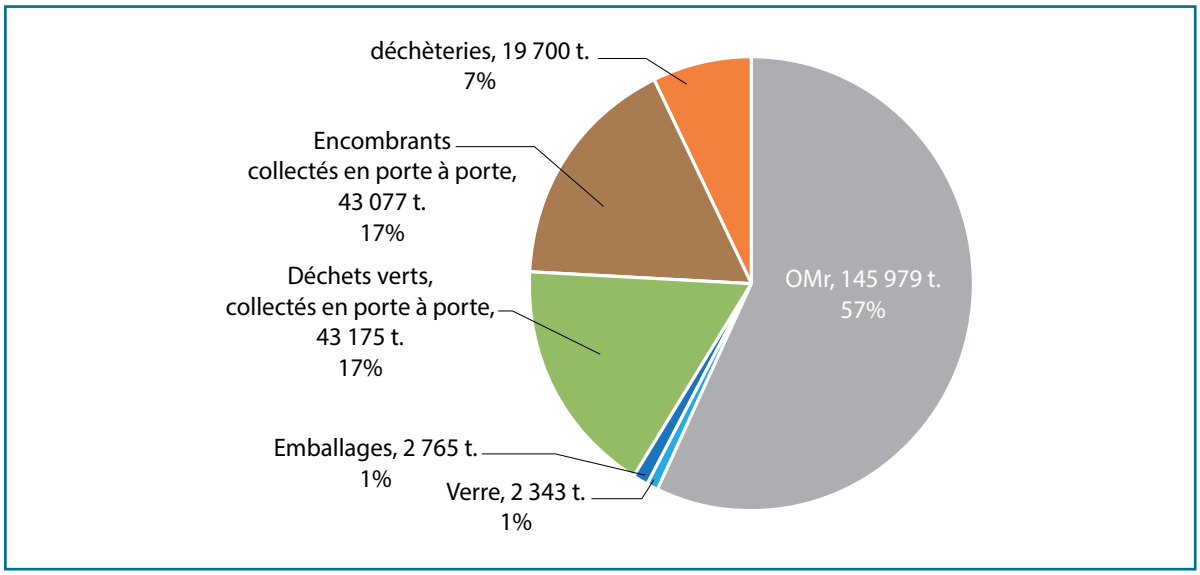

B.2.2 Déchets non dangereux non inertes des ménages : ce qu'il faut retenir, enjeux et pistes de progrès identifiées

A ce jour, la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire se heurte à différentes problématiques avec des performances de collecte des déchets recyclables faibles et des déchets très majoritairement enfouis, des coûts de gestion élevés freinant ainsi les investissements et impactant significativement les budgets des collectivités.

Plusieurs particularités peuvent expliquer ces constats :

- des collectivités qui ne disposent d'aucune marge de manœuvre budgétaire,
- une part significative des déchets d'activité économique est prise en charge le service public, sans pour autant que les entreprises contribuent financièrement à la hauteur de ce qu'elles produisent,
- des moyens de collecte (bornes d'apport volontaire et déchèteries) encore trop peu déployés,
- des habitants trop peu informés et sensibilisés, engendrant ainsi de faibles performances de tri et un tri de mauvaise qualité.

Dans le cadre du plan, **il s'agira ainsi mettre en place les moyens nécessaires pour augmenter la fraction de déchets valorisés et surtout de réduire la part de déchets enfouis, les capacités de stockage diminuant sur les prochaines années. La maîtrise des coûts apparait également comme un enjeu fort pour une politique durable.**

B.2.3 Déchets non dangereux non inertes produits par les activités économiques

Dans ce paragraphe sont concernés les déchets non dangereux, non inerte des activités économiques, hors BTP.

Les données de ce chapitre ont principalement été tirées de l'étude de 2017 de l'Observatoire des Déchets de Guadeloupe (ODG), pilotée par l'ADEME Guadeloupe sur la caractérisation technique, économique et sociale des déchets d'activités de la Guadeloupe. Le périmètre de cette étude comprend :

- Les DAE de l'industrie, du commerce, de l'hôtellerie et du BTP (les données relatives au BTP ont été écartées : les déchets du BTP sont traités dans le chapitre B.4)
- Les DAE non inertes
- Les déchets non pris en charge par le service public (pour les entreprises de plus de 10 salariés).

B.2.3.1 Estimation de la production de déchets non dangereux non inertes des activités économiques

Le gisement annuel de DAE non dangereux non inertes en Guadeloupe au niveau régional est estimé à **environ 109 000 tonnes**[12] (hors déchets du BTP).

La nature des déchets générés par les entreprises diffère selon leur secteur d'activité et la part de déchets valorisables est variable.

Cette répartition est présentée ci-après.

Figure 11 : Répartition des déchets par secteur d'activité

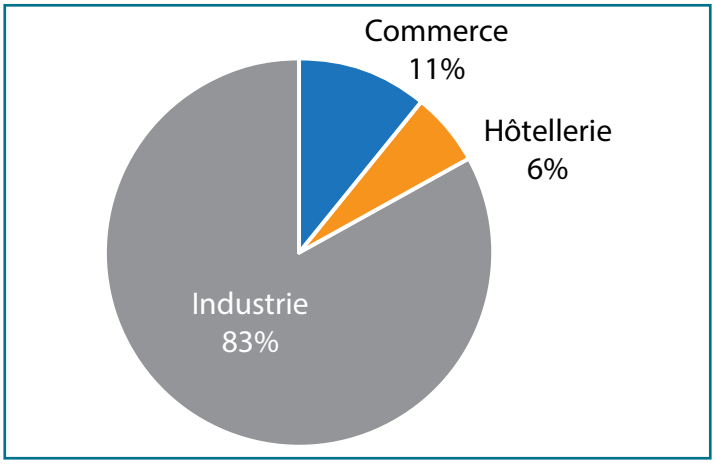

Figure 12 : Répartition de la nature des déchets collectés par secteur d'activité des entreprises enquêtées[13]

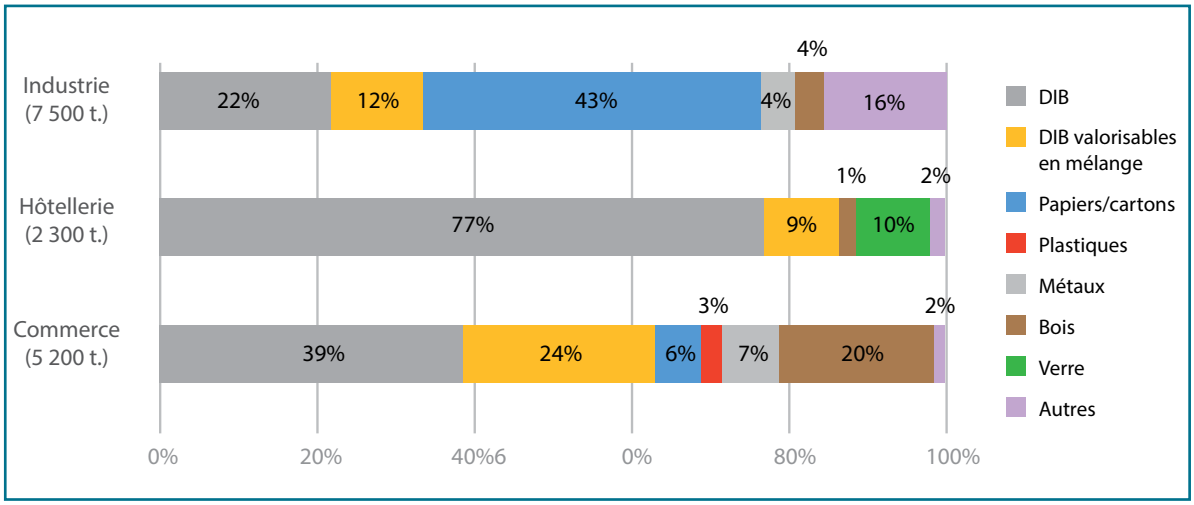

[12] *L'estimation des flux de DAE a été réalisée à partir d'une large enquête terrain au sein de 61 établissements des quatre secteurs de l'étude (industrie, BTP, commerce et hôtellerie), complétée par l'analyse des données bibliographiques les plus récentes, des données de reporting (GEREP). Les estimations de production ont été également mises en cohérence avec les tonnages aval reçus sur les installations de transit-traitement.*

[13] *La répartition des natures de déchets produits en tonnes a été estimée sur un échantillon représentant un tonnage total de plus de 15 000 tonnes.*

B.2.3.2 Les pratiques de gestion des DAE sur le territoire

Selon des données d'enquête[14], environ **23% des entreprises interrogées trient cinq flux de déchets valorisables.** On note également que 3% seulement des entreprises interrogées ne trient aucun flux de déchet. Ainsi, on peut supposer que **l'essentiel des acteurs économiques est au moins partiellement sensibilisé à la problématique de la gestion des déchets**. Certaines petites structures rapportent comme frein essentiel une méconnaissance des filières disponibles de collecte et de traitement de leurs déchets pour valoriser certains flux[15]. Il est à noter que la version actualisée du guide des déchets de la CCI-IG a été publiée en mai 2018 et peut être un outil de référence pour les professionnels les informant des filières existantes en Guadeloupe pour la prise en charge de leurs déchets.

Selon la règlementation[16], les professionnels peuvent bénéficier du service public pour la collecte des déchets, dans une limite de 1 100 l/semaine. **Néanmoins une forte tolérance est appliquée sur cette limite** en Guadeloupe. En effet, les collectivités apportent un service important aux entreprises en collectant les déchets des professionnels avec les déchets ménagers et assimilés, selon le même niveau de service voire avec des fréquences plus élevées. La part du gisement collecté avec les déchets ménagers par les services publics de DAE collectés est estimée à 19% soit 30 000 tonnes[17]. Par ailleurs, quatre déchèteries publiques accueillent certains professionnels gratuitement (petits artisans, déchets des administrations, etc.).

B.2.3.3 DAE traités

162 700 tonnes de DAE ont été réceptionnées sur les installations de gestion des déchets en 2016, soit une quantité supérieure à la production théorique estimée (109 000 t/an hors BTP). Ceci peut indiquer des erreurs d'affectation dans les déchets entrants, par exemple des déchets du BTP qui ne sont pas répertoriés de façon suffisamment précise.

Il est à noter que plus de la moitié de ces tonnages est orientée vers du stockage.

Figure 13 : Répartition des filières utilisées pour les déchets non dangereux non inertes des activités économiques

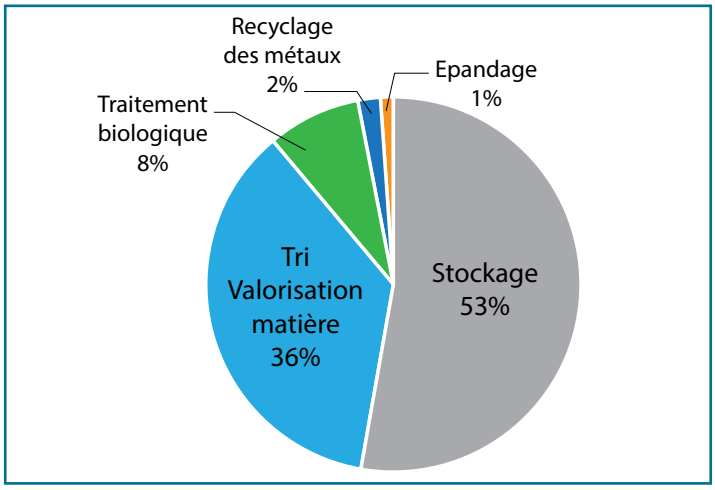

Par ailleurs, les tonnages de DAE accueillis en centres de tri ont augmenté de 57% en 2016 par rapport à 2015 *(source : ODG, Chiffres clés 2017)*. Cette progression indique un nombre croissant d'entreprises orientant leurs déchets vers des filières dédiées.

[14] *Source : Étude sur les déchets d'activités économiques de Guadeloupe, Observatoire des Déchets de Guadeloupe, 2017*
[15] *Source : Étude sur les déchets d'activités économiques de Guadeloupe, Observatoire des Déchets de Guadeloupe, 2017*
[16] *décret n°2016-288 du 10 mars 2016*
[17] *Source : Étude sur les déchets d'activités économiques de Guadeloupe, Observatoire des Déchets de Guadeloupe, 2017*

Figure 14 : Localisation des entreprises intervenant dans le tri-transit- prétraitement et traitement des DAE en Guadeloupe

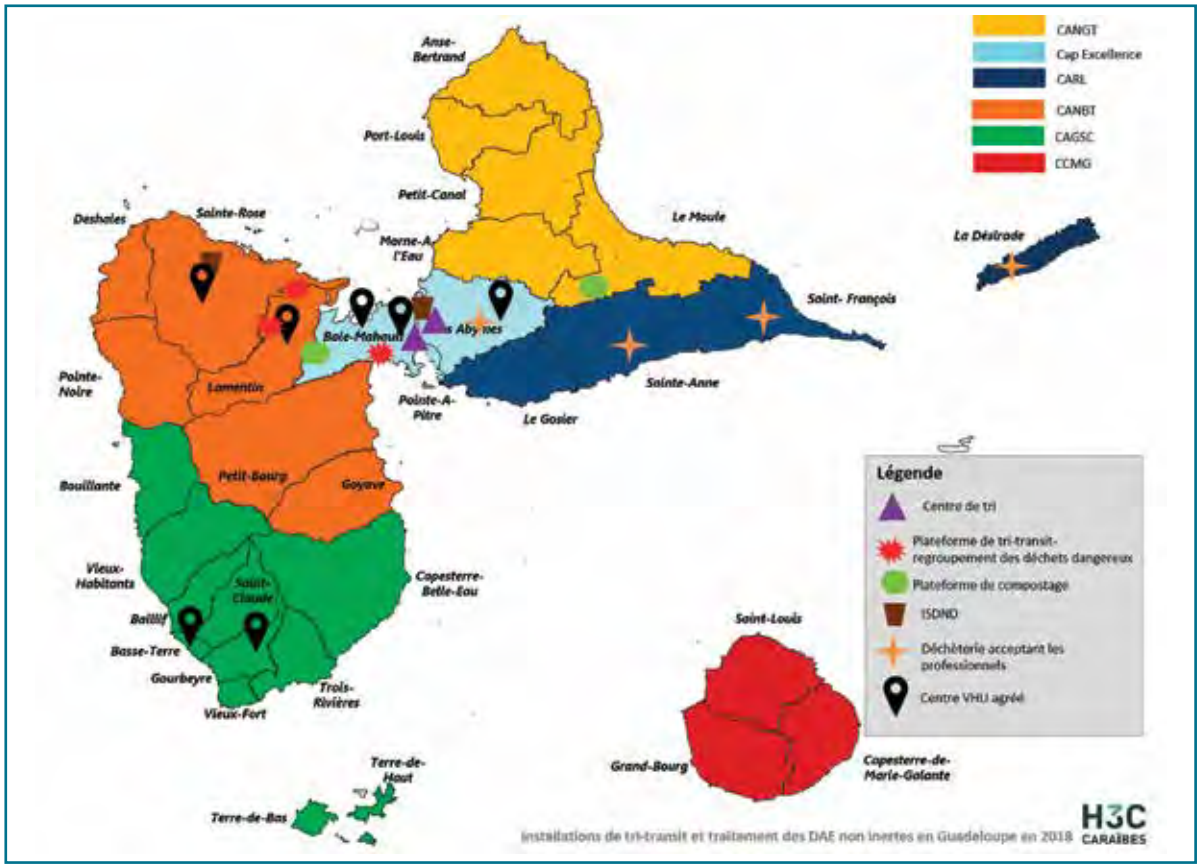

Figure 15 : Estimation des modes de valorisation des DAE par secteur d'activités en 2014
(source : Étude sur les déchets d'activités économiques de Guadeloupe, Observatoire des Déchets de Guadeloupe, 2017)

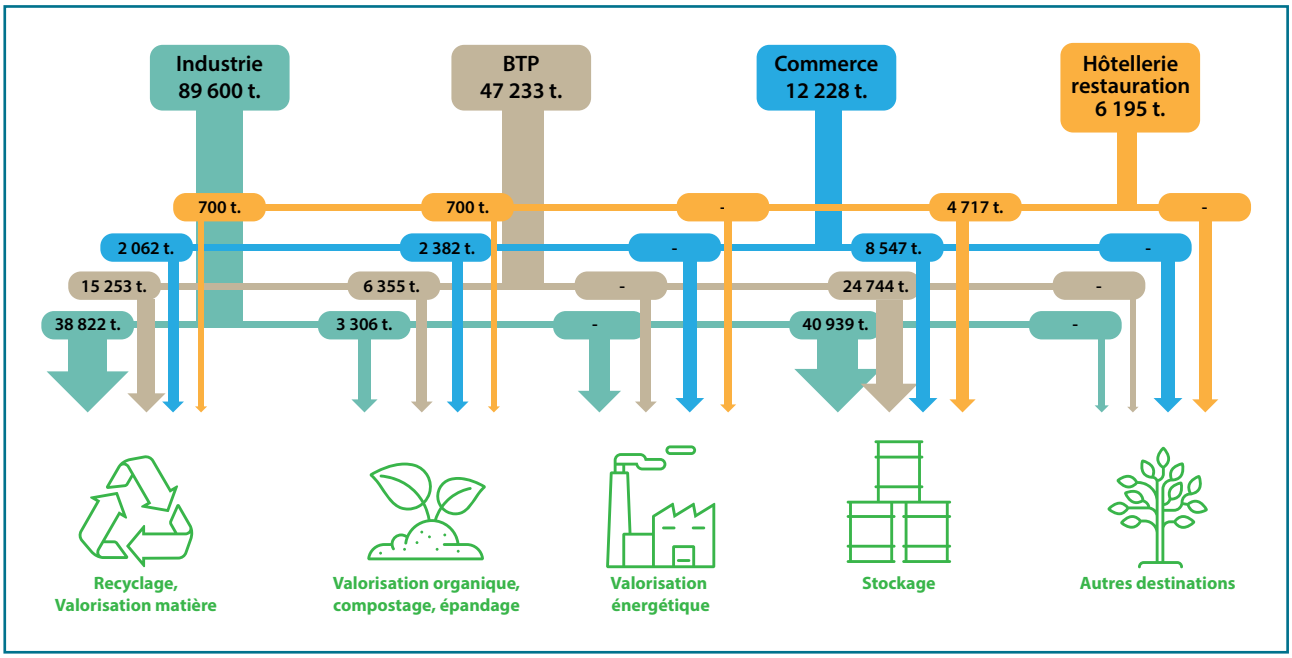

B.2.3.4 Performances de valorisation et description du traitement des déchets non dangereux non inertes

Les déchets non dangereux non inertes toutes origines confondues (des ménages et des activités économiques) réceptionnés en unités de traitement atteignent **367 868 tonnes.** En 2016, **le stockage représente 67% des tonnages entrants**, la valorisation en Guadeloupe représente 16% et la valorisation hors Guadeloupe représente 17%.

Ainsi seuls 32% des déchets produits sur le territoire (hors déchets du BTP) sont valorisés.

Même si la part de stockage reste importante il y a une tendance à la diminution des déchets orientés vers ce mode de traitement (-11% de la part des modes de traitement entre 2012 et 2016).

En 2016, 60 508 tonnes de déchets ont été prétraitées et conditionnées en vue de leur exportation, soit 16 % du total des déchets totaux reçus en installations sur le territoire.

40 079 tonnes sont exportées pour être valorisées. Les 34% restant correspondent à la part de refus (de tri ou de stockage temporaire sur les installations) orientée dans les installations de traitement.

Les déchets non dangereux exportés incluent les journaux/magasines, les métaux ferreux et non ferreux, les papiers, cartons et plastiques.

B.2.4 Déchets non dangereux non inertes des activités économiques : ce qu'il faut retenir, enjeux et pistes de progrès identifiées

A ce jour, la gestion des déchets non dangereux non inertes des activités économiques fait face à différentes difficultés : identification insuffisante des productions et de la traçabilité des flux, performances de valorisation encore insuffisantes.

Si les entreprises se disent sensibilisées au tri et à la gestion de leurs déchets, **un peu plus de la moitié des déchets non dangereux non inerte est enfouie** (67% en prenant en compte les DMA) et si certaines entreprises trient les principaux flux (verre, métaux, papiers/cartons, ...), les biodéchets ne font pas encore l'objet de collecte séparative malgré l'obligation réglementaire et les marges de manœuvre quant à l'amélioration des performances de valorisation apparaissent importantes.

Par ailleurs, une part significative de ces déchets est aujourd'hui prise en charge par les collectivités et la définition des limites du service public est un enjeu important pour la lisibilité des performances relatives aux déchets ménagers en Guadeloupe.

Dans le cadre du plan, il apparait donc primordial **de développer les solutions de collecte adaptées aux professionnels, de proposer des alternatives au stockage des déchets en privilégiant des solutions de valorisation locales** et de favoriser la mise en place et le développement des collectes sélectives, notamment des biodéchets. Par ailleurs il apparait nécessaire d'accompagner, former / informer et sensibiliser les professionnels aux bonnes pratiques.

B.3. Déchets dangereux

Ce chapitre présente les données issues de différentes sources : les données IREP de 2015 (issues de la DEAL) et les données de l'observatoire des déchets de 2016. Le détail est présenté en annexe 2.

B.3.1 Gisements mobilisables

Le gisement mobilisable correspond à la production théorique de déchets dangereux sur le territoire, tandis que le gisement capté fait référence aux tonnages réceptionnés dans les installations.

Selon les différentes sources, **le gisement annuel de déchets dangereux mobilisables est estimé à environ 31 630 tonnes.**

Certaines productions de déchets dangereux n'ont, à ce jour, pas pu être estimées faute de données disponibles. C'est le cas des sols pollués et des sédiments de dragage. Pour les déchets d'amiante (libre et liée), qui relèvent d'un mode de production très particulier puisqu'il s'agit de déchets « en stock » issus de chantiers, les productions n'ont pas pu être estimées pour 2016.

Le tableau ci-dessous présente les estimations de gisements par type de déchets.

Figure 16 : Gisements de déchets dangereux mobilisables, par nature de déchets

	Gisement mobilisable
Terres & sédiments de dragage	non estimé
Boues, dépôts et résidus chimiques	609 t.
Déchets amiantés (libre et liée)	entre 2 500 et 25 000 t.
Déchets d'activités de soins à risque infectieux	980 t.
Déchets cytotoxiques	6 t.
Déchets de préparations chimiques	2 210 t.
DEEE (hors piles et accumulateurs & lampes)	7 800 t.
Lampes	100 t.
Huiles usagées	2 750 t.
Piles	200 t.
Accumulateurs	2 100 t.
Résidus d'opérations thermiques	56 t.
Solvants usés	405 t.
VHU et déchets associés	10 900 t.
BPHU	346 t.
Autres déchets dangereux	3 168 t.
TOTAL	**31 629 t.**

B.3.2 Les outils de collecte

En 2016, sur les 9 déchèteries du territoire et sur le point d'apport volontaire de Marie-Galante (dont la cartographie est présentée au paragraphe B.2.1.2.5) :

- Toutes acceptent les DEEE,
- 6 acceptent les piles,
- 5 acceptent les huiles usagées,
- 2 acceptent les déchets dangereux divers des ménages : solvants, peintures, décapants, filtres moteurs,...

En 2016, **un peu plus de 1 930 tonnes de déchets dangereux ménagers ont été collectés sur les déchèteries publiques**, soit 4,8 kg/hab. 95% sont des DEEE (selon l'observatoire, hors déchets collectés sur la Désirade, non communiqués). Sur les 5% restant, soit environ 97 tonnes, 42% sont des déchets dangereux divers et 38% sont des huiles de vidanges.

En plus de ces points d'apport en déchèteries, **des points d'apport volontaire supplémentaires sont en place sur le territoire et concernent : les DEEE, piles et accumulateurs et les DASRI.**

Par ailleurs, il n'existe qu'une déchèterie professionnelle dédiée aux déchets dangereux, qui a été inaugurée en 2019.

B.3.3 Les installations de gestion des déchets dangereux

En 2016, le territoire guadeloupéen compte 7 installations de transit, regroupement, tri ou pré-traitement de déchets dangereux. La carte ci-dessous présente leur répartition. Des déchèteries professionnelles sont toutefois en projet ou en construction. Ces projets sont mentionnés dans le paragraphe B.8.8.

Figure 17 : Cartographie des installations de regroupement, transit, prétraitement et traitement des déchets dangereux, 2016 (source : observatoire des déchets dangereux de Guadeloupe)

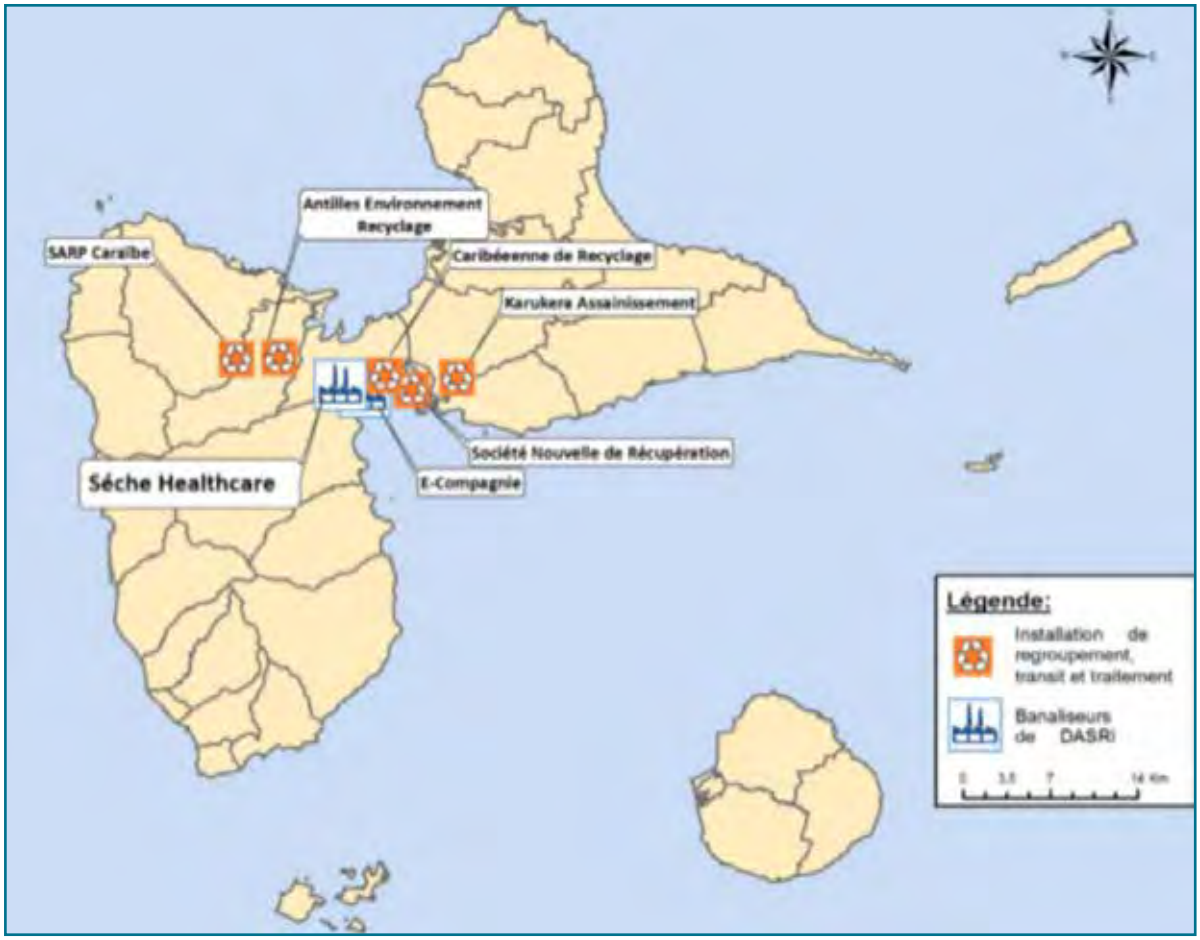

Ces installations sont spécialisées et exercent des activités spécifiques, décrites ci-après :

Nom de l'installation	Type d'installation	Type de déchets concernés
SARP CARAIBE	Ces installations réceptionnent, trient et conditionnent les déchets dangereux en vue de leur traitement dans l'hexagone. Aucune opération de dépollution ou de traitement n'a lieu sur ces installations.	Lampes - Piles et accumulateurs - Huiles usagés
CARIBEENNE DE RECYCLAGE		Batteries
KARUKERA ASSAINISSEMENT		Boues, liquides inflammables
Antilles Environnement Recyclage (AER)	En plus des opérations de transit et de regroupement : - Dépollution et compactage des VHU en vue de leur valorisation, - Pré-traitement et traitement des DEEE.	D3E Batteries usagées VHU
Société Nouvelle de Récupération (SNR)	En plus des opérations de transit et de regroupement : - Dépollution et compactage des VHU en vue de leur valorisation.	Batteries usagées VHU
E-COMPAGNIE	Installation de pré-traitement des DASRI par banalisation	DASRI
SECHE HEALTHCARE		

A noter qu'il n'y a aucune installation de stockage de déchets dangereux (ISDD), ni d'unité d'incinération de déchets dangereux en Guadeloupe.

Par ailleurs, il n'existe pas d'unité capable d'incinérer les déchets d'activité de soins cytotoxiques dont le traitement est obligatoirement thermique.

En 2016, **13 650 tonnes de déchets dangereux ont été pris en charge par des installations de gestion, soit un taux de captage total de 43%** (sur la base du gisement théorique produit présenté ci-avant).

Selon les installations recevant les déchets dangereux guadeloupéens :

- 68% de ces déchets ont fait l'objet d'un pré-traitement ou d'un traitement en Guadeloupe (essentiellement des VHU et des DEEE) ; 32% des déchets dangereux sont directement exportés.
- 85% des déchets dangereux captés font l'objet de valorisation matière ;
- 10% des déchets dangereux font l'objet d'élimination (stockage en installation de stockage de déchets dangereux et banalisation) après prétraitement (ex : dépollution) ;
- 3% des déchets dangereux font l'objet de valorisation énergétique ou traitement biologique pour les boues.

B.3.4 Focus sur les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

Les déchets infectieux produits par les établissements de soins, les professions libérales mais également les patients en auto-traitement sont des déchets dangereux.

Selon les estimations théoriques, le gisement mobilisable serait d'environ 980 t/an.

En 2016, 920 tonnes de DASRI ont été collectés soit **un taux de captage de 94 %** possiblement surestimé par du sur-tri.[18]

[18] *Il se peut qu'une part des déchets collectés comme des DASRI ne présente pas de risque infectieux et devrait être géré dans le circuit de collecte des ordures ménagères*

Les DASRI sont orientés vers des unités de désinfection avant d'être enfouis dans des installations de stockage. Les capacités de traitement sont suffisantes et permettent de traiter l'ensemble des déchets du territoire.

Pour ce qui concerne les DASRI des patients en auto-traitement (PAT), en 2017 2,9 tonnes **ont été collectés et remis aux opérateurs de traitement, à travers les 113 points de collecte du territoire. Cela représente 40% du gisement mobilisable (contre 34% en 2016)**.

On note également que, selon les estimations, environ 6 tonnes de déchets cytotoxiques devant suivre des filières d'incinération, sont aujourd'hui produites.

B.3.5 Focus sur les déchets pyrotecyhniques

La gestion des déchets explosifs est aujourd'hui mise en place sans outil adaptés en termes de sécurité dans la collecte, le transport et le stockage avant destruction, la destruction. Des opérations peuvent être conduites sous le contrôle des services de déminage, mais dont ce n'est pas la mission.

A l'échelle Guadeloupe, de la Martinique et de Saint Martin et de Saint-Barthélemy, des stockages temporaires (limités en volume) ainsi qu'un système permettant une destruction maitrisée (four de petite capacité, éventuellement mobile) serait à privilégier. A noter qu'une filière REP existe dans ce secteur pour les fusées de détresse mais qu'elle n'est pas encore mise en place en Guadeloupe.

B.3.6 Déchets dangereux : ce qu'il faut retenir, enjeux et pistes de progrès identifiées

En 2016, **seuls 43% des déchets dangereux sont pris en charge,** les 57% restants étant traités sur des filières non conformes, rejetés dans les réseaux d'assainissement et sur des dépôts sauvages ou collectés en mélange avec les déchets non dangereux.

Malgré une prise en charge à 50% des coûts de transport par l'Union Européenne, les coûts de gestion demeurent particulièrement élevés notamment en raison du contexte insulaire. Le manque d'opérateurs de collecte et le manque d'informations des particuliers et des professionnels expliquent également ce constat.

Dans le cadre du plan, **il s'agira ainsi mettre en place les moyens nécessaires pour mieux capter ces déchets mais également pour maximiser une gestion locale, réduisant ainsi les coûts et l'impact environnemental.**

B.4. Déchets du BTP

Sont entendus par déchets du BTP produits, les déchets issus des chantiers de travaux publics, de construction, de réhabilitation, de déconstruction… hors déchets réutilisés sur site.

Le paragraphe B.5.5.1 présente les éléments disponibles sur les déchets d'amiante.

.

B.4.1 Production théorique

Le gisement de déchets produits par les activités du BTP sur le territoire guadeloupéen est mal connu et peu suivi. Le constat du manque de données sur les gisements de déchets du BTP produits est récurrent et n'est pas propre à l'archipel guadeloupéen : l'ensemble des régions en cours de révision de leurs documents de planification est confronté aux mêmes problématiques et celles-ci ont ainsi dû estimer les productions sur la base de ratios théoriques :

- Soit sur la base de ratios nationaux,
- Soit à partir de ratios régionaux quand ceux-ci ont été estimé notamment via les cellules économiques Régionales de la Construction.

Sur la base de ratios théoriques, les gisements ont pu être estimés à environ **1,47 millions de tonnes de déchets dont 1,38 millions de déchets inertes** (94%), 74 600 tonnes de déchets non dangereux et 14 400 tonnes de déchets dangereux.

Tableau 4 : Estimation des gisements de déchets du BTP produits retenus et répartition par type de producteurs et par natures de déchets

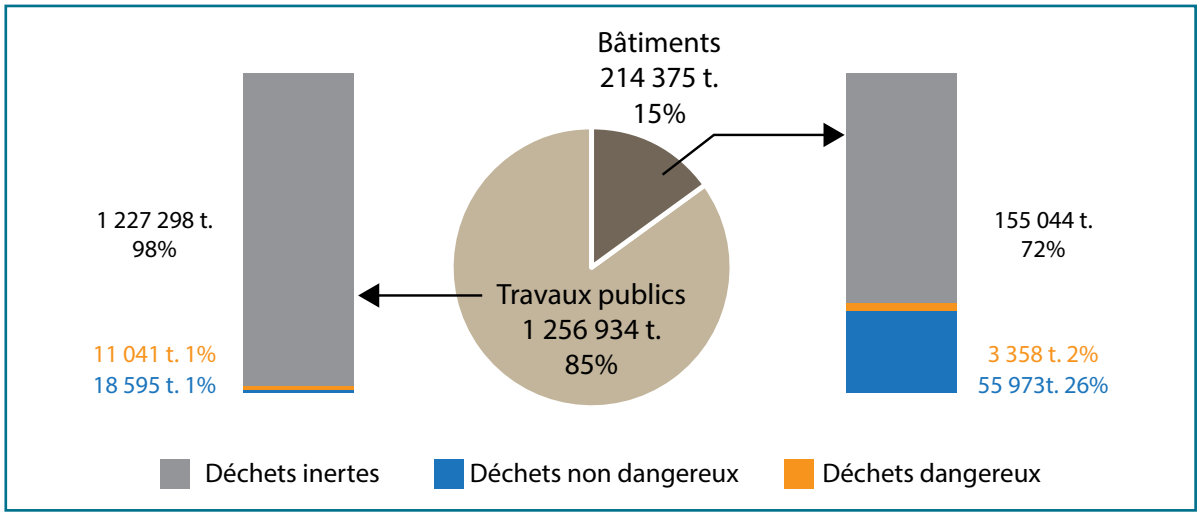

Le **gisement de déchets inertes est composé en majorité de terres et matériaux meubles non pollués** (70%) et de de 12% de graves et matériaux rocheux.

Ces estimations présentent des **incertitudes liées aux spécificités du territoire** (typologie des bâtis, moindre nombre d'infrastructures), laissant penser que l'ordre de grandeur du gisement est **légèrement surévalué, sans pour autant disposer d'éléments pour les réajuster.**

B.4.2 Les pratiques indentifiées

Les enquêtes réalisées auprès des producteurs font ressortir plusieurs éléments :

- Le transport des déchets est assez souvent assuré via un prestataire de transport, ajoutant ainsi un intermédiaire au suivi des déchets éliminés : les acteurs déclarent ainsi ne pas suivre leurs productions et ne pas toujours avoir de retour de la part des transporteurs,
- Ce qui est entendu par « déchet » est très variable et est source de difficultés : ainsi, les matières végétales ou les terres excavées sont très souvent revalorisées sur d'autres sites sans aucun suivi. Selon les acteurs interrogés, la pratique semble être courante,
- Même sur les déchets non inertes, les productions ne sont pas ou peu suivies et, par exemple, les bordereaux de suivi des déchets dangereux ne reviennent pas tout le temps chez les producteurs,
- Concernant les marchés publics :
  - Concernant la gestion des déchets de chantiers : peu de marchés publics proposent des lignes de prix spécifiques sur la gestion des déchets et les marchés qui contiennent de telles clauses ne contrôlent que peu leur application. Ces coûts ne sont ainsi pas systématiquement pris en compte dans les analyses, favorisant ainsi les offres les moins chères et des prestataires ne répondant pas forcément aux obligations règlementaires,
  - Concernant la réutilisation et le recyclage, les appels d'offre ne comprennent pas de variante proposant l'utilisation de matériaux secondaires issus de déchets.

B.4.3 Taux de captage

B.4.3.1 Les structures de collectes

En 2016, **trois déchèteries publiques accueillaient des déchets inertes** (déblais et gravats). Entre 2015 et 2016, les tonnages collectés en déchèteries ont connu une baisse de 77%, passant de 1 120 tonnes captées à 265 tonnes, probablement liée à la fermeture de l'installation de stockage de déchets inertes de Jarry. De façon générale, les tonnages collectés sont assez variables avec un pic observé en 2012 où près de 2 250 t ont été prises en charge.

Selon la loi de transition énergétique du 17 aout 2015, à compter du 1er janvier 2017, tout distributeur de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels s'organise, en lien avec les pouvoirs publics et les collectivités compétentes, pour reprendre, sur ses sites de distribution ou à proximité de ceux-ci, les déchets issus des mêmes types de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels, qu'il vend. En Guadeloupe, **10 distributeurs sont concernés par cette disposition réglementaire.**

Figure 18 : Cartographie des déchèteries publiques acceptant les déchets inertes et des distributeurs concernés par l'obligation de reprise

B.4.3.2 Les structures de traitement

Le territoire compte très peu d'installations de gestion dédiées aux déchets du BTP avec 2 installations de stockage de déchets inertes, dont une ayant fermé dans le courant de l'année 2016 et 4 installations de concassage et de valorisation.

Figure 19 : Carte des installations de valorisation et de stockage des déchets inertes

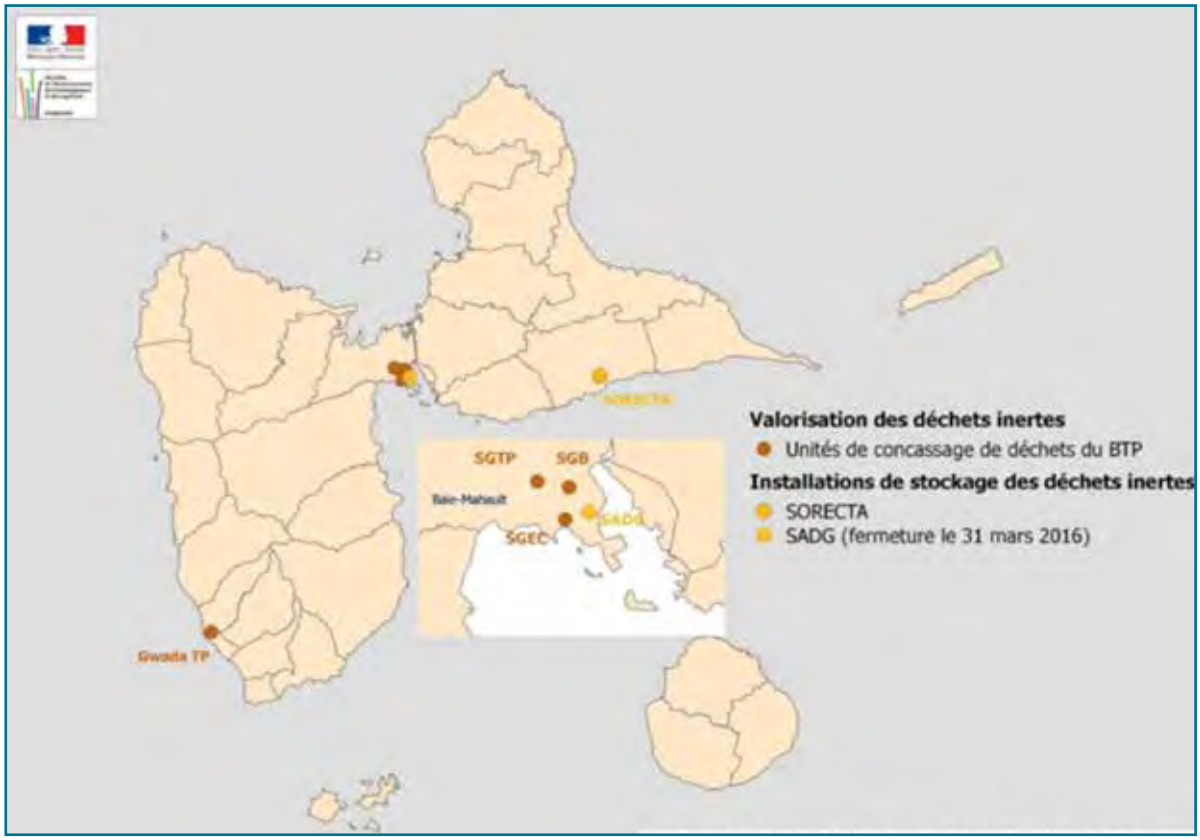

En 2016, les installations ont reçu **49 899 tonnes de déchets inertes soit une diminution de près de 50% des quantités traitées par rapport à 2015**. Cette évolution est probablement liée à la fermeture de l'installation de stockage des déchets inertes située sur le port de Jarry dans le courant de l'année 2016.

En termes de filières, 74% de ces déchets sont orientés sur des filières de valorisation matière.

Selon les estimations théoriques vues ci-avant (environ 1,5 millions de tonnes) et les tonnages captés, **le taux de captage serait d'environ 3%.**

Figure 20: Filière de traitement des déchets inertes captés en 2016

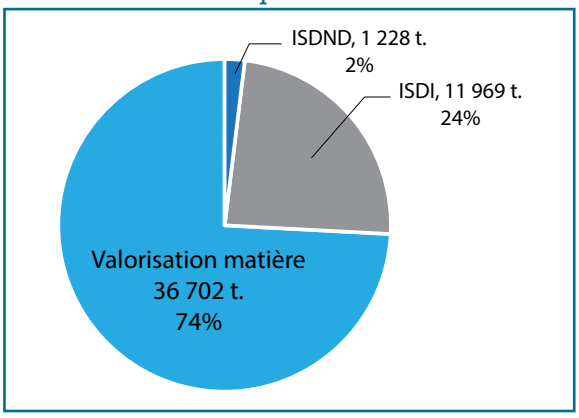

Le gisement de déchets comprend une marge d'erreur importante et est probablement surestimé. Toutefois, même si le taux de captage est sous-estimé, cela met en évidence une problématique très présente sur le territoire : en plus du manque de connaissance des gisements, il apparait **que les gisements suivent des filières non autorisées et non suivies.**

Remarques sur les déchets non dangereux et dangereux du BTP

Les déchets non dangereux et les déchets dangereux du BTP ne sont pas identifiés en entrée d'installations de traitement. Il est très probable qu'une part d'entre eux entre en installations de gestion sans pour autant que l'origine en soit tracée, perdant ainsi la possibilité de relier ces gisements à l'activité.

Il est toutefois important de noter qu'il n'existe **pas de filière spécifique sur les déchets de plâtre** et que ces déchets ne semblent être ni suivis ni identifiés.

Pour information, le paragraphe **B.5.5.1** présente les éléments disponibles sur les déchets d'amiante.

B.4.4 Déchets du BTP : ce qu'il faut retenir, enjeux et pistes de progrès identifiées

En 2016, selon les estimations théoriques, **moins de 10% des déchets inertes produits par les activités du BTP sont pris en charge.**

Certains déchets inertes tels que les terres ou matériaux meubles qui, en théorie, représentent 70% des gisements mobilisables, sont réputés largement réutilisés (en aménagement, terrassement, remblaiement…) mais ces flux ne font l'objet d'aucune traçabilité.

Par ailleurs, les déchets non dangereux et les déchets dangereux issus des activités du BTP ne sont pas identifiés en entrée d'installations de gestion et il est probable qu'une part d'entre eux soit prise en charge sans que l'origine des déchets soit tracée. Pour ce qui concerne les déchets de plâtre, il n'existe pas, à ce jour, de filière de gestion sur le territoire et aucun tonnage n'est identifié.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces constats et lacunes :

- Un manque d'information et de sensibilisation des professionnels. Les déchets du BTP ne sont pas toujours identifiés comme des déchets proprement dits et de nombreuses entreprises ne suivent pas leur production.
- Peu d'installations de collecte de proximité mais également peu d'installations de traitement des déchets du BTP sont recensées sur le territoire.
- Les donneurs d'ordre sont trop peu enclins à la réutilisation des matériaux recyclés sur leurs chantiers et se mobilisent peu sur le sujet.
- Les marchés publics ne prennent pas souvent en compte des lignes de prix spécifiques sur la gestion des déchets de leurs chantiers et n'intègrent pas encore de mesure d'incitation à l'utilisation de matériaux recyclés.

B.5. Focus sur certains flux de déchets

B.5.1 Focus sur les déchets carnés (sous produits animaux de catégorie 1 et 2)

Selon la règlementation européenne (CE n°1069/2009), les déchets sous-produits animaux sont classés en 3 catégories :

- Catégorie 1 : Ce sont les matières qui présentent un risque important pour la santé publique (risque d'EST (Encéphalopathies spongiformes transmissibles), MRS (Matériels à Risque Spécifiés), risque de présence de substance interdite ou d'un contaminant pour l'environnement, risque sanitaire émergent...). Ces matières doivent être collectées, transportées et identifiées et sont détruites par incinération ou par mise en décharge après transformation et marquage.
- Catégorie 2 : Les matières de la catégorie 2 comprennent les sous-produits animaux présentant un risque moins important pour la santé publique (risque sanitaire classique tel que véhiculé par les animaux trouvés morts en élevage, produits d'origine animale contenant des résidus de médicaments vétérinaires par exemple). Ces produits sont éliminés par incinération ou enfouissement après transformation et marquage ou peuvent être valorisés en vue de certaines utilisations autres que l'alimentation des animaux (engrais organiques, conversion en biogaz, compostage...).
- Catégorie 3 : Les matières de catégorie 3 ne présentent pas de risque sanitaire pour la santé animale ou la santé publique et sont les seules qui peuvent être valorisées en alimentation animale. Elles comprennent notamment des parties d'animaux abattus et jugés propres à la consommation humaine mais que la chaîne alimentaire humaine ne valorise pas, ainsi que les denrées alimentaires d'origine animale non destinées à l'alimentation humaine pour des raisons commerciales (« anciennes denrées alimentaires »). Les déchets de cette catégorie sont comptabilisés dans les biodéchets. Les données disponibles sont détaillées ci-après.

L'installation GEDEG, située sur la commune du Lamentin, est autorisée à traiter :

- les déchets de catégorie 1, pour environ 1 300 t/an. Ceux-ci sont stérilisés et les produits finaux sont ensuite stockés sur l'ISDND de Sainte-Rose.
- les déchets de catégories 2 et 3, pour environ 3 500 t/an. Ceux-ci sont stérilisés, cuits et broyés pour valorisation en farines organiques (amendement des sols).

Soit un total de 4 800 t/an de cadavres d'animaux et de sous-produits d'origine animale. En 2017, 1 363 tonnes de déchets ont été reçus et 1 336 t en 2018.

B.5.2 Les biodéchets

Les biodéchets regroupent :

- La fraction organique produite par les ménages et les entreprises ;
- Les déchets organiques produits par les collectivités (restauration collective, ...) ;
- Les déchets verts produits par les ménages, les collectivités et les professionnels (paysagistes, ...).

B.5.2.1 Estimations des gisements produits

Selon la caractérisation MODECOM Guadeloupe de 2012, le flux de déchets putrescibles concernés par une valorisation organique (déchets de jardins et déchets alimentaires) représente 99,9 kg/hab./an en 2011 soit 26% du gisement d'ordures ménagères résiduelles et près **de 40 800 tonnes par an.**

Les données spécifiques aux tonnages de déchets organiques sont insuffisantes pour ce qui concerne les déchets non ménagers. Cependant en Guadeloupe, **le gisement de biodéchets des gros producteurs est évalué à 10 000 t/an** (source : PPGDND 2017), les gros producteurs de biodéchets étant :

- La restauration traditionnelle et la restauration rapide ;
- La restauration collective publique (notamment scolaire) et en entreprise ;
- Le commerce alimentaire (hypermarchés, supermarchés, supérettes).

B.5.2.2 Prévention

Les opérations de compostage domestique permettent de détourner une part considérable des ordures ménagères puisqu'un tiers de ces dernières est composé de biodéchets.

En 2016, le détournement lié au compostage individuel est estimé à 1 169 tonnes d'ordures ménagères sur la base du nombre de composteurs actuellement en place, soit 2% du tonnage collecté en 2016. La marge de progression est donc importante, d'autant que la part de d'habitat individuel est significative en Guadeloupe. Le compostage au sein des foyers constitue par ailleurs une bonne alternative à la collecte en porte-à-porte des déchets verts. Le développement et la valorisation des opérations de compostage domestique permettraient à la fois de réduire les tonnages de déchets produits en Guadeloupe, et de limiter les coûts de la collecte et du traitement des déchets verts par les collectivités.

B.5.2.3 Collecte

La collecte sélective des biodéchets n'est pas mise en place sur le territoire même si certains déchets organiques sont collectés et valorisés selon des filières spécifiques (cf. données sur les déchets reçus sur les installations de traitement).

La collecte des déchets verts auprès des ménages est réalisée en porte-à-porte (82%) et en déchèterie (18%). Les tonnages varient d'une année sur l'autre selon les conditions climatiques et intègrent une partie de déchets non ménagers assimilés. **En Guadeloupe, 52 664 tonnes de déchets verts ont été collectées en 2016 par les collectivités.**

B.5.2.4 Valorisation

Au total **53 471 tonnes**[19] **de déchets verts et organiques** (boues, déchets de canne à sucre, lisiers, fumiers et fientes, déchets alimentaires des industries agroalimentaires) **ont été reçus en installations de traitement dont 39 266 tonnes de déchets verts et 14 205 tonnes de déchets organiques.**

Les déchets verts et organiques collectés sont regroupés et broyés et subissent une valorisation organique en installation de traitement sur le territoire. Deux entreprises pratiquent le compostage à l'échelle industrielle : SITA Verde d'une capacité de 69 tonnes par jour et SEREG d'une capacité 27,4 tonnes par jour. D'autres plateformes de traitement des biodéchets sont néanmoins en projet sur le territoire (compostage et méthanisation).

Parmi ces deux structures, seule l'installation de SITA Verde traite différents flux de biodéchets : « fientes de volaille, des boues de station d'épuration, des écumes de sucrerie, des vinasses de distillerie, des déchets d'abattoir, etc. »

[19] *La différence entre les tonnages traités (53 471 t) et les tonnages collectés (52 664t) peut être liée à des tonnages apportés directement sur site, des incertitudes sur les pesées, ...*

En 2016, ces déchets verts et organiques ont permis la production de 19 623 tonnes de compost.

Les enjeux principaux identifiés concernant les biodéchets sont les suivants :

- La pratique du compostage domestique doit être généralisée,
- Les objectifs règlementaires stricts imposent des dispositions pour la valorisation des biodéchets représentant un pas à franchir particulièrement important (collecte séparée, méthanisation et/ou développement d'installations de compostage),
- La collecte et la valorisation des biodéchets doivent être développées et les solutions à mettre en œuvre devront prendre en compte les problématiques régionales, notamment en termes de climat et de météo.

B.5.3 Les déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques, relevant de la REP

B.5.3.1 Les déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques (hors verre)

La filière des emballages ménagers et papiers graphiques couvre les 5 grands matériaux d'emballages que sont le papier-carton, le plastique, l'acier, l'aluminium et le verre.

B.5.3.1.1 Estimation des gisements produits

Selon le MODECOM de 2012, le gisement théorique mobilisable est de **78 063 tonnes** dont 60 624 tonnes d'emballages ménagers recyclables et papiers graphiques et 17 439 tonnes de verre.

B.5.3.1.2 Collecte des emballages et papiers

En Guadeloupe la filière s'est mise en place à partir de 2010.

En 2016, la filière des papiers graphiques demeure en cours de mise en place sur le territoire, malgré la collecte de ce flux en mélange avec les recyclables secs par les collectivités. Fin 2017, tout le territoire est couvert par un contrat avec la filière REP « emballages ». Pour la filière REP « papiers », seul le SYVADE est couvert par un contrat, ainsi les autres collectivités collectent et trient le papier sans bénéficier de soutien. Il est à noter qu'en 2017, les collectivités ont engagé des négociations avec l'éco-organisme Citeo « emballages » pour revoir les modalités de soutien financier du Contrat CAP 2022.

26 communes sur 32 ont installé au moins un dispositif de collecte sélective sur leur territoire en 2016. La majorité des emballages ménagers et papiers graphiques sont collectés en borne d'apport volontaire (BAV), 86% en 2016. Le nombre de BAV est de 1 269 bornes en 2016.

En 2016, **3 131 tonnes d'emballages et papiers** ont été collectés, soit 7,8 kg/hab.

Tableau 5 : Gisements théoriques et gisements collectés en 2016, emballages ménagers et papiers et verre

Collecte sélective	Gisement théorique (MODECOM, 2012)	Tonnage collecté en 2016	Ratio collecté en 2016	Ratio collecté à l'échelle nationale (source : référentiel SINOE 2014)	% du gisement collecté
Emballages et papiers	60 624 t	3 131 t	7,8 kg/hab.	16 kg/hab.	5,2 %

B.5.3.1.3 Valorisation des emballages

Il est observé une différence de tonnage entre les déchets d'emballages collectés, prétraités, valorisés et stockés probablement liée à des méthodes de comptabilisation des données par les acteurs :

2 037 tonnes d'emballages ménagers hors verre ont été reçues en installation de prétraitement pour la réalisation du tri et du conditionnement. Les déchets valorisables sont exportés pour être recyclés.

Par ailleurs, selon CITEO, 1 349 tonnes d'emballages ménagers hors verre et hors papiers ont été recyclées soit une performance de 3,3 kg/hab. Le différentiel entre les tonnages collectés et recyclés est lié au taux de refus. **Le taux de refus moyen** déclaré par les collectivités (Source SDD/CITEO) **pour les emballages ménagers est de 39%**.

B.5.3.2 Le verre

B.5.3.2.1 Collecte du verre

En 2016, la collecte du verre n'est pas étendue à tout le territoire puisque **14% des habitants n'y ont pas encore accès**. Sur le reste du territoire, le verre est collecté en apport volontaire, via plus de 660 bornes.

2 340 tonnes ont ainsi été prises en charge et valorisées, soit 5,85 kg/hab.

B.5.3.2.2 Valorisation locale

Les emballages en verre sont broyés et valorisés localement (sable),

Les enjeux principaux identifiés concernant les emballages, les papiers graphiques (et le verre) sont les suivants :

- des habitants à sensibiliser et à informer pour les inciter à mieux trier leurs déchets ;
- des contraintes locales qui doivent être prises en compte dans le niveau de service rendu et dans les dispositifs d'information et d'incitation au tri à la source ;
- des soutiens financiers qui doivent être renégociés pour être optimisés voire adaptés aux contraintes locales ;
- une extension du tri sélectif à l'ensemble des plastiques qui doit être anticipée et mise en place dès que l'organisation du tri et de la valorisation seront définis ;
- Un travail visant à établir la collecte sélective lors d'événements majeurs (tour de Guadeloupe, ...) et dans les restaurants de l'île.

B.5.4 Les déchets de textiles, linges de maison et chaussures (TLC)

B.5.4.1 Estimation des gisements produits

Le gisement de déchets textiles sur le territoire est estimé à **8,9 kg/hab./an**, soit 3 633 tonnes en 2011. Cela représente 6% du gisement de déchets ménagers et assimilés (Source : MODECOM Guadeloupe 2012).

B.5.4.2 Collecte des textiles, linges et chaussures (TLC)

En Guadeloupe, **aucun dispositif de collecte global n'a encore été mis en place par un opérateur**. Actuellement, les principales structures identifiées ayant réceptionné des textiles, linges et chaussures (TLC) usagés en 2016 sont les associations Kazabrok, Bokant Kanawa gérées par l'Association des Parents et des Amis des Enfants Inadaptés (APAEI) et Ecolook, la boutique solidaire, le Secours Catholique, Saint Vincent de Paul, et la Croix-Rouge.

Il est à noter qu'Éco-TLC a engagé en 2015 un travail d'état des lieux en Outre-Mer en vue du déploiement de la filière sur les territoires. En 2017, Eco-TLC a lancé en Guadeloupe un plan d'actions avec une première phase d'état des lieux pour le recensement des acteurs et l'évaluation des opportunités pour la filière et l'identification et l'adhésion des contributeurs à l'éco-organisme. En mai 2018, seul trois acteurs sur 6 identifiés ont conventionné avec l'éco-organisme.

Ainsi le tonnage de la collecte estimé par Eco-TLC à l'issue de ces phases d'étude est de **100 tonnes** en 2016 pour **6 points d'apport volontaire** identifiés (Kazabrok, APEI, Ecolook, Secours Catholique, Croix-Rouge française et Saint-Vincent de Paul), ce qui ne représente que **0,25 kg/hab./an (soit moins de 3% du gisement estimé).**

On note qu'en 2017, ce sont 152 tonnes qui ont été collectées, sur 10 points d'apport volontaire, soit un ratio de collecte d'environ 0,4 kg/hab./an.

B.5.4.3 Valorisation des TLC

Une partie des TLC collectés est retouchée, customisée et sert à alimenter un marché local de friperie, ou est valorisée sous forme de chiffons. Le reste des TLC usagés, ne trouvant pas de filière de valorisation, est orienté en déchèterie ou en mélange avec les ordures ménagères.

Les débouchés identifiés par Eco-TLC font état de **50% de réutilisation des TLC sur le marché local (50 tonnes en 2016) et 50% d'élimination** par enfouissement (50 tonnes enfouis).

En 2017, 47% des TLC collectés sont éliminés, 27% sont valorisés localement et 26% sont valorisés à l'export.

Les deux enjeux majeurs de la filière TLC sont :

- Le développement de la prévention (via les friperies par exemple) et de la collecte sélective ;
- le déploiement d'une filière structurée autour des débouchés identifiés de réutilisation et recyclage locaux dans des bassins géographiques proches (comme par exemple Martinique, Haïti, continent sud-américain) et à l'export (métropole, autre) ;
- la mobilisation, avant 2020, d'Eco-TLC, afin d'animer et de de soutenir la structuration d'une filière pérenne de valorisation des TLC.

Dès 2019, Eco-TLC envisage, pour répondre aux enjeux de développement de la collecte et de la valorisation, de rassembler les acteurs de la filière et d'appuyer techniquement un appel à projet en partenariat avec les porteurs de projet sur la filière. L'aboutissement du plan d'actions sera la concrétisation de synergies entre les acteurs des Caraïbes pour impulser la mise en place effective de la filière par ces derniers (collecteurs, trieurs, et collectivités).

B.5.5 Les véhicules hors d'usage (VHU)

B.5.5.1 Estimations des gisements

Selon le plan de prévention et de gestion des déchets dangereux, le **gisement annuel** est estimé à **12 000 VHU par an**, soit environ **10 900 tonnes par an**. On estime le **gisement total** (annuel + historique) **à environ 20 000 tonnes**. Le gisement historique comprend les VHU abandonnées sur le territoire.

En 2017, l'ADEME a inventorié 374 sites de dépôts sauvages de VHU sur Basse-Terre, Grande-Terre et Marie-Galante, ce qui représente 5 926 VHU. Ce volume de VHU ne constitue pas un stock historique, mais un gisement régulièrement produit.

B.5.5.2 Collecte des VHU

En 2016, 3 802 tonnes de VHU ont été collectées d'après les données fournies par les centres agréés (AER et SNR). Les opérations de collecte des VHU organisées par la Région Guadeloupe représentent la majorité des tonnages de VHU collectés en 2016. Les autres VHU pris en charge ont été apportés soit directement par les détenteurs en centre VHU, soit par un transporteur à la demande du détenteur, soit collectés par les exploitants de centres VHU à la demande d'autres acteurs. A noter que des filières non agréées et non autorisées de récupération de pièces détachées automobiles persistent.

Figure 21 : Evolution des tonnages de VHU collectés en Guadeloupe entre 2007 et 2016
(Source : Observatoire des déchets)

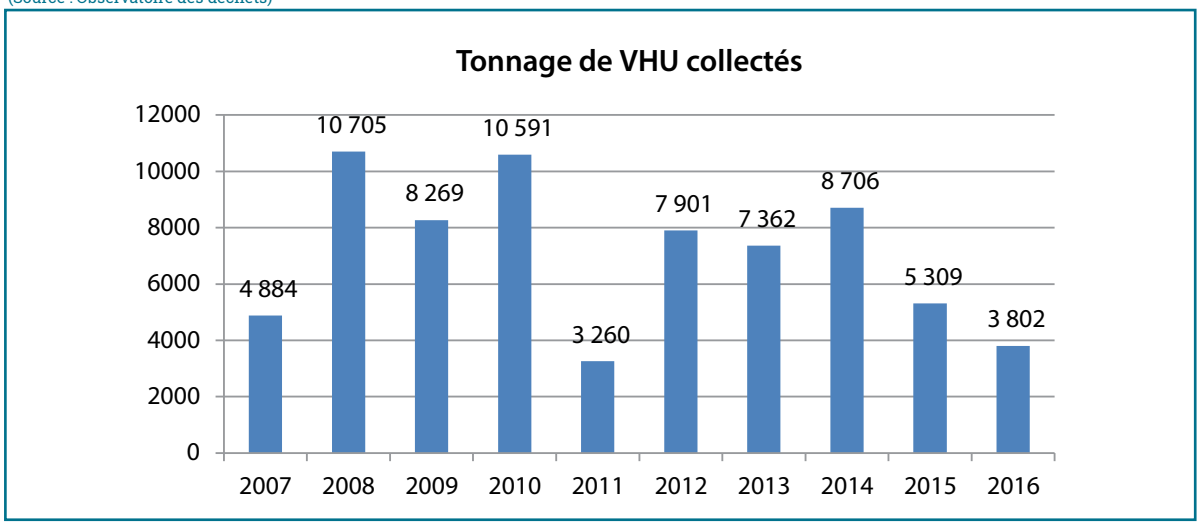

On observe une diminution du tonnage collecté de 48 % entre 2014 et 2016 due à la baisse constante du cours de la ferraille depuis 2012 et la pratique d'abandon des VHU sur la voie publique et les terrains privés qui perdurent. La collecte des VHU pris en charge par l'association TDA depuis 2008 s'est arrêtée en 2015 suite à cette baisse du cours de la ferraille.

Le tonnage collecté en 2016 ne suffit pas à couvrir le gisement produit annuellement et ne permet pas d'envisager la résorption du stock historique.

TDA a relancé la collecte des VHU sur le territoire de la Guadeloupe en 2018. La Communauté de Communes de Marie-Galante a pour projet de création d'un centre VHU agréé qui collecterait les VHU dispersés sur l'île, notamment dans les garages non agréés afin de mettre un terme à cette activité.

On note que le décret Letchimy, paru en avril 2017 et complété par un arrêté interministériel, établi un contexte particulier quant à la gestion des VHU sur les territoires d'Outre-Mer. Ainsi, les constructeurs automobiles doivent effectuer, en collaboration avec les collectivités territoriales, un repérage des VHU et doivent assurer leur collecte et leur transport vers un centre de traitement agréé. Par ailleurs, dès lors que le titulaire du certificat d'immatriculation où que le propriétaire des lieux où le VHU est stocké est défaillant, les constructeurs doivent assurer le financement de l'ensemble des dépenses de gestion de ces VHU.

B.5.5.3 Valorisation des VHU

On compte **7 installations habilitées pour le traitement des VHU** en Guadeloupe (rubrique ICPE 2712) : AER, SNR, Auto Casse, auto Casse PLUS, CARITRANS, KARUKERA RECYCLAGE, Sainte Rose Auto. Ces centres VHU agréés sont **regroupés dans le centre de l'archipel** (Abymes, Baie-Mahault, Lamentin) et dans le Sud Basse-Terre (Gourbeyre et Baillif).

Figure 22 : Localisation des centres VHU agréés en Guadeloupe (GIRUS)

Les centres VHU réalisent les étapes de **dépollution et de démontage des principaux éléments.** A l'issue de ce prétraitement, les carcasses sont considérées comme des déchets non dangereux. Compte tenu des spécificités locales au regard de l'état dans lequel les VHU sont généralement confiés aux démolisseurs (véhicules fortement endommagés ayant déjà été dépouillés de leurs pièces réutilisables), ces opérateurs procèdent parfois au compactage sans démonter les pièces restantes, ni les parebrises et vitres latérales, ni les filtres à huile.

A ce jour, seule la société SNR est équipée d'un broyeur. La Guadeloupe n'a pas les moyens nécessaires pour réaliser le broyage de l'ensemble du gisement de VHU. Parmi les centres agréés de Guadeloupe, seules les sociétés AER et SNR sont équipées et agréées pour réaliser le compactage des carcasses.

Les enjeux principaux identifiés concernant les VHU sont les suivants :

- Des problématiques d'abandon des VHU, avec des impacts environnementaux, sanitaires et financiers importants : une nécessité de communiquer auprès des usagers sur la procédure à adopter pour se décharger des VHU ainsi qu'un déploiement d'une surveillance et une répression des mauvaises pratiques des particuliers et des professionnels.
- Une filière développée localement très dépendante des cours des matériaux et qui n'est pas toujours rentable.
- Un potentiel de développement de réparation automobile à partir des pièces de réutilisation.
- Assurer un suivi des véhicules détenus par les assureurs pour garantir une réparation du véhicule ou une réutilisation des pièces et en dernier cas, retourner les véhicules dans un centre VHU.

B.5.6 Les déchets amiantés

B.5.6.1 Estimations des gisements

Le gisement des déchets amiantés est difficile à estimer avec précision et varie selon la taille des chantiers. Il ne peut être fait qu'au cas par cas : les ouvrages doivent faire l'objet de diagnostic de repérage d'amiante exhaustif. Selon les fiches prospectives démolition/amiante de la DEAL, les gisements d'amiante identifiés pour la RUZAB (rénovation urbaine des Abymes), la RUPAP (rénovation urbaine de Pointe-à-Pitre) et les Tours Gabarre sont de 13 095 tonnes d'amiante. On note que, selon la DEAL, 80% des bâtiments construits avant 1997 pourraient contenir de l'amiante, très essentiellement en raison de l'utilisation d'un enduit de lissage en contenant.

Par ailleurs, selon les données du Schéma Départemental Mixte Eau et Assainissement, à ce jour, **7% du réseau actuel de canalisations d'eau potable** serait en amiante ciment, soit 200 km de linéaires encore en place en 2018. Selon les diamètres des canalisations en place et des poids moyen, le gisement d'amiante liée « en stock » serait d'environ 3 000 tonnes.

Ainsi, au total, en prenant en compte les estimations d'amiante liée des canalisations d'eau potable ainsi que des estimations de la DEAL sur les rénovations à venir, **ce sont 2 500t/an à 25 000 t/an qui pourraient être produites chaque année**. Ces quantités estimatives ainsi que les types d'amiante (amiante libre ou friable versus amiante ciment ou liée) à venir vont dépendre des méthodes de désamiantage mises en œuvre. Le « grattage » des surfaces contaminées par l'enduit de lissage produira des gisements moins importants mais l'amiante ainsi produite sera friable. La déconstruction des surfaces augmentera très significativement les gisements produits mais l'amiante sera lié à son support.

B.5.6.2 Collecte et désamiantage

La société guadeloupéenne TSA SOGEDEX se charge des opérations de désamiantage et assure elle-même le transport des déchets amiantés vers une installation d'enfouissement dans l'hexagone. Les tonnages fluctuent selon la taille des chantiers. 90% du gisement est de l'amiante libre. Selon TSA SOGEDEX, le tonnage d'amiante expédié était de 30,8 tonnes en 2012, de 114,1 tonnes en 2013 et de 15,4 tonnes en 2014.

Selon les données IREP 2015, le gisement capté en Guadeloupe en 2015 est de 107 tonnes.

Un projet de point de regroupement de 48t/an est en cours (sur le site de SOGEDEX).

B.5.6.3 Traitement des déchets d'amiante

Il n'existe aucune alvéole autorisée pour l'enfouissement des déchets amiantés en Guadeloupe ni de zone de transit autorisée selon la nomenclature ICPE. Les déchets ne peuvent donc pas être entreposés. Les déchets sont d'abord regroupés dans un conteneur sur toute la durée du chantier jusqu'à son remplissage. Ils sont ensuite **expédiés en installation de stockage en métropole** sur le site de de stockage de déchets non dangereux de SITA à BELLEGARDE, dans le Gard ou le site de stockage de déchets non dangereux COVED, à Roussas.

La création de casiers de stockage dédiés à l'amiante est en projet sur l'ISDND de Sainte-Rose, avec un démarrage prévu pour 2020 pour 25 000 t/an de capacités.

Les enjeux principaux identifiés concernant les déchets d'amiante sont les suivants :

- Des gisements de déchets en stocks encore mal identifiés et peu suivis,
- Des coûts de gestion très importants, ne favorisant pas les opérations de désamiantage,
- Des projets en cours et des solutions locales à trouver, en étudiant des possibilités de mutualisation avec d'autres territoires.

B.6. Focus sur la gestion des déchets en situations exceptionnelles

Une situation exceptionnelle correspond à une catastrophe naturelle ou une pandémie, pouvant impacter la gestion des déchets.

Les principaux risques identifiés en Guadeloupe sont les suivants :

Risques naturels principaux	Risques sanitaires principaux	Risques technologiques
1. Risque cyclonique et autres phénomènes météorologiques 2. Risque d'inondation 3. Risque sismique 4. Risque volcanique 5. Risque de mouvement de terrain 6. Risque de tsunami 7. Sargasses	1. Dengue 2. Chikungunya 3. Leptospirose 4. Le zika	Aucun

B.6.1 Ouragan Maria: retours d'expériences sur les gisements potentiels

Selon les entretiens auprès des acteurs suite au passage de l'ouragan Maria, la gestion des déchets post-catastrophes est plus problématique que la question de l'anticipation. A noter que les principaux déchets produits lors des ouragans sont des déchets verts, **+300% de production pendant quelques semaines voire quelques mois dans le Sud de la Basse-Terre durant le passage de Maria en 2017, et une augmentation globale de +36% de production de déchets verts et de +34% d'encombrants, entre 2016 et 2017**. Il faut toutefois être prudent avec ces données car les productions de déchets verts varient d'une année sur l'autre selon la pluviométrie. Les variations d'une année sur l'autre ne peuvent donc pas être attribuées uniquement à l'ouragan Maria entre 2017 et 2018.

B.6.2 Ouragan Maria : retours d'expériences sur les modalités de gestion des déchets de crise

De façon globale, les enjeux et les problématiques suivants ont pu être identifiés :

- L'importance d'anticiper les modalités de gestion des déchets post-catastrophes :
  - Au sein des collectivités à compétence déchets avec des procédures de prise en charge prédéfinies. Les collectivités ont des procédures de limitation des risques et de sécurité et collectent les déchets en amont des ouragans pour éviter les risques de projections. Par ailleurs, les acteurs rencontrés font part de l'absence de chapitre concernant la gestion des déchets dans les plans de sauvegarde communaux ou dans les plans de continuité.
  - Et avec les autres acteurs : l'articulation de la répartition des tâches et des responsabilités entre les différents acteurs n'est pas claire et mérite d'être mise à plat.
  - Enfin, si les anticipations de sécurité sont bien adoptées, des actions de prévention des déchets verts peuvent être envisagées avec les habitants : élagage préventif lors des saisons cycloniques par exemple.

- Sur la communication auprès des habitants : selon les collectivités, ce point est primordial et une part importante des problèmes rencontrés est liée aux manques d'informations et de sensibilisation (sur les modalités de gestion des déchets post-catastrophes, les consignes de tri, ..)
- Sur les modalités de collecte :
  - La mise en place de plateformes temporaires est une option intéressante et semble faciliter la gestion des déchets en situations de crise, sous réserve que celles-ci soient clôturées, gardées et contrôlées. Les acteurs interrogés plébiscitent ce type d'organisation qui est conseillé dans les guides nationaux de gestion (notamment par le guide de la CEREMA).
  - Dans le cas de collecte en porte à porte uniquement, la mise en place et le démarrage des collectes supplémentaires ont été compliqués (prestataires très sollicités, prestation non inclue dans les marchés, difficultés d'accès, ...)
  - L'utilisation de broyeurs de déchets verts peut limiter le transport des déchets, leur traitement et donc les coûts associés.
- Sur le traitement, **les déchets produits en situation exceptionnelle ne sont pas soumis à la TGAP** mais seulement sur une durée de vie limitée (60j après la date de fin du sinistre). Il est donc important de réduire les délais de traitement. Les unités existantes semblent en capacité d'absorber les déchets verts (capacités autorisées d'environ 70 000 t/an). Selon les territoires, les coûts de gestion totaux sont très différents, avec, pour l'année concernée, des surcoûts de 100 000 euros pour le transport et d'environ 500 000 euros pour la gestion (données non exhaustives et non transposables).

Il est à noter que le BRGM projette de lancer une étude pour identifier des zones potentiellement favorables au stockage des déchets post-crise comprenant la réalisation d'un outil cartographique et la réalisation d'un guide de gestion de ces déchets.

Par ailleurs, selon les différents participants, l'accumulation des sédiments dans les cours d'eau est un des facteurs pouvant favoriser ou amplifier les événements de crise, notamment d'inondation, engendrant ainsi plus de déchets. A ce jour, ces sédiments, potentiellement pollués, ne trouvent pas de débouché sur le territoire et l'entretien des cours d'eau est à conforter. .

Dans ce cadre, le BRGM projette de réaliser un état des lieux des connaissances et des données disponibles sur les gisements de sédiments en Guadeloupe (littoraux, portuaires, marins, de rivière) afin d'initier une étude de faisabilité pour la gestion des sédiments de curage en Guadeloupe. Cette première étude devrait aboutir courant 2019.

B.7. Bilan : inventaire des déchets par nature, quantité et origine

Les tableaux ci-dessous récapitulent les gisements de déchets par nature et par type de producteurs.

Figure 23 : Gisement de déchets non dangereux produits et traités par nature et par filière

	Déchets produits	Déchets pris en charge par filières *			
		Stockage en ISDND	Valorisation matière	Valorisation organique	Epandage
OMR collectées en mélange	145 979 t	145 979 t	0 t	0 t	
Verre	2 343 t	0 t	2 343 t	0 t	
Emballages	3 131 t	1 189 t	1 576 t	0 t	
Déchets verts	53 441 t	0 t	0 t	53 441 t	
Encombrants	49 795 t	43 077 t	0 t	0 t	
Métaux ferreux et non ferreux	2 125 t	0 t	2 125 t	0 t	
Papiers et cartons	591 t	35 t	47 t	0 t	
Sous total DNDNI des ménages	257 404 t	190 280 t	6 091 t	53 441 t	
Boues de dragage	70 t	70 t			
Boues de STEP	3 583 t	47 t		3 536 t	
Déchets de dégrillage	284 t			284 t	
Déchets de dessabale et de station d'épuration.	70 t			70 t	
Sous total DNDNI de l'assainissement	4 007 t	117 t	0 t	3 890 t	0 t
DNDNI des activités économiques	109 000 t*	86 865 t	77 775 t	13 016 t	1 627 t
DNDNI du BTP	74 568 t*				
TOTAL des déchets DNDNI	**444 979 t**	**277 262 t**	**83 866 t**	**70 348 t**	**1 627 t**

* Déchets entrant dans les filières

Il est à noter que les différences observées entre les déchets pris en charge par filières et les déchets produits peuvent s'expliquer par des origines de déchets entrants en installations pas toujours bien tracées. Par exemple, il est probable qu'une part des déchets ménagers entrants en ISDND soit des déchets d'activités économiques.

Figure 24 : Gisement de déchets inertes produits et traités par nature et par filière

	Déchets produits	Déchets pris en charge par filières *		
		Stockage en ISDND	Valorisation matière	Stockage en ISDI
Déchets inertes des ménages	256 t			
Déchets inertes du BTP	1 382 342 t			
Total des DI	**1 382 599 t**	**1 228 t**	**36 702 t**	**11 969 t**

* Déchets entrant dans les filières

Figure 25 : Gisement de déchets dangereux produits et traités par nature et par filière

	Gisement mobilisable	Valorisation matière	Incinération	Traitement biologique	désinfection	Stockage	Non connu	Total
Autres déchets dangereux	3 168 t					358 t		358 t
Terres & sédiments de dragage	non estimé		15 t					15 t
Boues, dépôts et résidus chimiques	609 t		19 t	25 t		5 t	27 t	76 t
Déchets amiantés	entre 2 500 et 25 000 t		7 t			93 t	8 t	107 t
Déchets d'activités de soins à risque infectieux	980 t				920 t			920 t
Déchets cytotoxiques	6 t	7 t						7 t
Déchets de préparations chimiques	2 210 t		61 t				192 t	253 t
DEEE (hors piles et accumulateurs & lampes)	7 800 t	4 447 t						4 447 t
Lampes	100 t	11 t						11 t
Huiles usagées	2 750 t	886 t	311 t					1 198 t
Piles	200 t	31 t						31 t
Accumulateurs	2 100 t	2 304 t						2 304 t
Résidus d'opérations thermiques	56 t		2 t					2 t
Solvants usés	405 t		19 t				8 t	27 t
VHU et déchets associés	10 900 t	3 802 t						3 802 t
BPHU	346 t							0 t
TOTAL	**31 629 t**	**11 488 t**	**435 t**	**25 t**		**455 t**	**235 t**	**13 557 t**

B.8. Un réseau d'installations de collecte et traitement des déchets dense

Les paragraphes ci-après présentent les installations en service en 2016, complétée des installations ayant été mises en service ou mises en construction entre temps. Les projets sont également indiqués.

B.8.1. Les installations de collecte des déchets

B.8.1.1 Déchèteries publiques

En 2016, la Guadeloupe est pourvue de 9 déchèteries et d'un point de regroupement à la communauté de communes de Marie-Galante. On peut noter que **16 nouvelles déchèteries sont en projet.**

Figure 26 : Localisation des déchèteries et des points de regroupement au 31 décembre 2016
(Source : Observatoire des déchets de Guadeloupe, 2017)

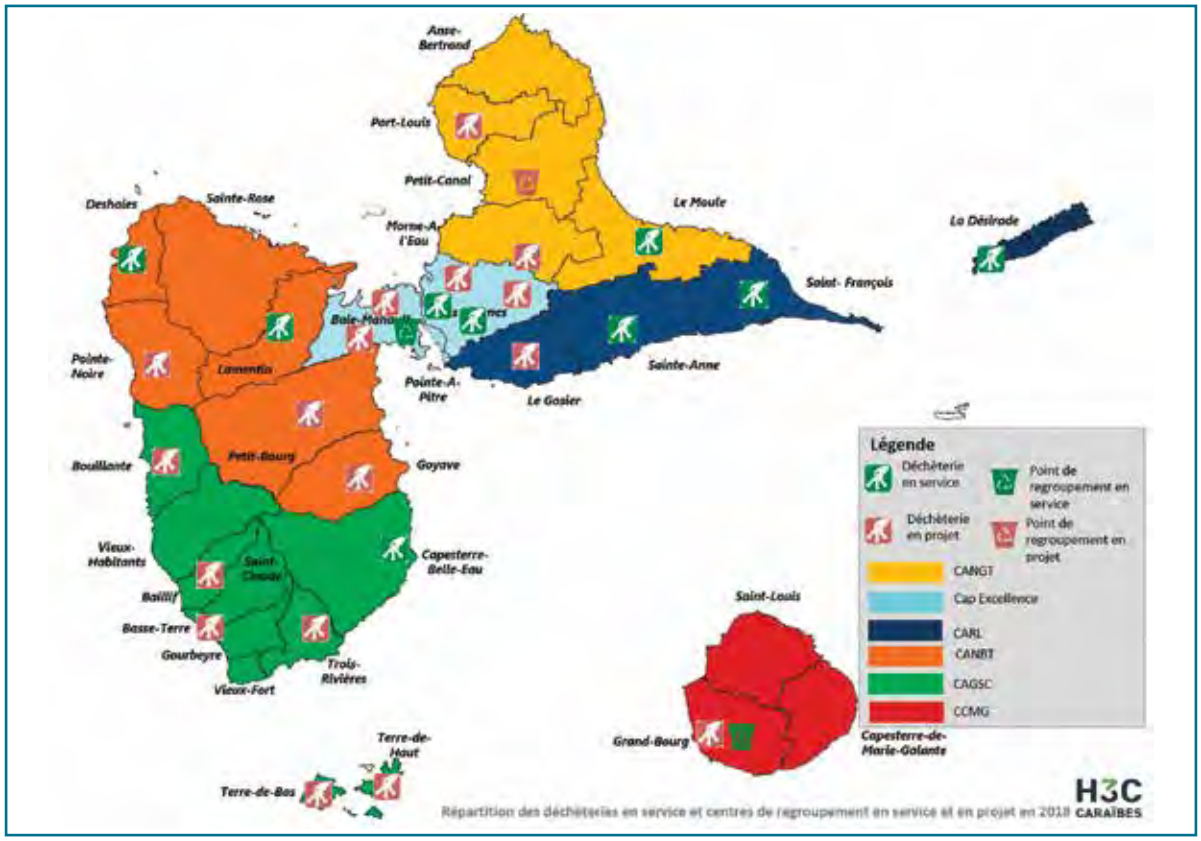

B.8.1.2 Déchèteries professionnelles

Il n'existe pas de déchèterie professionnelle en Guadeloupe.

On note que lors de la période de validation du projet de plan, la construction d'une déchèterie sur la zone de Baie-Mahault Jarry a été lancée. Par ailleurs, le site d'ECompagnie à Petit-Bourg a ouvert à l'apport de déchets dangereux des professionnels par les producteurs.

B.8.2 Les installations de transfert des déchets ménagers et des déchets des activités économiques

B.8.2.1 Les quais de transfert des déchets non dangereux

Le territoire compte 8 quais de transfert en fonctionnement, présentés ci-dessous :

Tableau 6 : Inventaire des installations de transfert

Localisation	État	Type de déchets entrants	Type de transfert	Gestionnaire
La Désirade	En service	OMR, encombrants, pneus, bois, recyclables secs	Maritime	SYVADE
Grand-Bourg (Marie- Galante)	En service	OMR, encombrants, pneus, recyclables secs	Maritime	SYVADE
Terre-de-Bas (Les Saintes)	En service	OMR, encombrants, pneus	Maritime	Quai intercommunal
Terre-de-Haut (Les Saintes)	En service	-	Maritime	Quai intercommunal
Baie-Mahault	En service	Déchets béton, agrégats, béton	Maritime	SGB
Trois-Rivières	En service	OMR	Terrestre	Nicollin Antilles
Saint-François	En service, provisoire non déclaré	OMR, déchets verts	Terrestre	Quai communal
Baie-Mahault	En service	Tout flux	Maritime	Port Autonome de Jarry

A : Autorisation D : Déclaration
E : Enregistrement DC : Déclaration avec contrôle

Il est à noter que 2 quais de transfert sont en projet à Baillif et Sainte-Anne pour du transfert terrestre d'ici 2020.

B.8.2.2 Les installations de tri, transit et regroupement des déchets

Le territoire compte de nombreux sites de conditionnement des déchets. Le tableau ci-dessous

Tableau 7 : Inventaire des installations de tri, transit ou regroupement

Type d'installation	Demandeur (localisation)	Régime ICPE	Surfaces autorisées
Métaux non dangereux Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux (rubrique 2713)	Antilles Environnement Recyclage (AER)(Lamentin)	A	1 928 m²
	Caribéenne de recyclage (Baie-Mahault)	A	2 000 m²
	Ecodec (Abymes)	A	2 000 m²
	Karukéra recyclage (Basse-Terre)	D	632 m²
	PER Antilles	A	320 m²
	SITA Esperance	A	1 000 m²
	SNR (Baie-Mahault)	A	2 000 m²
Papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois (rubrique 2714)	Caribéenne de recyclage (Baie-Mahault)	D	500 m³
	SNR (Baie-Mahault)	D	360 m³
	Karukéra recyclage (Basse-Terre)	D	114 m³
	Ecodec (Abymes)	A	5 000 m³
Déchets non dangereux de verre Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre (rubrique 2715)	Antilles environnement recyclage (AER) (Lamentin)	D	400 m³
	Ecodec (Abymes)	D	5 000 m³
	GER Guadeloupe Environnement Recyclage (Sainte-Rose)	D	500 m³

A : Autorisation D : Déclaration
E : Enregistrement DC : Déclaration avec contrôle

Type d'installation	Demandeur (localisation)	Régime ICPE	Volumes autorisés et capacités
Déchets non dangereux non inertes Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes (rubrique 2716)	SGSGM Environnement (Baie-Mahault)	DC [20]	200 m³
	AER (Lamentin)	DC	120 m³
	Ecodec (Abymes)	A	5 000 m³
	SITA Esperance	A	1 000 m³
	SARP Caraïb (Lamentin)	DC	180 m³
	E. Compagnie (Petit-Bourg)	DC	10 m³
	ROM SARL (Baie-Mahault)	DC	200 m³
	Société de travaux publics et environnement (STPE) (Grand-Bourg)	DC	990 m³
	GETELEC Guadeloupe (Grand-Bourg)	DC	990 m³
	Centrale électrique ALBIOMA Marie Galante (Grand-Bourg)	A	7 000 m³
DEEE Transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques (rubrique 2711)	AER (Lamentin)	A	1 793 m³
	SNR (Baie-Mahault)	DC	260 m³
	SARP Caraïb (Lamentin)	DC	300 m³
Déchets dangereux Transit, regroupement ou tri de déchet dangereux (rubrique 2718)*	Caritrans (Gombo Saintonge)	DC	1 t
	3D Karaibes (Abymes)	A	7 t
	SAS Karukera Assainissement (Abymes)	A	2,4 t
	Séché Health Care (ex.TECMED) (Petit-Bourg)	DC	0,75 t
	Sainte-Rose Auto (Sainte-Rose)	DC	1 t
	Caribéenne de recyclage (Baie-Mahault)	A	20 t
	SNR (Baie-Mahault)	A	44 t
	Karukéra recyclage (Basse-Terre)	DC	0,9 t
	SARP Caraïbe (Lamentin)	A	1 256 t
	E. Compagnie (Petit-Bourg)	A	5 t
	AER (Lamentin)	A	10 t
	SOGEDEX (Moule)	DC	0,999 t
	GETELEC TP (Baillif)	DC	0,99 t

A : Autorisation D : Déclaration
E : Enregistrement DC : Déclaration avec contrôle
* : quantité susceptible d'être présente dans l'installation

Il est à noter que la société PER Antilles a déposé une demande d'autorisation pour l'extension de ses activités afin d'être autorisée au regroupement de déchets dangereux (DEEE et batteries usagées).

Enjeux principaux identifiés concernant les installations de transfert des déchets ménagers et des déchets d'activités économiques :

- Il existe un grand nombre d'installations pour le regroupement / tri / transit des différents flux de déchets en Guadeloupe.
- Toutefois la montée en puissance attendue des gisements va rendre nécessaire la modernisation et l'optimisation des installations, pour leur permettre d'accepter de plus grandes quantités de déchets, de prendre en charge le transfert des collectes sélectives, ...

.

[20] *DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique*

B.8.3 Les unités de valorisation organique

B.8.3.1 Plateformes de compostage

En 2016, seules les 2 installations de SITA VERDE au Moule et SEREG à Baie-Mahault sont utilisées pour du compostage. Le site de l'Hermitage est utilisé pour la collecte, le broyage et le transfert des déchets verts.

Tableau 8 : Inventaire des installations de compostage

Catégorie	Gestionnaire (localisation)	Type de demande	Tonnage reçu en 2016	Capacités de traitement Observations
Centre de valorisation organique par compostage	Sita Verde « La Gavaudière » (Moule)	A	19 623 t	156 t/jour
Centre de valorisation organique par compostage	SEREG (Baie-Mahault)	D	-	27,4 t/jour
Centre de valorisation organique par compostage	Sita Verde «L'Hermitage» (Trois-Rivières)	D	11 024 t	***5 t/jour*** ***Usage actuel :*** *uniquement collecte-broyage-transfert*

A : Autorisation D : Déclaration
E : Enregistrement DC : Déclaration avec contrôle

B.8.3.2 Plateformes de méthanisation

On recense en Guadeloupe deux installations industrielles de méthanisation : la distillerie SIS Bonne Mère à Sainte-Rose et la distillerie Bologne à Basse-Terre méthanisent leurs effluents liquides pour la production d'électricité (Bologne) ou de vapeur (SIS). On note également l'installation d'un méthaniseur par la section agricole du Régiment du Service Militaire Adapté de Guadeloupe (RSMA Ga) pour traiter ses effluents d'élevages et autres déchets agricoles. Ces installations ne sont pas prévues pour le traitement des déchets ménagers mais pour une utilisation limitée aux biodéchets produits par les détenteurs des installations.

Des projets importants sont toutefois identifiés et sont décrits au paragraphe B.8.8.

Enjeux principaux identifiés concernant les unités de valorisation organique :

- Seules deux installations pratiquent le compostage des biodéchets en Guadeloupe. Deux projets ont cependant été identifiés.
- L'absence d'installation de méthanisation à grande échelle sur le territoire limite les capacités de valorisation des biodéchets notamment ceux issus de la fraction fermentescible des ordures ménagères ou de boues.

B.8.4 Les unités de valorisation matière des déchets non dangereux

B.8.4.1 Centre de tri des déchets ménagers et assimilés

Tableau 9 : Inventaire des centres de tri de DMA

Exploitant	Maître d'ouvrage	Localisation	Régime ICPE	Tonnage entrant en 2016			Capacités annuelles	Saturation
ECODEC		La Gabarre Abymes	Autorisation	**DMA**	**3 304 t**	**15 240 t**	**20 000 t/an**	**76%**
				DAE	**14 826 t**			

B.8.4.2 Centre de tri des déchets d'activités économiques non dangereux

Tableau 10 : Inventaire des centres de tri de DAE

Exploitant	Maître d'ouvrage	Localisation	Régime ICPE	Tonnage entrant en 2016			Capacités annuelles	Saturation
ECODEC		La Gabarre Abymes	Autorisation	**DMA**	**3 304 t**	**15 240 t**	**20 000 t/an**	**76%**
				DAE	**14 826 t**			
Caribéenne de recyclage		Jarry, Baie-Mahault	Autorisation	DAE		**15 942 t**	**30 000 t/an**	**53%**

B.8.4.1 Centre de traitement et de valorisation des sous produits animaux

Tableau 11 : Inventaire des centres de traitement et de valorisation des sous produits animaux

Exploitant	Maître d'ouvrage	Localisation	Régime ICPE	Tonnage entrant en 2016		Capacités annuelles	Saturation
GEDEG		Lamentin	Autorisation	Cat 01	NC	1 200 t/an	
				Cat 02 et 03	NC	3 500 t/an	

B.8.4.2 Installations de valorisation des déchets inertes

Les installations de concassage concassent les déchets inertes permettant de les réutiliser en sous-couche routière ou comme matériaux de remblai.

Elles ont reçu en 2016, 36 700 tonnes de déchets du BTP.

Tableau 12 : Inventaire des centres de valorisation des déchets du BTP

Exploitant	Localisation	Régime ICPE	Types de déchets	Puissance	Tonnages reçus en 2016
SGTP Société Guadeloupéenne de Travaux Publics	Baie-Mahault	-	Inertes, déblais et gravats	**-**	**6 805 t**
SGB Société Guadeloupéenne de Béton	Baie-Mahault	Autorisation	Inertes, déblais et gravats	**485 kW**	**21 329 t**
SGEC	Baie-Mahault	Autorisation	Enrobés	**239 KWh**	**5 268 t**
Gwada TP	Baillif	Autorisation	Inertes, déblais et gravats	**187 kW**	**3 585 t**

2 projets sont par ailleurs identifiés et sont présentés au paragraphe B.8.8..

Enjeux principaux identifiés concernant les unités de valorisation matière des déchets inertes :

- La valorisation des déchets inertes est particulièrement concentrée dans la zone de Jarry. Il apparaît donc nécessaire de favoriser l'émergence d'activités similaires de manière équilibrée à l'échelle de la Guadeloupe et dans les îles du Sud.
- L'augmentation des capacités de valorisation des déchets constitue un enjeu important.

B.8.5 Les unités de valorisation énergétique

À ce jour, le territoire ne compte pas d'Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) pour la valorisation énergétique des déchets.

Concernant la production de biogaz des ISDND :

- Le SYVADE a mis en service fin 2017, son unité de valorisation du biogaz produit sur l'ISDND de la Gabarre avec une production annuelle prévue de 18 000 MWh d'électricité par an soit l'équivalent environ 1% de la production annuelle d'électricité de la Guadeloupe .

- À noter que l'arrêté de prolongation d'exploitation de l'ISDND de la Gabarre jusqu'en 2019 est subordonné à la réalisation des travaux de valorisation du biogaz.
- L'ISDND de Sainte-Rose a mis en service en 2017 une plate-forme de valorisation du biogaz collecté pour la production d'électricité avec une production annuelle prévue de 12 000 MWh, à horizon 5 ans, soit un peu moins de 0,7% de la production annuelle d'électricité de la Guadeloupe.

B.8.6 Les installations de traitement et de pré-traitement des déchets dangereux

Le territoire ne compte pas d'Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD), ni d'installation de valorisation énergétique de déchets dangereux.

La Guadeloupe compte toutefois plusieurs installations de prétraitement des déchets dangereux :

- 2 unités de désinfection des DASRI,
- 5 installations de transit, regroupement et tri des déchets dangereux,
- 7 centres VHU agréés..

Tableau 13 : Inventaire des centres de transit, regroupement, prétraitement des déchets dangereux (yc DASRI et DEEE)

Nature	Exploitant	Localisation	Régime ICPE	Capacités
Transit, regroupement, tri des déchets dangereux	SARP CARAIBE	LAMENTIN	2711-2 : D 2718-1 : A	DEEE (2711) : 300 m³ DD (2718) : 1256 t
	CARIBEENNE DE RECYCLAGE	BAIE-MAHAULT	A	DD (2718) : 20 t
	KARUKERA ASSAINISSEMENT	ABYMES	A	DD (2717) : 143 t DD (2718) : 2,4 t
	Antilles Environnement Recyclage (AER)	LAMENTIN	A	DEEE (2711) : 1793 m³ DD (2718) : 10 t
	Société Nouvelle de Récupération (SNR)	BAIE-MAHAULT	2711 : DC 2718-1 : A	DEEE (2711) : 260 m³ DD (2718) : 44 t
Banalisation des DASRI	E-COMPAGNIE	PETIT-BOURG	A	600 t/an
	SECHE HEALTHCARE	PETIT-BOURG	A	4 t/j

A : Autorisation D : Déclaration
E : Enregistrement DC : Déclaration avec contrôle
Les capacités de transit regroupement des déchets dangereux (DD) s'expriment en tonnes susceptibles d'être présentes dans l'installation. Pour les DEEE, ces capacités s'expriment en volume susceptible d'être entreposé.

Tableau 14 : Inventaire des centres VHU

Nature du projet	Demandeur	Localisation	Régime ICPE	Surfaces
Centre VHU agréé	ANTILLES ENVIRONNEMENT RECYCLAGE	LAMENTIN	E	10 000 m²
	Société Nouvelle de Récupération	BAIE-MAHAULT	E	1 600 m²
	AUTO CASSE	BAIE-MAHAULT	E	2 000 m²
	AUTO CASSE PLUS	LES ABYMES	E	3 000 m²
	CARITRANS	GOURBEYRE	E	2 100m²
	KARUKERA RECYCLAGE	BASSE-TERRE	E	304 m²
	SAINTE ROSE AUTO	SAINTE ROSE	E	3 000 m²

A : Autorisation D : Déclaration
E : Enregistrement DC : Déclaration avec contrôle

B.8.7 Les capacités de traitement des déchets résiduels

B.8.7.1 Installations de stockage des déchets inertes

L'installation de stockage des déchets inertes de la SADG à Baie-Mahault a traité les déchets inertes jusqu'à sa fermeture en mars 2017. A noter que les ISDND de la Gabarre et de Sainte-Rose ont également permis le stockage de déchets inertes en 2016.

Tableau 15 : Inventaire des centres de stockage des déchets inertes

Nature du projet	Demandeur	Localisation	Régime ICPE	Capacités annuelles	Tonnages reçus en 2016
ISDI	SADG	Baie-Mahault	**ICPE fermée**	-	**11 969 t**
ISDI	SORECTA	Sainte-Anne	**Enregistrement**	**52 485 t/an**	-

Enjeux principaux identifiés concernant les unités de traitement des déchets inertes :

- Nécessité d'un exutoire pour le stockage des déchets inertes au regard des quantités de déchets inertes à venir à l'échelle de la Guadeloupe et dans les îles du Sud.

B.8.7.2 Installations de stockage des déchets non dangereux

Tableau 16 : Inventaire des centres de stockage des déchets non dangereux

Maître d'ouvrage	Localisation	Valorisation du biogaz en électricité	Régime ICPE	Tonnage entrant en 2016	Capacités annuelles	Saturation
SYVADE	La Gabarre, Abymes	Oui (2017)	Autorisation	**139 047 t**	**105 000 t/an**	**132%**
SITA Esperance	Sainte-Rose	Oui (2017)	Autorisation	**113 946 t**	**300 000 t/an**	**38%**

52% des déchets stockés ont été admis à l'ISDND de La Gabarre qui est surexploitée.

Enjeux principaux identifiés concernant les capacités de stockage des déchets non dangereux :

- Malgré la demande d'extension du site, la fermeture prochaine de l'ISDND de La Gabarre reste à anticiper à travers la mise en place d'alternatives pour le traitement des déchets non dangereux du territoire.
- Le site de Sita Esperance aurait à lui seul la possibilité de traiter l'ensemble des déchets résiduels du territoire mais cela entraînerait une augmentation des coûts de transport pour les communes éloignées et une réduction importante de la durée d'exploitation du site. En outre, afin de maintenir des conditions concurrentielles en matière de stockage des déchets non dangereux et dans la perspective d'équilibrer les unités sur le territoire, il serait pertinent de maintenir 2 sites.

B.8.8 Les projets identifiés

Les données des projets indiqués sur le tableau suivant ont été obtenues en interrogeant les acteurs concernés, recensés à l'occasion des ateliers de concertation pour l'élaboration du plan et sur le portail recensant les demandes d'exploitation d'ICPE en France :

Tableau 17 : Inventaire des projets d'installations de gestion des déchets

Nature du projet	Type d'installation	Demandeur (localisation)	Type de demande	Types de déchets concernés	Capacités	Date de mise en service prévu
Tri, transfert	Quais de transfert	CAGSC (Baillif)	Non déposé	DMA	DND : 100 à 300 m³ DD : 1 à 7 tonnes	2020
		CARL (Sainte-Anne)	Non déposé	DMA	DND : 100 à 300 m³ DD : 1 à 7 tonnes	2020
Traitement des déchets ménagers / DAE	Unité de valorisation électrique de biomasse (canne fibreuse cultivée sur le territoire) et de CSR des déchets	Karu Energy SAS (Petit-Bourg)	Non déposé	DMA, DAE	Biomasse : 40 000 t CSR : 15 000 t	2021
	ISDND casier supplémentaire	SYVADE (La Gabarre, Abymes)	A	DMA - OMR		2019
	Extension d'ISDND par rehausse de casier	SYVADE (La Gabarre, Abymes)	A	DMA - OMR		2018
	« Unité de tri et de valorisation » (technologie non déterminée)	SYVADE (La Gabarre, Abymes)	A	DMA	70 000 t/an	2023
	2 unités de tri et de valorisation	CANBT et CAGSC	Non déposé	DMA et DAE		
	1 unité de tri et de valorisation	CANGT et CARL (Le Moule)	Non déposé	DMA et DAE		
Traitement des déchets inertes	Unité de concassage, broyage	SORECTA (Sainte-Anne)	D	Déchets inertes, verre, briques etc.	160 kW	NC
	ISDI	SORECTA (Sainte-Anne)	E	Inertes	52 485 t/an	En place
	Unité mobile de production d'enrobé à chaud	SGEC (Trois-Rivières)	A	Agrégats, bitume	200 t /jour	2020
Valorisation des déchets verts / biodéchets	Plateforme de compostage	SN West Indies Environnement (Sainte-Anne)	Non déposé	Déchets verts	20 000 à 40 000 t/an	2020
	Plateforme de compostage sur Basse-Terre	SUEZ	Non déposé	Déchets verts	Pas encore de demande ICPE	Fin 2020
	Valorisation énergétique de déchets organiques par méthanisation	Association Verte Vallée (île de Grande-Terre)	Non déposé	Biodéchets	17 812 t/an	2021
	Valorisation énergétique de déchets organiques par méthanisation	Association Verte Vallée (Marie-Galante)	Non déposé	Biodéchets	17 812 t/an	2021
	Valorisation énergétique de déchets organiques par méthanisation	Association Verte Vallée (Côte sous le vent en Basse-Terre)	Non déposé	Biodéchets	17 812 t/an	2021
	Projet d'unité de méthanisation	Guadeloupe ENR (localisation non définie)	Non déposé	Lisiers et fumiers	Non définies	Non définie
Prétraitement des DEEE	Unité de prétraitement et de traitement des DEEE	PER				
Déchèterie - Point de regroupement - Ressourcerie	Réhabilitation de déchèterie	CAGSC (Capesterre-Belle-Eau)	D	DMA, DAE		
	Déchèterie	CANGT (Morne-A-L'eau)	D	DMA	DND : 100 à 300 m³ DD : 1 à 7 tonnes	2019
		CANGT (Port-Louis)	Non déposé	DMA	DND : 100 à 300 m³ DD : 1 à 7 tonnes	2021
		Cap Excellence (Abymes) – Modernisation de la déchèterie de Petit Perou déjà existante	Non déposé	DMA	DND : 100 à 300 m³ DD : 1 à 7 tonnes	2019
		Cap Excellence (repris à la ville de Baie-Mahault suite au transfert de compétence) (Baie-Mahault-Trioncelle)	D	DMA (+DAE)	DND : 100 à 300 m³ DD : 1 à 7 tonnes	2020

Tableau 17 : Inventaire des projets d'installations de gestion des déchets

Nature du projet	Type d'installation	Demandeur (localisation)	Type de demande	Types de déchets concernés	Capacités	Date de mise en service prévu
Déchèterie - Point de regroupement - Ressourcerie	Déchèterie	SGSGM Environnement (Baie-Mahault- Jarry) – en construction en 2018	DC	DAE	DND : 100 à 300 m³ DD : 1 à 7 tonnes	2019
		Ecompagnie (démarrage de l'activité de déchèterie professionnelle en 2019)	D (faite en 2017)	DAE	stockage sur site de 6,99t maximum	2019
		CANBT (Pointe-Noire) Maîtrise d'ouvrage régionale	Non déposé	DMA	DND : 100 à 300 m³ DD : 1 à 7 tonnes	2019
		CANBT (Petit-Bourg) Maîtrise d'ouvrage régionale	Non déposé	DAE	DND : 100 à 300 m³ DD : 1 à 7 tonnes	2020
		CANBT (Goyave) Maîtrise d'ouvrage régionale	Non déposé	DMA, DAE	DND : 100 à 300 m³ DD : 1 à 7 tonnes	2020
		SNR (Basse-Terre-Calebassier)	Non déposé	DAE (+DMA)	DND : 100 à 300 m³ DD : 1 à 7 tonnes	2019
		SNR (Abymes)	Non déposé	DMA, DAE	DND : 100 à 300 m³ DD : 1 à 7 tonnes	2020
		CARL (Le Gosier)	Non déposé	NC	DND : 100 à 300 m³ DD : 1 à 7 tonnes	2019
		CAGSC (Bouillante) Maîtrise d'ouvrage régionale	Non déposé	DMA	DND : 100 à 300 m³ DD : 1 à 7 tonnes	2020
		CAGSC (Baillif) Maîtrise d'ouvrage	Non déposé	NC	DND : 100 à 300 m³ DD : 1 à 7 tonnes	2020
		CAGSC (Trois-Rivières) Maîtrise d'ouvrage régionale	Non déposé	DMA	DND : 100 à 300 m³ DD : 1 à 7 tonnes	2020
		CAGSC (Terre-de-Haut) Maîtrise d'ouvrage régionale	Non déposé	DMA, DAE	DND : 100 à 300 m³ DD : 1 à 7 tonnes	2020
		CAGSC (Terre-de-Bas) Maîtrise d'ouvrage régionale	D	DMA, DAE	DND : 100 à 300 m³ DD : 1 à 7 tonnes	2020
		CCMG	Non déposé	DMA	DND : 100 à 300 m³ DD : 1 à 7 tonnes	2020
		CCMG	Non déposé	DMA	DND : 100 à 300 m³ DD : 1 à 7 tonnes	2020
	Déchèterie mobile	CANGT		DMA	-	2019
		CANBT		DMA	-	2019
	Recyclerie	CANGT (Morne-À-L'eau)	D	DEEE	900 m³	2020
	Point de regroupement	CANGT (Petit-Canal)	D	DMA	DND : 100 m² DEEE : 100 m³	NC
Amiante	Casier spécifique de stockage	SUEZ (ISDND de Sainte Rose)	Non déposé	Amiante	NC	NC
	Point de regroupement	TSA SOGEDEX (Moule)	A	Amiante	48 t	NC
Déchets dangereux	Stockage des déchets dangereux	SUEZ (ISDND de Sainte Rose)	Non déposé	Déchets dangereux	En cours d'étude	En cours d'étude
Unité de gestion Multi-déchets	Plateforme de : - concassage et broyage des déchets inertes - broyage des déchets végétaux - transit, regroupement des déchets non dangereux - transit, regroupement des métaux	Janky Environnement (le Moule)	A	Déchets inertes, déchets végétaux, déchets métalliques, déchets non dangereux	En cours d'étude	Fin 2020

A : Autorisation D : Déclaration
E : Enregistrement DC : Déclaration avec contrôle

Par ailleurs, la CCMG a lancé, en 2018, une étude de faisabilité pour la mise en place de 3 filières de gestion des déchets sur Marie-Galante, comprenant un centre de traitement des VHU, une plateforme de recyclage des déchets du BTP et une plateforme et de regroupement des déchets métalliques.

PRPGD

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Partie C

Prospective de l'évolution tendancielle à 6 et 12 ans des quantités de déchets produits et des filières, sans prise en compte des mesures du plan

C.1. Méthodes et hypothèses

Selon l'article R541-16 du Code de l'environnement, le plan comprend « Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire, intégrant les évolutions démographiques et économiques prévisibles. »

La prospective de l'évolution tendancielle des quantités des déchets produites sur le territoire correspond à la projection d'une situation, **sans mise en œuvre des objectifs définis par le plan**, intégrant entre autres :

- L'évolution de la population prévisible,
- Et l'évolution économique prévisible.

L'objectif est d'identifier les quantités et les flux de déchets aux horizons 2026 et 2032 et de mesurer les gains obtenus ainsi par les actions du PRPGD.

C.1.1 Evolution démographique

Selon l'INSEE, la population guadeloupéenne est en baisse avec, d'ici 2030, une variation annuelle moyenne de -0,4%.

Plusieurs phénomènes expliquent cette évolution attendue :

- D'une part, une baisse du nombre de naissances avec, en 2030, un solde naturel tout juste équilibré (le nombre de naissances équilibrant à peine le nombre de décès),
- D'autre part un solde migratoire qui se contracte mais qui reste déficitaire.

Ainsi, en 2030, la population guadeloupéenne aura donc baissé de 8% par rapport à 2013.

Dans le cadre du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets, ces hypothèses d'évolution ont été reprises et adaptées :

- Elles ont été appliquées à la population de référence utilisées pour l'état des lieux 2016 : 400 186 hab.
- Et prolongées, de manière linéaire, jusqu'en 2032, pour correspondent aux échéances du plan.

Les projections ont également été réalisées à l'échelle de chacune des agglomérations de manière similaire.

Les tableaux et graphiques ci-après indiquent les populations attendues sur la région et sur les différentes collectivités en charge de la gestion des déchets, en 2016, 2026 et 2032.

Figure 27 : Projection de la population guadeloupéenne aux horizons 2026 et 2032

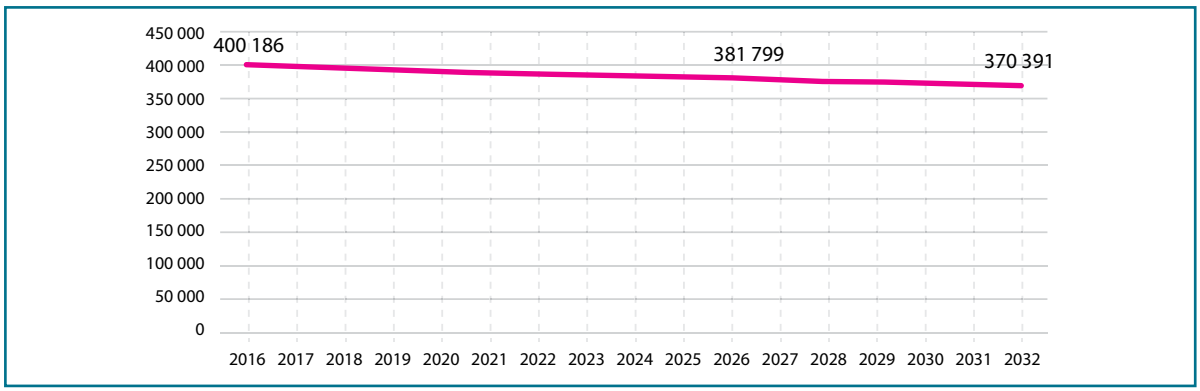

Tableau 18 : Projection de la population guadeloupéenne, par collectivité, aux horizons 2026 et 2032

	2016	2026	2032
CAP Excellence	102 809	98 085	95 155
CAGSC	81 532	77 786	75 462
CANBT	78 176	74 584	72 356
La Riviera du Levant	68 185	65 052	63 108
CANGT	58 418	55 734	54 069
CCMG	11 066	10 558	10 242
Guadeloupe	**400 186**	**381 799**	**370 391**

C.1.2 Évolution économique dificilement prévisible

Malgré les informations disponibles sur les secteurs économiques du territoire ainsi que les orientations de soutien et de développement d'activités, il est difficile de conclure sur des évolutions de production de déchets des activités économiques.

Ainsi, l'hypothèse retenue pour l'évolution tendancielle est une stabilisation dans le temps de la production de déchets non dangereux des activités économiques, y compris du BTP. Les pratiques des entreprises en termes de tri des déchets ainsi que les filières utilisées sont conservées à l'identique sur toute la durée du plan.

C.2. Evolution tendancielle chiffrée aux horizons 2026 et 2032

Les tableaux suivants présentent les gisements traités de l'année de référence (2016) et leur évolution à horizon 2026 et 2032 en tenant compte des hypothèses posées pour l'évolution tendancielle.

Il est à noter qu'il s'agit bien des gisements entrants en installations de gestion des déchets, et non des gisements produits.

Tableau 19 : Gisements de déchets à traiter en 2026 et 2032, pour l'évolution tendancielle, par famille de déchets

	2016	2026	2032	Evolution 2016/2026	Evolution 2016/2032
DNDNI des ménages	257 038	245 228	237 901	-5%	-7%
Boues de STEP	4 585	4 404	4 292	-4%	-6%
DNDNI des activités économiques	162 700	162 700	162 700	0%	0%
Déchets inertes des ménages	256	244	237	-5%	-7%
Déchets inertes du BTP	49 900	49 900	49 900	0%	0%
Déchets dangereux	13 558	13 558	13 558	0%	0%
Dechets à traiter	**488 038**	**476 035**	**468 588**	**-2%**	**-4%**

DNDNI : Déchet non dangereux non inerte

Tableau 20 : Gisements de déchets à traiter en 2026 et 2032, pour l'évolution tendancielle, par nature de déchets

	2016	2026	2032	Evolution 2016/2026	Evolution 2016/2026
DNDNI	424 324	412 333	404 893	-3%	-5%
Déchets Inertes	50 156	50 144	50 137	0%	0%
Déchets dangereux	13 558	13 558	13 558	0%	0%
Dechets à traiter	**488 038**	**476 035**	**468 588**	**-2%**	**-4%**

Partie D

Planification de la prévention des déchets

D.1. Objectifs en termes de prévention

Selon le code de l'environnement, les objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinent les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1 de manière adaptée aux particularités régionales, et les indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan. Ces objectifs peuvent être différenciés selon les zones du territoire couvertes par le plan et la nature des déchets.

D.1.1 Objectifs de prévention pour les déchets ménagers et assimilés

Pour rappel, les grands objectifs législatifs et réglementaires en vigueur sont les suivants :

- Selon l'article L.541-1 du code de l'environnement :
  - La réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2020 (par rapport à 2010),
  - La progression vers la tarification incitative, avec un objectif national de 15 millions d'habitants en 2020 et 25 millions en 2025,
- Selon le pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire adopté en juin 2013 : La réduction du gaspillage alimentaire de -50% d'ici 2025 (par rapport à 2013)

La prévention de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur la consommation.

Pour la région Guadeloupe la réduction à la source des déchets est un axe prioritaire et les objectifs retenus sont ambitieux.

Le PRPGD prévoit de :

Réduire de 10% la production de déchets ménagers et assimilés, par habitant, entre 2012 et 2026.

Si cet objectif est décalé par rapport à l'objectif national mentionné dans le code de l'environnement, il n'en est pas moins ambitieux. En effet, plusieurs particularités territoriales sont à mettre en avant pour expliquer ce décalage, et notamment :

- Sur l'année 2010, les quantités totales de déchets ménagers et assimilés n'étaient pas connues. Une part importante de ces déchets entrait en effet sur des installations non équipées de système de pesée. L'année 2012 est la première année qui peut être considérée comme étant « complète ».
- Selon le diagnostic, les enjeux actuels de la gestion des déchets sont considérables avec une situation régionale moins avancée que d'autres régions métropolitaines : des performances de collectes sélectives faibles, des coûts de gestion élevés, ...

Dans ce cadre, il n'est donc pas apparu raisonnable de calquer un objectif national ne prenant pas en compte les enjeux locaux et dont l'échéance est très courte (2020, date d'adoption du plan). En concertation avec les différents acteurs, y compris la DEAL, l'objectif de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés est ainsi prévu entre 2012 et 2026, soit une réduction de 62 kg/hab.

En sus de cet objectif général de réduction des déchets ménagers et assimilés, le PRPGD fixe des objectifs ambitieux plus ciblés :

Sensibiliser les habitants à la réduction et à la gestion de leurs déchets

La sensibilisation des habitants est une étape transversale indispensable pour mettre en œuvre et appliquer des démarches de réduction et de valorisation des déchets. Il sera donc primordial de déployer les actions prévues ci-après, prioritairement, dès l'adoption du PRPGD.

Lutter contre le gaspillage alimentaire

Cet objectif est conforme au pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, adopté en Juin 2013. Cette lutte passera par des actions ciblées auprès :

- Des cuisines centrales de la restauration scolaire,
- Des établissements de santé (hôpitaux, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes...),
- Des restaurants de l'archipel,
- Des ménages guadeloupéens.

Développer le tri à la source des biodéchets et le généraliser pour tous les producteurs de déchets avant 2025 en développant des solutions de compostage de proximité

Sont entendus par biodéchets résiduels, les biodéchets restants suite aux actions de prévention des biodéchets et notamment de lutte contre le gaspillage alimentaire. Il s'agira de généraliser le compostage domestique dans les habitats pavillonnaires et d'expérimenter le compostage en pied d'immeuble dans les agglomérations volontaires.

Réduire les productions d'emballages en masse de 10% dès 2026

En favorisant les achats éco-responsables, les achats en vrac et l'éco-conception.

Favoriser le déploiement de la tarification incitative sur le territoire

Pour atteindre 38% de couverture en 2025 en cohérence avec les objectifs fixés dans le code de l'environnement, via la loi de transition énergétique.

Détourner les déchets professionnels des déchets ménagers et assimilés et favoriser le développement d'une offre de service dédiée aux professionnels

Le diagnostic du territoire fait ressortir une problématique large et répandue de prise en charge de déchets des activités économiques par les collectivités. Il s'agira dans ce cadre de définir des actions ciblées auprès des entreprises n'appliquant pas encore la collecte sélective selon 5 flux.

Réduire la production de déchets dangereux des ménages (hors DEEE) de 7% en 2026 et de 10% en 2032, par rapport à 2016.

Pour les produits de traitement et de revêtement des matériaux (vernis, peinture, ...) : réduction de 10% en 2026 et de 12% en 2032.

Réduire la production de DEEE des ménages

L'objectif est de réduire la production de DEEE, par rapport à la situation de 2016, de 5% en 2026 et de 8% en 2032.

D.1.2 Objectifs de prévention fixés pour les déchets des activités économiques (hors BTP, hors déchets dangereux)

Pour rappel, selon l'article L.541-1 du Code de l'environnement, l'objectif législatif en vigueur est le suivant :

- Réduire les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, en 2020 par rapport à 2010.

Selon les éléments identifiés dans le cadre du diagnostic, les gisements de déchets non dangereux non inertes des activités économiques sont aujourd'hui mal connus et peu suivis.

Il n'a ainsi pas pu être établi de situation réelle pour l'année 2010 et il a été convenu que la situation 2016, étant théorique, reflétait également la situation de l'année 2010.

Dans ce cadre, le PRPGD de la Guadeloupe fixe les objectifs suivants :

Mieux connaitre les productions de déchets non dangereux non inertes des activités économiques

Notamment en mobilisant l'observatoire des déchets de Guadeloupe, afin d'identifier les tonnages de déchets produits par les professionnels, les administrations, les collectivités, … mais également les tonnages captés, les filières et destinations suivies par ces déchets.

Réduire les quantités de déchets des activités économiques par unité de valeur produite en 2020, par rapport à 2010, et continuer sur cette dynamique pour réduire la production de 5% (en tonnages) entre 2026 et 2032

La notion d'unité de valeur produite n'est pas définie mais il a été acté par les acteurs que la stabilisation des tonnages de déchets non dangereux non inertes produits par les activités économique entre 2010 et 2020, refléterait un objectif ambitieux de réduction des quantités produites par unité de valeur.

Cet objectif équivaut donc à une stabilisation des tonnages produits entre 2010 et 2026 puis à une réduction de 5% de ces tonnages entre 2026 et 2032.

D.1.3 Objectifs de prévention fixés pour les déchets du BTP (hors déchets dangereux)

Pour rappel, selon l'article L.541-1 du code de l'environnement, l'objectif législatif en vigueur est le suivant :

- Réduire les quantités de déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics, par unité de valeur produite, en 2020 par rapport à 2010.

Tout comme pour les déchets non dangereux des activités économiques, les gisements de déchets du BTP sont aujourd'hui mal connus et peu suivi.

Dans ce cadre, le PRPGD de la Guadeloupe fixe les objectifs suivants :

Mieux connaitre les productions de déchets du BTP

Notamment en mobilisant l'observatoire des déchets de Guadeloupe, afin d'identifier les tonnages de déchets produits par les professionnels, les administrations, les collectivités, … mais également les tonnages captés, les filières et destinations suivies par ces déchets. Dans ce cadre, les observations sur le terrain seront privilégiées.

Réduire les quantités de déchets du BTP (y compris les déchets inertes) par unité de valeur produite en 2020, par rapport à 2010 et continuer sur cette dynamique pour réduire la production de 5% (en tonnages), entre 2026 et 2032

Comme vu ci-avant, la notion d'unité de valeur produite n'est pas définie, mais il a été acté par les acteurs que la stabilisation des tonnages de déchets du BTP entre 2010 et 2026, refléterait un objectif ambitieux de réduction. Cet objectif équivaut donc à une stabilisation des tonnages produits entre 2010 et 2020 puis à une réduction de 5% de ces tonnages entre 2026 et 2032.

D.1.4 Objectifs de prévention fixés pour les déchets dangereux

En plus des objectifs de réduction des déchets dangereux des ménages décrits dans le chapitre D.1.1 relatif aux déchets ménagers et assimilés , le PRPGD de la Guadeloupe fixe les objectifs suivants. Ils sont établis en lien avec les priorités qui avaient été définies dans le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD).

Mieux connaitre les productions de déchets dangereux

Notamment en mobilisant l'observatoire des déchets de la Guadeloupe afin d'identifier les tonnages de déchets dangereux produits par les habitants, les entreprises, les administrations, les collectivités... mais également les tonnages captés, les filières et destinations suivies par ces déchets.

Réduire, en masse, les productions de déchets dangereux des activités économiques

Pour l'ensemble des producteurs (entreprises, industriels, administrations, collectivités, ...) en sensibilisant les acteurs, en faisant la promotion de l'éco-conception.

Réduire, en masse, les productions de déchets dangereux issus de l'agriculture et notamment les emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) et les produits phytosanitaires non utilisés (PPNU)

En formant et sensibilisant les agriculteurs, en diffusant les retours d'expériences, en soutenant les programmes de recherche ...

Réduire, en masse, les productions de DASRI

Afin de limiter le sur-tri des déchets et de mieux maitriser les coûts de gestion de ces déchets.

D.2. Actions prévues et à prévoir pour atteindre les objectifs de prévention, acteurs concernés et calendrier

D.2.1 Actions prévues et à prévoir

D.2.1.1 Déchets ménagers

Les actions prioritaires à engager pour atteindre les objectifs de prévention des déchets sont déclinées par flux :

- Tous déchets :

- Communiquer et accompagner le grand public sur la réduction de la quantité de déchets : associations d'usagers, association de protection de l'environnement, relais tels que les gestionnaires de recycleries, les ambassadeurs du tri, etc.
- Mener des campagnes de sensibilisation grand public à l'échelle régionale de manière pluriannuelle en ciblant différentes thématiques. Dans ce cadre, le plan souhaite anticiper la directive européenne sur les plastiques à usage unique. D'ici à 2020, un travail commun entre collectivités, distributeurs de Guadeloupe sera mené dans la perspective d'un usage limité des gobelets pour boissons et récipients alimentaires, pailles, assiettes, couverts, cotons-tiges.
- Sensibiliser les élèves et organiser des projets éducatifs autour des déchets.
- Développer le nombre d'établissements de réparation de toute nature en Guadeloupe.

- Ordures ménagères résiduelles :

- Réaliser régulièrement des caractérisations (si possible une en 2020 puis 2025 ; a minima une tous les 5 ans).
- Réaliser dans chaque EPCI une étude visant à mettre en place progressivement la TEOMi et accompagner les EPCI dans leur démarche de mise en place de la TEOMi.
- Développer la redevance spéciale et la comptabilisation séparée des déchets non ménagers pris en charge par le service public :
  - > Réaliser une étude recensant les principaux producteurs de déchets professionnels utilisant le service public de gestion des déchets.
  - > Informer les établissements professionnels de leurs obligations en matière de gestion des déchets et les accompagner dans leur transition.
  - > Inciter les collectivités à mettre en place la redevance spéciale sur leur territoire.
  - > Proposer une aide financière aux études préalables sur la redevance spéciale.

- Encombrants :

- Mettre en place, à l'échelle de chacune des communes, un plan de résorption des dépôts sauvages d'encombrants de toute nature (systématiser le référencement des zones de dépôts sauvages, mobiliser le pouvoir de police du maire).

- Accompagner financièrement les politiques de propreté mise en œuvre par les communes (lutte contre les dépôts sauvages, campagnes de sensibilisation des habitants…)

- Biodéchets :

- Sensibiliser les habitants à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à la bonne compréhension des dates limites d'utilisation optimale (DLUO) et date limite de consommation (DLC), …
- Sensibiliser les habitants au compostage des biodéchets.
- Mettre en place et former des agents et associations pour accompagner les habitants, suivre le compostage.
- Mettre en place des assises locales des biodéchets pour créer un réseau et insuffler une dynamique territoriale.
- Organiser un appel à projet annuel, à l'échelle régionale, visant à équiper le territoire en composteurs individuels.

- Emballages recyclables :

- Favoriser la consommation de produits locaux par le biais de campagne de sensibilisation, de soutien aux industries locales, de soutien aux politiques locales de diversification agricole (dont la filière agriculture biologique) et de valorisation de l'activité de pêche.
- Sensibiliser les habitants au choix de produits en vrac ou moins emballés.
- Développer l'achat en vrac.
- Etudier la possibilité de mettre en place des consignes sur certains emballages.

- Déchets dangereux des ménages :

- Mobiliser les producteurs locaux sur les questions d'éco-conception afin de favoriser les bonnes pratiques : produits moins toxiques, moins de solvants, réduction des emballages… ;
- Promouvoir les produits moins nocifs et plus naturels : création et fourniture d'outils de communication sur les labels…
- Mettre en place des groupes de travail impliquant les producteurs et importateurs guadeloupéens sur les déchets dangereux des ménages et sur la réduction de ceux-ci.

- DEEE des ménages :

- Sensibiliser les habitants aux choix d'équipements de meilleure qualité et plus durables ;
- Favoriser et développer le don, le réemploi, la réparation.

D.2.1.2 Déchets non dangereux non inertes des activités économiques

Afin d'atteindre l'objectif de réduction des déchets non dangereux non inertes des activités économiques, les actions prioritaires suivantes ont été retenues :

- Mieux impliquer les différents professionnels (opérateurs de gestion de déchets, producteurs de déchets, …) dans la gestion de leurs déchets.
- Afin de mieux connaître les productions de déchets
  - Créer une fonction «observation des déchets des professionnels» via l'observatoire des déchets de Guadeloupe.
- Afin de réduire les quantités de déchets :
  - Sensibiliser les professionnels.
  - Former les professionnels à l'éco-conception et aider à la mise en place d'études.
  - Lancer des études sur les principales zones économiques pour développer l'écologie industrielle et territoriale, la consommation responsable et l'économie de la fonctionnalité.

- Pour les biodéchets :
    - Mobiliser la grande distribution et la restauration collective : développer le don, la vente, la transformation de produits déclassés.
    - Inciter au tri à la source dans les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS), à la vente de produits «moches» à prix bas et contrôler l'obligation de dons pour les GMS de plus de 400m².
    - Assurer la formation des restaurateurs et sensibiliser les professionnels au gaspillage alimentaire.

D.2.1.3 Déchets du BTP

Afin d'atteindre l'objectif de réduction des déchets non dangereux non inertes des activités économiques, les acteurs ont retenu les actions suivantes :

- Mieux impliquer les différents professionnels (opérateurs de gestion de déchets, acteurs du BTP, donneurs d'ordre, ...) dans la gestion de leurs déchets.
- Afin de mieux connaître les productions de déchets :
    - Créer une fonction «observation des déchets du BTP», via l'Observatoire des Déchets de Guadeloupe.
- Afin de réduire les quantités de déchets produites :
    - Mobiliser la commande publique.
    - Promouvoir l'utilisation des déchets recyclés.
    - Développer une bourse des déchets.

D.2.1.4 Déchets dangereux

Afin d'atteindre l'objectif de réduction des déchets dangereux les actions suivantes ont été retenues :

- Promouvoir les technologies propres, sûres et sobres (TPSS) ;
- Réduire le volume et la dangerosité des déchets dangereux issus des activités de pêche et de plaisance (techniques alternatives aux peintures antifouling, ...) ;
- Favoriser et inciter les agriculteurs à suivre les formations et obtenir un certificat en cohérence avec le plan CertiPhyto ;
- Favoriser la création de « fermes pilotes » et la diffusion de retours d'expériences ;
- Diffuser des guides sur les systèmes de culture économes en produits phytosanitaires ;
- Etudier les alternatives aux engrais et produits chimiques et développer le compost,
- Développer l'agriculture biologique ou/et raisonnée ;
- Soutenir les activités d'AGRIVALOR ;

Plus particulièrement, sur les DASRI, les actions retenues sont les suivantes :

- Sensibiliser les établissements de soins, les professions libérales, les vétérinaires, ... à la question du sur-tri des déchets.

D.2.2 Acteurs concernés

L'atteinte des objectifs et la mise en œuvre des actions mentionnées ci-avant nécessitera l'implication d'un ensemble large d'acteurs territoriaux.

Ainsi, on pourra distinguer 2 types d'acteurs :

- Les acteurs à mobiliser largement et de façon transversale :

- L'ADEME, acteur central, pourra être mobilisée sur les actions de sensibilisation. Elle participera également aux différents appels à projet régionaux sur la prévention auprès des professionnels, des collectivités et citoyens. L'activité de recherche de l'ADEME et l'activité relative aux investissements d'avenir seront également mobilisables dans le cadre des politiques de prévention.
- Sur la base des actions déjà menées, les chambres consulaires, les organisations patronales et les fédérations d'opérateurs pourront relayer les actions à mener auprès des professionnels (guide déchets, sensibilisation, formation et information, éco-conception, ...). Ces acteurs pourront également être sollicités pour relayer les informations et alimenter l'observatoire des déchets.
- Les associations de protection de l'environnement ainsi que les structures en charge du réemploi et de la réutilisation pourront constituer un intermédiaire idéal pour sensibiliser les usagers, le jeune public mais également les professionnels, à la prévention des déchets.
- Les associations de consommateurs ou d'usagers seront également légitimes sur la question de la sensibilisation des usagers, en particulier sur les thématiques de la tarification incitative, des achats responsables, de la taxation des produits à l'import.
- Les éco-organismes devront être mobilisés sur les thématiques en lien avec leur champ d'action. La plateforme inter-éco-organismes mis en œuvre par les éco-organismes et l'ADEME sera le lieu privilégié de mobilisation des éco-organismes.
- Le SYVADE, les EPCI, et la communauté de communes de Marie-Galante, maillons essentiels et référents, auront en charge de mettre en œuvre la grande majorité des actions de terrain menées auprès de la population.
- Les maires seront en charge de la propreté et utiliserons également leur pouvoir de police s'agissant de l'abandon de déchets,
- L'observatoire des déchets de Guadeloupe sera mobilisé sur l'observation, la compilation des données et le suivi des indicateurs.

- Les acteurs concernés par des sujets plus spécifiques :

- Sur la question des déchets des activités économiques, il sera important de mobiliser l'ensemble des secteurs d'activités et en particuliers les établissements de soins, les hôtels et le service public (collectivités et services de l'Etat).
- Les établissements d'enseignement et le rectorat pourront être mobilisés sur la question de l'éducation et de la formation à la gestion des déchets ainsi que pour le développement des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, de consommation responsable, etc.
- Les professionnels de la restauration, les établissements proposant des services de restauration collective (établissements de soins, établissements scolaires, collectivités, administrations, entreprises, ...) ainsi que les grandes et moyennes surfaces seront à mobiliser sur la thématique du gaspillage alimentaire.
- La DEAL jouera également un rôle important de police dans le cadre de l'abandon de déchets, ou le contrôle des installations de collecte, transit, traitement des déchets.
- Sur la question des VHU et des BPHU, TDA, le futur éco-organisme en charge des BPHU, les communes et les intercommunalités ainsi que les garagistes et gestionnaires des ports devront être mis à contribution.
- Les donneurs d'ordre publics et privés devront impérativement être mobilisés sur la question des déchets du BTP et de la consommation responsable.
- Enfin, sur la question des DASRI, les établissements de soins, les professions libérales, les vétérinaires, l'ARS, DASTRI, ... seront également sollicités.

D.2.3 Calendrier et hiérarchisation des actions dans le temps

Les actions de sensibilisation des acteurs, d'observation des déchets et de réduction des déchets sont à construire et à engager dès à présent et à poursuivre tout au long de la vie du PRPGD.

Le suivi des indicateurs décrits ci-après permettra de disposer d'une visibilité sur la réduction des déchets ménagers mise en œuvre et sur l'atteinte des objectifs. En fonction des résultats une correction, un réajustement ou encore une accentuation des actions prévues devront être mis en œuvre.

Un suivi de l'atteinte des objectifs de réduction des tonnages de déchets des activités économiques et des déchets du BTP sera nécessaire pour apprécier si des actions correctives doivent être envisagées. Pour cela, il conviendra, dès la première année du plan, de valider une méthodologie de suivi des différents gisements permettant une comparaison des futures situations constatées au fil des années. On considère que ce sont trois années de suivis annuels, avec une même méthodologie, qui permettront de confirmer une tendance de l'évolution des gisements.

D.3. Indicateurs de suivi

Le choix des indicateurs pour le suivi du PRPGD est défini par :

- Le caractère facilement mesurable et objectif de l'indicateur,
- La simplicité et la facilité de compréhension de l'indicateur,
- La robustesse dans le temps dans l'espace de l'indicateur.

La méthodologie de suivi des indicateurs reste donc à définir et ce, dès la première année du plan.

2 types d'indicateurs sont définis : des indicateurs de réalisation et des indicateurs de performances.

Ils sont définis dans les tableaux suivants :

Figure 28 : Liste des indicateurs de réalisation liés à la réduction des déchets

	Méthode d'évaluation		
Indicateurs	**Unité**	**Fréquence**	**Source**
Nombre de campagnes de sensibilisation réalisées par an destination des scolaires, du grand public, et des professionnels	nombre	annuel	Observatoire
Nombre de composteurs distribués par an (composteurs individuels, de quartier,...)	nombre	annuel	Observatoire
Nombre d'appels à projet lancés en matière de prévention	nombre	annuel	Observatoire
Nombre d'étude de faisabilité réalisées sur la mise en œuvre de la TEOMi	nombre	annuel	Observatoire
Nombre d'ateliers de réparation créés par an	nombre	annuel	Observatoire et enquêtes auprès des donneurs d'ordre
Nombre de chantiers verts soutenus mis en œuvre	nombre	annuel	Observatoire et enquêtes auprès des donneurs d'ordre

Figure 29 : Liste des indicateurs de performance liés à la réduction des déchets

	Méthode d'évaluation		
Indicateurs	**Unité**	**Fréquence**	**Source**
Quantités annuelle de DMA collectée	- Kg/hab. - tonnes	annuel	Observatoire
Quantités des déchets enfouis	- tonnes - %	annuel	Observatoire
Nombre d'habitants soumis à une tarification incitative et taux de couverture	- nombre et %	annuel	Observatoire

Partie E

Planification de la gestion des déchets à 6 et 12 ans

E.1. Objectifs en matière de captage, de recyclage et de valorisation des déchets

E.1.1 Objectifs de captage, de recyclage et de valorisation des déchets non dangereux non inertes

Pour rappel, les grands objectifs réglementaires en vigueur sont les suivants :

- Selon le code de l'environnement article L.541-1 :
  - Une progression dans le tri à la source des déchets organiques pour le service public, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets d'ici à 2025,
  - L'augmentation de la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 55% en masse des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65% en masse en 2025,
  - L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022,
  - La réduction de 30% des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 et de 50% en 2025 (par rapport à 2010) ;

.Le PRPGD pose l'objectif suivant :

Valoriser 65% des déchets non dangereux non inertes dès 2025.

Conformément à l'article L.541-1 du code de l'environnement, il s'agira également de **réduire de 50% les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2025 (par rapport à 2012).**

Le cas échéant de nouvelles capacités de tri, de valorisation et de traitement des déchets pourront être déployées sur le territoire, comme précisé au paragraphe E.4.

Conformément à l'article L541-13 du code de l'Environnement, et sans préjudice des dispositions de l'article R.4251-12 du code général des collectivités territoriales, le PRPGD peut prévoir la possibilité, pour les producteurs et les détenteurs de déchets, de déroger à la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie à l'article L. 541-1 du code de l'environnement pour certains types de déchets spécifiques, **en la justifiant compte tenu des effets globaux sur l'environnement et la santé humaine, et des conditions techniques et économique.**

Dans ce cadre, le plan prévoit les objectifs suivants :

E.1.1.1 Objectif de recyclage et de valorisation des déchets non dangereux non inertes produits par les ménages

Dans ce cadre, le plan prévoit 4 objectifs de tri et de valorisation :

- **Mieux valoriser les emballages en développant les solutions de collecte et de tri et en sensibilisant les habitants** afin d'atteindre des performances de collecte suivantes :
  - en 2026 : 16 kg/hab. d'emballages, 7 kg/hab. de papiers et 20 kg/hab. de verre.
  - en 2032: 27 kg/hab. d'emballages, 14 kg/hab. de papiers et 30 kg/hab. de verre.
  et tout en optimisant les performances de tri et en diminuant le taux de refus de tri, des emballages et du papier, de 20% en 2026 et de 15% en 2032.

Selon le diagnostic, les performances de tri des emballages secs et du verre sont faibles et le territoire, encore équipé de manière non homogène et insuffisante, présente des marges de progrès très significatives. L'optimisation et le développement du tri des emballages et du verre permettraient ainsi, assez rapidement, de maximiser les taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés et de réduire les tonnages entrant en stockage.

- **Favoriser le tri des déchets ménagers occasionnels en les orientant préférentiellement vers les déchèteries** afin de collecter sélectivement les déchets verts ainsi que les déchets valorisables des flux actuellement collectés en mélange et envoyés en stockage

  En 2016, la grande majorité des déchets occasionnels est collectée en porte à porte, en mélange, et déposée directement en centre de stockage. En lien avec le développement du réseau de déchèteries, le détournement de ces déchets vers des outils de collecte permettant la séparation des flux sera primordial.

- **Mettre en place et développer les filières à responsabilité élargie du producteur sur le territoire** et notamment les filières textiles, déchets d'éléments d'ameublement, bateaux de plaisance hors d'usage, et déchets dangereux spécifiques, afin de favoriser la valorisation de ces déchets mais également afin de mieux maitriser les coûts de gestion des déchets

  Certains déchets éligibles à des filières à responsabilité élargie du producteur ne sont pas pris en charge via ces filières et restent à la charge des collectivités.

- **Orienter l'ensemble des ordures ménagères résiduelles vers des filières de tri et de préparation permettant d'extraire la fraction valorisable sous forme de matière et la fraction valorisable sous forme d'énergie.**

  Il s'agira de permettre au territoire de faire émerger des solutions de valorisation des fractions résiduelles des déchets adaptées à un contexte insulaire : en maximisant la valorisation matière des déchets, dans une optique d'économie de ressources ; en assurant une production locale d'énergie et en limitant l'utilisation d'énergie fossiles ; et en préservant des filières de stockage, qui, de fait, sont limitées.

E.1.1.2 Objectifs de captage, de recyclage et de valorisation des déchets non dangereux non inertes produits par les activités économiques (hors BTP)

Pour les déchets non dangereux non inertes des activités économiques, le plan prévoit les 2 objectifs suivants :

- **Maximiser le captage des déchets non dangereux non inertes dès 2026 afin d'atteindre un objectif de 100% de captage**

  A ce jour, une part significative de ces déchets non sont pas tracés, n'entrent pas en installations de gestion agréées ou sont rejetés dans le milieu naturel (dépôts sauvages). Afin de mieux valoriser ces déchets, il sera impératif de mieux les capter en déployant des solutions de collecte adaptées.

- **Valoriser 65% en 2025 et 70% en 2032 des déchets non dangereux non inertes des professionnels (hors déchets du BTP) notamment en développant la collecte des biodéchets et les solutions de collecte de proximité**

  Il s'agira de sensibiliser les producteurs mais également de déployer les outils de gestion et de valorisation des déchets pour atteindre l'objectif dès 2025.

E.1.2 Objectifs de captage, de recyclage et de valorisation des déchets du BTP

Le plan prévoit les 2 objectifs suivants, pour les déchets du BTP :

- **Maximiser le captage des déchets du BTP dès 2026 et mobiliser les distributeurs des matériaux de construction pour les inciter à mettre en place la reprise des déchets** afin d'atteindre
  - déchets non dangereux : 100% de captage dès 2026.
  - déchets inertes : 50% de captage en 2026 et 60% en 2032.

  De la même façon que pour les déchets non dangereux non inertes des professionnels, une part très importante des déchets du BTP n'est aujourd'hui pas captée. Dans ce cadre, il s'agira donc de mettre en place les outils de collecte de proximité nécessaire.

- **Valoriser 65% des déchets non dangereux du BTP dès 2026, et 70% en 2032, y compris les déchets inertes.**
  En sus de l'objectif de captage permettant de développer des outils de collecte, il s'agira ici de développer les outils de tri et de recyclage des déchets de chantier ainsi que des alternatives au stockage en privilégiant des solutions de valorisation locales.

E.1.3 Objectifs de captage, de recyclage et de valorisation des déchets dangereux

E.1.3.1 Objectifs de captage des déchets dangereux

Comme pour les déchets ménagers, les déchets non dangereux ou les déchets du BTP, l'une des priorités pour mieux valoriser les déchets est de mieux les capter, en développant notamment des outils adaptés.

Les objectifs du plan sont donc les suivants :

- **Maximiser le captage des déchets dangereux diffus dès 2026**
  D'après le diagnostic, environ 57% des déchets dangereux produits sur le territoire ne sont aujourd'hui pas captés sur des filières agrées, rejetés dans l'environnement, ... Cette situation, à l'origine de problématiques sanitaires et environnementales significatives, doit être rapidement améliorée. Il sera donc nécessaire, dans le cadre du plan, de développer les outils permettant aux différents producteurs de disposer de solutions de proximité adaptées.

  Par ailleurs, le plan prévoit des objectifs spécifiques concernant le captage de certains déchets dangereux :

- **Maximiser le captage des DEEE des ménages dès 2026 tout en détournant ces déchets des déchèteries** afin d'atteindre les objectifs suivants :
  - 90% de captage en 2026 dont 45% en déchèteries
  - 100% de captage en 2032 dont 45% en déchèteries

  Dans ce cadre, l'objectif sera de mieux de mieux capter ces déchets tout en développant des solutions de collecte alternatives aux déchèteries (reprise distributeurs, acteurs de l'économie sociale et solidaire assurant du démantèlement et de la valorisation, autres ...) afin de ne pas les surcharger.

- **Réduire les productions de véhicules hors d'usage (VHU) et de bateaux de plaisance hors d'usage (BPHU) non pris en charge et atteindre 100% de captage des véhicules hors d'usage (VHU) et bateaux de plaisance hors d'usage (BPHU) dès 2026**

  Le territoire compte d'importants stocks de VHU abandonnés, en bord de route, sur des terrains

communaux, …. Ces stocks se réalimentent et ne sont donc pas uniquement des stocks historiques. Les VHU abandonnés sont non seulement non dépollués mais également dépouillés de leurs éléments valorisables rendant leur gestion couteuse et peu rentable.

Dans ce cadre, il s'agira d'inciter les détenteurs de VHU à les déposer sur des centres agréés, de développer la filière avec de nouveaux centres sur des zones isolées et mieux maitriser les circuits de vente et de réutilisation des pièces détachées.

L'éco-organisme local, agissant pour le compte des metteurs en marché de véhicules s'attachera également à appliquer les dispositions des articles R543-153 et suivants du code de l'environnement et du décret Letchimy, et pourra, le cas échéant et sous certaines conditions, procéder à la collecte des véhicules hors d'usage sur le territoire.

Pour les BPHU, en lien avec l'émergence d'une filière REP et la mise en place d'un éco-organisme agréé, il s'agira de développer un réseau d'unités de gestion de ces déchets.

Capter 70% en 2026 et 100% en 2032 des déchets dangereux des activités de pêche et de plaisance, y compris des fusées de détresse, dès 2026

Les activités de pêches et de plaisance, sont génératrices de déchets dangereux (peintures anti-fouling, huiles, batteries, …). A ce jour, il n'est pas identifié de solution de collecte dédiée : point de regroupement, déchèteries sur les ports. Il s'agira donc de développer des solutions de collecte sur chaque port et de sensibiliser les producteurs.

Pour les fusées de détresse, la filière REP n'étant pas encore opérationnelle en Guadeloupe, il s'agira de mobiliser les distributeurs, acteurs clés de la filière et de sensibiliser les habitants détenteurs.

Capter 70% en 2026 et 100% en 2032 des déchets dangereux issus de l'agriculture dès 2026

Dans le cadre du plan, il s'agira d'aider au développement d'une filière REP spécifique au territoire afin de maximiser les taux de captage et limiter les nuisances environnementales, tout en limitant les couts de prise en charge de ces déchets.

Capter 100% des déchets d'amiante dès 2026

Les déchets d'amiante ne disposent pas de solution de collecte et de traitement sur le territoire. En lien avec l'objectif de mise en place d'une solution de stockage de proximité (décrite ci-après), il sera nécessaire de mieux connaitre les gisements, de sensibiliser les donneurs d'ordre, …

Capter 100% des DASRI dès 2026

Si globalement, le taux de captage des DASRI est bon sur le territoire, certains producteurs de DASRI diffus ne disposent que de peu de solutions de collecte. C'est le cas notamment des professions libérales, des vétérinaires, … Il s'agira donc de mobiliser les acteurs référents pour sensibiliser les producteurs, faire émerger des solutions de gestion collective et généraliser les bonnes pratiques.

E.1.3.2 Objectifs de valorisation des déchets dangereux

En complément des objectifs de captage qui visent l'augmentation de la part de déchets captés et orientés vers des filières dédiées, le plan préconise de développer des solutions locales de valorisation et de (pré)traitement des déchets dangereux afin de maximiser la part valorisée mais également de limiter leur transport.

Les objectifs sont les suivants.

Orienter l'ensemble des DEEE vers des solutions de prétraitement locales

Des capacités de (pré)traitement des DEEE sont en place sur le territoire et peuvent permettre de recevoir l'ensemble des DEEE produits. Il s'agira donc de mobiliser ces capacités afin de maximiser une prise en charge locale des déchets.

Réduire les coûts de transport des lampes usagés et étudier la possibilité de broyer localement 100% des lampes dès 2026

Les lampes sont aujourd'hui traitées en métropole. Afin de limiter les coûts de transport, des solutions de broyage local pourraient être mise en œuvre. Il convient toutefois de valider la pertinence technique, économique et environnementale de cette solution.

Optimiser le traitement des DASRI

Dans ce cadre, le plan prévoit

- de faciliter la mise en place de solutions de traitement des DASRI sur des zones isolées telles que les îles du sud et les zones nord et sud de Basse-Terre et de Grande-Terre ;
- afin de mieux trier les DASRI, il s'agira également de sensibiliser les producteurs, de favoriser la mise en place de filières dédiées pour les déchets cytotoxiques mais également les médicaments non utilisés.

Favoriser le déploiement de solutions de démantèlement et de valorisation des bateaux de plaisance hors d'usage

En lien avec les objectifs et actions proposées quant au captage des BPHU, le plan souhaite favoriser le développement d'installations de broyage et de valorisation des matériaux composites mais également d'installations de regroupement, de dépollution et de démantèlement de ces déchets.

Optimiser les filières actuelles de démantèlement et de traitement des véhicules hors d'usage

De la même façon que pour les BPHU, en lien avec les objectifs et actions proposées quant au captage des VHU, le plan souhaite favoriser le développement d'installations de regroupement, de dépollution et de démantèlement de ces déchets, notamment sur des zones isolées, favoriser l'émergence d'une solution locale de broyage des VHU et optimiser les méthodes de dépollution et de démontage.

Faire émerger des solutions locales pour valoriser les huiles minérales usagées afin de valoriser 100% de ces déchets localement dès 2026

A ce jour, les huiles minérales sont collectées et expédiées en métropole pour traitement. Afin de limiter les coûts de gestion mais également les impacts du transport des déchets, le plan souhaite envisager la possibilité de traiter localement (solution commune Guadeloupe, Martinique ou Guyane) ces huiles, de préférence en les valorisant sous forme de matière, sinon, sous forme énergétique.

Traiter 100% de l'amiante dans une installation de proximité dès 2026

En lien avec les objectifs de captage, il s'agit ici de favoriser l'émergence d'une solution de stockage des déchets d'amiante de proximité, de préférence en adaptant un site de stockage préexistant ou située dans les départements français d'Amérique..

Favoriser l'émergence de solutions de prétraitement et de traitement locales pour les sédiments de dragage et les terres excavées

A ce jour, des quantités significatives de sédiments pollués restent aujourd'hui en stock, faute de solution locale et face aux coûts de transport de ces déchets en métropole. Il s'agira ainsi de mieux identifier ces gisements et de mettre en place les conditions nécessaires pour déployer une solution de prétraitement locale, permettant de réduire les volumes à traiter, de stocker les déchets à terre, de regroupement les gisements,...

E.2. Actions prévues et à prévoir par les acteurs pour atteindre les objectifs de gestion, acteurs et calendrier

E.2.1 Actions prévues et à prévoir

E.2.1.1 Déchets ménagers

Les actions à engager pour atteindre les objectifs de valorisation des déchets ménagers sont déclinées par flux :

- Pour les déchets recyclables et le verre :
  - Densifier les collectes des bornes d'apport volontaires.
  - Emballages complexes: limiter l'usage de ce type d'emballages dont le recyclage est impossible en Guadeloupe.
  - Collecter le verre et les emballages lors des manifestations publiques, mettre en place une charte avec les organisateurs.
  - Mobiliser les distributeurs pour organiser des collectes des emballages en magasins.
- Pour les déchets occasionnels :
  - Optimiser le réseau de déchèteries existant selon les projets mentionnés au paragraphe B.8.8.
  - Proposer des services à la demande pour les collectes d'encombrants, DEEE, déchets verts, ... pour les personnes âgées, à mobilité réduite, ...
  - Etudier la possibilité de broyer les déchets verts (sur les déchèteries, avec un broyeur mobile, ...).
  - Développer des solutions locales de tri des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) et de valorisation des textiles (réparation, réutilisation, transformation, chiffons, ...), et étudier des solutions de mutualisation avec le territoire voisins.
- Pour les biodéchets :
  - Etudier la possibilité de valoriser les biodéchets en alimentation animale.
  - Favoriser la mise en place d'étude ADEME de type ConcerTO (Concertation Territoriale autour de l'Organique).
- Pour les déchets résiduels :
  - Mettre en place la valorisation des déchets résiduels sous forme, entre autres, de combustible solide de récupération (CSR).

E.2.1.2 Déchets d'activités économiques

Il s'agira de prévoir les actions suivantes :

- Pour mieux capter les déchets :
  - Mailler l'ensemble du territoire avec des déchèteries dédiées aux professionnels avec à minima une déchèterie par secteur : Basse-Terre, Zone Centrale, Grande-terre et Marie-Galante (en lien avec les projets identifiés au paragraphe 0) et inciter les professionnels à y orienter leurs déchets en vue notamment du tri et de la valorisation de ceux-ci.
  - Développer des opérations collectives de gestion des déchets, en particulier sur des zones d'activités.

- Mettre en place des points d'apports volontaires supplémentaires pour renforcer le dispositif de collecte et faciliter le geste de tri ;
- Harmoniser les conditions d'accueil des déchets des professionnels en déchèteries publiques ;
- Entreprendre des actions avec les producteurs : communication et sensibilisation, organisation de groupes de travail, création de documents d'information.

- Pour mieux valoriser ces déchets :
  - Sensibiliser les professionnels notamment sur leurs obligations de tri et de valorisation (décret 5 flux, tri et valorisation des biodéchets, ...) ;
  - Mettre en place des solutions de compostage et de valorisation des déchets organiques.

E.2.1.3 Déchets du BTP

Les actions à déployer pour atteindre les objectifs de captage et de valorisation sont les suivantes :

- Pour le captage des déchets, en sus des actions mentionnées ci-avant pour les déchets non dangereux mentionnés ci-avant:
  - Favoriser la reprise des déchets par les distributeurs ;
  - Suivre le déploiement de la reprise et aider les magasins concernés à respecter les obligations qui en découlent ;
  - Mettre en place un groupe de travail avec les distributeurs et l'ADEME pour aider les professionnels à mettre en œuvre la règlementation dans ce domaine ;
  - Développer la collecte des déchets inertes sur l'ensemble des déchèteries publiques (y compris dans les îles du sud)

- Pour la valorisation des déchets :
  - Mobiliser la commande publique ;
  - Sensibiliser / former les acteurs (publics et privés) et notamment diffuser les guides existants sur le sujet (par exemple le guide du BRGM) ;
  - Diffuser / valoriser les retours d'expériences : mettre en place des chantiers témoins, communiquer sur les bonnes pratiques, organiser des groupes de travail ;
  - Augmenter le maillage de plateformes de tri des déchets de chantier pour avoir, dès 2026, 4 unités : sur Basse-Terre, sur la zone centrale, sur Grande-terre et sur Marie-Galante ;
  - Etudier des solutions de valorisation locale du plâtre ;

- Concernant les terres polluées : sensibiliser les acteurs à l'utilisation de la plateforme TERRASS et à l'outil HYDROTEX ;

- Pour traiter ces déchets :
  - Favoriser la mise en place d'un alvéole de stockage dédié au plâtre sur le territoire ;
  - Favoriser la mise en place d'installations de stockage des déchets inertes (ISDI) : sur Grande-Terre et sur Marie-Galante.

E.2.1.4 Déchets dangereux

Les actions à engager pour atteindre les objectifs de valorisation des déchets dangereux sont déclinées par flux :

- Pour les DEEE :
  - Organiser de groupes de travail sur le respect de reprise de DEEE et les prestations de livraisons ;
  - Mettre en place des campagnes de communication via des nouveaux outils et supports de communication et une communication directe à l'échelle régionale ;

- Pour les lampes :
    - Etudier la pertinence du broyage des lampes pour optimiser leur transport ;

- Pour les VHU:
    - Renforcer le rôle de l'association locale agissant pour le compte des metteurs en marché de véhicule afin de favoriser l'application des dispositions du décret dit « Letchimy » ;
    - Optimiser le fonctionnement de la filière à responsabilité élargie du producteur relative aux déchets automobiles ;
    - Favoriser le recours aux installations dédiées et le développement d'une filière déclarée et conforme de la pièce détachée ;
    - Développer l'apport direct des particuliers en centres VHU ;
    - Communiquer auprès des particuliers, des communes et des collectivités ;
    - Faire émerger des centres VHU agrées sur les secteurs dépourvus et notamment à Marie-Galante ;
    - Améliorer l'implication des garagistes ;
    - Optimiser les méthodes de dépollution, déconstruction et de démontage des VHU ;
    - Maîtriser les coûts de la filière et suivre l'équilibre financier avec des outils de suivi en « temps réel » ;

- Pour les bateaux de plaisance hors d'usage:
    - Suivre et accompagner la mise en place de la future REP ;
    - Développer des outils de communication dédiés aux BPHU ;
    - Informer les plaisanciers et pêcheurs des solutions en place ;
    - Densifier le réseau de regroupement/ déconstruction de proximité des bateaux et inviter les centres de traitement VHU à élargir leurs activités aux BPHU ;
    - Faciliter le regroupement des BPHU ou la déconstruction sur place ;
    - Accompagner la création d'installations de broyage et valorisation des matériaux composites.

- Pour les déchets portuaires :
    - Développer des points de collecte dans tous les ports (départementaux, Etat) ;
    - Clarifier les conditions d'acceptation des peintures antifouling ;
    - Mettre en conformité les acteurs impliqués et favoriser l'implication des metteurs sur le marché ;
    - Déployer des opérations de communication ;

- Pour les fusées de détresse :
    - Suivre l'évolution de la mise en place de la REP ;
    - Mobiliser les distributeurs ;
    - Sensibiliser les habitants détenteurs ;

- Pour les déchets d'amiante :
    - Lancer une étude sur l'évaluation des gisements d'amiante en stocks ;
    - Sensibiliser les Maîtres d'Ouvrages (MO) sur la thématique du désamiantage ;
    - Inciter financièrement à la déconstruction, désamiantage et transport des déchets amiantés ;
    - Faire émerger une installation de stockage de proximité.

- Pour les DASRI ;
    - Continuer à sensibiliser les patients en auto traitement mais également les professions médicales et les officines de pharmacie ;
    - Sensibiliser et informer les producteurs professionnels (infirmiers, vétérinaires, médecins, ...) ;
    - Mobiliser certains producteurs : hôpitaux, cliniques etc. et former les établissements de soins à trier les DASRI pour d'une part éviter le sur-tri mais également pour trier les pompes à insuline ;

- Mobiliser pour l'organisation d'opérations collectives de collectes de DASRI auprès des professionnels ;
- Etudier la pertinence de la création de petites unités de désinfection sur des « zones isolées » telles que, par exemple, les îles du sud et les zones nord et sud de Basse-Terre et de Grande-Terre ;
- Proposer des aides financières à l'investissement sur une petite unité de traitement à Marie-Galante ;
- Exporter pour incinération les DASRI cytotoxiques et les médicaments non utilisés en Martinique afin de mutualiser les moyens de traitement entre les îles des Caraïbes ;

- Pour les huiles minérales :

- Faire émerger une solution de valorisation locale des huiles minérales commune à la Guadeloupe, la Martinique, et la Guyane
- Etudier la possibilité de mettre en place une solution de valorisation énergétique en centrale thermique ;

- Pour les sédiments de dragage et les terres excavées :

- Lancer une étude pour mieux connaitre les gisements à traiter en mobilisant les différents acteurs ;
- Accompagner l'émergence d'unités de prétraitement, réaliser les études préalables.

E.2.1.5 Responsabilité élargie du producteur

Certaines actions concernent plus spécifiquement les filières à responsabilité élargie du producteur et les éco-organismes associés. Ces actions ont été regroupées au sein d'un chapitre spécifique du plan.

- Emballages ménagers soumis à la REP :

Conformément à la règlementation, l'éco-organisme agréé pourra **mettre en place l'extension des consignes de tri au plus tard en 2022.**

Il pourra également :

- Réaliser une analyse en cycle de vie des matériaux suivants : verre, papiers-cartons, polyéthylène, polyéthylène haute densité, matériaux complexe de type « tetrapack »,
- Prendre en charge techniquement et/ou financièrement la valorisation ou le traitement des emballages dits complexes de type « tetrapack ». Ces derniers sont en effet pris en charge dans les régions hexagonales,
- Lancer une expérimentation de gratification du geste de tri d'ici à 2021,
- Lancer une expérimentation de consigne d'ici à 2026,

Enfin, la Région étudiera en 2019 la faisabilité d'une adaptation sur son territoire des principes de responsabilité élargie du producteur sur les emballages ménagers sur le fondement de l'article 73 de la Constitution de 1958.

- Pneus :

L'association locale jouant le rôle d'éco-organisme devra se conformer au cahier des charges à venir et, dans l'attente, aux objectifs posés par l'article R.543-144-1 du Code de l'environnement.

Elle devra ainsi collecter :

- Les pneus en déchèterie,
- Les pneus dans les îles du Sud (Désirade, Marie-Galante, Terre de Haut, Terre de Bas),

Et pourra :

- Etudier, avec les pouvoirs publics, et singulièrement l'ADEME, la mise en place d'un plan de résorption des dépôts sauvages de pneus,
- Se fixer annuellement des objectifs de performance à atteindre,

- VHU :

L'association locale jouant le rôle d'éco-organisme, pour le compte des metteurs en marché, devra mettre en œuvre les dispositions des articles R. 543-153 et suivants du code de l'environnement et du décret dit Letchimy. Dans ce cadre, elle pourra se fixer des objectifs annuels de performance à atteindre.

Par ailleurs, elle étudiera avec les pouvoirs publics, et singulièrement la DEAL, la mise en place d'un plan de résorption des zones de stockage de véhicules hors d'usage de plus de 100 m2 (sites identifiés par l'ADEME). L'objectif est de diviser par deux ces zones de stockage d'ici à 2026, et les diviser par 10 d'ici à 2032.

- Pour les déchets agricoles :

Il s'agira surtout de :

- Renforcer les activités d'AGRIVALOR.
- Définir annuellement, avec AGRIVALOR, des objectifs de performance à atteindre.

- Pour les déchets de pêche contenant du plastique.

Il s'agira de lancer des travaux à l'échelle régionale afin d'étudier la faisabilité de la mise en œuvre d'une filière REP s'agissant des produits de la pêche contenant du plastique,

- Pour les textiles, ameublement et bateaux de plaisance hors d'usage.

Il s'agira de favoriser l'implantation de ces éco-organismes sur le territoire, de développer des solutions locales de pré tri, de tri et de valorisation des déchets d'éléments d'ameublement (DEA), des bateaux de plaisance hors d'usage (BPHU) et des textiles (réparation, réutilisation, transformation, chiffons,...), et d'étudier des solutions de mutualisation avec des territoires voisins).

E.2.2 Acteurs concernés

L'atteinte des objectifs de valorisation et la mise en œuvre des actions nécessitera l'implication des mêmes acteurs, à quelques exemptions près, que ceux à mobiliser sur la prévention, à savoir :

- Les acteurs à mobiliser largement et de façon transversale :

- La DEAL pour le contrôle des installations de collecte, transit, traitement des déchets.
- L'ADEME.
- Les chambres consulaires, les organisations patronales et les fédérations d'opérateurs.
- Les associations de protection de l'environnement ainsi que les structures en charge du réemploi et de la réutilisation.
- Les associations de consommateurs,
- Les éco-organismes en place ou à venir.
- Les collectivités.
- L'observatoire des déchets de Guadeloupe.
- Les opérateurs de collecte et de traitement des déchets.

- Les acteurs concernés par des sujets plus spécifiques :
    - La commission européenne (FEDER),
    - Sur la question des déchets des activités économiques, il sera important de mobiliser l'ensemble des secteurs d'activités et en particuliers les établissements de soins, les hôtels et les services publics (collectivités, services de l'Etat, établissements d'enseignement),
    - Les professionnels de la restauration, les établissements proposant des services de restauration collective (établissements de soins, établissements scolaires, collectivités, administrations, entreprises, ...) ainsi que les grandes et moyennes surfaces devront s'impliquer dans les actions en lien avec les biodéchets,
    - Les grandes et moyennes surfaces sur la thématique de la collecte des DEEE,
    - La DEAL sur l'émergence d'installation de gestion,
    - Sur la question des VHU et des BPHU, TDA, le futur éco-organisme en charge des BPHU, ainsi que les garagistes devront être mis à contribution,
    - AGRIVALOR pour ce qui concerne les déchets agricoles,
    - Les donneurs d'ordre publics et privés sur la question des déchets du BTP. Le BRGM pourra également être sollicité,
    - Les distributeurs de matériaux pour la reprise des déchets du BTP,
    - Les opérateurs de désamiantage sur les actions concernant les déchets d'amiante,
    - Sur la question des BPHU et des déchets de plaisance, les ports et les communes seront concernés,
    - Enfin, sur la question des DASRI, les établissements de soins, les professions libérales, les vétérinaires, l'ARS, DASTRI, ... seront à solliciter.

E.2.3 Calendrier et hiérarchisation des actions dans le temps

Les actions de sensibilisation des acteurs, d'observation des déchets et de captage des déchets sont à construire et à engager dès à présent et à poursuivre tout au long de la vie du PRPGD.

Le suivi des indicateurs décrits ci-après permettra de disposer d'une visibilité sur l'atteinte des objectifs. En fonction des résultats une correction un réajustement ou encore une accentuation des actions prévues devront être mis en œuvre.

Tout comme pour la prévention des déchets, un suivi de l'atteinte des objectifs de captage et de valorisation sera nécessaire pour apprécier si des actions correctives doivent être envisagées.

E.3. Indicateurs de suivi

Le choix des indicateurs pour le suivi du PRPGD est défini par :

- Le caractère facilement mesurable et objectif de l'indicateur,
- La simplicité et la facilité de compréhension de l'indicateur,
- La robustesse dans le temps dans l'espace de l'indicateur.

La méthodologie de suivi des indicateurs reste donc à définir et ce, dès la première année du plan.

2 types d'indicateurs sont définis : des indicateurs de réalisation et des indicateurs de performances.

Ils sont définis dans les tableaux suivants :

Figure 30 : : Liste des indicateurs de réalisation liés au captage et à la valorisation des déchets

	Méthode d'évaluation		
Indicateurs	**Unité**	**Fréquence**	**Source**
Nombre de déchèteries publiques construites sur l'année et nombre de déchèteries publiques en place	nombre	annuel	Collectivités et DEAL
Nombre de déchèteries accueillant les déchets inertes	nombre	annuel	Eco-organismes
Nombre d'unités de tri et de préparation de CSR construites	nombre	tous les 3 ans	Collectivités et DEAL
Nombre d'unités de tri et de valorisation matière des déchets résiduels	nombre	annuel	Collectivités et DEAL
Nombre de distributeurs ayant mis en place une solutions de reprise des déchets du BTP	nombre	annuel	DEAL et distributeurs
Nombre de ports équipés d'une plateforme de collecte des déchets de la pêche et de la plaisance	nombre	tous les 3 ans	Gestionnaires de ports, opérateurs et DEAL
Nombre d'installation de stockage de déchets inertes construites	nombre	annuel	DEAL et opérateurs

Figure 31 : Liste des indicateurs de performance liés au captage et à la valorisation des déchets

	Méthode d'évaluation		
Indicateurs	**Unité**	**Fréquence**	**Source**
- Quantités annuelles d'emballages collectés (en séparant verre et autres emballages) - Taux de refus	tonnes et kg/hab. %	annuel	Observatoire
- Quantités annuelles de déchets verts collectés en porte à porte et en déchèteries - Quantités annuelles d'encombrants collectés en porte à porte et en déchèteries - Quantité annuelle de déchets verts broyés	tonnes, kg/hab. et % tonnes, kg/hab. et % tonnes et kg/hab.	annuel	Observatoire
- Quantité annuelle de TLC collectés et quantités triées sur le territoire - Quantité annuelle de DEA collectés et quantités triées sur le territoire - Quantité annuelle de déchets dangereux des ménages collectés en déchèterie - Quantité annnuelle de jouets collectés	tonnes et kg/hab. tonnes et kg/hab. tonnes et kg/hab. tonnes et kg/hab.	annuel	Observatoire
- Quantité annuelle de CSR produits - Energie produite via l'incinération des CSR, par an - Quantité annuelle de déchets valorisables sous forme de matière, en sortie de préparation de CSR - Quantité annuelle de déchets stockés, en sortie de préparation de CSR	tonnes et % entrants GWh/an tonnes et % entrants tonnes et % entrants	annuel	Observatoire
- Quantité annuelle de déchets ménagers collectés en déchèteries - Quantités annuelles de déchets professionnels collectés en déchèteries publiques, en déchèteries professionnelles et via des opérations collectives - Quantités annuelles de déchets inertes collectés en déchèteries publiques, en déchèteries professionnelles et via des opérations collectives	tonnes et kg/hab. tonnes tonnes	annuel pour les DMA tous les 2 ans pour les déchets professionnels	Observatoire et enquêtes auprès des opérateurs
- Quantité annuelle de déchets des professionnels valorisés et taux de valorisation - Quantité annuelle de biodéchets des professionnels collectés	tonnes et % tonnes	tous les 2 ans	Observatoire et enquêtes auprès des opérateurs
- Quantité annuelle de déchets du BTP collectés chez les distributeurs	tonnes	tous les 2 ans	Enquêtes auprès des distributeurs
- Quantité annuelle de déchets du BTP valorisés et taux de valorisation - Quantité annuelle de terres excavées produites	tonnes	tous les 2 ans	Enquêtes auprès des opérateurs
- Quantités annuelles de DEEE des ménages collectés par mode de collecte	tonnes, kg/hab et % par mode de collecte	annuel	Observatoire et éco-organismes
- Quantité annuelle de VHU pris en charges - Taux de valorisation des VHU - Quantité annuelle de BPHU pris en charge - Taux de valorisation des BPHU	tonnes % tonnes %	tous les 2 ans	Eco-organismes et enquêtes auprès des opérateurs
- Quantités annuelles de déchets dangereux collectés sur les ports - Quantités annuelles de fusée de détresse collectées	tonnes tonnes	tous les 2 ans	Eco-organismes et enquêtes auprès des opérateurs
- Quantités annuelles d'EVPP et de PPNU collectés	tonnes	annuel	Eco-organisme et observatoire
- Quantité annuelle d'amiante collectés - Quantité annuelle d'amiante stockée dans une installation de proximité	tonnes tonnes	tous les 2 ans	Enquêtes auprès des opérateurs et observatoire
- Quantité annuelle de DASRI collectés - Quantité annuelle de DASRI des PAT collectés	tonnes tonnes et kg/hab.	annuel	Observatoire et éco-organisme
- Quantité annuelle de DEEE traités / prétraités localement	tonnes, kg/hab. et % par rapport au total collecté	annuel	Observatoire et éco-organisme
- Quantité annuelle de lampes broyées avant transport	tonnes, kg/hab. et % par rapport au total collecté	annuel	Observatoire et éco-organisme
- Quantités annuelles de DASRI cytotoxique et de médicaments non utilisés exportés en Martinique - Quantité annuelle de DASRI et piquants tranchants exportés en Martinique	tonnes et % par rapport au total collecté	annuel	Observatoire et éco-organisme
- Capacités locales de prétraitement démantèlement dépollution des BPHU	tonnes/an	tous les 2 ans	Enquêtes auprès des opérateurs et DEAL
- Quantité annuelle d'huiles minérales traitées localement	tonnes et % par rapport au total collecté	annuel	ADEME
- Capacités annuelles de prétraitement des terres et des sédiments - Quantités annuelles de terres et de sédiments prétraitées sur le territoire	tonnes/an tonnes/an	tous les 5 ans	Enquêtes auprès des opérateurs et DEAL
- Coûts annuels de collecte et de traitement des DMA , en distinguant les coûts complets, les coûts techniques et les coûts aidés	€/t et €/hab.	annuel	ADEME

E.4. Installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer

Conformément à l'article R541-16 du code de l'environnement, le plan mentionne les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer afin d'atteindre ses objectifs et de gérer l'ensemble de déchets pris en compte, dans le respect des limites mentionnées à l'article R. 541-17 et en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance, appliqués de manière proportionnée aux flux de déchets concernés (déchets non dangereux non inertes, déchets non dangereux inertes ou déchets dangereux) et adaptés aux bassins de vie.

E.4.1 Principes généraux

Le plan retient les principes suivants, concernant la création, l'adaptation d'installations relatives à la gestion des déchets :

- **La priorité est donnée à l'optimisation, l'extension ou la transformation d'installations existantes ;**
- Les technologies mobilisées seront matures et éprouvées.

Conformément à l'article L541-1 du code de l'environnement, l'implantation de toute nouvelle installation devra répondre à des critères permettant de s'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier.

Par ailleurs, Il est à noter que le projet de plan n'identifie pas d'installation qu'il apparait nécessaire de fermer.

E.4.2 La recherche permanente d'un équilibre entre Grande-Terre, Basse-Terre et zone centrale, principes de proximité et d'autosuffisance

Les dispositions de ce paragraphe ne concernent pas les déchets produits lors des situations exceptionnelles, qui relèvent de mode de gestion et de modes de traitement particuliers.

Sur certaines filières de gestion et de valorisation des déchets, les Antilles Françaises se heurtent à des difficultés liées à leur isolement géographique.

Dans ce cadre, le PRPGD de la Guadeloupe souhaite **favoriser l'interconnexion de ces territoires afin de soutenir des filières pérennes de valorisation des déchets et afin de mutualiser certains équipements**. Le plan souligne toutefois l'importance de veiller au respect du principe de proximité afin que tout déchet soit traité au plus proche de son lieu de production.

En 2016, un peu plus de 35 500 tonnes de déchets non dangereux Guadeloupéens ont été exportés. La destination majoritaire reste la France hexagonale. Papiers, cartons, métaux, plastiques sont le plus souvent valorisés hors territoire.

On note que les bouteilles, flacons en PET sont, depuis 2014, valorisés en Martinique.

Par ailleurs, les DEEE martiniquais sont aujourd'hui prétraités et traités en Guadeloupe.

Le plan prévoit les principes suivants applicables dès son adoption :

Concernant l'export des déchets

Le plan prévoit **que les déchets produits sur le territoire Guadeloupéen soient prioritairement valorisés ou traités en Guadeloupe** lorsque cela est possible.

Certains flux seront toutefois valorisés en Martinique ou dans d'autres territoires en l'absence de solutions de valorisation ou de stockage en Guadeloupe :

- Les médicaments non utilisés,
- Les déchets d'activité de soin à risques infectieux cytotoxiques,
- Le polyéthylène trié ...

Concernant l'import des déchets en Guadeloupe

Pour les déchets non dangereux non inertes, le plan prévoit :

- De prioriser l'acceptation des déchets produits en région sur les installations régionales ;
- D'autoriser l'import de déchets en provenance des territoires français voisins pour des filières de valorisation uniquement. Ainsi, l'import des déchets à destination des filières de stockage n'est pas permis par le plan sauf de manière ponctuelle lors de situations exceptionnelles ;
- D'autoriser l'import de déchets ultimes en provenance de Saint-Barthélemy à destination d'une filière de stockage, à hauteur de 5% de la quantité de déchets enfouis en Guadeloupe durant l'année précédente, jusqu'en 2021 ;
- Dans le cas de situations exceptionnelles la quantité de déchets importés destinés aux filières de stockage ne peut en aucun cas dépasser 5% de la quantité de déchets enfouis en Guadeloupe durant l'année précédente ;

Pour les déchets dangereux, au vu de la spécificité des déchets à traiter, Le PRPGD préconise la mise en place de solutions de traitement communes à la Guadeloupe, la Martinique, La Guyane, Saint Martin et Saint Barthelemy. Il est rappelé ici que les déchets d'amiante (liée ou libre) et les DEEE entrent notamment dans cette catégorie.

Pour les déchets inertes, le plan ne permet pas l'import de ces déchets.

E.4.3 Installations de collecte

Sur les installations de collecte, le plan identifie les besoins suivants :

E.4.3.1 Les déchèteries publiques

Selon le diagnostic, 9 déchèteries publiques et 1 point de regroupement sont en place sur le territoire et 16 déchèteries sont en projets. A terme, le taux d'équipement sera ainsi de 1 déchèterie pour 15 400 habitants.

Dans ce cadre, et compte tenu des objectifs de collecte fixés par le PRPGD, **le plan confirme que la mise en place de ces nouvelles installations est indispensable**. Selon les besoins identifiés sur la suite, le plan n'exclut pas la création d'autres déchèteries.

Par ailleurs, il sera nécessaire d'adapter les installations existantes et moderniser le parc pour assurer la multiplication des flux de déchets à collecter (DDS, DEEE, DEA, déchets inertes...), ...et optimiser leur sécurisation.

En parallèle, l'accueil des professionnels sur certaines déchèteries publiques pourra être étudié notamment sur des territoires particulièrement isolés tel que Marie-Galante, la Désirade, les Saintes.

Le plan affirme le besoin d'une coordination entre les maîtres d'ouvrage pour intégrer dans les déchèteries l'ensemble des flux et services préconisés par le plan et harmoniser le service aux usagers sur l'ensemble du territoire.

E.4.3.2 Les déchèteries professionnelles

Le diagnostic de la situation actuelle (2016) ne fait pas ressortir de déchèteries professionnelles déjà en place mais identifie toutefois 2 déchèteries en projet (Sur Basse-Terre, les Abymes) ainsi qu'une en construction (sur Baie-Mahault) et une ayant ouvert ses portes en 2019 (Petit-Bourg).

De la même façon que pour les déchèteries publiques, **le plan confirme que la mise en place de ces nouvelles installations est nécessaire.**

De plus, il préconise **la mise en place d'une déchèterie professionnelle supplémentaire sur la zone de Grande-Terre.**

E.4.4 Installations de regroupement et de transfert

Le territoire compte 8 quais de transfert dont 6 quais maritimes et 2 quais terrestres. 2 projets sont également identifiés : 1 quai de transfert en remplacement de celui de Saint-François et 1 quai supplémentaire à Baillif.

Selon les organisations de gestion et de transport des déchets ménagers prévues dans le cadre du plan, il pourra être nécessaire de prévoir :

- Pour les recyclables secs et le verre : l'adaptation des quais de transferts existants et en projet, pour pouvoir recevoir ces déchets et, à minima un quai de transfert supplémentaire sur la partie Nord de la Basse-Terre.
- Pour les autres déchets : le réseau des installations à créer devra évoluer en fonction de la montée en puissance des gisements et de la localisation des installations de traitement à venir. La création de nouvelles installations sur le territoire reste à l'initiative des acteurs locaux : les connaissances disponibles au moment de l'élaboration du PRPGD ne permettent pas de préciser les besoins relatifs à l'évolution du parc des installations.

E.4.5 Installations de tri et de valorisation matière des déchets

E.4.5.1 Centres de tri pour les recyclables secs collectés sélectivement auprès des ménages

Le centre de tri des déchets ménagers et assimilés est autorisé pour une capacité de 20 000 t/an et est en capacité de trier l'ensemble des plastiques correspondant à l'extension des consignes de tri.

Les gisements de déchets recyclables attendus (environ 15 500 t en 2032) pourront donc être reçus sur cette installation et, à ce jour, la création de nouvelles capacités ne semble pas nécessaire.

Toutefois, des investissements seront nécessaires pour renouveler les équipements (qui ont une durée de vie moyenne de 8 ans) et les adapter aux nouveaux flux triés. Par ailleurs, afin de maintenir des conditions concurrentielles en matière de tri et dans la perspective d'équilibrer le territoire, des nouvelles unités pourraient être envisagées.

E.4.5.2 Centres de tri pour les déchets professionnels

2 centres de tri sont identifiés en Guadeloupe, pour pouvoir recevoir les déchets des professionnels, pour une capacité annuelle autorisée globale d'environ 50 000 t/an.

Dans le cadre du suivi du plan, il s'agira de suivre la montée en puissance des gisements de déchets professionnels à trier pour valider l'adéquation des besoins et capacités et, le cas échéant, **mettre en place de nouvelles capacités de tri des déchets non dangereux non inerte des professionnels** en veillant à une répartition géographique pertinente.

E.4.5.3 Plateformes de tri et de valorisation des déchets de chantiers

Selon le diagnostic, il n'est pas identifié de plateforme de tri des déchets de chantier sur le territoire.

Le plan préconise la création d'au moins **4 plateformes de tri des déchets de chantiers, réparties de façon équitable sur le territoire**, afin que chaque producteur dispose d'une solution de tri à proximité. Ces localisations pourraient être : sur Basse-Terre, sur la zone centrale de la Guadeloupe continentale, sur Grande-terre et sur Marie-Galante.

Le plan préconise que ces plateformes soient couplées avec des unités de gestion de déchets déjà existantes.

En 2016, 4 unités de concassage et de broyage des déchets inertes étaient en place (dont une unité de valorisation des enrobés) et 2 projets de valorisation étaient identifiés : une unité de concassage et broyage et une unité mobiles d'enrobés à chaud.

Afin de pallier les besoins à venir, le plan préconise qu'au moins **2 plateformes de tri puissent valoriser les déchets, sur Grande-Terre et sur Marie-Galante**. De la même façon que pour les plateformes de tri, ces plateformes seront préférentiellement couplées à des installations de gestion de déchets existantes.

E.4.5.4 Centres de tri des déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

A ce jour, le territoire ne compte pas d'unité de tri des DEA.

Dans ce cadre, et afin de respecter les objectifs de valorisation du plan, **le PRPGD préconise la création d'unités de tri de ces déchets,** de préférence couplées à des installations de tri existantes. Les gisements de DEA théoriquement mobilisables d'élèvent à près de 6 000 t/an dès 2032 et il sera donc nécessaire de prévoir les capacités suffisantes pour trier ces gisements. Ces tonnages attendus sont toutefois estimatifs et il sera nécessaire de suivre leur montée en puissance.

E.4.5.5 Centres de tri des déchets textiles

A ce jour, le territoire ne compte pas d'unité de tri des déchets textiles.

Dans ce cadre, **le PRPGD préconise la création d'unité de pré-tri ou de tri de ces déchets,** pour mutualiser les solutions de déchoués, de préférence en favorisant la réutilisation, la valorisation ou la transformation locale et en mobilisant les associations locales travaillant déjà dans le domaine du réemploi, de l'aide à la personne, du don, de l'insertion, ...

Les gisements de TLC théoriquement mobilisables s'élèvent à 1 700 t/an dès 2032 et il sera donc nécessaire de prévoir les capacités suffisantes pour trier ces gisements. Ces tonnages attendus sont toutefois estimatifs et il sera nécessaire de suivre leur montée en puissance.

E.4.6 Installations de valorisation organique

En 2016, le territoire compte 70 000 t/an de capacités de compostage des déchets verts.

Si les capacités de compostage semblent suffisantes pour traiter les déchets verts à venir, la répartition géographique de ces installations pourrait être optimisée afin de réduire le transport de ces déchets.

D'autre part, les installations en place ne sont pas aujourd'hui en capacités de recevoir les biodéchets (autres que déchets verts).

Dans ce cadre, **le PRPGD prévoit la mise en place d'unités de valorisation organique des déchets, en veillant à une répartition géographique équitable** : Grande-Terre, Basse-Terre et, si possible, Marie-Galante. A minima **10 000 t de biodéchets de type restes alimentaires, invendus, ... devront pouvoir être réceptionnées sur au moins une des installations**. En ce sens, il sera nécessaire de prévoir une unité d'hygiénisation et une unité de désemballages / déconditionnement.

E.4.7 Installations de traitement des déchets résiduels

E.4.7.1 Limite des capacités de stockage des déchets non dangereux non inertes et évolution du parc d'installations

La combinaison des articles R.541-17 et R541-18 conduit à ce que le PRPGD de la Guadeloupe détermine :

- « a) En 2030, la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes ne soit pas supérieure à 70 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010 ;
- b) En 2035, la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes ne soit pas supérieure à 50 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010. »

Les dispositions de ce paragraphe ne concernent pas les déchets produits lors des situations exceptionnelles, qui relèvent de mode de gestion et de modes de traitement particuliers.

Sur le territoire, les données disponibles sur les quantités de déchets stockés en 2010 ne sont pas exhaustives, les installations ne disposant pas toutes de système de pesée.

En concertation avec les acteurs, et notamment avec la DEAL, l'année 2012 semble constituer la première année « complète » et est reprise ainsi comme année de référence.

Sur cette année, 261 408 tonnes de déchets non dangereux non inertes ont été reçus et ainsi, **les capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes ne pourront être supérieures aux seuils suivants :**

- en 2030 : 183 000 t/an

- en 2035 : 130 700 t/an.

A ce jour, 2 ISDND sont en fonctionnement sur le territoire qui, hors projet, devrait voir leur arrêté d'exploitation prendre fin avant 2030. La Guadeloupe pourrait ainsi ne plus disposer d'installation de stockage des déchets non dangereux non inertes, dès 2029.

On note toutefois que l'ISDND de Sainte-Rose dispose de capacités résiduelles de stockage importantes. Une extension de la durée de vie de l'installation est ainsi envisageable jusqu'en 2035 voire 2040.

Le plan préconise une ou 2 installations de stockage des déchets non dangereux (existantes ou à créer) pour une capacité maximale d'accueil de 183 000 tonnes/an en 2030 et 130 700 tonnes/an en 2035.

E.4.7.2 Limite des capacités annuelles d'élimination par incinération sans valorisation énergétique des déchets non dangereux non inertes et évolution du parc d'installations

Selon les articles Art. R. 541-17 et R541-18 du code de l'environnement :
Le plan détermine une limite de sorte que :

- « a) En 2030, la capacité annuelle d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique ne soit pas supérieure à 75 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique en 2010;

- b) En 2035, la capacité annuelle d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique ne soit pas supérieure à 50 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique en 2010. »

La région ne compte pas d'installation d'incinération sans valorisation énergétique et n'est donc pas concernée par cette disposition.

E.4.7.3 Unités de tri et de valorisation matière des déchets résiduels

Le plan prévoit la mise en place de 3 installations réparties sur le territoire pour la réception des déchets résiduels non dangereux, le tri, la préparation de fractions valorisables dont des combustibles solides de récupération et la réduction de la part de déchets à enfouir (déchet ultimes). Toute autre forme de valorisation énergétique est envisageable à condition d'en démontrer la faisabilité technique et économique.

Il appartient aux maîtres d'ouvrage publics compétents de choisir les technologies adaptées à leurs besoins et ils devront se conformer aux règlementations en vigueur, et aux éventuels nouveaux textes, s'il y a lieu.

Il est par ailleurs rappelé que, comme spécifié au paragraphe D.1.1, le PRPGD prévoit le respect des obligations règlementaires et législatives sur le tri à la source des biodéchets en favorisant la généralisation du compostage domestique.

E.4.7.4 Valorisation énergétique des combustibles solides de récupération

Le plan prévoit la valorisation, avec de la biomasse, de ces CSR dans des unités existantes ou dans de nouvelles unités de production d'énergie, y compris sur le site de la Gabarre.

E.4.7.5 Installations de stockage des déchets inertes

Compte tenu des objectifs de captage des gisements de déchets inertes, il est attendu une augmentation forte des quantités de déchets à traiter.

Dans ce cadre, le plan préconise la mise en place d'au moins **2 installations de stockage des déchets inertes : une sur la Guadeloupe continentale, de préférence sur Basse-Terre ou sur la zone centrale ainsi qu'une sur Marie-Galante.**

E.4.7.6 Focus sur le plâtre

A ce jour, il n'est pas identifié de solution de traitement des déchets de plâtre sur le territoire.

Dans le cadre du PRPGD, les objectifs de tri des déchets de chantiers devraient rapidement permettre de faire ressortir ces gisements et il sera ainsi nécessaire de disposer de solution locale de traitement.

Le plan préconise ainsi la mise en place d'au moins un casier spécifique pour les déchets de plâtre, sur une installation de stockage existante ou à venir.

E.4.8 Traitement des déchets dangereux

E.4.8.1 Stockage des déchets dangereux et des déchets d'amiante

En 2016, le territoire ne compte pas d'installation de stockage des déchets dangereux ni de solution de stockage des déchets d'amiante. Différents projets sont toutefois identifiés sur le site de l'ISDND de Sainte-Rose :

- Un projet de stockage des déchets dangereux
- Un projet de stockage des déchets d'amiante, pour 25 000 t/an, pouvant voir le jour dès 2020.

Le plan confirme la nécessité de mettre en œuvre des projets de stockage de déchets dangereux, et de stockage des déchets amiantés de proximité, en Guadeloupe ou bien sur un territoire voisin (Martinique, Guyane, Saint-Martin, Saint-Barthélemy), en mutualisation.

E.4.8.2 Installations de valorisation des déchets dangereux

Comme indiqué ci-avant, un des objectifs du PRPGD est de maximiser la valorisation et le traitement local des déchets dangereux.

Dans ce cadre, **le plan permet la création d'installations de valorisation locale des déchets dangereux**, selon les dispositions règlementaires en vigueur et sous réserve de valider leur pertinence technique et économique.

Ainsi, **la création d'une unité de valorisation matière des huiles minérales usagées commune avec la Martinique et la Guyane parait pertinente et est recommandée** par le plan.

E.4.8.3 Installations de pré-traitement des VHU et des BPHU

En 2016, 7 installations habilitées pour le pré-traitement des VHU essentiellement regroupées dans le centre de l'archipel et dans le Sud de Basse-Terre. Seule 2 de ces installations effectuent du compactage.

Dans ce cadre, afin de veiller à une répartition équilibrée des unités de pré-traitement, le plan **recommande la mise en place d'une installation de pré-traitement des VHU sur Marie-Galante** pouvant effectuer à minima la dépollution et, éventuellement, le compactage.

Concernant les unités de dépollution et de démantèlement des BPHU, le diagnostic n'identifie pas de solutions locales.

Afin de permettre leur traitement local, **le plan préconise la mise en place d'au moins 2 installations locales de regroupement et de pré-traitement des BPHU**. Le plan préconise que ces plateformes soient couplées avec des unités de gestion de déchets déjà existantes.

Par ailleurs, la pérennité du prétraitement des VHU et des BPHU étant dépendantes des filières avales et notamment de leur rentabilité et de leur pertinence économique, **le plan recommande la mise en place d'unité de broyage et/ou de valorisation des matériaux composites** issus du démantèlement des BPHU et des VHU.

E.4.8.4 Installations de pré-traitement des lampes

Le plan laisse la possibilité de mettre en place une solution de broyage des lampes, en vue de l'optimisation de leur transport, pour une capacité d'environ 100 t/an.

E.4.8.5 Focus sur le traitement des DASRI

En 2016, le territoire compte 2 unités de désinfection des DASRI. Les capacités de traitement sont suffisantes pour recevoir l'intégralité des déchets produits sur le territoire, y compris sur les années à venir. Toutefois, ces installations étant concentrées sur la zone centrale de l'archipel, la mise en place de petites unités locales peut s'avérer nécessaires, afin de limiter le transport des DASRI.

Ainsi, **le plan permet la création d'une unité de désinfection des DASRI** à Marie-Galante.

Partie F

Installations de collecte et de traitement des déchets produits en situations exceptionnelles

F.1. Objectifs et actions proposés dans le cadre du plan concernant les déchets produits en situations exceptionnelles

Selon l'article R541-16 du Code de l'Environnement, relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets, le plan « précise l'identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation exceptionnelle, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, en distinguant ceux dont la production trouve sa cause dans le caractère exceptionnel de la situation et ceux dont la collecte et le traitement peuvent se voir affectés par cette situation. Les précisions concernant l'organisation de la collecte sont coordonnées avec les dispositions relatives à la sécurité civile prises notamment par les communes et leurs groupements. »

Pour répondre aux enjeux locaux, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Guadeloupe prévoit les objectifs suivants :

Anticiper les problématiques de la gestion des déchets en situations exceptionnelles

Plusieurs actions, identifiées en concertation avec les acteurs, sont préconisées :

- Inciter les collectivités en charge de la gestion des déchets à établir des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) comprenant un volet sur les déchets de crise ainsi que, pour leurs équipements, des Plan de Continuité d'Activité (PCA) ;
- Inciter les opérateurs de gestion des déchets à mettre en place des PCA ;
- Intégrer le sujet «gestion des déchets» dans les exercices de conduite à tenir en cas de cyclone ;
- Inciter les collectivités à intégrer une dimension «gestion des déchets de crise» dans leurs marchés de collecte et/ou de traitement des déchets ;
- Organiser des rencontres entre les différents acteurs pour favoriser les retours d'expérience mais également pour définir le contour des obligations de chacun (par exemple entre département / collectivités / routes de Guadeloupe /...), coordonner les actions et mobiliser les éco-organismes sur cette question ;
- Définir à l'échelle régionale des consignes à diffuser au grand public et aux professionnels pour limiter les productions de déchets lors des situations exceptionnelles (élagages réguliers, surélévation des équipements sur les zones inondables, curage des réseaux...) ;
- Inciter les collectivités en charge de la gestion des déchets à définir, en amont, des consignes de tri et de gestion des déchets lors d'un épisode de crise à diffuser aux habitants et aux professionnels.

Aider les collectivités et les communes à définir des zones de stockage temporaire

Plusieurs actions sont prévues pour cela :

- En lien avec les études du BRGM sur les sites favorables au stockage des déchets post-crise, définir des critères à respecter pour la mise en place d'une zone de stockage temporaire sur la base des recommandations émises par les acteurs référents et les diffuser aux collectivités en charge de cette question (CEPRI, CEREMA) ;
- Inciter les collectivités à définir des zones de stockage temporaire sur leur territoire et à préparer une pré-déclaration à la DEAL, dans le cadre de l'élaboration de leur PCS ;
- Etablir une cartographie régionale des sites de stockage temporaire en cohérence avec les plateformes de gestion des déchets existantes, la diffuser et la mettre à jour (centraliser le retour d'informations) ;

Limiter les impacts et faciliter le retour à la normale

Avec les actions suivantes :

- Diffuser les consignes de tri et de gestion des déchets définies par les acteurs référents (BRGM, CEPRI, CEREMA...) ;
- Etudier l'intérêt de s'équiper, à une échelle régionale, de solutions mobiles de broyage et ou d'enrubannage des déchets pour limiter les volumes et les nuisances ;

Aider les collectivités et les communes face à la problématique d'échouements massifs des sargasses

Sur cette question particulière, à la fois enjeu environnemental et sanitaire, le plan préconise les actions suivantes :

- Sensibiliser et informer les collectivités sur le statut des sargasses échouées (à quel moment elles deviennent un déchet, qui est responsable de leur gestion, ...) ;
- Financer des études régionales voire nationales pour étudier la provenance des sargasses, les circuits d'échouement, les bassins de production... et établir un benchmark des solutions existantes et éprouvées pour leur traitement ;
- Lancer des appels à projet pour analyser les sargasses et étudier des solutions de valorisation ;
- Créer, le cas échéant, une structure spécifique qui pourrait se charger de la collecte, du transport et de du traitement de ces déchets. Il s'agirait de créer un service public de gestion des échouements des algues sargasses,

Aider les acteurs de la gestion des déchets à gérer les déchets infectieux dans un contexte de pandémie

Le plan prévoit les actions suivantes :

- Diffuser les recommandations de l'ARS établies dans le cadre du plan national de prévention et de lutte contre la pandémie grippale et notamment les fiche 3F17 et 3F18 ;
- Organiser des rencontres avec les acteurs référents ;

Etudier les impacts de situations de crise de type volcanique ou sismique

Afin d'identifier les zones les plus sensibles, les impacts sur la gestion des déchets et modalités de gestion à mettre en place, en lien avec les services de secours.

F.2. Acteurs concernés par la gestion des déchets en situations exceptionnelles

L'atteinte des objectifs concernant la gestion des déchets en situations exceptionnelles et la mise en œuvre des actions nécessitera l'implication de différents acteurs et notamment :

- Les collectivités en charge de la gestion des déchets mais également les communes et les opérateurs, premiers concernés par les organisations à mettre en place tant sur l'anticipation que sur la gestion ; Dans ce cadre, Routes de Guadeloupe sera également concerné ;
- Les acteurs référents sur la gestion des crises et des déchets de crises, à savoir le BRGM, CEREMA, le CEPRI, le SDIS, le Centre Opérationnel Départemental (COD) ;
- Les acteurs mobilisés sur la communication des événements de crise (alertes cycloniques, autres) : Région, Département, ...
- La Région, coordinatrice des actions à mettre en œuvre et animatrice du plan ;
- Sur certains points particuliers pourront être sollicités :
  - L'ADEME et l'Etat pour le lancement et le financement d'études complémentaires ;
  - Les éco-organismes sur la gestion des déchets de leur périmètre ;
  - L'ARS et la DAAF pour ce qui concerne les DASRI notamment ;
  - La DEAL pour la mise en place d'installations de gestion et plus particulièrement sur la pré-déclaration (ou autres démarches règlementaires) des installations de stockage temporaire ;
  - Les membres de la mission sargasses.

F.3. Indicateurs de suivi

Le choix des indicateurs pour le suivi du PRPGD est défini par :

- Le caractère facilement mesurable et objectif de l'indicateur,
- La simplicité et la facilité de compréhension de l'indicateur,
- La robustesse dans le temps et l'espace de l'indicateur.

La méthodologie de suivi des indicateurs reste donc à définir et ce, dès la première année du plan.

Ils sont définis dans les tableaux suivants :

Figure 32 : Liste des indicateurs de réalisation liés à la gestion des déchets produits en situations exceptionnelles

	Méthode d'évaluation		
Indicateurs	**Unité**	**Fréquence**	**Source**
- Nombre de broyeurs mobiles acquis par les collectivités pour gérer les déchets de crises,	nombre	annuel	collectivités et DEAL
- Montants annuelles des aides financières destinées à la collecte et la valorisation des algues	€	annuel	Région, ADEME
- Nombre d'unité de collecte d'ampleur des algues acquises	nombre		
- Nombre de plans d'épandage et de valorisation réalisés	nombre		
- Nombre de rencontres sur la gestion des déchets infectieux en période de pandémie organisées sur l'année et en cumulé	nombre	annuel	ARS

Figure 33 : Liste des indicateurs de performance liés à la gestion des déchets produits en situations exceptionnelles

	Méthode d'évaluation		
Indicateurs	**Unité**	**Fréquence**	**Source**
- Nombre de PCS mis en place sur le territoire, intégrant un volet déchets en situations exceptionnelles	nombre	tous les 2 ans	Enquêtes auprès des collectivités et des opérateurs
- Nombre de PCA mis en place sur le territoire, intégrant un volet déchets en situations exceptionnelles	nombre	tous les 3 ans	
- Nombre de zones de stockages temporaire prédéclarées	nombre	annuel	
- Quantité annuelle de déchets produits sur les situations exceptionnelles	tonnes	lors des épisodes de crise	
- Quantité annuelle de sargasses collectés	tonnes	annuel	
- Quantité annuelle de sargasses valorisés	tonnes 1%		

Partie G

Planifications spécifiques

G.1. Planification spécifique aux biodéchets

Selon l'article D.541-16-1 du code de l'environnement, le plan comprend une planification spécifique aux biodéchets qui inclue notamment :

– « un recensement des mesures de prévention des biodéchets, dont les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;

– une synthèse des actions prévues concernant le déploiement du tri à la source des biodéchets par les collectivités territoriales en application de l'article L. 541-1 ;

- l'identification des possibilités de mutualisation des collectes et des traitements des flux des biodéchets des ménages, des biodéchets des entreprises et des déchets organiques des exploitations agricoles ».

G.1.1 Recensement des mesures de prévention des biodéchets

Dans le cadre des objectifs fixés par le PRPGD en termes de prévention des déchets, le plan prévoit de :

Lutter contre le gaspillage alimentaire

Cet objectif est conforme au pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, adopté en Juin 2013 et à la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, dite Loi Garaud.

Il s'agira de :

- Sensibiliser les habitants à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à la bonne compréhension des dates limites d'utilisation optimale (DLUO) et date limite de consommation (DLC), ... ;
- Sensibiliser les habitants au compostage des biodéchets ;
- Mettre en place et former des agents et associations pour accompagner les habitants, suivre le compostage ;
- Mettre en place des assises locales des biodéchets pour créer un réseau et insuffler une dynamique territoriale ;
- Organiser un appel à projet annuel, à l'échelle régionale, visant à équiper le territoire en composteurs individuels.
- Mobiliser la grande distribution et la restauration collective : développer le don, la vente, la transformation de produits déclassés ;
- Inciter au tri à la source dans les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS), à la vente de produits «moches» à prix bas et contrôler l'obligation de dons pour les GMS de plus de 400m² ;
- Assurer la formation des restaurateurs et sensibiliser les professionnels au gaspillage alimentaire

Ces actions sont décrites au chapitre D.2.1.2.

G.1.2 Synthèse des actions prévues concernant le déploiement du tri à la source des biodéchets par les collectivités territoriales

En plus des objectifs de prévention, le plan prévoit des objectifs forts en termes de tri à la source des biodéchets. Il s'agira de :

Développer le tri à la source des biodéchets et le généraliser pour tous les producteurs de déchets avant 2025 en développant des solutions de compostage de proximité

Sont entendus par biodéchets résiduels, les biodéchets restants suite aux actions de prévention et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Il s'agira de :

- Sensibiliser les habitants au tri des biodéchets et au compostage;
- Mettre en place et former des agents et associations pour accompagner les habitants, suivre le compostage, ... ;
- Etudier la possibilité de valoriser les biodéchets en alimentation animale ;
- Mettre en place des assises des biodéchets pour créer un réseau et insuffler une dynamique territoriale ;
- Organiser un appel à projet annuel visant à équiper le territoire en composteurs individuels.

Ces actions sont développées au paragraphe E.2.

Valoriser 65% en 2025 et 70% en 2032 des déchets non dangereux non inertes des professionnels (hors déchets du BTP) notamment en développant la collecte des biodéchets et les solutions de collecte de proximité

Il s'agira de :

- Sensibiliser les professionnels notamment sur leurs obligations de tri et de valorisation (décret 5 flux, tri et valorisation des biodéchets, ...) ;
- Mettre en place des solutions de compostage et de valorisation des déchets organiques.

G.1.3 Identification des possibilités de mutualisation des collectes et des traitements des flux des biodéchets

Les biodéchets collectés séparément devront être orientés prioritairement en compostage et/ou dans des unités de méthanisation pour répondre à des logiques de débouchés et de proximité.

Parallèlement, et dans un objectif d'adéquation des capacités de traitement et des gisements à valoriser, **les installations de traitement existantes ou en projet devront étudier la pertinence et la faisabilité** de recevoir d'autres biodéchets que ceux initialement prévus en conformité avec la réglementation. Par exemple, les installations ne recevant que des déchets verts devront envisager l'accueil de biodéchets collectés sélectivement.

G.2. Planification spécifique aux déchets du BTP

Selon l'article L541-16-1, le plan comprend une planification spécifique aux déchets du BTP qui inclue notamment :

- « une synthèse des actions relatives au déploiement de la reprise des déchets prévu par l'article L. 541-10-9, en coordonnant les distributeurs avec les déchèteries professionnelles et publiques qui acceptent ces déchets de manière à assurer une distance appropriée entre déchèteries permettant leur répartition pertinente sur le territoire
- l'identification en quantité et en qualité des ressources minérales secondaires mobilisables à l'échelle de la région de façon à permettre une bonne articulation avec le schéma régional des carrières défini aux articles R. 515-2 et suivants. ».

G.2. Synthèse des actions relatives au déploiement de la reprise des déchets

Comme précisé aux paragraphes E.1.2 et E.2.1.3, sur cette thématique, le plan prévoit de :

Maximiser le captage des déchets du BTP dès 2026 et mobiliser les distributeurs des matériaux de construction pour les inciter à mettre en place la reprise des déchets afin d'atteindre : - déchets non dangereux : 100% de captage dès 2026

- déchets inertes 50% de captage en 2026 et 60% en 2032

De la même façon que pour les déchets non dangereux non inertes des professionnels, une part très importante des déchets du BTP n'est aujourd'hui pas captée. Dans ce cadre, il s'agira donc de mettre en place les outils de collecte de proximité nécessaire.

Et indique les actions suivantes :

- Favoriser la reprise des déchets par les distributeurs ;
- Suivre les évolutions règlementaires sur la reprise des déchets par les distributeurs ;
- Suivre le déploiement de la reprise et aider les magasins concernés à respecter les obligations qui en découlent ;
- Mettre en place un groupe de travail avec les distributeurs et l'ADEME pour aider les professionnels à mettre en œuvre la règlementation dans ce domaine ;

G.2.2 Identification en quantités et en qualité des ressources minérales secondaires mobilisables à l'échelle de la région

L'instruction du Gouvernement du 4 août 2017 relative à la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières rappelle que l'**emploi des ressources minérales issues du recyclage doit être un objectif prioritaire des futurs schémas régionaux des carrières**. Celles-ci correspondent aux matériaux et substances issus de l'économie circulaire (réutilisation, réemploi et recyclage de matériaux notamment provenant de chantiers de construction ou de déconstruction) tels que les déblais inertes, le plâtre, le verre recyclé, les mâchefers d'incinération de déchets non dangereux (MIDND), les sables de station d'épuration, etc., qui peuvent se substituer pour tout ou partie aux ressources minérales primaires, sans préjudice du respect des dispositions applicables en matière de statut des déchets et de sortie de celui-ci.

Selon les éléments de l'état des lieux, les tonnages identifiés en 2016 sont suivants :

- Verre : 2 343 tonnes ;
- Déchets inertes : 1,38 millions de tonnes produites et 49 900 tonnes traitées ;
- Sables de stations d'épuration : 70 tonnes ;
- Mâchefers (centrale thermique): 17 700 tonnes ;

Il n'est pas identifié de déchets de plâtre sur l'année de référence.

G.3. Planification spécifique aux déchets ménagers et assimilés et focus sur le déploiement de la tarification incitative

Selon l'article D541-16-2 du Code de l'Environnement, le plan comprend une planification spécifique aux déchets ménagers et assimilés qui inclue notamment : « une synthèse des actions prévues concernant le déploiement de la tarification incitative pour les déchets ménagers et assimilés ».

G.3.1 Synthèse des actions prévues concernant le déploiement de la tarification incitative

Comme indiqué aux paragraphes D.1.1 et D.2.1, afin de respecter les objectifs de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés, le plan fixe notamment l'objectif suivant :

Favoriser le déploiement de la tarification incitative sur le territoire

Pour atteindre 38% de couverture en 2025 en cohérence avec les objectifs fixés dans le code de l'environnement, via la loi de transition énergétique.

Les actions prévues sont les suivantes :

- Réaliser dans chaque EPCI une étude visant à mettre en place progressivement la TEOMi et accompagner les EPCI dans leur démarche de mise en place de la TEOMi.

G.4. Planification spécifique aux déchets amiantés

Selon l'article D541-16-2 du Code de l'Environnement, le plan comprend une planification spécifique aux déchets amiantés qui inclue notamment : « planification du maillage du territoire en installations de collecte de ces déchets.

G.4.1 Planification du maillage du territoire en installations de collecte

Comme indiqué aux paragraphes E.1.3 et E.2.1.4, le PRPGD Guadeloupe fixe les objectifs et les actions suivantes :

Capter 100% des déchets d'amiante dès 2026

Les déchets d'amiante ne disposent pas de solution de collecte et de traitement sur le territoire. En lien avec l'objectif de mise en place d'une solution de stockage de proximité (décrit ci-après), il sera nécessaire de mieux connaitre les gisements, de sensibiliser les donneurs d'ordre,

Il s'agira de :

- Lancer une étude sur l'évaluation des gisements d'amiante en stocks ;
- Sensibiliser les Maîtres d'Ouvrages (MO) sur la thématique du désamiantage ;
- Inciter financièrement à la déconstruction, désamiantage et transport des déchets amiantés ;

G.4.2 Le traitement

Par ailleurs, concernant le traitement, le plan prévoit de :

Traiter 100 % de l'amiante sur une installation de proximité dès 2026

En lien avec les objectifs de captage, il s'agit ici de favoriser l'émergence d'une solution de stockage des déchets d'amiante de proximité, de préférence en adaptant un site de stockage préexistant et en mutualisation avec les territoires voisins que sont la Martinique, la Guyane, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

G.5. Planification spécifique aux déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques

Selon l'article D541-16-2 du Code de l'Environnement, le plan comprend une planification spécifique aux déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques relevant des filières à responsabilité élargie des producteurs qui inclue notamment :

– « une planification de l'implantation des centres de tri nécessaires dans le cadre de l'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques prévue par l'article L. 541-1;
– « une planification du déploiement de modalités harmonisées de collecte séparée des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques, à l'aide de schémas types harmonisés d'organisation de la séparation des flux de déchets, de consignes de tri correspondantes et de couleurs des contenants associés prévus à l'article 80 de la loi no 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

G.5.1 Planification de l'implantation des centres de tri nécessaires dans le cadre de l'extension progressive des consignes de tri

Cette partie est décrite dans les installations à prévoir, au chapitre E.4.5.1.

G.5.2 Planification du déploiement de modalités harmonisées de collecte séparée des déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques

Comme mentionné ci-avant, un des enjeux fort du plan de la Guadeloupe est l'optimisation des performances de tri. Dans ce cadre, il apparait nécessaire d'harmoniser les schémas et des modalités de collecte à l'échelle régionale, avec :

- Une mise en cohérence des modalités de collecte séparée[22] des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques lors de la mise en place de l'extension des consignes de tri,
- Une homogénéisation des couleurs des contenants en tenant compte des recommandations de l'ADEME et conformément à l'article 80 de la loi de transition énergétique.

Ces modalités de tri devront prévoir des dispositions propres au territoire, notamment concernant les matériaux complexes (tétrapack), aujourd'hui non valorisable en Guadeloupe.

[22] *Par exemple, des collectes en multimatériaux, déchets fibreux / non fibreux, corps creux / corps plats.*

G.6. Planification spécifique des véhicules hors d'usage

Selon l'article D541-16-2 du Code de l'Environnement, le plan comprend une planification spécifique aux déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques relevant des filières à responsabilité élargie des producteurs qui inclue notamment :

« une planification des installations de traitement agréées en adéquation avec le gisement du territoire »

Comme indiqué aux paragraphes E.1.3, E.2.1.4 et E.2.1.5 sur les VHU, le Plan prévoit les objectifs et actions suivantes :

Réduire les productions de véhicules hors d'usage (VHU) et de bateaux de plaisance hors d'usage (BPHU) non pris en charge et atteindre 100% de captage des véhicules hors d'usage (VHU) et bateaux de plaisance hors d'usage (BPHU) dès 2026

Il s'agira de :

- Renforcer le rôle de l'association locale agissant pour le compte des metteurs en marché de véhicule afin de favoriser l'application des dispositions du décret dit « Letchimy » ;
- Optimiser le fonctionnement de la filière à responsabilité élargie du producteur relative aux déchets automobiles ;
- Favoriser le recours aux installations dédiées et le développement d'une filière déclarée et conforme de la pièce détachée ;

Optimiser les filières actuelles de démantèlement et de traitement des VHU

En déployant les actions suivantes :

- Développer l'apport direct des particuliers en centres VHU ;
- Communiquer auprès des particuliers, des communes et des collectivités ;
- Faire émerger des centres VHU agrées sur les secteurs dépourvus et notamment à Marie-Galante ;
- Améliorer l'implication des garagistes ;
- Optimiser les méthodes de dépollution, déconstruction et de démontage des VHU ;
- Maîtriser les coûts de la filière et suivre l'équilibre financier avec des outils de suivi en « temps réel » ;

Par ailleurs, comme indiqué au paragraphe B.5.5, la pérennité du prétraitement des VHU et des BPHU étant dépendantes des filières avales et notamment de leur rentabilité et de leur pertinence économique, l**e plan recommande la mise en place d'unités de broyage et/ou de valorisation des plastiques et des matériaux composites issus du démantèlement** des BPHU et des VHU.

G.7. Planification spécifique des déchets de textiles, linge de maison et chaussures relevant de la filière à responsabilité

Selon l'article D541-16-2 du Code de l'Environnement, le plan comprend une planification spécifique aux déchets de textiles, linge de maison et chaussures relevant de la filière à responsabilité élargie des producteurs qui inclue notamment :
« une planification des centres de tri de ces déchets. »

Comme indiqué aux paragraphes E.1 et E.2.1, le plan préconise de :

- **Mettre en place et développer les filières à responsabilité élargie du producteur sur le territoire** et notamment les filières textiles, déchets d'éléments d'ameublement et déchets dangereux spécifiques, afin de favoriser la valorisation de ces déchets mais également afin de mieux maitriser les couts de gestion des déchets

Certains déchets éligibles à des filières à responsabilité élargie du producteur ne sont à ce jour pas pris en charge via ces filières et restent à la charge des collectivités. L'optimisation du réseau de déchèteries permettra de développer les outils nécessaires à leur tri et à leur séparation et permettra ainsi aux collectivités de contractualiser avec les éco-organismes.

Il s'agira par ailleurs de développer des solutions locales de pré-tri, de tri et de valorisation des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) et de textiles de préférence en favorisant la réutilisation, la valorisation ou la transformation locale.

Partie H

Bilan du PRPGD au regard des exigences réglementaires

H.1. Prospective aux horizons 6 et 12 ans : évolutions des quantités de déchets produits et des filières, avec prise en compte des mesures du PRGD

Selon l'article R541-16 du Code de l'environnement, le plan comprend « Une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire, intégrant les évolutions démographiques et économiques prévisibles. [...] Deux scénarios sont établis, l'un avec prise en compte des mesures de prévention [...], l'autre sans prise en compte de ces mesures ».

La prospective de l'évolution tendancielle à 6 et 12 ans, sans prise en compte des mesures du plan est présentée en chapitre C.2.

A titre de comparaison, elle est reprise ci-après pour mesurer les écarts avec la situation prenant compte les mesures du plan.

H.1.1 Une réduction des déchets importante

H.1.1.1 Déchets ménagers et assimilés

En prenant en compte les objectifs de prévention et de valorisation du PRPGD, les productions de DMA attendues passent ainsi de 621 kg/hab. en 2012 à **559 kg/hab. dès 2026**, soit une baisse de 10% par rapport à 2012 et de 14% par rapport à 2016.

Figure 34 : Evolutions attendues de production de déchets ménagers par habitant en 2026 et 2032

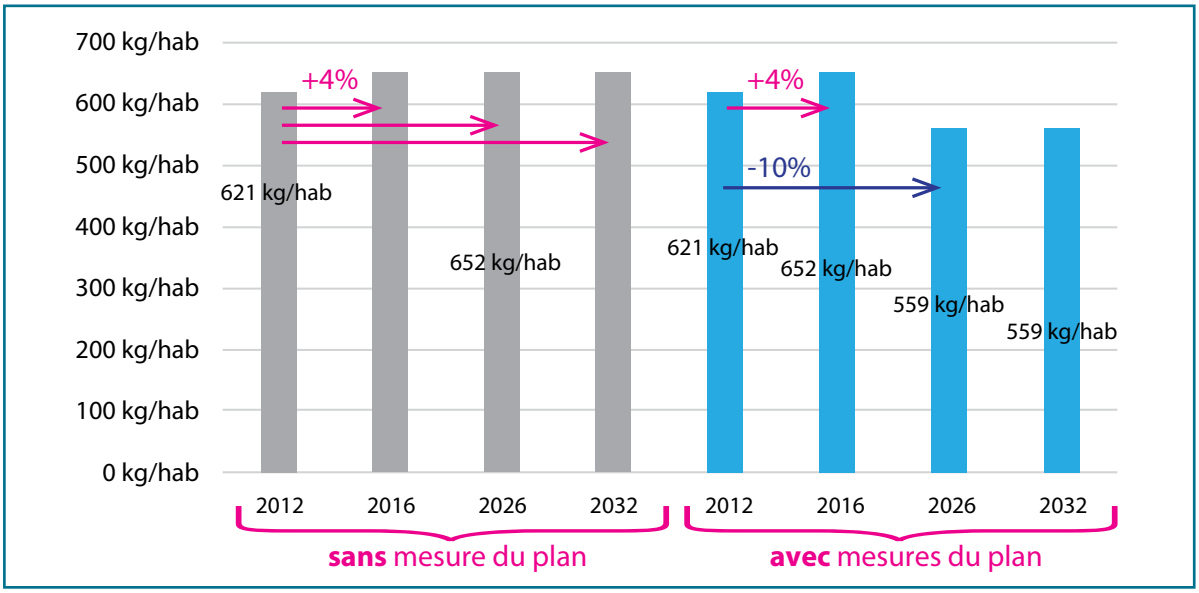

Il est à noter que les **productions d'ordures ménagères résiduelles attendues pourront baisser de 40% entre 2016 et 2026, et de 49% en 2032**, celles-ci étant influencées par les objectifs de prévention mais également de collectes sélectives et de valorisation.

H.1.1.2 Déchets non dangereux non inertes des activités économiques (y compris du BTP)

En prenant en compte les objectifs de prévention et de valorisation présentés ci-avant, les productions de déchets non dangereux non inertes des activités économiques (y compris du BTP) attendues passent ainsi de 183 570 t en 2016 à **174 400 t en 2032**, soit une baisse de 5%.

Figure 35 : Evolutions attendues des productions de déchets non dangereux non inertes des activités économiques (yc BTP) en 2026 et 2032

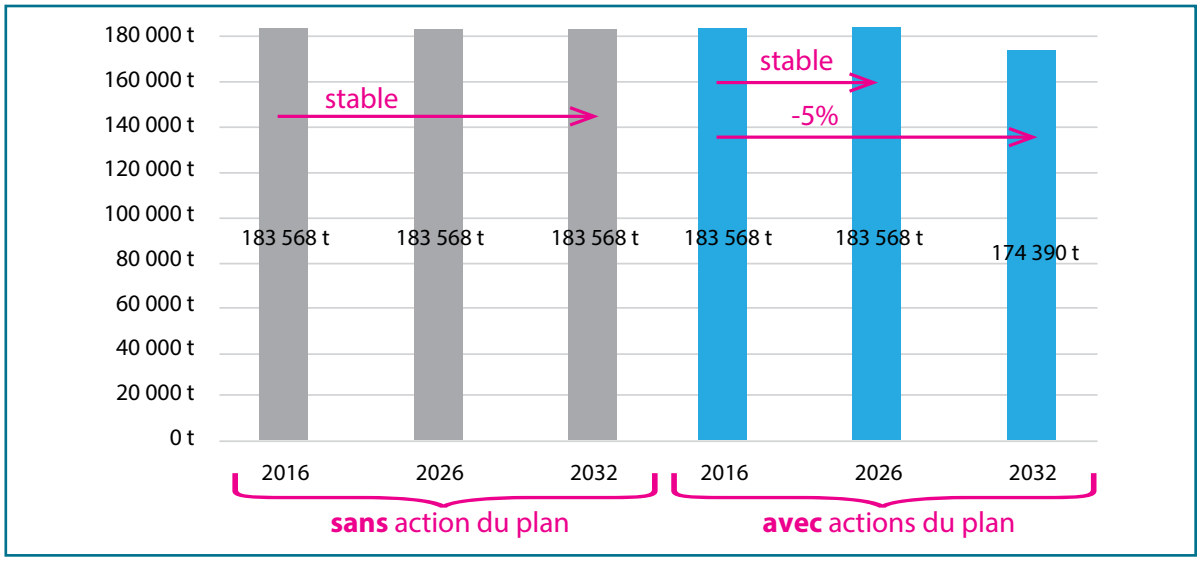

H.1.1.3 Déchets inertes

De la même façon que pour les déchets non dangereux non inertes, en prenant en compte les objectifs de prévention et de valorisation présentés ci-avant, les productions de déchets inertes attendues passent ainsi de 1 382 350 t en 2016 à **1 244 100 t en 2032**, soit une baisse de 5%.

Figure 36 : Evolutions attendues des productions déchets inertes en 2026 et 2032

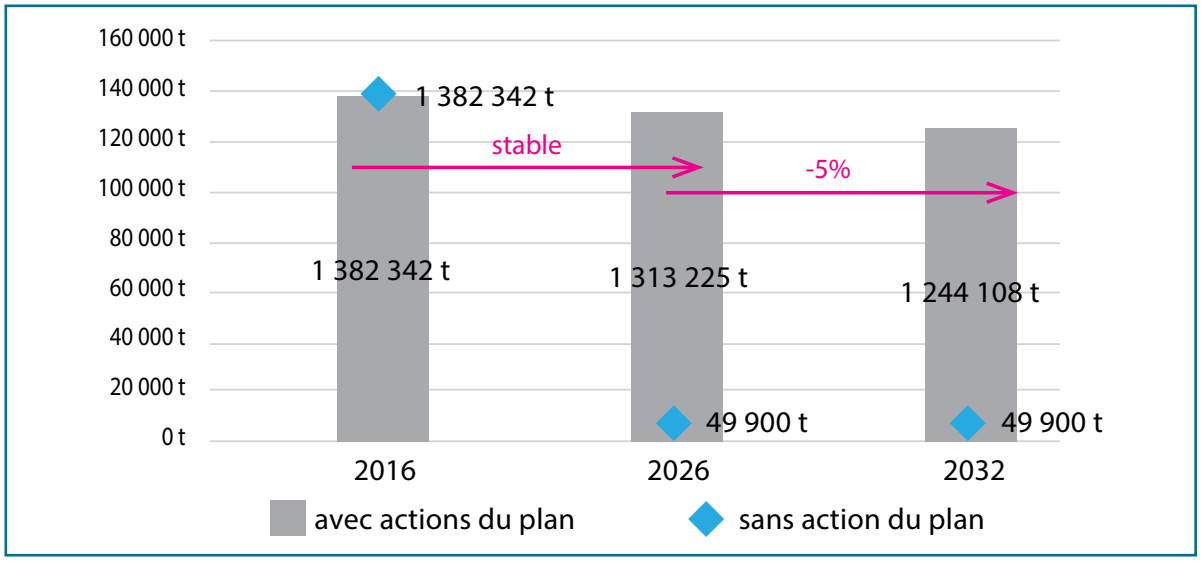

H.1.1.4 Déchets dangereux

Selon les objectifs de prévention fixés dans le PRPGD, les déchets dangereux et les DEEE des ménages devront baisser, par rapport à 2016, respectivement de 12% et de 7% en 2026 et de 16% et de 7% en 2032.

Figure 37 : Evolutions attendues des productions de déchets dangereux et des DEEE des ménages en 2026 et 2032

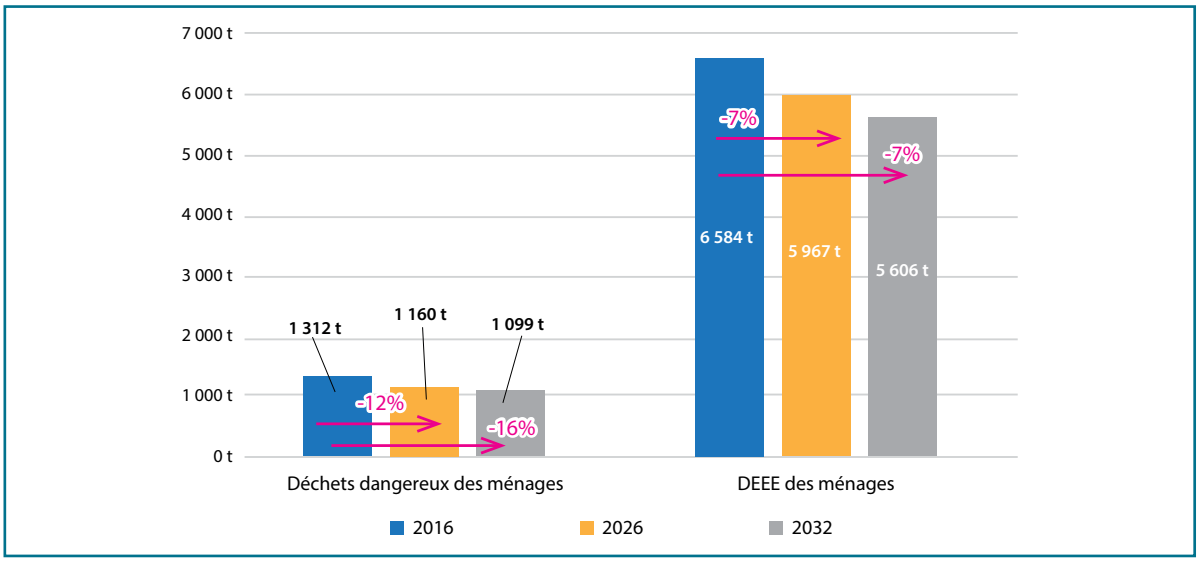

H.1.2 Plus de 65% des déchets non dangereux non inertes valorisés sous forme matière et organique dès 2026

En tenant compte des objectifs de détournement et de valorisation du PRPGD, ce sont **68% des déchets non dangereux non inertes qui seront valorisés sous forme matière et organique dès 2026 et 73% en 2032[23].**

A noter que, conformément à l'objectif issus de la loi de transition énergétique, l'atteinte des 65% de valorisation matière et organique devra être atteint dès 2025.

Figure 38 : Evolutions attendues des taux de valorisation de déchets non dangereux non inertes (déchets ménagers, déchets des activités économiques et déchets du BTP) en 2026 et 2032

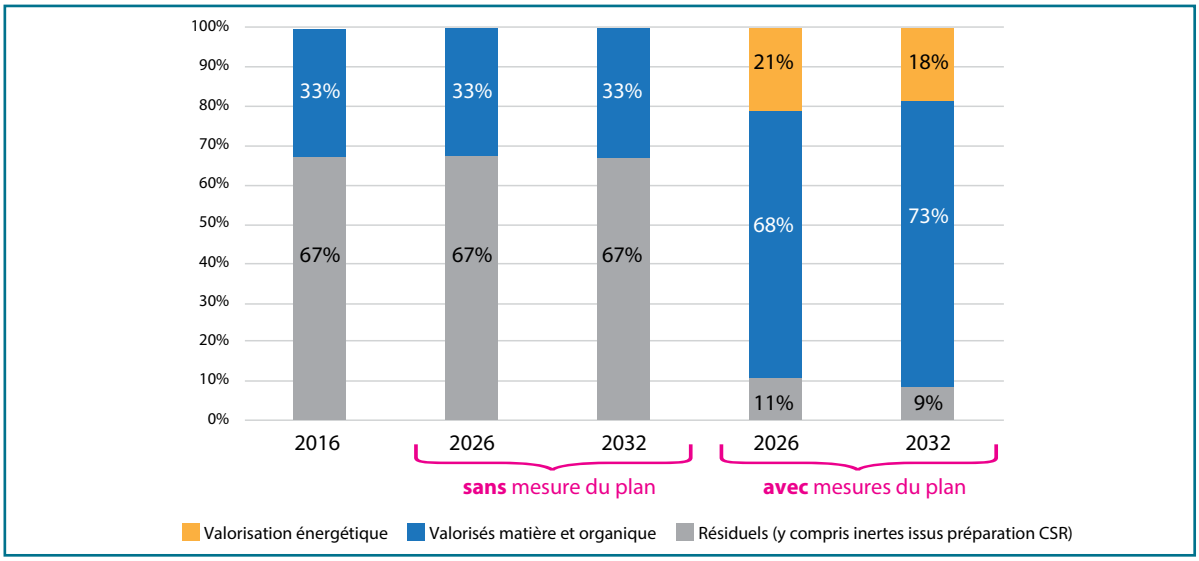

En parallèle, conformément à l'objectif de réduction des déchets admis en ISDND issu de la loi de transition énergétique (-50% entre 2010 et 2025), c'est une **réduction de près de 90% des déchets orientés en ISDND** qui est attendue dès 2026, par rapport à 2012[24].

[23] Déchets réellement valorisés, en excluant donc les refus de tri

[24] Sur l'année 2010, les quantités totales de DMA n'étaient pas connues. Une part importante de ces déchets entrait en effet sur des installations non équipées de système de pesée. L'année 2012 est la première année qui peut être considérée comme étant « complète ».

Figure 39 : Evolutions attendues de quantités de déchets non dangereux non inertes admis en ISDND en 2026 et 2032

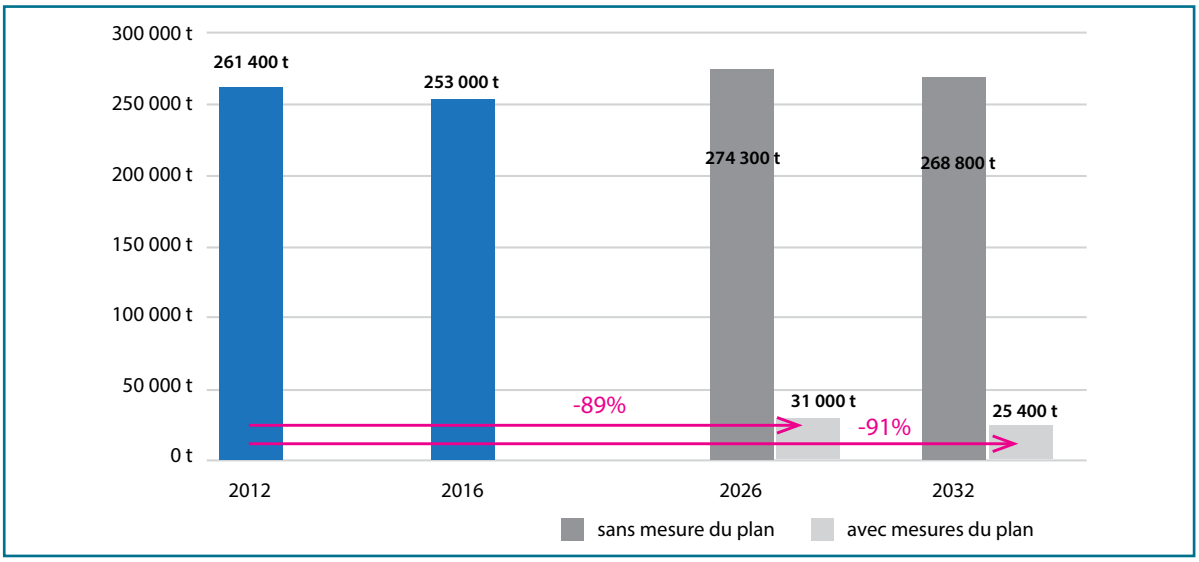

H.1.2.1 Focus sur les déchets non dangereux non inertes des ménages

La composition des DMA non dangereux non inertes pris en charge pourra varier selon le graphique suivant :

Figure 40 : Evolution attendue de la composition des DMA non dangereux non inertes en 2026 et 2032

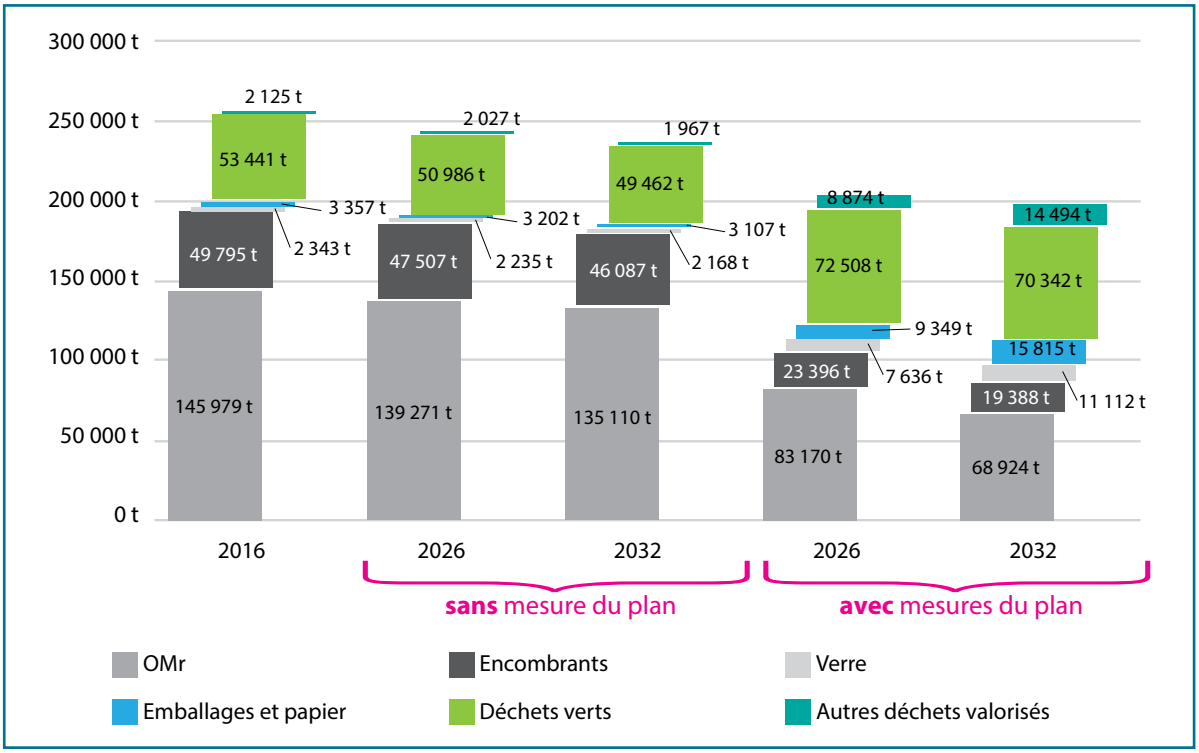

En termes de filières et de taux de valorisation, la réduction des déchets et le détournement des fractions valorisables aujourd'hui en mélange dans les déchets résiduels, permettent d'obtenir un **taux de valorisation des DMA de 58% en 2026 et 65% en 2032**, contre moins de 25% pour l'évolution sans mesure du plan.

Figure 41 : Evolution attendue des taux de valorisation des DMA non dangereux non inertes en 2026 et 2032

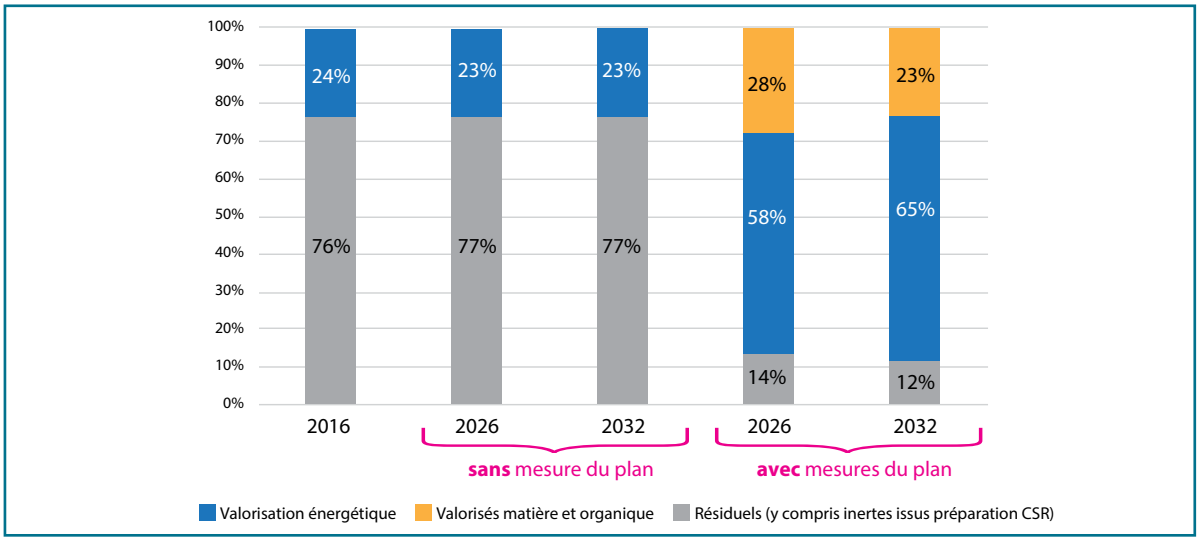

H.1.3 Captage et valorisation des déchets inertes du BTP

En tenant compte des objectifs de captage et de valorisation du PRPGD, ce seraient ainsi plus de 400 000 tonnes de déchets inertes qui seraient valorisées en 2026 et plus de 500 000 t en 2032.

Parallèlement, près de 230 000 t de déchets inertes resteront à stocker en ISDI dès 2026.

Figure 42 : Evolution attendues des taux de valorisation déchets inertes en 2026 et 2032

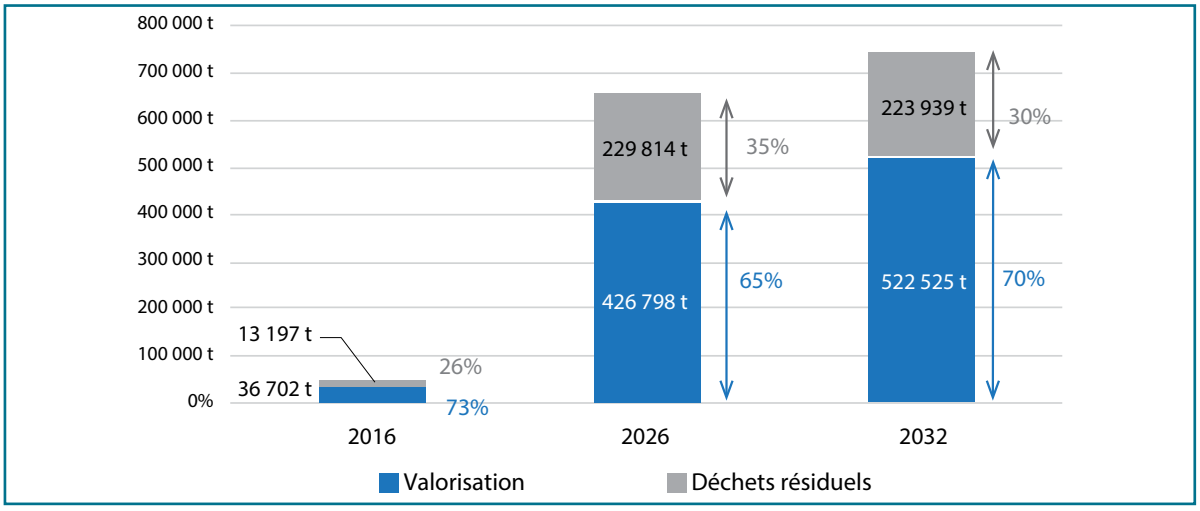

H.1.4 Des déchets dangereux mieux captés et traités plus localement

Les prospectives concernant les évolutions attendues de déchets dangereux sont plus délicates. La production de certains flux de déchets, tels que les déchets d'amiante, les sédiments et les terres polluées excavées, sont difficilement prévisibles mais peuvent pour autant fortement influencer le gisement global.

En dehors de ces flux, les objectifs et les actions concernant le captage de déchets dangereux permettent d'attendre une évolution très significative des gisements à traiter avec plus de 30 000 tonnes en 2032, **soit une augmentation de 125% entre 2016 et 2032.**

Par ailleurs, la mise en place des actions concernant le (pré)traitement des déchets dangereux sur le territoire permettra de traiter environ **90% de ces déchets sur le territoire dès 2026** (yc VHU, BPHU et DEEE ; hors amiante, sédiments et terres), réduisant ainsi fortement les coûts de gestion.

H.2. Mise en perspective par rapport aux objectifs règlementaires et législatifs élargie des producteurs

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, codifiée aux articles L-541-1 et suivants du code de l'environnement, définit des objectifs de prévention et de valorisation des déchets, que les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets doivent décliner, en vertu du Décret 2016-811 du 17 juin 2016, codifié aux articles D541-13 à 27 du Code de l'Environnement.

Le tableau ci-dessous présente une comparaison entre les objectifs législatifs et règlementaires, et les objectifs du plan.

Objectifs de la loi de transition énergétique, article L541-1 du Code de l'environnement	Objectifs fixés par le PRPGD Guadeloupe
Sur la prévention des déchets :	
Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010.	Le plan fixe un objectif ambitieux de réduction des déchets ménagers et assimilés en adaptant toutefois cet objectif aux particularités régionales et en tenant compte des difficultés rencontrées aujourd'hui sur le territoire. Le plan fixe ainsi un objectif de réduction de 10% entre 2012 et 2026.
Les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 (soir 23% de la population) et vingt-cinq millions en 2025 (soit 38% de la population).	Le plan prévoit de favoriser le déploiement de la tarification incitative sur le territoire pour atteindre vers une couverture de 38% en 2025 en accompagnant les collectivités dans leurs démarches.
Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets en réduisant les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 par rapport à 2010.	Pour les déchets des activités économiques, le plan prévoit d'abord de stabiliser la production de déchets en masse entre 2010 et 2026, ce qui, en tablant sur une montée en puissance de l'activité économique, équivaut à une réduction de la production par unité de production. Par ailleurs, le plan va plus loin et fixe une réduction de 5% des tonnages produits entre 2026 et 2032.
Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation / réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement.	Le plan vise une augmentation des déchets orientés vers le réemploi et la réparation via notamment le développement du réseau de structures spécifiques, la mobilisation de l'ESS, la mise en place d'un annuaire de la réparation et le développement des Repair'Café.
Sur la valorisation matière et organique des déchets :	
Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes.	Le plan fixe des objectifs ambitieux de captage des déchets, des objectifs de collecte des recyclables ménagers et prévoit le développement des filières de valorisation locales, ... C'est ainsi 68% des déchets non dangereux non inertes seront valorisés en 2026 et 73% en 2032.
Il progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025.	Pour les déchets organiques, le plan prévoit plusieurs objectifs, déclinés par type de déchets, avec notamment le développement du compostage pour les particuliers, afin que chacun puisse avoir à sa disposition une solution de tri de ces biodéchets et une généralisation de la collecte des biodéchets des professionnels, afin de collecter 100% de ces déchets dès 2025.

Objectifs de la loi de transition énergétique, article L541-1 du Code de l'environnement	Objectifs fixés par le PRPGD Guadeloupe
Sur la valorisation matière et organique des déchets :	
La généralisation du tri à la source des biodéchets, en orientant ces déchets vers des filières de valorisation matière de qualité, rend non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano- biologique d'ordures ménagères résiduelles n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source des biodéchets, qui doit donc être évitée et ne fait, en conséquence, plus l'objet d'aides des pouvoirs publics.	Le plan prévoit la mise en place de 3 installations réparties sur le territoire pour la réception des déchets résiduels non dangereux, le tri, la préparation de fractions valorisables et la réduction de la part de déchets à enfouir (déchet ultimes). Par ailleurs, le plan respecte les objectifs de tri des déchets organiques puisque le tri à la source des biodéchets sera généralisé, à travers la mise en place de solution de compostage pour les particuliers et de collecte pour les déchets des professionnels.
Étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique sur l'ensemble du territoire avant 2022.	Le plan prévoit le déploiement et l'optimisation de la collecte des emballages ménagers afin d'atteindre 16kg d'emballages collectés en 2025 (contre 7kg/hab. en 2016), comprenant une extension à l'ensemble des emballages plastiques d'ici à 2022.
Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020.	Compte tenu de la situation actuelle de la gestion des déchets du BTP, il est apparu incohérent de proposer un objectif de valorisation de 70% en 2020. Toutefois le plan fixe un objectif de valorisation de 65% dès 2026 et de70% en 2032.
Sur la réduction du stockage des déchets non dangereux non inertes :	
Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.	De la même façon que pour les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, le plan prévoit des objectifs ambitieux de réduction du stockage, en partant d'une année de référence 2012. Compte-tenu de l'ensemble des objectifs fixés, le plan prévoit une réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage de près de 90% en 2026.
Assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri réalisée dans une installation prévue à cet effet.	Le plan rappelle la hiérarchie des modes de traitement. En ce sens, les déchets résiduels, c'est-à-dire ceux n'ayant pas pu faire l'objet d'une réduction à la source ou d'un tri, seront orientés vers des unités de tri et de valorisation matière des déchets résiduels afin d'en extraire une fraction valorisable sous forme, entre autres, énergétique et afin de réduire la fraction stockée.
Afin de ne pas se faire au détriment de la prévention ou de la valorisation sous forme de matière, la valorisation énergétique réalisée à partir de combustibles solides de récupération doit être pratiquée soit dans des installations de production de chaleur ou d'électricité intégrées dans un procédé industriel de fabrication, soit dans des installations ayant pour finalité la production de chaleur ou d'électricité, présentant des capacités de production de chaleur ou d'électricité dimensionnées au regard d'un besoin local et étant conçues de manière à être facilement adaptables pour brûler de la biomasse ou, à terme, d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets.	Le plan prévoit notamment la préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR) ainsi que la valorisation de ces CSR dans des unités existantes ou dans de nouvelles unités de production d'énergie. Cet objectif est commun avec la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de Guadeloupe

H.3. Evaluation économique de la mise en œuvre du PRPGD

L'évaluation économique de la mise en œuvre du PRPGD est un exercice délicat, qui comprend beaucoup d'incertitudes et qui ne peut être exhaustif.

En effet, si les investissements publics peuvent être envisagés dans les très grandes lignes (création de déchèteries, de quais de transfert, création d'unités de traitement et de valorisation, ...), il n'en va pas de même pour les investissements privés dont les montants sont plus difficilement estimables.

Par ailleurs, tous les coûts ne peuvent être pris en compte puisque certains dépendront des modalités de mises en œuvre de certaines recommandations, et des choix des collectivités. Par exemple, la montée en puissance du tri de déchets recyclables nécessitera des remises à plat des modalités de collecte à l'échelon des collectivités et les investissements nécessaires ne peuvent s'estimer qu'à une échelle locale.

Ainsi, il n'est pas possible de traduire le scénario du plan en termes d'impact sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour l'ensemble des flux de déchets.

Beaucoup de données sont aujourd'hui manquantes et dans le cadre de la vie du plan, il sera important de consolider les données et suivre les investissements mis en place, envisagés, les coûts de fonctionnement,...

Certaines grandes lignes d'investissement peuvent toutefois être évaluées et notamment les investissements publics envisagés pour :

- Le déploiement du compostage de proximité,
- La construction de ressourceries,
- La mise en place et la modernisation des déchèteries,
- La construction de quais de transfert,
- La création des unités de valorisation des déchets comprenant notamment la création des unités de préparation des CSR.

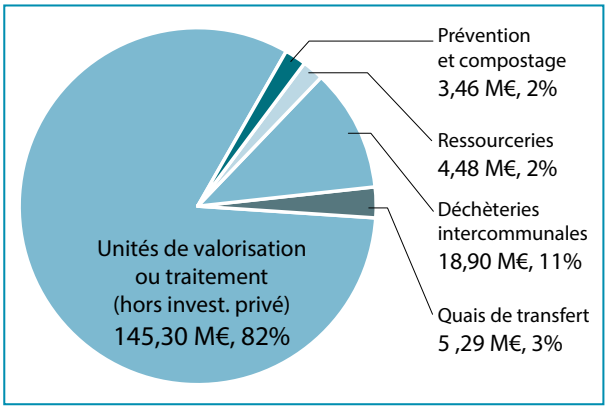

Type d'installations	Coûts estimatifs
Prévention et compostage	3,46 M€
Ressourceries	4,48 M€
Déchèteries intercommunales	18,90 M€
Quais de transfert	5,29 M€
Unités de valorisation ou traitement (hors invest. privés)	145,30 M€

Sur ces postes, **les investissements nécessaires pourraient être estimés à environ 180M€.**

82% de ce montant correspond à la création de capacités de valorisation des déchets et en particulier des déchets résiduels.

A noter qu'ils ne comprennent notamment pas les investissements privés tels que la mise en place de déchèteries professionnelles, de centre de valorisation des déchets du BTP, d'alvéole de stockage d'amiante ou de déchets dangereux,...

Partie I

Plan Régional d'Action en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC)

I.1. Economie circulaire, de quoi parle-t-on?

L'économie circulaire a pour ambition première de rendre la société, dans son ensemble, moins polluante et plus sobre dans l'utilisation des ressources tout en poursuivant un objectif de croissance économique et de création d'emplois. L'application de ce modèle permettrait de ne prélever qu'à hauteur de ce que la nature peut fournir et renouveler et de n'y rejeter que ce qu'elle pourrait absorber.

L'économie circulaire est donc centrée sur la notion de ressource et de boucle de matière. L'ADEME définit l'économie circulaire comme un système permettant de « limiter le gaspillage des ressources et l'impact environnemental en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits »[25] et distingue sept piliers pour caractériser les actions relatives à l'Economie Circulaire, structurés en trois champs :

- La production et l'offre de biens et de services ;
- La consommation au travers de la demande et du comportement du consommateur (économique ou citoyen) ;
- La gestion des déchets avec le recours prioritaire au recyclage qui permet de boucler la boucle.

Figure 43 : Économie circulaire, 3 domaines, 7 piliers (Source : ADEME), juin 2017[26]

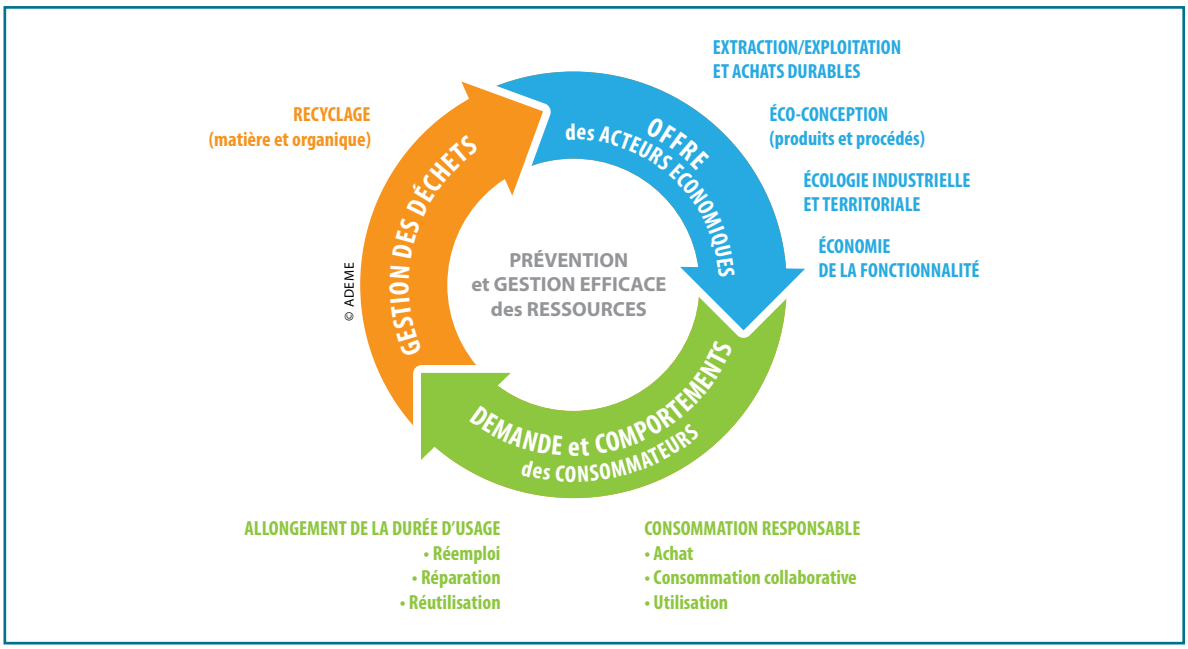

[25] *Source ADEME : Fiche technique de l'Economie Circulaire (2014)*
[26] *Le pilier Extraction/exploitation et achats durables était précédemment nommé approvisionnement durable.*

I.2. Description du contexte

I.2.1 Le contexte européen et national

I.2.1.1 L'économie circulaire dans les politiques nationales et européennes

La Commission Européenne a adopté en décembre 2015 une série de mesures dans le domaine de la production, la consommation et de la gestion des déchets visant à faciliter la transition de l'Europe vers une Economie Circulaire pour renforcer sa compétitivité, sa croissance économique durable et la création de nouveaux emplois. Ce paquet « Economie Circulaire » a été voté et amendé par le Parlement en avril 2018, qui a renforcé certains objectifs adoptés par la Commission Européenne, en particulier dans le domaine des déchets. Il fixe notamment :

- pour les déchets dits municipaux : des objectifs de réemploi et de recyclage de 55% en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035.
- Pour les emballages : un objectif global de 65% de recyclage en 2025, 70% en 2030.
- Et une réduction du stockage des déchets municipaux avec une limite maximale de 10% des déchets générés d'ici 2035.

En France, avec l'adoption de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV[27]) qui consacre son titre IV à la lutte contre le gaspillage et la promotion d'une économie circulaire, on constate une accélération de la transition vers un modèle intégrant plus de circularité, que ce soit au niveau des territoires ou au niveau des entreprises.

La LTECV demande un découplage entre la consommation de matières premières et la croissance économique, ainsi qu'un objectif de diminution de la consommation intérieure de matière par habitant. Elle s'appuie sur une hiérarchie d'utilisation des ressources comme présentée en Figure 44.

Figure 44 : Hiérarchie d'utilisation des ressources (source ADEME MOOC Economie Circulaire 2017)

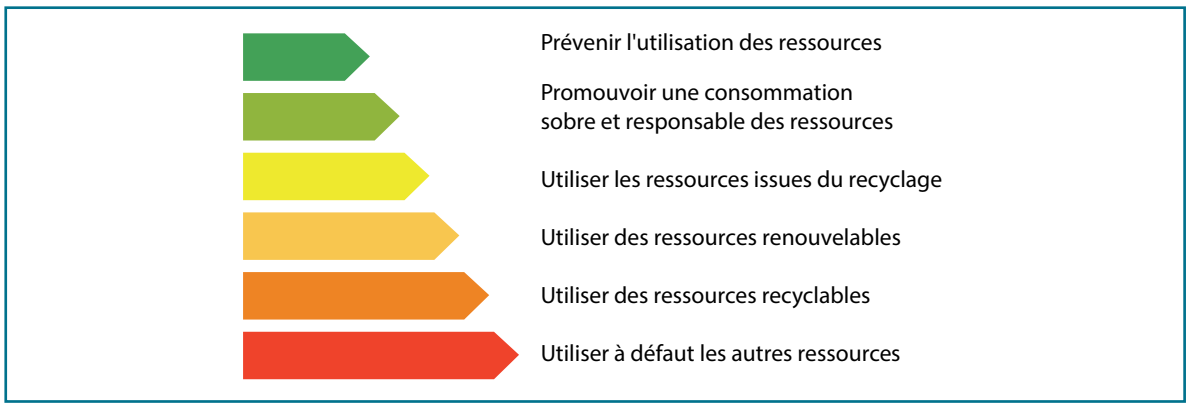

La LTECV fixe également des objectifs structurants concernant la prévention et la gestion des déchets :

- Réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés en 2020 par rapport à 2010 ;
- Stabilisation des déchets d'activités économiques entre 2010 et 2020 ;
- 65% de recyclage des déchets non dangereux non inertes d'ici 2025 ;
- Réduction de moitié de la mise en décharge en 2025 par rapport à 2010.

[27] *LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. On parlera de LTECV dans la suite du document*

Ces objectifs ont conduit à l'élaboration d'une **feuille de route nationale pour l'économie circulaire** dont la version définitive est parue en avril 2018. Cette feuille de route élaborée via 4 ateliers (territoires, plastiques, consommation/production durable et instruments économiques) et la consultation des citoyens (1 800 propositions et 16 000 votes recueillis) a pour objectif de structurer l'appareil productif français pour un développement de l'Economie Circulaire. Elle comporte 50 mesures réparties en 4 catégories :

1. Une feuille de route pour mieux produire
2. Une feuille de route pour mieux consommer
3. Une feuille de route pour mieux gérer nos déchets
4. Une feuille de route pour mobiliser tous les acteurs

Les actions de la feuille de route se traduiront d'ici 2019 par des mesures législatives, notamment à travers une loi de transposition de la nouvelle directive européenne sur les déchets, afin d'assurer le changement d'échelle nécessaire à la transformation d'une économie linéaire vers une économie circulaire.

I.2.1.2 L'économie circulaire et le PRPGD

Parallèlement, la **loi portant sur la Nouvelle Organisation territoriale de la République** (NOTRe[28]) a instauré plusieurs documents de planification régionale. Parmi eux, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) vise à coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets quelles que soient leur nature, leur origine, leur destination. Il comprend les éléments suivants :

Figure 45 : contenu du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

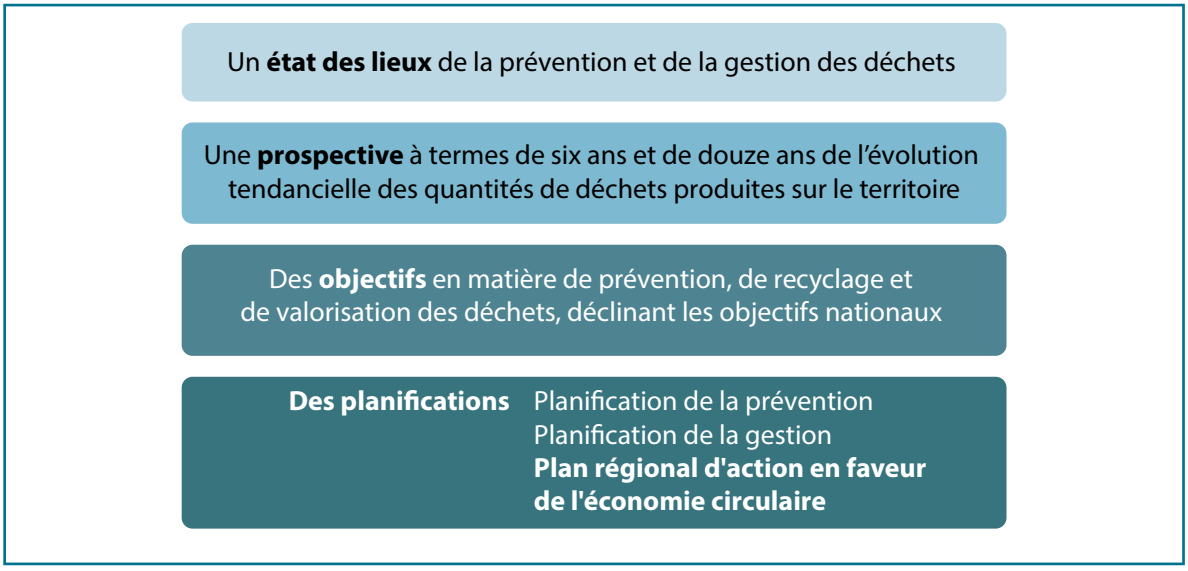

Selon l'article R541-16 du code de l'environnement, le PRPGD prévoit « un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire telle que définie à l'article L. 110-1-1. » (cf Figure 45: contenu du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets). Ainsi le législateur, en choisissant d'intégrer ce plan, témoigne de sa volonté de développer l'économie circulaire en France.

L'article L110-1-1 du code de l'environnement (créé par la LTECV) auquel l'article fait référence définit l'Economie Circulaire comme visant *« à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement*

[28] *LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République*

des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets. La promotion de l'écologie industrielle et territoriale et de la conception écologique des produits, l'utilisation de matériaux issus de ressources naturelles renouvelables gérées durablement et issus du recyclage, la commande publique durable, l'allongement de la durée du cycle de vie des produits, la prévention des déchets, la prévention, la réduction ou le contrôle du rejet, du dégagement, de l'écoulement ou de l'émission des polluants et des substances toxiques, le traitement des déchets en respectant la hiérarchie des modes de traitement, la coopération entre acteurs économiques à l'échelle territoriale pertinente dans le respect du principe de proximité et le développement des valeurs d'usage et de partage et de l'information sur leurs coûts écologique, économique et social contribuent à cette nouvelle prospérité. »

De la complétude de cette définition, il peut être distingué 3 idées clés :

- L'économie circulaire intègre les pratiques axées sur la prévention et la gestion des déchets (en suivant la hiérarchie des modes de traitement) ;
- L'économie circulaire intègre les pratiques axées sur la consommation sobre et responsable des ressources naturelles ;
- L'économie circulaire vise à favoriser la coopération entre acteurs afin d'accroître le développement local.

I.2.2 Le contexte en région Guadeloupe

La Région Guadeloupe s'est fixé sept objectifs pour la réalisation de son PRAEC, à savoir :

1. **La réalisation d'une étude benchmark** permettant de faire un tour d'horizon des stratégies territoriales et actions locales pertinentes et reproductibles en matière d'économie circulaire déployées sur d'autres territoires,
2. **La réalisation d'un état des lieux** permettant d'identifier des actions d'économie circulaire exemplaires déployées sur le territoire guadeloupéen, sur lesquelles la Région pourra communiquer,
3. **L'identification des secteurs d'activité porteurs** en Guadeloupe en fonction de la pertinence et des spécificités du territoire,
4. **La proposition et l'inscription dans le PRPGD de quelques actions d'économie circulaire** impliquant des acteurs de la vie économique régionale identifiés ou des secteurs d'activités jugés comme prioritaires,
5. **La proposition et l'inscription dans le PRPGD des actions visant à faire émerger une véritable dynamique** et un engouement autour de l'économie circulaire (recherche et développement, études, outils, partenariats, services, formation, sensibilisation, appels à projets, ...). Ainsi que l'identification des structures et des partenaires susceptibles de les mettre en œuvre,
6. **La hiérarchisation des actions selon l'importance des enjeux concernés**, selon leur impact, la facilité de mise en œuvre et leur potentiel sur l'économie de ressources et la prévention des déchets ; dans le but d'articuler ces actions dans un calendrier prévisionnel, illustrant la mise en œuvre prévisionnelle de ces actions dans le temps,
7. **La définition d'indicateurs de suivi** du plan d'action régional en faveur de l'économie circulaire.

Le plan d'actions en faveur de l'économie circulaire doit donc être co-construit et approuvé par les institutionnels et acteurs des territoires concernés par la question transversale de l'économie circulaire et par les représentants du secteur économique.

Il doit permettre :

- Dans un premier temps, l'identification des filières locales les plus pertinentes pour lesquelles des actions d'économie circulaire pourraient être développées ;
- Dans un second temps, la définition des actions à mettre en œuvre.

Figure 46 : Les 7 piliers de l'économie circulaire et les types d'actions à mettre en œuvre

I.2.3 Pourquoi la Région est-elle l'acteur planificateur de l'économie circulaire ?

La Région est identifiée comme un échelon d'action particulièrement pertinent pour mettre en œuvre l'économie circulaire en raison de :

- Ses compétences en matière de développement économique et d'innovation, de formation, de transport, d'aménagement, de planification des déchets ;
- Sa position et son action transversale pour l'environnement (agriculture, énergie, ...) ;
- Les dispositions législatives récentes qui renforcent tant l'importance de la thématique que le rôle des régions qui ont ainsi l'obligation d'élaborer un plan d'actions en faveur de l'économie circulaire dans le cadre de la planification des déchets.

Notamment le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de Guadeloupe vise à développer une stratégie de développement économique au profit de l'ensemble des territoires régionaux et proposer un développement économique plus équilibré, avec 7 axes majeurs d'actions.

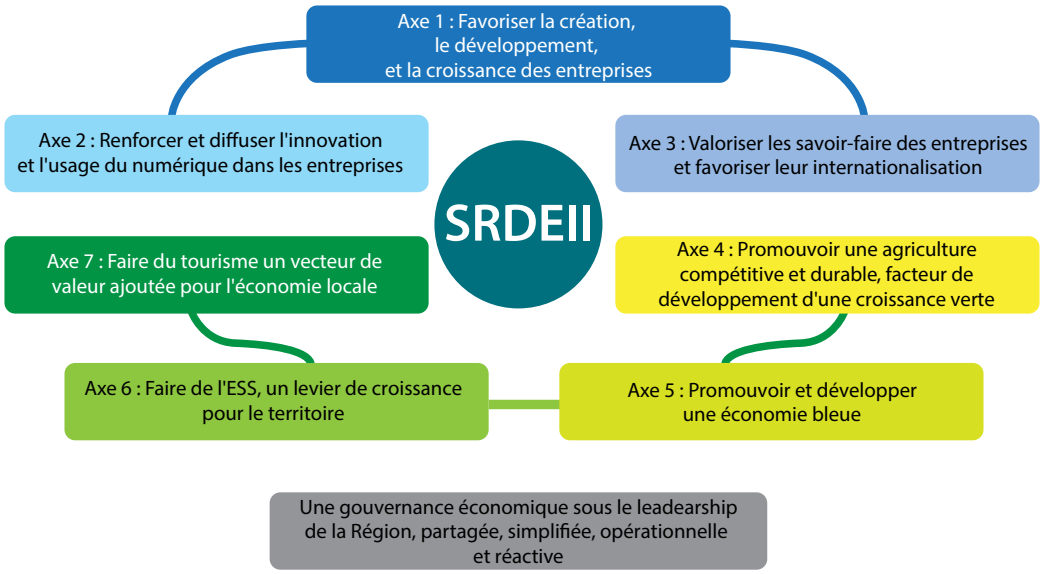

La Région et les partenaires-clés du territoire ont intégré l'économie circulaire dans le SRDEII via l'**axe 6 : Faire de l'économie sociale et solidaire (ESS) un levier de croissance pour les territoires de la Guadeloupe.**

L'objectif 6.3 « *Soutenir et promouvoir les nouvelles formes d'économie collaborative* » affirme clairement l'ambition de la Région et de ses partenaires de garantir un développement économique de la Guadeloupe par la mise en œuvre d'actions d'économie circulaire :

- Déploiement des projets d'économie circulaire sur l'ensemble du territoire, de territoires infrarégionaux, ou à l'échelle de zones d'activités ;
- Accompagnement au déploiement de circuits courts (agriculture et pêche) ;
- Soutien des entreprises de l'ESS œuvrant dans le domaine de la transition énergétique et écologique de la société (en cohérence avec le PRAEC) ;
- Accompagnement de projets d'économie collaborative ;
- Développement d'ateliers de fabrication ouverts au grand public doté d'outils électroniques, informatiques, numériques.

Le SRDEII vise le « maintien et le développement des activités économiques exercées sur le territoire », ce qui pousse vers des solutions plus locales, des boucles mutualisées et des circuits courts.

LES 7 PILIERS DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- Approvisionnement durable
- Eco conception
- Ecologie industrielle et territoriale (EIT)
- Economie de la fonctionnalité
- Consommation responsable
- Allongement de la durée d'usage
- Recyclage

ADEME, juin 2016, Fiche « Intégration de l'économie circulaire dans les SRDEII »

OBJECTIFS DU SRDEII	Pilier de l'EC
Aides aux entreprises	● ● ● ● ● ●
Soutien à l'internationalisation	● ● ●
Aide à l'investissement immobilier et l'innovation	● ● ● ● ● ●
Attractivité du territoire régional	● ● ● ● ● ●
Développement de l'ESS	● ● ● ● ● ●
Egalité professionnelle hommes/femmes	n/a
Volet transfrontalier (OPTION)	n/a
Développement des activités agricoles, artisanales, industrielles, pastorales et forestières (OPTION)	● ● ● ● ●

I.3. Diagnostic de l'Economie Circulaire en région Guadeloupe

I.3.1 Recensement des actions en faveur de l'économie circulaire menée à l'échelle de la France et à l'échelle de la Guadeloupe

Le PRAEC est un projet territorial qui doit se nourrir de l'existant et de retours d'expériences des démarches engagées sur le terrain. Il doit également susciter l'émergence de nouveaux projets et permettre de mettre en réseau des acteurs d'horizons différents et détecter les synergies organisationnelles pour la mise en place d'actions. Dans ce cadre, le recensement des actions territoriales et locales pertinentes en matière d'économie circulaire a été réalisé. Une base de données a été créée et détaille les acteurs de référence et les actions menées aujourd'hui. Une sélection d'actions est présentée en annexe K.2.

I.3.1.1 Recensement d'initiatives d'économie circulaire menées en métropole

Les appels à projets (AAP) nationaux et régionaux permettent de soutenir le développement citoyen d'actions concrètes, exemplaires et innovantes dans le domaine de l'économie circulaire, mais aussi de l'énergie et de la protection de la biodiversité. Deux exemples sont cités ci-dessous :

- L'AAP national « Mon projet pour la planète » (ministère de la Transition écologique et solidaire, ADEME et Agence Française pour la Biodiversité en novembre 2017, 3 millions d'euros) ;
- L'AAP consacré au développement de l'économie sociale et solidaire (ministère des Outre-mer en avril 2016).

D'autres exemples de projets peuvent être cités :

- Le Programme National de Synergies Interentreprises (juin 2015-juin 2017) : réunion de près de 600 entreprises lors de 17 ateliers qui a abouti à la concrétisation de 138 synergies interentreprises et à la détection de nombreuses opportunités. Il a également permis d'amorcer une dynamique de coopération intersectorielle centrée sur l'optimisation des ressources.
- La création de la plateforme www.economiecirculaire.org par l'INEC (Institut National de l'Economie Circulaire) et le CIRIDD, avec le soutien de l'ADEME et du Ministère de l'Écologie. La plateforme permet aux porteurs de projets d'échanger leurs expériences et d'accéder à l'ensemble des outils existants sur le sujet. Elle s'adresse à tous (citoyens, entrepreneurs, collectivités, grandes entreprises…) et facilite la mise en réseau par le biais d'espaces collaboratifs. Elle est reliée à des plateformes territoriales (Eclaira.org en Auvergne-Rhône-Alpes, Genie.ch dans le Canton de Genève, RECITA.org en Nouvelle Aquitaine, plateforme normande de l'économie circulaire NECI, etc.) et constitue ainsi un portail d'entrée vers de nombreuses déclinaisons locales.

Les projets d'économie circulaire sont variés et traitent aussi bien des problématiques de gaspillage alimentaire, de tri des déchets et de leur réemploi/valorisation que des aspects d'insertion sociale et de développement d'une économie locale.

I.3.1.2 Collecte des initiatives en faveur de l'économie circulaire en Guadeloupe

De nombreuses initiatives en cours ou à venir ont été identifiées localement.

Les actions de la DEAL Guadeloupe en faveur de l'économie circulaire :

La DEAL Guadeloupe œuvre depuis plusieurs années pour le développement de l'économie circulaire. Elle a lancé en 2012 **un éco-événement régional sur « les nouvelles formes d'économie**

dans les territoires insulaires et enjeux climatiques » qui s'est tenu en Guadeloupe du 3 au 5 juin 2015. Cette rencontre régionale inscrite dans la semaine Européenne du développement durable a rassemblé 300 participants. C'est le 1er éco-événement organisé en DEAL Antilles-Guyane consacré à l'économie circulaire, collaborative, sociale et solidaire. La contribution des acteurs publics et de la société civile a permis d'alimenter le débat au sein de la COP21 Paris climat de décembre 2015.

Par ailleurs, la DEAL a également entamé un travail d'inventaire des acteurs et actions de l'économie circulaire sur le territoire guadeloupéen. Cette base de données a été valorisée dans le cadre du recensement effectué pour le PRAEC.

En collaboration avec le ministère de la Transition écologique et solidaire, la DEAL a entamé une **démarche d'Écologie Industrielle Territoriale (EIT)** qui correspond à un nouveau mode de développement économique, écologique et social invitant les acteurs économiques et institutionnels du territoire à une transformation de leur organisation et notamment sur le flux de matières et d'énergie dans le but de réduire les impacts environnementaux et d'économiser les ressources ou d'en améliorer la productivité via par exemple le partage d'infrastructures, d'équipements, de services ou encore de matières.

La démarche a été initiée en 2014-2015 avec notamment l'organisation d'un séminaire sur les nouvelles formes d'économie circulaire et l'identification d'opportunités d'initiative d'écologie industrielle territoriale. Au cours de l'année 2016, des actions pour la mise en relation de différents acteurs pour créer des synergies d'optimisation des ressources énergies, personnes, matières ont été entreprises. Des ateliers se sont tenu les 11 et 12 janvier 2018 pour la présentation de la démarche aux acteurs contactés et le début de synergies entre entreprises particulièrement dans la zone industrielle et commerciale de Jarry à Baie-Mahault.

L'action de l'ADEME en faveur de l'économie circulaire :

L'ADEME Guadeloupe a mené une étude portant sur l'opportunité de développement de l'économie circulaire en Guadeloupe. La phase 1 d'état des lieux de l'économie circulaire en Guadeloupe a été menée en avril 2016 et a permis :

- De faire l'état des lieux du développement de l'économie circulaire par composante :
  - Approvisionnement durable.
  - Eco-conception.
  - Economie de la fonctionnalité et consommation collaborative.
  - Ecologie industrielle et territoriale (EIT).
- Allongement de la durée d'usage.
- De réaliser l'analyse transversale des initiatives et acteurs relevant de l'économie circulaire ;
- D'élaborer une synthèse de l'état des lieux et de dresser la liste des opportunités.

Ces éléments ont également été valorisés dans le cadre du benchmark du PRAEC.

L'action de la CCI des îles de Guadeloupe en faveur de l'économie circulaire :

La CCI des îles de Guadeloupe s'est engagée dans l'économie circulaire : elle s'est donnée pour mission de sensibiliser et d'accompagner les chefs d'entreprise qui sont amenés à se tourner vers cette économie via des diagnostics et des mesures correctives par exemple. La CCI-IG a recruté pour cela une chargée de mission en économie circulaire.

On peut notamment citer les **« Rencontres pro du développement durable »**, événement organisé les 17 et 18 mai 2018 en partenariat avec la Région Guadeloupe, l'ADEME, Cap Excellence et Synergîle. Ce forum a constitué un espace d'échanges et de découvertes de solutions liées à la gestion des déchets des entreprises (également sur les thématiques de mobilité améliorée et de réduction des dépenses énergétiques). Le but étant de promouvoir les solutions de gestion des déchets des entreprises et les filières existantes sur le territoire (distribution du nouveau guide des déchets de la CCI), et plus généralement de favoriser les échanges de bonnes pratiques et montrer l'engagement des entreprises en faveur des concepts de développement durable.

L'action du Grand Port Maritime de Guadeloupe (GPMG) des îles de Guadeloupe en faveur de l'économie circulaire :

Le GPMG a lancé en 2017 une **étude d'écologie industrielle et territoriale** (EIT) sur son domaine portuaire, en particulier sur le site de Jarry à Baie-Mahault. L'étude a pour objectif d'identifier les synergies existantes et les initiatives envisageables entre les opérateurs économiques situés sur son territoire afin d'optimiser la circulation et les besoins en énergie et les ressources naturelles par l'échange et la mutualisation.

L'action du Département de la Guadeloupe en faveur de l'économie circulaire :

Le Conseil Départemental de Guadeloupe a initié en 2017 l'élaboration de son **plan d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire**. La première phase de l'étude a consisté en un diagnostic avec une quantification de l'ampleur du gaspillage alimentaire en Guadeloupe, l'identification des acteurs et le recensement des pratiques en place. La seconde phase correspondant à la réalisation du plan d'actions est en cours de finalisation. Celui-ci devrait aboutir au lancement d'appels à projets permettant de mobiliser les acteurs concernés pour la réduction du gaspillage alimentaire sur le territoire (les gestionnaires de restauration collective, la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de Guadeloupe, la Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS), les associations ou encore les grandes et moyennes surfaces).

L'action de la Région Guadeloupe en faveur de l'économie circulaire :

Le Conseil Régional de Guadeloupe a initié l'organisation en octobre 2018 du premier **« Village régional de l'économie circulaire »** soutenu par l'ADEME et le FEDER. L'objectif de cet événement était de dynamiser le réseau d'acteurs de l'économie circulaire mais également de valoriser un savoir-faire local et de promouvoir les produits issus du réemploi-réutilisation et du recyclage. Des associations, entreprises ou collectivités ou tout autre acteur du territoire pourront tenir un stand ou proposer des animations pour exposer leurs démarches en faveur de l'économie circulaire avec par exemple des ateliers de réparation, stands de trocs, formation au compostage domestique ou sensibilisation au gaspillage alimentaire.

I.3.2 Rescensement des actions d'économie circulaire

Tous les acteurs et les actions d'économie circulaire identifiés aux échelles internationale, nationale et locale ont été recensés dans une **base de données benchmark.** La liste de ces actions est détaillée en en fonction du ou des piliers de l'économie circulaire qu'elles englobent[29].

La liste des actions identifiées sur le territoire est présentée dans le tableau ci-après :

[29] *Source : DEAL Guadeloupe*

I.4. Objectifs en termes d'économie circulaire : Faire de l'économie circulaire une opportunité de développement économique pour la région

Le plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire est structuré autour de trois axes stratégiques déclinés en 7 objectifs spécifiques et en 20 actions concrètes à mettre en œuvre.

L'élaboration de ces axes a été réalisée avec une volonté de partage de la stratégie par l'ensemble des acteurs impliqués dans l'élaboration du PRAEC.

La feuille de route nationale pour l'Economie Circulaire[30] ont également été pris en compte dans l'élaboration du PRAEC.

I.4.1 Axe « Acteurs » - Mobiliser les acteurs économiques de la Guadeloupe

Pour impulser, développer et maintenir une dynamique régionale autour de l'économie circulaire, la Région apparaît comme l'acteur légitime. Elle vise ainsi à sensibiliser, mobiliser et mettre en réseau les acteurs pour **animer cette dynamique** territoriale et jouer un rôle d'intermédiation avec l'ensemble des parties prenantes du territoire.

C'est notamment pour cela qu'elle définit comme premier axe de son plan d'actions pour une économie circulaire la mobilisation des acteurs, afin de les impliquer et de les faire monter en compétence dans ce domaine, en particulier en se rencontrant et échangeant sur les bonnes pratiques.

Les objectifs définis par le PRAEC sont les suivants :

Inciter les acteurs à s'approprier une culture de l'économie circulaire par la formation, l'information et la communication.

Un effort de communication et de formation inédit devra être fait pour que l'ensemble des acteurs de la Guadeloupe soient sensibilisés et mobilisés en faveur de l'économie circulaire. Pour cela, des actions concrètes devront être menées à l'échelon régional et local (communautaire, communale, par quartier, etc.), ciblant les acteurs économiques privés et publics et les citoyens. La dynamique de changement devra émerger à chaque niveau et le dialogue devra être instauré auprès de l'ensemble des acteurs locaux (entreprises, agriculteurs, collectivités, associations, acteurs de la recherche, population, ...) pour créer un véritable réseau des acteurs de l'économie circulaire structuré et coordonné. L'objectif étant d'aboutir à une généralisation des démarches d'économie circulaire et à une perspective commune de gestion optimale, raisonnée et durable des ressources de notre territoire.

Pour atteindre cet objectif, 3 actions sont définies :

- Sensibiliser les entreprises du territoire : réseaux des chambres consulaires, syndicats de filières...
- Organiser un village régional de l'économie circulaire : tous les deux ans, remise de trophées de l'économie circulaire ; rassemblement de tous les acteurs de l'économie circulaire
- Partenariats entreprises/université : réseaux universitaires, pôles d'excellences, chambres consulaires, syndicats de filières...

[30] *Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, Avril 2018, 50 mesures pour une économie 100% circulaire*

Capitaliser et valoriser les expériences réussies en matière d'économie circulaire afin de favoriser leur déploiement.

Dans le cadre de l'élaboration du diagnostic économie circulaire du PRAEC, un recensement des initiatives locales en la matière a été réalisé. Quelques exemples de retours d'expériences ont été exposés aux acteurs participants aux ateliers du plan déchets et le recensement a pu être affiné grâce aux réactions et retours des acteurs présents.

Le partage de connaissance des initiatives existantes et des bonnes pratiques est donc important puisqu'il permet, d'une part d'identifier ce qui est fait sur le territoire, et d'autre part de réfléchir aux actions mises en place ailleurs et qui seraient reproductibles en Guadeloupe. De plus, les retours d'expériences apportent des informations importantes, notamment sur les leviers et les freins à la mise en place des actions.

Ce second objectif vise donc à alimenter ce recensement des initiatives réalisées durant la mise en œuvre du PRAEC, à produire et centraliser les données et études permettant d'améliorer la connaissance sur le territoire de l'économie circulaire et favoriser son déploiement.

Il se décline en 4 actions qui ont vocation à être réalisées par l'observatoire des déchets et de l'économie circulaire :

- Démarche d'observation : recenser les initiatives d'économie circulaire en région et créer un répertoire en ligne des initiatives permettant aux acteurs d'être visibles
- Démarche d'observation : recenser et mettre à disposition les données nécessaires à l'économie circulaire :
  - Acteurs, flux, stocks, points de collecte…
  - Centraliser les études menées sur le territoire
  - Veiller sur les initiatives et les bonnes pratiques en France et en Europe
- Déploiement des filières REP : « TLC », « Mobiliers », « DEEE », « VHU », « BPHU »…
- Déploiement des filières biodéchets : Compactage à domicile des déchets verts (pour réduire les volumes), restauration collective, valorisation des noix de coco, gaspillage alimentaire, huiles de fritures, déchets verts…

I.4.2 Axe « Economie » : Conjuguer compétitivité et transition écologique

L'économie circulaire est un modèle de développement en rupture avec une économie linéaire. Elle constitue l'un des leviers opérationnels de la transition écologique pour tous les secteurs d'activités de la région Guadeloupe. Le diagnostic a notamment permis d'identifier spécifiquement les secteurs agricoles et du bâtiment comme potentiels de développement via l'économie circulaire. **Dans le domaine de l'artisanat (et plus précisément les activités de réparation et de réemploi), un effort particulier de renforcement des initiatives est préconisé.**

Par ailleurs, les secteurs industriels et tertiaires sont aujourd'hui peu engagés dans des démarches d'économie circulaire : **une offre d'accompagnement dédiée apparaît nécessaire pour renforcer les quelques initiatives existantes (notamment les démarches d'écologie industrielle et territoriale) et faire émerger de nouvelles initiatives.**

Enfin, de même que dans le cadre du PRPGD, **la commande publique doit être un levier pour favoriser l'économie circulaire en intégrant des critères environnementaux et de proximité dans les cahiers des charges.** Les actions de cet axe ont pour vocation d'accompagner les acteurs économiques du territoire à saisir les opportunités de l'économie circulaire. Cet axe a également objectif de faciliter l'émergence de nouveaux modèles de consommation.

Les objectifs suivants sont définis :

Soutenir et valoriser les actions d'extraction/exploitation durable dans le secteur agricole et la commande publique régionale.

Concernant le secteur agricole, le développement des circuits de proximité, l'accompagnement à la diminution des intrants et la lutte contre le gaspillage alimentaire font déjà l'objet de plusieurs actions en région. Cet objectif vise à les pérenniser et à les mettre en valeur dans le cadre des dynamiques régionales d'économie circulaire.

Par ailleurs le diagnostic et les ateliers de co-construction du plan ont permis de mettre en évidence le rôle de levier de la commande publique pour le soutien au développement de l'économie circulaire.

Cet objectif comporte trois actions :

- Intégrer des critères d'économie circulaire dans la commande publique : produits réutilisables pour l'évènementiel, critères de proximité pour l'approvisionnement, matériel d'occasion dans les appels d'offre…
- Soutenir et favoriser l'émergence de circuits courts : inciter à la consommation de produits locaux (restauration collective…).
- Soutenir et favoriser les pratiques et consommations agricoles bio et durables : développer une offre de produits alimentaires bios, locale.

Renforcer l'écoconception et l'économie de la fonctionnalité dans la production et les services guadeloupéens

L'écoconception et l'économie de la fonctionnalité sont des démarches encore récentes à l'échelon du territoire régional. **L'économie de la fonctionnalité reste encore largement méconnue** des entreprises, services publics et particuliers.

Cet objectif vise particulièrement à accompagner les entreprises dans le développement de ces deux nouveaux modèles économiques. Il comporte deux actions :

- ISoutenir le développement de biomatériaux dans le BTP : critères d'attributions dans la commande publique, soutiens de l'innovation et des expérimentations.
- IRenforcer la place de l'économie de la fonctionnalité : développer les offres de locations de biens, d'équipements et de services.

Développer le réemploi et l'allongement de la durée d'usage dans les filières économiques et dans les modes de consommation

Le réemploi et l'allongement de la durée d'usage concernent aussi bien les acteurs économiques privés que les acteurs publics et les citoyens. Les initiatives existantes sont confrontées à un enjeu de pérennisation et de renforcement de leur positionnement. Par ailleurs des besoins d'outils pour le développement du réemploi et l'échange de ressources dans les secteurs économiques ont été identifiés tels qu'un annuaire du réemploi et de la réutilisation.

Cet objectif vise donc à pérenniser et renforcer les actions de réemploi existantes et à répondre aux besoins des acteurs économiques. Il comporte 3 actions :

- Mettre en place un annuaire de la réparation à l'échelle du territoire régional : recenser les acteurs de la réparation et du réemploi et créer un annuaire en ligne (lien avec démarche d'observation).
- Développer les réseaux des recycleries, ressourceries, « donneries », repair'café : mettre en réseau et accompagner le développement de nouvelles activités de réutilisation réemploi.
- Soutenir l'installation d'activités de reconditionnements/reventes informatiques et numériques (téléphones, ordinateurs…) ; Développer un marché du réemploi sur les TIC.

I.4.3 Axe « Territoire » : Développer les projets collaboratifs guadeloupéens

L'économie circulaire est un modèle de développement fortement dépendant de l'ancrage local. L'émergence des initiatives repose ainsi sur l'interconnaissance et la collaboration entre acteurs et sur la **transversalité des démarches économiques, environnementales et citoyennes.**

Il existe en particulier quelques initiatives d'écologie industrielle et territoriale (EIT) sur le territoire régional (Grand Port Maritime, Jarry...) qui nécessitent une très forte collaboration locale à l'échelle d'une zone d'activité ou d'un bassin de vie. Cet axe vise donc à **permettre l'expérimentation, et la pérennisation d'initiatives d'Economie Circulaire au niveau local via des accompagnements dédiés.**

Les objectifs sont les suivants :

Territoire insulaire, territoire exemplaire : accompagner les acteurs pour la mise en place d'initiatives locales d'économie circulaire.

L'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) est l'un des piliers de l'économie circulaire qui peut trouver une place dans le paysage économique du territoire au regard des initiatives existantes. Les acteurs régionaux ambitionnent de faciliter l'émergence de projets d'EIT en raison de leurs intérêts économiques et environnementaux. Cet objectif est également en lien avec la mesure n°46 « renforcer les synergies entre entreprises » (EIT) de la feuille de route économie circulaire.

Cet objectif vise donc à pérenniser et à faciliter l'émergence de projets d'EIT sur le territoire, il comporte trois actions :

- Mettre en place un suivi et des étapes d'expérimentation en Ecologie Industrielle et Territoriale : accompagnement à l'échelle de ZA/ZI.
- Promouvoir, grâce à des outils régionaux, l'offre d'outils financiers de l'Economie Circulaire : appels à projets économie circulaire, financements régionaux, nationaux, européens, microcrédits.
- Mettre en place un réseau des animateurs(rice)s d'actions en EIT/EC : groupes de travail et rencontres semestrielles.

Favoriser la R&D régionale en faveur de l'économie circulaire et synergies avec les autres départements français d'Amériques (Martinique et Guyane).

La mise en place de projets d'économie circulaire nécessite des investissements financiers et des ressources humaines. Cet objectif vise à faciliter cette connaissance en centralisant l'information sur les moyens de financement existants et en la diffusant largement auprès des acteurs.

Par ailleurs les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) peuvent également être l'occasion d'une prise de conscience des enjeux de l'économie circulaire par les acteurs locaux et ainsi favoriser la mise en place d'initiatives. **Cet objectif vise donc à encourager les EPCI à intégrer l'Economie Circulaire dans leur PCAET et dans toutes les autres stratégies territoriales en lien avec le développement du territoire.**

Cet objectif comporte 2 actions :

- Mettre en place un réseau des éco-entreprises avec les chambres consulaires : groupes de travail, valorisation des pratiques bénéfiques.
- Développer une dynamique R&D Entreprises/Universités : soutiens aux innovations et expérimentations (BTP, plastiques, sédiments, sargasse,), soutiens aux créations d'éco-activités

I.5. Actions prévues et à prévoir pour atteindre les objectifs en termes d'économie circulaire, acteurs concernés et calendrier

I.5.1 Axe « Acteurs » - Mobiliser les acteurs économiques de la Guadeloupe

I.5.1.1 Inciter les acteurs à s'approprier une culture de l'économie circulaire par la formation, l'information et la communication

Pour cet objectif, les actions définies sont les suivantes :

Sensibiliser les acteurs économiques aux enjeux de l'économie circulaire.

Il s'agira en particulier des entreprises de l'archipel guadeloupéen mais également des acteurs locaux tels que les Réseaux des Chambres Consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe, Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale (CMAR), Chambre d'Agriculture, ...), les syndicats de filières économiques, l'association des moyennes et petites industries de la Guadeloupe (AMPI) ou encore l'association des entreprises de Jarry. Cette sensibilisation passerait par la mise en place d'actions spécifiques de mise en relation des acteurs et de communication sur les différentes dynamiques et réalisations existantes.

Ces **actions de mise en relation** permettraient de faire se rencontrer et d'impliquer les acteurs économiques dans les dynamiques d'économie circulaire du territoire, de provoquer des échanges et l'émulation d'idées, et à terme l'émergence de nouveaux projets. Ces actions pourraient être ponctuelles ou régulières en fonction des choix des acteurs. Des actions de communication numériques pourraient également voir le jour, comme par exemple une newsletter de l'économie circulaire en Guadeloupe et plus largement dans la Caraïbe ou encore une alerte événement économie circulaire qui informerait de l'avancée de projets marquants.

Organiser un village régional de l'économie circulaire

rassemblant tous les acteurs de l'économie circulaire du territoire et permettant de sensibiliser et former la population. Ce village permettrait de **sensibiliser les citoyens** et de **présenter les initiatives locales** d'économie circulaire existantes.

Il s'agirait d'un événement qui aurait lieu tous les deux ans.

Au cours de cet événement, la remise des **trophées de l'Economie Circulaire** récompensant les acteurs se distinguant par des actions exemplaires en la matière serait organisée. Cet événement couvert médiatiquement permettrait une communication optimale, au-delà de la Guadeloupe avec par exemple des acteurs invités d'autres îles (Martinique, Saint-Martin, la Dominique, Sainte-Lucie, etc.).

Enfin, **le monde scolaire devra également être pleinement intégré**, avec des visites organisées pour les écoles désireuses d'être impliquées dans la démarche. Cela permettrait ainsi d'intégrer le concept d'économie circulaire à la généralisation de l'éducation au développement durable par le ministère de l'éducation nationale.

Développer des partenariats stratégiques entre le monde économique et universitaire

pour favoriser les échanges entre les acteurs et l'émergence de projets d'économie circulaire, comme par exemple des projets d'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT).

Des partenariats devront par exemple être impulsés entre les entreprises et l'Université des Antilles (UA), ou encore le futur pôle d'excellence de Morne-Bernard à Baie-Mahault qui accueillera une halle technologique destinée à la formation des étudiants en ingénierie des systèmes énergétiques et cycle de vie des matériaux de l'UA et un pôle de formation. Ces partenariats pourront donc, d'une part permettre le développement de projets d'économie circulaire locaux, et d'autres part **participer en direct à la montée en compétence et la formation des étudiants guadeloupéens**. D'autres acteurs devront également être impliqués comme les chambres consulaires. Cette action pourra également aboutir à la création d'une **pépinière des entrepreneurs en économie circulaire**, comme cela avait été proposé lors des ateliers de travail avec les acteurs.

En conclusion, ce 1er objectif vise à communiquer, informer et sensibiliser les acteurs du territoire à l'Economie Circulaire, et à faire émerger à terme une **culture locale forte et de nouvelles dynamiques économiques** pour chacun des piliers de l'économie circulaire (Extraction / exploitation et achats durables, écoconception, EIT, économie de la fonctionnalité, consommation responsable, allongement de la durée de vie et recyclage). Cette sensibilisation devra également, pour être efficace, être accompagnée d'un **partage des connaissances** et notamment des retours d'expériences des démarches et projets lancés en Guadeloupe et dans des territoires similaires ou voisins. C'est l'objet du second l'objectif.

Figure 47 : Affiche du Village de l'Economie circulaire organisé par la Région

I.5.1.2 Capitaliser et valoriser les expériences réussies en matière d'économie circulaire afin de favoriser leur déploiement

Pour cet objectif, les actions définies sont les suivantes :

- **Recenser les initiatives d'économie circulaire existantes dans l'archipel guadeloupéen et créer un répertoire en ligne permettant la visibilité des actions et acteurs et un partage des connaissances.**

Cette action permettrait le déploiement de l'information après de tous les acteurs du territoire. Ce répertoire en ligne pourrait prendre la forme d'un fichier mis à disposition sur les sites internet des acteurs locaux référents en termes d'économie circulaire (Région Guadeloupe, DEAL, EPCI, ...), ou d'une plateforme de données internet qui serait alors accessible partout et par tous. Ces actions seraient répertoriées en fonction des acteurs pilotes, des partenaires, de la localisation de l'action, de l'emprise du projet, etc.

Un certain nombre de critères seront définis et seront à minima les critères pris en compte dans le recensement des actions dans le cadre du PRAEC. Ce répertoire serait donc un point d'accès régional aux données de l'économie circulaire, consultable par thématique (EIT, économie de la fonctionnalité, recyclage, ...) et actualisable par les « internautes » qui pourraient alors soumettre leurs initiatives. Il s'agirait alors d'un outil interactif et vivant, animé par les acteurs du territoire.

Toutefois, pour que cette action puisse aboutir, un référent devra être nommé pour animer et faire vivre ce répertoire, mais également assurer la communication autour de cet outil.

Recenser et mettre à disposition les données nécessaires à l'économie circulaire

Le développement d'une économie circulaire nécessite la mobilisation de données relatives aux flux de matières, d'énergie, d'eau mais aussi relatives à la connaissance des acteurs et des nombreuses partie-prenantes) :

- *Acteurs, flux, stocks, points de collecte :* Pour mettre en place des actions d'économie circulaire efficaces, il est primordial d'établir un diagnostic permettant de définir les données prouvant la pertinence socioéconomique de la mise en place de telles actions. A titre d'exemple, une démarche de gestion collective des déchets auprès d'une communauté d'entreprises nécessite de mettre en place une stratégie commune et d'établir au préalable un diagnostic. Ce dernier permettra de définir des synergies, et des actions communes à déployer. Sans ce travail initial et l'établissement des données d'entrée, il est difficile d'identifier les potentialités et les synergies possibles. C'est pour cela que des données d'entrées quantitatives sont importantes et doivent être identifiées en amont de toute démarche, qu'il s'agisse de données de consommation (m3 d'eau consommés par ex.), de production (tonnes de déchets recyclables produits par ex.) ou financières (coûts en euros des pertes en eau ou de la gestion des déchets pour les entreprises) ;
- *Centraliser les études menées sur le territoire :* L'économie circulaire est une thématique récente sur laquelle de nombreux travaux et études existent. La centralisation de ces études permet d'avoir une meilleure visibilité des données actuelles et à venir du territoire et permet d'éviter la multiplication des études parfois similaires mais portées par différents acteurs d'un même territoire. Cela permet de valoriser l'existant, de repartir des données déjà en notre possession et de disposer d'une bibliographie la plus exhaustive possible ;
- *Veiller sur les initiatives et les bonnes pratiques nationales et des pays étrangers (Caraïbes, Europe, Amériques ou territoires insulaires, ...) :* Dans la continuité des actions d'observation décrites plus haut, la veille permet de conserver une certaine actualité dans les données recensées, qu'il s'agisse des initiatives locales ou des actions menées à l'international. Pour assurer une veille efficace, il est indispensable d'être inscrit et répertorié dans les réseaux existants d'économie circulaire et d'assurer une recherche au minimum mensuelle sur les initiatives lancées.

Cette observation doit être envisagée en cohérence avec l'observation réalisée pour le suivi du PRPGD.

Déployer les filières REP : « TLC », « Mobiliers », « DEEE », « VHU », « BPHU »,

Selon la feuille de route de l'économie circulaire du Ministère de la Transition écologique et solidaire, le déploiement des filières REP en outre-mer se fera grâce à une optimisation des coûts de gestion et de traitement des déchets, à des soutiens spécifiques par les éco-organismes pertinents et à l'élaboration de plans d'actions territorialisés avec les éco-organismes.

En lien avec les objectifs et actions définies dans le cadre de la planification de la prévention et de la gestion des déchets (voir aux paragraphes D.1, D.2, E.1 et E.2), il s'agira d'accompagner le développement des filières par le déploiement d'actions spécifiques concernant chacun des types de déchets concernés.

La Région Guadeloupe devra être présente auprès des éco-organismes pour les inciter à développer les filières et à soutenir les initiatives locales. La mise en place de ces filières devra se faire en tenant

compte des synergies entre les territoires proches et les pays voisins, notamment pour la mutualisation d'installations spécifiques de traitement des déchets tenant compte des gisements mobilisables à l'échelle territoriale visée et pour le transport des déchets inter-dom et / ou vers la métropole.

Déployer les filières biodéchets.

La prévention et la valorisation des biodéchets a été largement évoquée lors des ateliers et constituent l'un des enjeux forts du PRPGD. Plusieurs actions sont, à ce titre, définies dans le cadre des objectifs de prévention et de valorisation (voir aux paragraphes D.1, D.2, E.1 et E.2) :

- Les actions de prévention pour la réduction des déchets verts, du gaspillage alimentaire et des pertes inutiles ;
- Les actions au cœur de la vie quotidienne des ménages guadeloupéens : compactage à domicile, composteurs individuels… ;
- Les actions de récupération et de valorisation des restes de restauration collective ;
- Les actions de valorisation de ressources telles que la noix de coco, les huiles de fritures ou encore les déchets verts.

I.5.2 Axe « Economie » – Conjuguer compétitivité et transition écologique

I.5.2.1 Soutenir et valoriser les actions d'extraction/exploitation durable dans le secteur agricole et la commande publique régionale

Les actions définies sont les suivantes :

Intégrer des critères d'Economie Circulaire dans la commande publique.

La commande publique est un levier important pour déployer l'économie circulaire. S'appuyer sur ce dispositif décisif permet d'inciter les administrations à définir des critères d'économie circulaire à prendre en compte dans l'ensemble de leurs achats, approvisionnement et événements. **Chaque action quotidienne de la collectivité devient ainsi un moyen d'appliquer les principes de l'économie circulaire.**

Diverses actions sont déjà identifiées et déployées à ce jour à l'échelle de plusieurs collectivités :

- *Une politique d'achats responsables pour les besoins internes de la collectivité* matérialisée dans une **charte d'achat public durable** et fixant des objectifs en termes de réduction du plastique jetable utilisé (politique zéro gobelet jetable ou bouteille d'eau), de réduction de la consommation de papier et de la généralisation du papier recyclé (obligatoire à compter du 1er janvier 2022), et d'utilisation en priorité de téléphones ou de matériels informatiques issus du réemploi par les services de l'État, etc. ;
- *Des critères de sélection des candidats aux marchés publics appliqués à l'éco-exemplarité des postulants,* à leur politique de développement durable et à l'empreinte carbone et environnementale de leur prestation ;
- *L'organisation systématique d'événements éco-responsables*, avec une politique zéro déchets et zéro gaspillage pour favoriser les produits réutilisables (les bouteilles d'eau remplacées par des carafes et des verres pour les réunions avec les acteurs, un système de consigne pour les gobelets, l'interdiction de produits jetables, la mise en place de poubelles de tri lors des événements, une sensibilisation aux bons gestes, …), et le choix d'acteurs éco-responsables et locaux (application de critères de proximité pour l'approvisionnement) ;
- *Une gestion interne durable des biens des collectivités basée sur la réutilisation, le recyclage et le don,* notamment des biens en bon état dont elles n'ont plus l'usage au profit de structures relevant de l'économie sociale et solidaire ;

Soutenir et favoriser l'émergence de circuits courts et inciter à la consommation de produits locaux,

notamment dans la restauration collective ou la restauration scolaire. Les questions liées à la provenance des produits consommés, à leur qualité et leurs conditions de production sont devenues primordiales pour les consommateurs, notamment en Guadeloupe où une grande partie des produits retrouvés en supermarchés proviennent de l'extérieur. Le besoin de consommer des produits dont on connaît la provenance et les conditions de production est aujourd'hui un critère d'achat important, en plus de permettre de maintenir l'agriculture locale. **Soutenir les achats en circuit court,** avec peu ou pas d'intermédiaires entre le producteur et le consommateur et à proximité des marchés qu'elle dessert, est donc important. Cela permet par ailleurs de réduire l'empreinte carbone de la Guadeloupe qui reçoit une majeure partie de ressources alimentaires par voies maritimes.

Deux actions composent donc cette initiative :

- *Soutenir le développement sur le territoire d'une politique agricole de proximité dans le but de favoriser l'agriculture et les producteurs locaux*. La région Guadeloupe est déjà impliquée dans cet enjeu avec la construction de la Maison régionale des organisations professionnelles de l'agriculture et de la pêche (MAROPAP) qui contribuera à la création d'un Pôle Agricole en Guadeloupe pour structurer la filière ou encore le Marché d'Intérêt Régional (MIR) à Baie-Mahault qui permettra le développement d'une agriculture diversifiée capable de mieux contribuer à l'alimentation des guadeloupéens.
- *Inciter la consommation locale et accompagner l'émergence de consommateurs-citoyens*. Cela passera par la sensibilisation et l'information sur les produits locaux, sur les circuits courts de distribution, tout cela en impliquant les acteurs de l'alimentaire pour un retour aux goûts et aux recettes locales à partir des produits locaux. Des actions simples peuvent être menées pour sensibiliser et inciter, notamment la population la plus jeune, à ce retour au goût, telles que des sessions de cuisine dans les établissements permettant de (re)découvrir des aliments tels que le fruit à pain, la patate douce ou l'igname mais sous d'autres formes (gratins, frites, purées, ...). Une action par an pourrait par exemple être menées en partenariat avec le Conseil Départemental en charge en Guadeloupe des actions liées à la santé et l'alimentation.

Soutenir et favoriser les pratiques et les consommations agricoles biologiques (AB) locales et durables,

en soutenant notamment le **développement d'une offre biologique, locale** de produits alimentaires. En effet, l'agriculture biologique est à ce jour largement minoritaire en Guadeloupe. La grande majorité des produits biologiques vendus sont cultivés ailleurs qu'en Guadeloupe. Par ailleurs, l'île est notamment confrontée à une pollution des sols et de l'eau liée à la molécule de chlordécone, utilisée de 1972 à 1993 dans les champs de bananeraies pour lutter contre le charançon. La Basse-Terre est plus particulièrement concernée. Dans ce contexte, l'agriculture biologique apparaît comme un défi certes, mais également comme une opportunité de développer une agriculture plus respectueuse de la terre et des produits plus saints. Par ailleurs, certains agriculteurs non certifiés AB, n'utilisent pour autant pas de pesticides et pourraient être accompagnés dans une transition.

Parallèlement à cette démarche, une sensibilisation importante est à mener auprès de la population, notamment en lien avec les problèmes sanitaires liés à la chlordécone.

I.5.2.2 Renforcer l'écoconception et l'économie de la fonctionnalité dans la production et les services guadeloupéens

Dans ce cadre, les actions définies sont les suivantes :

Soutenir le développement de biomatériaux dans le BTP

en proposant des critères d'attributions dans la commande publique et en soutenant l'innovation et les expérimentations. De nombreux biomatériaux de construction existent ainsi que des travaux de

recherche et des retours d'expériences, notamment de pays d'Amérique du Sud. L'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) travaille sur la valorisation des végétaux pour créer de nouveaux biomatériaux pouvant se substituer à ceux contenant des produits toxiques pour l'homme. Ces produits ont l'avantage de ne pas présenter de toxicité pour l'environnement, contrairement à beaucoup de matériaux utilisés dans la construction et qui nécessitent de respecter des règles strictes de précaution. Le soutien à la recherche de biomatériaux adaptés aux conditions climatiques de nos territoires permettra **le développement de bâtiments présentant une empreinte environnementale moindre, à la fois dans sa construction, sa durée de vie, et potentiellement sa déconstruction**. Il est notamment rappelé que l'Université des Antilles accueille un département d'ingénierie qui propose une formation en génie de l'environnement (GE) avec une spécialité matériaux.

Renforcer la place de l'économie de la fonctionnalité en développant localement les offres de locations de biens, d'équipements et de services.

L'économie de la fonctionnalité est vue comme une démarche récente à l'échelon du territoire régional. Or, autrefois en Guadeloupe, dans un contexte social et économique évidemment différent, l'appréhension d'un objet pour son usage pratique était beaucoup plus répandue. L'emprunt ou le partage d'un bien qu'on n'utilise que quelques fois était une démarche ordinaire car économiquement plus avantageuse, alors qu'aujourd'hui l'objet est vu davantage comme une possession individuelle signe parfois d'une place sociale. Renforcer la place de cette économie de la fonctionnalité en démontrant ses avantages (gain de place, économies financières, réduction des déchets, ...) est donc une opportunité. Pour ce faire, il faudra **renforcer l'offre des acteurs** de l'économie de la fonctionnalité pour faciliter le recours par un particulier à leurs services plutôt que de jeter un bien et d'en racheter un nouveau, tout en amplifiant la place de l'économie sociale et solidaire au sein de ces activités et en tenant compte des spécificités de la Guadeloupe. Cela passe par exemple par :

- *Une meilleure structuration du secteur de la fonctionnalité pour le rendre plus visible et accessible*. Dès lors que la question d'un achat se pose, le consommateur doit savoir qu'il existe des choix alternatifs, plus durable pour la Guadeloupe ;
- *Des lieux permettant la mise à disposition ou la location de produits collectés auprès des acteurs de l'économie sociale et solidaire notamment.* Ces lieux pourraient alors être référencés sur une carte de la fonctionnalité et diffusées auprès de la population, mais également des entreprises qui gagneraient également à privilégier ce type d'emploi des produits.

I.5.2.3 Développer le réemploi et l'allongement de la durée d'usage dans les filières économiques et dans les modes de consommation

Les actions, directement en cohérence avec celles inscrites dans les chapitres relatifs à la planification des déchets, sont les suivantes :

Mettre en place un annuaire de la réparation à l'échelle du territoire régional.

Tout comme pour le développement d'une économie de la fonctionnalité, il vaut mieux structurer et renforcer le secteur de la réparation pour le rendre plus compétitif et plus facile d'accès aux consommateurs afin que ces derniers se réapproprient le réflexe de la réparation possible des biens. Pour ce faire, il est important de recenser les acteurs de la réparation et du réemploi et de **créer un annuaire en ligne** à disposition des acteurs du territoire. Cette action est directement en lien avec les actions 4 et 5 du second objectif « Capitaliser et valoriser les expériences réussies en matière d'économie circulaire afin de favoriser leur déploiement ». L'action pourra être approfondie, avec par exemple la **création d'une application permettant de géolocaliser les services de réparation** pour mettre ces informations à disposition du public en open data. De plus, des plateformes numériques d'échanges pourront être développées pour la mise en réseau des réparateurs et la mise en relation avec les consommateurs.

Développer les réseaux des recycleries, ressourceries, « donneries », repair'café et accompagner le développement de nouvelles activités de réutilisation et de réemploi.

Cette quatorzième action est complémentaire à la précédente, puisqu'elle vise à développer et structurer les réseaux de réutilisation, échanges et réemplois. Ces opérations, pour avoir du succès, doivent également être largement médiatisées. A titre d'illustration, des opérations pour chaque commune devront être envisagées pour permettre l'implication maximale de la population. Des témoignages ou des retours d'expérience pourront être également diffusés. Ces lieux devront être géolocalisés, tout comme les espaces de réparations. Par ailleurs, en qualité d'acteur du développement économique de la Guadeloupe, la Région devra soutenir les nouvelles idées de réutilisation et de réemploi des matériaux. Cela pourra passer par exemple par le lancement d'un appel à projets (AAP) ouvert aux entreprises mais également à la population qui sera incitée à proposer des projets innovants et adaptés au contexte local. De plus, des initiatives déjà existantes pourront également être soutenues, telles que les opérations de trocs et d'échanges de produits entre les particuliers.

Soutenir l'installation d'activités de reconditionnements/reventes informatiques et numériques (téléphones, ordinateurs, ...) et développer un marché du réemploi sur les TIC.

En effet, l'explosion des achats d'appareils électroniques, et notamment des téléphones portables, motivés par plusieurs facteurs tels que le markéting de vente ou l'obsolescence programmée de certains appareils, induit une masse importante de matériel jeté ou abandonné. Or, cette situation est également une **source d'opportunité d'activités économiques** dans le cadre de la revente, du réemploi et du reconditionnement de ces appareils. Si les filières existent et sont structurées dans l'Hexagone, elles en sont aux prémices en Guadeloupe. Il faut donc soutenir les actions de réparation et rendre visibles les filières de collecte et réparation de ces équipements électriques et électroniques pour les usagers. Cela passe également par la **disponibilité des pièces** en local et la compétitivité de la filière de réparation, face à la filière du neuf. La Région Guadeloupe peut constituer un acteur témoin, notamment en favorisant l'achat de matériel reconditionné, comme proposé dans l'action n°8 « Intégrer des critères d'économie circulaire dans la commande publique ». De plus, d'autres démarches peuvent être réfléchies, telles que l'affichage d'une information simple sur leur réparabilité des appareils, à l'instar de l'obligation qui sera appliquée à partir du 1er janvier 2020 pour les équipements électriques et électroniques (électroménagers, matériels de bricolage).

I.5.3 Axe « Territoire » - Développer les projets collaboratifs guadeloupéens !

I.5.3.1 Territoire insulaire, territoire exemplaire : accompagner les acteurs pour la mise en place d'initiatives locales d'économie circulaire

Les actions à développer sont les suivantes :

Mettre en place un suivi et des étapes d'expérimentation en écologie industrielle et territoriale,

Notamment dans les zones industrielles et commerciales. En effet, il est nécessaire pour développer des projets d'EIT d'identifier et de renforcer les synergies de substitutions et de mutualisations de flux et services entre les entreprises. C'est notamment l'objectif de l'action n°46 de la feuille de route économie circulaire du Ministère de la transition écologique et solidaire. Cette démarche permet de promouvoir l'Ecologie Industrielle et Territoriale auprès des entreprises, en leur expliquant les bénéfices de ces actions.

En Guadeloupe, l'EIT est particulièrement intéressante puisque les activités sont pour la plupart concentrées dans des zones d'activités et industrielles, à l'instar de la zone de Jarry. Une démarche EIT est d'ailleurs déjà en cours sur cette zone avec comme pilote Synergîle et le Grand Port Maritime

de Guadeloupe (GPMG) qui dès 2017 a sollicité les entreprises de la zone portuaire pour réfléchir aux synergies existantes et à développer. Ainsi, 5 thématiques-clés ont été étudiées, l'énergie, les déchets, la mobilité et les déplacements, la biodiversité et l'eau et la gouvernance, et 5 actions phares ont été définies pour chacune de ces thématiques. Il est important que cette démarche, qui est la première du genre dans les Antilles françaises, soit suivie car elle représente un retour d'expérience et une action EIT exemplaire à reproduire sur les différentes zones d'activités de la Guadeloupe.

Promouvoir l'offre d'outils financiers de l'économie circulaire,

tels que les outils régionaux que peuvent être les appels à projets économie circulaire et les financements régionaux, nationaux, européens ou encore les microcrédits. En effet, pour inciter et amplifier la mise en en place de démarches collaboratives d'économie circulaire, les possibilités et opportunités de financement doivent être disponibles et communiquées aux acteurs. Une visibilité optimale des outils de financement des actions pourrait être offerte via le site internet des acteurs locaux, comme la Région Guadeloupe, l'ADEME, la DEAL ou encore la CCI-IG. Un onglet « économie circulaire » pourrait être créé par ces acteurs dans lequel serait expliqué l'ensemble des **dispositifs de financements** existants, ainsi que les contacts et les démarches de demande de financements. Pour aller plus loin, un point d'accès régional aux données de financement de l'économie circulaire pourrait être créé via un site internet dédié et/ou un livret « Les outils de financement de l'économie circulaire en Guadeloupe » qui serait diffusé aux acteurs locaux. Quelle que soit la méthode sélectionnée, il sera important de diffuser des informations précises et pertinentes qui tiennent compte des spécificités de la Guadeloupe et de son positionnement dans l'arc antillais.

Mettre en place un réseau des animateur(rice)s d'actions en EIT/EC

afin de diffuser et partager les retours d'expériences et faire émerger de nouveaux projets. En effet, l'économie circulaire est un modèle de développement fortement dépendant de la collaboration entre les acteurs. Pour assurer les échanges et la transversalité des démarches d'Economie Circulaire (EC) lancées ou en cours de réflexion sur le territoire guadeloupéen, il est important de créer un espace d'échanges.

Le réseau EC/EIT Guadeloupe permettrait de structurer cette collaboration régionale et d'offrir un espace de retour d'expérience et de témoignages d'expérimentation. Cela pourrait prendre la forme de groupes de travail et de rencontres semestrielles avec les acteurs du territoire. Des acteurs externes pourraient venir témoigner de leur expérience, à l'instar de la démarche EIT du GPMG qui s'est appuyé sur les retours d'expériences de démarches d'EIT en métropole. Ce réseau local aura vocation à s'inscrire rapidement dans le réseau international francophone de la plateforme www.economiecirculaire.org et en particulier le réseau SYNAPSE d'Ecologie Industrielle et Territoriale où plusieurs réseaux territoriaux sont déjà représentés et interconnectés (RECITA, ECLAIRA, NECI…).

I.5.3.2 Favoriser la R&D régionale en faveur de l'économie circulaire et synergies avec les autres Départements Français d'Amériques (Martinique et Guyane)

Il s'agira de mettre en place les actions suivantes :

Mettre en place un réseau des éco-entreprises de Guadeloupe

qui permettrait d'accompagner les acteurs économiques régionaux dans leur parcours de croissance en favorisant l'émergence de solutions et de services innovants et respectueux de l'environnement et de d**évelopper les synergies interentreprises de Guadeloupe et le partage d'expériences avec les autres départements français d'Amérique.**

L'objectif de ce réseau serait de développer une approche multi-filières (valorisation des déchets, meilleure gestion des ressources, développement des énergies renouvelables, réutilisation de l'eau, valorisation de la biodiversité, aménagement durable, gestion efficace de l'énergie, …)

et de positionner les éco-entreprises comme des acteurs majeurs de l'économie circulaire en Guadeloupe. Le réseau serait ouvert à tout acteur public ou privé souhaitant s'engager dans l'économie circulaire et permettrait la constitution d'un véritable centre de ressources des solutions concrètes et efficientes existantes ou à développer dans nos territoires. Le réseau pourra également être un espace de rencontre et d'échanges entre tous les acteurs des territoires soucieux de développer des projets conciliant économie, écologie et innovation. Il pourra par exemple à travers des colloques, groupes de travail et matinées techniques, participer à la mise en place de l'action n°16 du PRAEC « Mettre en place un suivi et des étapes d'expérimentation en Ecologie Industrielle et Territoriale », mais également communiquer sur les dispositifs de financements existants (action n°17 du PRAEC) ou encore être un acteur incontournable du réseau d'actions en EIT/EC (action n°18 du PRAEC).

Globalement, ce réseau des éco-entreprises pourra avoir comme objectifs :

- D'inscrire les entreprises de Guadeloupe dans une démarche de réseau régional et de partage à l'échelle des DFA ;
- De développer et renforcer la compétitivité des éco-entreprises via l'Economie Circulaire ;
- D'accompagner les entreprises dans leur croissance en Guadeloupe, à l'échelle nationale et caribéenne ;
- De promouvoir et valoriser les savoir-faire et expertises régionaux.

De nombreux réseaux et clusters éco-entreprises existent à l'échelle nationale. Le réseau de Guadeloupe pourrait développer des partenariats et échanges avec ces derniers.

Développer une dynamique recherche et développement (R&D) entre les entreprises et le monde universitaire,

qui permettrait le soutien aux innovations et expérimentations (BTP, plastiques, sédiments de dragage, algues sargasse,) et aux créations d'éco-activités. Cette dynamique s'appuierait sur les démarches déjà engagées entre l'Université des Antilles et le monde de l'entreprise. En effet, le département d'ingénierie proposant des formations en génie de l'environnement (GE) est déjà dans une démarche de partenariat avec des entreprises locales. L'objectif serait d'intensifier ces échanges pour créer une véritable dynamique R&D Economie Circulaire. Le réseau des éco-entreprises participerait au développement de cette dynamique avec par exemple des éco-entreprises qui se lanceraient dans un partenariat avec l'UA sur des sujets précis.

I.5.4 Acteurs concernés

La transition vers l'économie circulaire ne pourra se faire sans une mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire guadeloupéen. La mise en place des actions du PRAEC se fera donc grâce à la sensibilisation et l'implication des acteurs économiques publics et privés, et en particulier des entreprises, et des citoyens.

La Guadeloupe doit voir émerger une dynamique de changement qui incitera le dialogue et les échanges entre tous les acteurs locaux : entreprises industrielles, commerciales et agricoles, collectivités, associations, acteurs du conseil, de la recherche et du développement, acteurs universitaires, etc. C'est également à travers un réseau coordonné et organisé que les synergies entre les acteurs émergeront, dans une perspective de gestion optimale des ressources sur chaque territoire.

On retrouvera pour les différents axes du PRAEC :

- Des acteurs publics :

Les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui, à travers le levier de la commande publique, présentent des opportunités importantes en faveur de l'économie

circulaire. On retrouve également les réseaux des Chambres Consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe (CCI-IG), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale (CMAR) ou encore la Chambre d'Agriculture). L'Etat est également mobilisé à travers la DEAL et l'ADEME.

- Des acteurs privés

Les entreprises de Guadeloupe sont des acteurs incontournables de l'économie circulaire qui devront se rassembler pour faire émerger des projets individuels ou communs, mais toujours partagés. On compte également ici les syndicats ou les associations de filières économiques, telles que par exemple l'Association des moyennes et petites industries de la Guadeloupe (AMPI) ou encore l'Association des entreprises de Jarry.

- Le monde universitaire

L'Université des Antilles est déjà sensibilisée à l'économie circulaire mais doit devenir un acteur incontournable du sujet. Cela passera par des partenariats avec les entreprises et les acteurs publics pour la réalisation et de projets de R&D en Guadeloupe et au-delà. Le futur pôle d'excellence de Morne-Bernard pourra également devenir un lieu incontournable de l'économie circulaire.

- La société citoyenne et les rassemblements associatifs

La population guadeloupéenne est un acteur majeur sans laquelle la transition vers une économie circulaire ne pourra se faire. Elle doit donc être sollicitée, informée et sensibilisée à ces enjeux. Les discussions doivent être suscitées afin de prendre en compte les avis citoyens. Les associations qui permettent l'émergence d'initiatives citoyennes pertinentes (ex. de l'association GWADA Partage qui met en place la Gratiferia) doivent également faire partie du débat et de la mise en œuvre d'actions d'économie circulaire.

- Les partenaires et acteurs des DFA et/ou étrangers

Les acteurs publics et privés des autres départements français d'Amérique (DFA) et des îles étrangères voisines devront également être associées afin de partager les retours d'expériences d'initiatives pertinentes d'économie circulaire, et de faire émerger des projets communs de coopération.

I.5.5 Calendrier et hiérarchisation des actions dans le temps

Les actions de mobilisation des acteurs et les démarches d'observation, de capitalisation et de valorisation des retours d'expériences, de mise en réseau, seront à engager en priorité et à poursuivre tout au long de la vie du PRAEC. La mise en œuvre des autres actions ne pourra en effet être effectivement que sur la base d'acteurs et de partenaires formés, informés et sensibilisés.

Par ailleurs, un certain nombre d'objectifs et d'actions proposées dans le cadre du PRAEC sont liées au déploiement des actions du PRPGD. C'est notamment le cas du déploiement des filières REP, des actions relatives aux biodéchets, à la réparation et au réemploi,... Il sera important de veiller à la **coordination des actions** entre PRPGD et PRAEC.

Le suivi des indicateurs décrits ci-après permettra de disposer d'une visibilité sur la réduction des déchets ménagers mise en œuvre et sur l'atteinte des objectifs. En fonction des résultats une correction un réajustement ou encore une accentuation des actions prévues devront être mis en œuvre.

I.6. Indicateurs de suivi

Le choix des indicateurs pour le suivi du PRAEC est défini par :

- Le caractère facilement mesurable et objectif de l'indicateur,
- La simplicité et la facilité de compréhension de l'indicateur,
- La robustesse dans le temps et dans l'espace de l'indicateur.

La méthodologie de suivi des indicateurs reste donc à définir et ce, dès la première année du plan.

2 types d'indicateurs sont définis : des indicateurs de réalisation et des indicateurs de performances.

Ils sont définis dans les tableaux suivants

Figure 48 : Liste des indicateurs de réalisation liés à l'économie circulaire

	Méthode d'évaluation		
Indicateurs	**Unité**	**Fréquence**	**Source**
Nombre de villages régionaux de l'économie circulaire réalisés	nombre	tous les 2 ans	Région
Nombre d'annuaires des acteurs de l'économie circulaire réalisés	nombre	annuel	Chambres consulaires
Nombre annuel d'acteurs référencés dans l'annuaire de la réparation	nombre	annuel	Chambres consulaires
Nombre annuel d'études/expérimentations mise en place sur l'écologie industrielle territoriale	nombre	annuel	Chambres consulaires
Nombre annuel d'animateur(rice)s d'actions en économie circulaire	nombre	annuel	Chambres consu--laires, DEAL, Région
Nombre de rencontres annuelles du réseau	nombre	annuel	Chambres consu--laires, DEAL, Région

Figure 49 : Liste des indicateurs de performance liés à l'économie circulaire

	Méthode d'évaluation		
Indicateurs	**Unité**	**Fréquence**	**Source**
Quantité annuelle de déchets détournée grâce aux opérations soutenues par les acteurs publics	nombre	tous les 3 ans	Enquêtes auprès des acteurs

Partie J

Abréviations et glossaire

J.1. Abréviations

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

BREF : Best available technique REFerence.

BRGM : Bureau de Recherche Géologique et Minière

CA : Chiffre d'affaires

CA : Communauté d'Agglomération

CC : Communauté de communes

CCES : Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CCI-IG : Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe

CMAR : Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale

CODREC : Contrat d'objectifs pour une dynamique régionale déchets et économie circulaire

CPER : Contrat de Plan État Région

CSR : Combustibles Solides de Récupération

DAE : Déchets d'Activités Économiques

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

DD : Déchets dangereux

DDS : Déchets Dangereux Spécifiques

DEA : Déchets d'Éléments d'Ameublement

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

DI : Déchets inertes

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DND : Déchet Non Dangereux

DNDNI : Déchets Non Dangereux Non Inertes

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

DEAL : Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

ESS : Économie Sociale et Solidaire

FFB : Fédération Française du Bâtiment

FNTP : Fédération Nationale des Travaux Publics

FRTP : Fédération Régionale des Travaux Publics

GEM : Gros Électro Ménager

GIE : Groupement d'Intérêt Économique

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

ISDD : Installation de Stockage de Déchets Dangereux

ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

ITOM : Installation de Traitement des Ordures Ménagères

LTE : Loi de Transition Énergétique

MNU : Médicaments Non Utilisés

MODECOM : MéthOde DE Caractérisation des Ordures Ménagères

NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

OMA : Ordures Ménagères et Assimilés

OMR : Ordures Ménagères résiduelles

PA : Piles et Accumulateurs

PAM : Petits Appareils Ménagers

PaP : Porte à Porte

PAV : Point d'apport Volontaire

PEDMA : Plan d'Élimination des Déchets Ménagers

PIB : Produit Intérieur Brut

PLP : Programmes Locaux de Prévention

PME : Petite et Moyenne Entreprise

PMI : Petite et Moyenne Industrie

PDEDMA : Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés

PGDDBTP : Plan de gestion Départemental des Déchets du BTP

PPGDD : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux

PPGDND : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux

PRAEC : Plan Régional d'Action en faveur de l'Économie circulaire

PREDD : Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux

PREGEDD : Plan régional d'Elimination et de Gestion des Déchets Dangereux

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

REFIDI : Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Déchets Industriels

REFIOM : Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères

REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

REP : Responsabilité Élargie du Producteur

SEVE : Système d'Évaluation des Variantes Environnementales

SRC : Schéma Régional des Carrières

SRDEII : Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation

STEP : Station d'épuration des eaux usées

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TI : Tarification Incitative

TLC : Textiles, Linges de maison et Chaussures

TP : Travaux Publics

UIOM : Unité d'incinération des Ordures Ménagères

VHU : Véhicules Hors d'Usage

ZDZG : Zéro Déchet Zéro Gaspillage

J.2. Glossaire

BREF
Best available technique REFerence. Un BREF est le résultat d'échanges d'informations entre les pays membres sur les MTD du moment, c'est un document de référence relatif à un secteur d'activité précis et il représente un outil de mesure de performance environnementale. Toutefois, un BREF ne définit pas ou ne modifie pas les obligations réglementaires, ne donne pas de valeurs limites d'émissions, et ne couvre pas un secteur industriel de façon exhaustive.

BIOGAZ
Gaz produit par la dégradation en anaérobiose de la matière organique. Il comprend du méthane (55 à 60%), du gaz carbonique (40 à 45 %) et d'autres gaz à l'état de traces (notamment malodorants à base de soufre).

COLLECTE
Opération consistant en l'enlèvement des déchets chez le producteur (les ménages pour les ordures ménagères) ou aux points de regroupement.

INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX (ISDND)
Lieu de stockage ultime de déchets non dangereux appelé anciennement Centre d'Enfouissement Technique de classe 2 (recevant des résidus urbains ou des déchets assimilés) ou Centre de Stockage des Déchets Ultimes.

COLLECTE SELECTIVE
Opération consistant à collecter à part certaines fractions des ordures ménagères préalablement triées par les ménages (les recyclables), afin de permettre leur valorisation optimale ou un traitement spécifique.

COMBUSTIBLES DE SOLIDE DE RECUPERATION (CSR)
Les CSR constituent une des familles de combustibles de substitution produits à partir de déchets, aux côtés des biocombustibles solides (déchets de bois non traité), des combustibles issus des déchets dangereux (solvants, huiles, etc.) et des combustibles spécifiques (pneus, farines animales, etc.). Selon les termes de la norme NF-EN-15359, les combustibles solides de récupération sont des combustibles solides préparés (soit traités, homogénéisés et améliorés pour atteindre une qualité pouvant faire l'objet d'échanges commerciaux entre les producteurs et les utilisateurs) à partir de déchets non dangereux, utilisés pour la valorisation énergétique dans des usines d'incinération ou de co-incinération, et conformes aux exigences de classification et de spécification de l'EN-15359.

COMPOSTAGE
Processus microbiologique de dégradation de la matière organique non synthétique en présence d'oxygène (en aérobiose). Il permet de convertir la matière organique en un produit stable et sain, utilisable pour améliorer la qualité des sols : le compost.

CONSIGNE
Organisation de collecte des contenants en vue de leur réutilisation : le consommateur rapporte le contenant au distributeur en charge de le laver pour le réemployer.

DECHETS ASSIMILES
Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants, ...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux, ...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

DECHETS DANGEREUX / DECHETS NON DANGEREUX
Typologie de base retenue, depuis la traduction en droit français de la Directive européenne de 2008, pour classer les déchets (notamment en termes d'outils de planification) quel que soit leur producteur (ménages, industries, activités agricoles, ...).

DECHETS DANGEREUX DES MENAGES (DDM)
Produits explosifs (aérosols), corrosifs (acides), nocifs, toxiques, irritants (ammoniaque), comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, qui sont utilisés par les ménages et qui ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles moteur usagées, ...). Ils sont identifiés dans la nomenclature déchets du Code de l'environnement.

DECHETS ENCOMBRANTS
Déchets qui, par leur volume ou leur poids, ne sont gé-

néralement pas collectés avec les ordures ménagères (vieux réfrigérateurs, sommiers, vélos, cuisinières, gros cartons, ...).

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA)
Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés.

DECHETS VERTS
Déchets fermentescibles issus des activités de jardinage, de renouvellement ou d'entretien des espaces verts publics ou privés.

DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES (DAE)
Déchets produits par les entreprises, associations et autres acteurs de la vie économique. Une partie des DAE peut être traitée dans les mêmes installations que les ordures ménagères : cartons, verre, déchets de cuisine, emballages, ...

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI)
Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

INSTALLATIONS CLASSEES (ICPE)
Installations dont l'exploitation peut être source de dangers ou de pollutions. Leur exploitation est réglementée. On distingue celles soumises à déclaration et celles soumises à autorisation préfectorale après ou sans enquête publique (procédure dite alors d'enregistrement). La majorité des unités de traitement des déchets sont des ICPE.

INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS DANGEREUX (ISDD)
Une installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) (ex- « décharge de classe 1 ») est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) qui réceptionne des déchets dangereux en vue de les éliminer par enfouissement sur site.

INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS INERTES (ISDI)
Une installation de stockage de déchets inertes (ex- « décharge de classe 3 ») est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) qui réceptionne des déchets inertes en vue de les éliminer par enfouissement ou comblement sur site.

INSTALLATION DE TRANSIT, REGROUPEMENT OU TRI DES DECHETS
Une installation de transit, regroupement ou tri de déchets est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) qui fait transiter, regroupe ou trie une catégorie particulière de déchets, sans lui effectuer d'opération de traitement de déchets. Les déchets reçus sont ensuite réexpédiés en vue de leur valorisation ou de leur élimination.

METHANISATION
Production de biogaz par la dégradation contrôlée en absence d'oxygène (anaérobie) des déchets organiques.

METHODE DE CARACTERISATION DES ORDURES MENAGERES (MODECOM)
Cette méthode permet d'évaluer le gisement de matières recyclables, notamment par type d'habitat. Elle a été développée par l'ADEME et permet de déterminer les caractéristiques physiques et qualitatives des gisements de déchets.

ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR)
Part des ordures ménagères qui reste après les collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée poubelle grise. Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte.

POPULATION DGF
La population au sens DGF est constituée par la population totale au sens Insee majorée d'un habitant par résidence secondaire et par emplacement de caravane au titre de l'accueil des gens du voyage (si la commune est éligible à la DSU ou à la fraction bourgcentre de la DSR, le nombre de places de caravanes est multiplié par 2).

POPULATION MUNICIPALE (Définition de l'INSEE)
La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté (y compris étudiants, militaires, ...), les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune. Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique.

PREVENTION
Opération se situant en amont du cycle de vie des produits et des services. Toute opération visant à éviter de produire un déchet (réduction à la source) ou à réduire la dangerosité, la nocivité des déchets produits.

RECYCLERIE
Infrastructures conçues pour une activité de réemploi et de réutilisation qui comportent quatre fonctions principales :

- Accueil (par dépôt ou collecte) d'objets divers dont les propriétaires souhaitent se débarrasser,
- Réparation si nécessaire et possible, ou démontage de pièces encore viables,
- Revente d'occasion et sans but lucratif de ces produits,
- Sensibilisation et information du public sur la prévention des déchets.

Le terme ressourcerie désigne les recycleries appartenant au réseau des ressourceries.

REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM)
Cette redevance peut être instaurée pour financer l'ensemble des charges d'investissement et de fonctionnement du service de la collecte des ordures ménagères. Elle est calculée en fonction du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères et le redevable est l'usager du service.

REEMPLOI
Opération de prévention qui désigne toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

REPARATION (en vue de la réutilisation)
La réparation regroupe les opérations de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.

RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS (REP)
Principe inscrit dans le Code de l'Environnement (art L 541-10 et suivant) et reposant sur l'internationalisation du coût des déchets dans le prix des produits. Il oblige les producteurs, importateurs et distributeurs de produits, ou d'éléments et de matériaux entrant dans leur fabrication, à pourvoir ou contribuer à la gestion des déchets qui résultent de leur utilisation.

REUTILISATION
La réutilisation désigne toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

SYNDIDAT MIXTE
Le syndicat mixte est un établissement public (article L721-1 du Code des Collectivités territoriales) qui donne aux collectivités la capacité de s'associer entre elles ou avec d'autres établissements publics.

TARIFICATION INCITATIVE
Mode de financement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés. La tarification incitative est un levier pour la prévention des déchets ménagers et assimilés. Son principe est d'introduire dans les modes de financement du service une part variable fonction de l'utilisation du service (exprimée en volume / poids / nombre d'enlèvements).

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)
Cette taxe est destinée à pourvoir aux dépenses des services d'enlèvement des ordures ménagères. Elle est calculée sur la valeur locative du logement.

TOUT-VENANT
Déchets encombrants ne faisant pas l'objet d'une filière de valorisation dédiée.

TRANSPORT
Opération consistant à amener les déchets d'un point à un autre sans réaliser de collecte.

UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE)
Unité d'incinération des déchets permettant de produire de l'électricité ou d'alimenter un réseau de chaleur.

PRPGD

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Partie K

Annexes

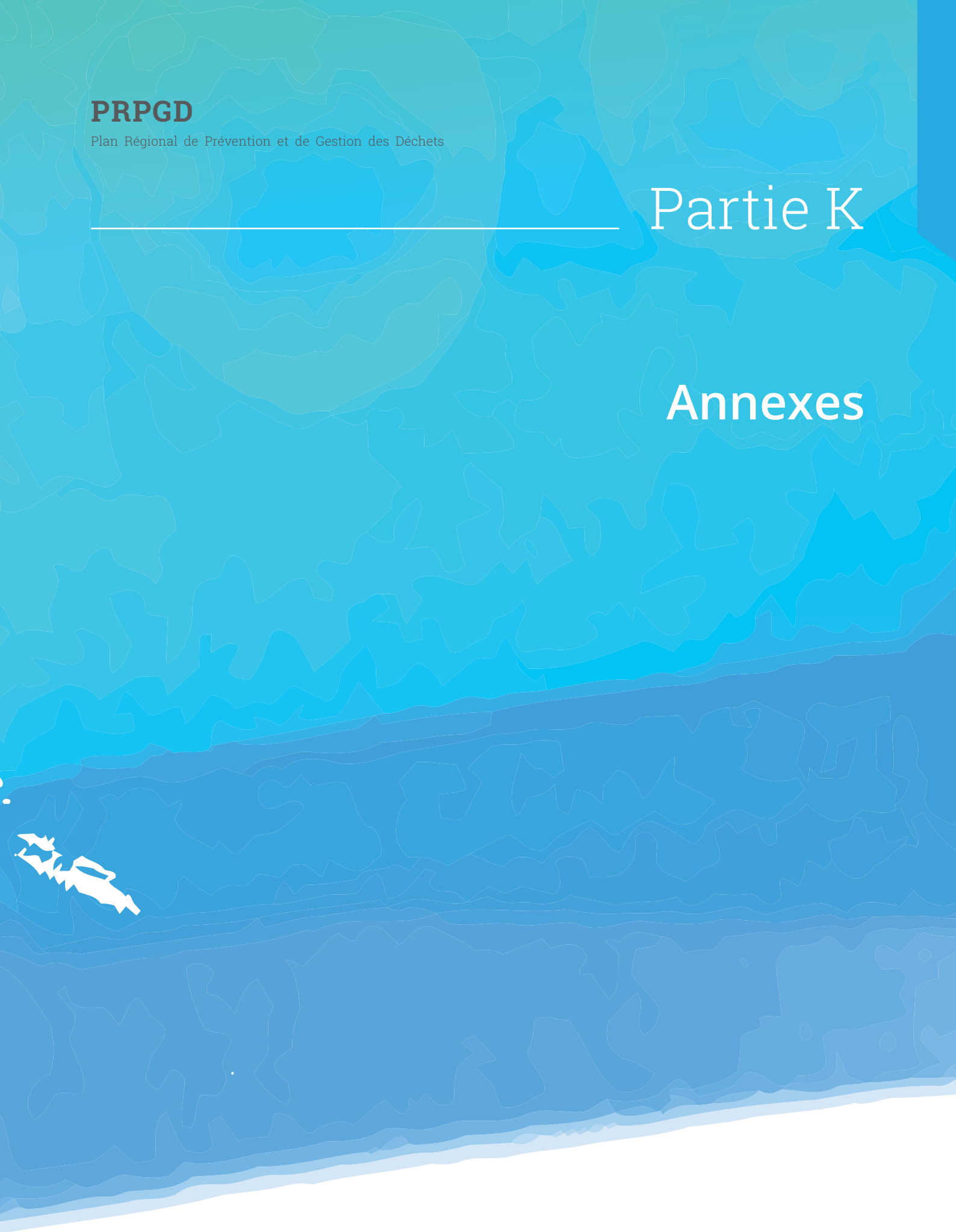

K.1. Arrêté de composition de la CCES

REGION GUADELOUPE

Arrêté n° DECV-CR/2019-0212
modifiant la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Guadeloupe

- Vu la directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relatif aux déchets et abrogeant certaines directives, dite « directive cadre sur les déchets » ;

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » attribue aux régions la compétence en matière de planification des déchets et prévoit l'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

- Vu la loi modifiée n° 2010 - 788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 » ;

- Vu le code de l'environnement, titre IV du livre V, pris notamment en ses articles L 541-13, R541-13 à R 541-27 portant sur le plan, L. 122-4 à L. 122-14 et R. 122-17 à R. 122-28 portant sur l'évaluation environnementale et R.123-1 à R 123-32 portant sur l'enquête publique ;

- Vu l'article R. 541-21du code de l'environnement relative à la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan ;

- Vu le décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets, modifiant la partie réglementaire du code de l'environnement relative à la planification des déchets ;

- Vu l'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets ;

- Vu l'arrêté n° DECV-CR/2017-0401 du 9 mai 2017 portant sur la procédure d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Guadeloupe, à laquelle est annexée la liste des organismes composant la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan ;

- Vu le règlement intérieur portant sur les modalités de fonctionnement et de vote de la commission consultative du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Guadeloupe, adopté le 20 août 2018 à Basse-Terre par le Président de Région ;

- Considérant la volonté de la région Guadeloupe d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie cohérente et concertée en matière de prévention et de gestion des déchets retranscrite dans ce plan unique ;

- Considérant que la commission consultative participe aux travaux d'élaboration du plan, rend son avis sur le projet de plan et son rapport environnemental via sa mise au vote dans les dispositions prévues par l'article 5.4 du règlement intérieur, puis suit annuellement l'avancée du plan ;

- Considérant qu'il appartient au président de la région Guadeloupe de constituer la commission d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets, et que celle-ci doit être nominative ;

- Considérant la désignation nominative des membres titulaires et suppléants de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan via les formulaires retournés à la collectivité régionale, ou, à défaut de réponse la désignation des présidents, des directeurs ou des maires comme membres titulaires ;

Le président du conseil régional de la Guadeloupe

ARRETE

Article 1 : La modification de la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets dont la nouvelle composition nominative est précisée à l'annexe ci-jointe ;

Article 2 : Le président du conseil régional, le directeur général des services, le payeur régional, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Basse-Terre, le 17 FEV. 2019

Le président du conseil régional,

Ary CHALUS

Membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Services déconcentrés de l'Etat :

Préfecture de Guadeloupe, monsieur Sylvain Pelleteret, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim, ou madame Caroline Maury, chargée de mission aménagement du territoire et développement durable ;

Agence Régionale de Santé (ARS), madame Valérie Denux, directrice ;

Direction des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE), Ludovic Degallande, directeur par intérim ;

Direction Régionale des Douanes, monsieur Philippe Richard, directeur régional, ou monsieur Stéphane Thomas, chef du Pôle orientation des contrôles ;

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL), monsieur Nicolas Rougier, directeur adjoint, ou monsieur Jean-François Guerin, chef de service risques énergie déchets ;

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), monsieur Jérôme Roch, directeur ou Marc Janin, ingénieur déchets et économie circulaire ;

Office de l'eau, Monsieur Dominique Laban, directeur, ou monsieur Hugues Delannay ;

Collectivités :

Région Guadeloupe, monsieur Ary Chalus, président, ou madame Sylvie Gustave Dit Duflo, vice-présidente ;

Région Guadeloupe, madame Marie-Eugène Trobo-Thomaseau, conseillère régionale ;

Région Guadeloupe, monsieur Camille Pelage, vice-président ;

Région Guadeloupe, monsieur Jean-Marie Hubert, vice-président ;

Conseil Départemental, madame Nicole Erdan, conseillère départementale, ou madame Sandra Enjatic, conseillère départementale ;

Communauté d'agglomération de Cap Excellence, monsieur Jocelyn Jalton, directeur de cabinet, ou monsieur Dominique Biras, vice-président commission environnement cadre de vie, ou monsieur Christian Gatoux, directeur général des services ;

Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT), monsieur Jocelyn Sapouille, président ou monsieur Hubert Quaaba, président de la commission environnement ;

Communauté d'agglomération du Sud Basse-Terre (CASBT), monsieur Joël Beaugendre, président, ou monsieur Jean-Luc Bogat, vice-président ;

Communauté d'agglomération du Nord Grande Terre (CANGT), madame Louis-Carabin, présidente, ou monsieur Pierre Porlon, président de la commission environnement ;

Communauté de commune de marie Galante (CCMG), madame Maryse Etzol, présidente ;

Communauté de commune Riviéra du Levant, monsieur Jean-Pierre Dupont, président, ou monsieur Christian Baptiste, vice-président en charge de l'environnement ;

Syvade, monsieur Michel Rinçon, président, ou monsieur Edmond Marcel, élu ;

Ville de Saint-Claude, madame Lucie Weck-Mirre 2ème adjointe au maire, ou monsieur José Biabiany, conseiller municipal ;

Ville de Gourbeyre, monsieur Luc Ademar, maire, ou monsieur Molière Manche, maire-adjoint ;

Ville de Baillif, monsieur Moïse Naprix, élu référent sécurité prévention, ou monsieur Jean-Claude Houbloo, élu référent service technique ;

Ville de Bouillante, monsieur le maire, Thierry Abelli, ou monsieur Kevin Absalon, conseiller municipal en charge de l'environnement, énergie et cadre de vie ;

Ville de Morne-À-L'eau, madame Nita Foucan, adointe au maire, ou Madame Anette Pressé, conseillère municipale ;

Ville du Lamentin, madame Manuella Metony, adjointe au maire, ou monsieur Arthur Maricel, conseiller municipal en charge de l'environnement ;

Ville de Saint-Louis, monsieur François Cleonis, adjoint au maire, ou monsieur Thierry Fabulas, adjoint au maire ;

Ville du Gosier, monsieur Julien Dino, vice-président de la commission environnement et développement durable, ou madame Cindy Valey, directrice de l'environnement et du cadre de vie ;

Ville de Terre de Bas, monsieur Emmanuel Duval, maire, ou madame Marie-Claude Collidor ;

Ville de l'Anse Bertrand, monsieur Denis Corneille, conseiller municipal, ou monsieur Georges Belia, adjoint au maire ;

Ville de Petit-Canal, monsieur Marc Sioumandan, adjoint au maire ou madame Jocelyne Delord, conseillère municipale ;

Ville de Pointe-Noire, madame Annick Christophe, adjointe au maire et vice-présidente de la commission environnement développement durable et du tourisme, ou madame Armande Zepharen ;
Ville de Terre-de-Haut, monsieur Louly Bonbon, maire ;
Ville de Trois-Rivières, monsieur Jean-Louis Francisque, maire, ou monsieur Justin Rupaire, 5ème adjoint en charge de l'environnement et du développement durable ;
Ville des Abymes, monsieur Eric Jalton, maire ;
Ville de Baie Mahault, madame Hélène Polifonte, maire ;
Ville de Basse-Terre, madame Marie-Luce Penchard, maire ;
Ville de Capesterre-Belle-Eau, monsieur Joël Beaugendre, maire ;
Ville de Capesterre de Marie-Galante, madame Madène Miraculeux-Bourgeois, maire ;
Ville de Deshaies, madame Jeanny Marc, maire ;
Ville de la Désirade, monsieur Jean-Claude Pioche, maire ;
Ville de Goyave, monsieur Ferdy Louisy, maire ;
Ville de Grand Bourg, madame Maryse Etzol, maire ;
Ville du Moule, madame Gabrielle Louis-Carabin, maire ;
Ville de Petit Bourg, monsieur Guy Losbar , maire ;
Ville de Pointe-A-Pitre, monsieur Jacques Bangou, maire ;
Ville de Port-Louis, monsieur Victor Artbein, maire ;
Ville de Saint François, monsieur Laurent Bernier, maire ;
Ville de Saint Anne, monsieur Christian Baptiste, maire ;
Ville de Saint Rose, madame Claudine Gabriel-Bajazet, maire ;
Ville de Vieux-Fort , monsieur Rolland Plantier, maire ;
Ville de Vieux Habitants, monsieur Aramis Arbau, maire ;
Association des Maires de la Guadeloupe, madame Michelle Maxo, conseillère municipale de la ville de Sainte-Anne, ou Annette Pressé, conseillère municipale de la ville de Morne-À-L'eau ;

<u>Acteurs économiques :</u>
Chambre de commerce et d'industrie des Iles de Guadeloupe (CCI IG), monsieur Camille Vaïtilingon, président de la commission développement durable, ou monsieur Tony Morvan, vice-président de la commission développement durable, ou madame Audrey Nagapin, chargée de mission économie circulaire ;
Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), monsieur Michel Adélaide, ou madame Juliette Descoteaux ou madame Alexandra Kancel ;
Chambre régionale d'Agriculture, monsieur Patrick Sellin, président ;
Union Départementale Consommation Logement Cadre de Vie (UDCLCV), madame Jaqueline Favorinus, ou monsieur Jean-Marie Flower ;
Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), monsieur Jack Sainsily, directeur, ou monsieur Paul Joël, conseiller en charge de l'énergie et des déchets ;
Antilles Environnement Recyclage (AER) / ECODEC, monsieur Ludovic Fiers, directeur général, ou madame Manuella Lapenne, directrice commerciale ;
Caribéenne de Recyclage, monsieur Didier Dominique, directeur ;
Société Nouvelle de Recyclage (SNR), monsieur Alain Montjean ou monsieur Jean-Régis Bialès ;
Sarp Caraïbe, Monsieur Michel Cestion, gérant ;
Karukera Assainissement, Monsieur José Contrôle, président ;
E compagnie, monsieur Mario Ederique, directeur ou madame Laura Alexandre, responsable commerciale ;
Séché Environnement, monsieur Aurélien Masse, responsable Caraïbes ;
Sita Esperance/Sita Verde, Monsieur Stéphane Dupuy, président ;
FNADE, monsieur Camille-Didier Vaïtilingon, président ou monsieur Camille-Benoit Vaïtilingon, chargé de mission ;
Syndicat des Recycleurs du BTP (SRBTP), monsieur Gilles Nantet, président ;
Fédération régionale du bâtiment et des TP (FRBTP), monsieur Philippe Michaux, administrateur, ou monsieur Jean-Paul Benedetti, administrateur ;
L'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM), monsieur Gilles Pignalosa, directeur région Antilles ;
Grand Port Maritime de Guadeloupe (GPMG), madame Charlotte Logesis, directrice déléguée exploitation ou madame Axelle Bangour, responsable de service exploitation des infrastructures;

Eco-organismes :
COREPILE, monsieur Benoit Le Gavrian, président ;
ESR, monsieur Christian Brabant, président ;
Ecologic, madame Christelle Diochot-Despois, facilitatrice locale ;
PV CYCLE, monsieur Jan Clyncke, président ;
CYCLAMED, monsieur Thierry Moreau-Defarges, président, ou madame Emmanuelle Hasson, directrice ;
ECO-TLC, monsieur Jérôme Obry, président ;
DASTRI, monsieur Yannick Jegou, président ;
ECO-DDS, monsieur Loïc Derrien, président ;
APER PYRO, monsieur Pierre Flotard, président ;
ECO-MOBILIER, monsieur Jean-Thierry Catrice, président ;
VALDELIA, monsieur Arnaud Humbert-Droz, président ;
CITEO, monsieur Pierre Raveneau, ou madame Sandrine Fouqueron ;
C2D Consulting, facilitatrice locale des éco-organismes, madame Christelle Diochot-Despois, directrice ;
Traitement Déchets Automobiles (TDA), monsieur Loïc Herenger, président ;
AGRIVALOR Guadeloupe, monsieur Patrick Sellin, président ;

Associations :
Kazabrok-kazarecycle, Monsieur Franck Phazian, directeur et président, ou madame Julie Galette, chef de projet ;
APAEI, monsieur Claude Frécinat, président ;
Ecolook, madame Vanessa Foy, présidente ;
L'Union Régionale Associations Patrimoine Environnement de Guadeloupe France Nature Environnement (URAPEG FNE), madame Pauline Couvin-Asdrubal, présidente ou monsieur Paul Brun, vice-président ;
Association Ecole de la Mer, madame Mariane Aimar, présidente ;
Association Verte Vallée, monsieur Gérard Berry, président, ou monsieur Charles Chavoudiga, directeur ;
Association Gwada Partage, madame Sophie Faretra, secrétaire ou madame Cindy Belledame, membre actif ;
Association Le Fablab de Jarry, monsieur Ludovic Daubin, président.

K.2. Recensement des actions d'économie circulaire menée à l'échelle de la Guadeloupe

Source : Base de données de recensement des actions économie circulaire, DEAL Guadeloupe

Structures / Acteurs	Initiatives identifiées	Etat du projet	Type de structure	Allongement de la durée d'usage	Eco-conception	Eco. de la fonctionnalité et conso. collaborative	Approvisionnement durable	EIT	Recyclage	Consommation responsable	Toutes composantes
ADEME	L'ADEME contribue à la transition vers une économie circulaire (études, soutien technique et financier aux projets)	Action en cours	Structure publique hors collectivité								X
ADEME	Etude menée sur l'Opportunité de développement de l'économie circulaire en Guadeloupe	Action en cours	Structure publique hors collectivité								X
AER	Ligne de pré-traitement de DEEE Plateforme de regroupement de déchets métalliques Centre VHU Broyeur à verre	Action en cours	Entreprise						X		
AER	Projet en cours d'une nouvelle ligne pour traiter les DEEE Antilles Guyane	En projet	Entreprise						X	X	
Albioma	Valorisation des sous-produits de combustion dans les plantations de banane (en développement)	Action en cours	Entreprise					X	X		
Alizée Nature Caraïbes	Utilisation de la flore guadeloupéenne pour fabriquer des produits de beauté	Action en cours	Entreprise		X		X				
Antilles Imprimerie	Imprim. Vert. Démarche déchets (recyclage)	Action en cours	Association		X				X		
APAEI	Projet de ressourcerie à Marie-Galante (étude de faisabilité terminée), portée par l'entreprise d'insertion Kanawa créée par APEI	Action en cours	Association	X							
APAEI	Association d'aide aux personnes handicapées et aux jeunes défavorisées à Marie-Galante. Volonté de fonctionner sur le principe de l'économie circulaire (composterie, réduction des consommations, etc...)	Action en cours	Association				X			X	

Structures / Acteurs	Initiatives identifiées	Etat du projet	Type de structure	Allongement de la durée d'usage	Eco-conception	Eco. de la fonctionnalité et conso. collaborative	Approvisionnement durable	EIT	Recyclage	Consommation responsable	Toutes composantes
A.P.A.S.S.E.R.E.L.	Insertion des personnes placées sous-main de justice et bénéficiaires du RSA. Transforme les palettes en mobiliers urbains et mobiliers d'intérieurs.	Action en cours	Association	X	X		X				
APIC DOM	Projet de mise en place d'une boutique de réparation de téléphone au Moule	En projet	Entreprise	X							
Archituff	Extraction et transformation du tuf afin d'obtenir la PCR (Pierre Caribéenne Restituée). Appellation produit péyi. Fabrication 100 % locale à base de produits locaux (84 %)	Action en cours	Entreprise				X				
Association Verte Vallée	Projet écotourisme sur l'habitation la Grivelière Ecotourisme et sensibilisation	Action en cours	Association						X		
Association Verte Vallée	Sensibilisation et collecte déchets lors du tour de Guadeloupe	Action en cours	Association						X		
AUTO CASSE PLUS	Centre VHU Récupération de pièces détachées	Action en cours	Entreprise	X					X		
Baie-Mahault	Labellisée Cap Cit'ergie pour sa politique énergie climat en juillet 2015	Action en cours	Collectivité	X							
Baie-Mahault	Grande braderie en 2012 permettant aux particuliers d'échanger ou de vendre les objets inutilisés qui pourront répondre aux besoins d'une nouvelle famille	Terminé	Collectivité	X							
Bamy Pneus	Bamy Pneus a mis en place une unité de recreusage rechapage de pneus de poids lourd. Ils proposent aussi le Michelin Fleet pour les importantes flottes	Action en cours	Entreprise	X		X					
Banque Alimentaire de la Guadeloupe	Lutte contre la faim et le gaspillage en collectant gratuitement des denrées alimentaires	Action en cours	Association							X	

Structures / Acteurs	Initiatives identifiées	Etat du projet	Type de structure	Allongement de la durée d'usage	Eco-conception	Eco. de la fonctionnalité et conso. collaborative	Approvisionnement durable	EIT	Recyclage	Consommation responsable	Toutes composantes
Beeliz	Plateforme d'échanges de services entre particuliers	Action en cours	Entreprise			X				X	
Biomasse concept	Vaisselle biodégradable et compostable en bagasse	Action en cours	Entreprise		X		X				
Bwa-Lansan	L'association a pour vocation la préservation et la promotion du patrimoine naturel et culturel guadeloupéen ainsi que la (ré) appropriation de celui-ci par la population locale. Elle met notamment en place des jardins partagés bio et des opérations de glanage pour sensibiliser à la consommation responsable et éviter le gaspillage alimentaire	Action en cours	Association				X			X	
C2D CONSULTING	Facilitatrice locale d'éco-organismes RECYLUM, ECO-LOGIC, COREPILE, ECO-MOBILIER et DASTRI	Action en cours	Entreprise						X		
Cadalys	Produits cosmétiques locaux	Action en cours	Entreprise				X				
Cap Excellence	Labellisée Cap Cit'ergie pour sa politique énergie climat en juillet 2015, dont un des grands axes est l'amélioration de la performance environnementale globale des projets de rénovation urbaine	Action en cours	Collectivité	X			X	X	X		
Caraïbes Industrie	Caraïbes Industrie fabrique des objets en PSE utilisé en isolation thermique. Ils ont mis en place une unité de recyclage des chutes et de déchets de polystyrène	Action en cours	Entreprise				X		X		
Carfuly	Location de voitures entre particuliers	Action en cours	Entreprise			X					
Caribéenne de recyclage	Centre de tri d'emballages industriels	Action en cours	Entreprise						X		
CARITRANS	Centre VHU Récupération de pièces détachées	Action en cours	Entreprise	X					X		

Structures / Acteurs	Initiatives identifiées	Etat du projet	Type de structure	Allongement de la durée d'usage	Eco-conception	Eco. de la fonctionnalité et conso. collaborative	Approvisionnement durable	EIT	Recyclage	Consommation responsable	Toutes composantes
CAUE	Intérêt pour la thématique + appel à projets en cours «approches environnementales de l'urbanisme	Action en cours	Structure publique hors collectivité		X		X	X			
CCI Guadeloupe	La CCI va mener des actions auprès de ses adhérents sur l'éco circulaire. Elle a aussi recruté un chargé de mission économie circulaire	Action en cours	Structure publique hors collectivité								X
Centre Gérontologique du Raizet	Cet établissement de santé qui ouvre prochainement est impliqué sur l'éco-conception de son bâtiment HQE	Action en cours	Structure publique hors collectivité		X						
Chambre d'Agriculture Agrivalor Guadeloupe	Travail sur la mise en place d'une REP locale de gestion des déchets phytosanitaires agricoles	Action en cours	Structure publique hors collectivité				X		X		
Chambre des métiers	Connaissance des acteurs, notamment des artisans. Projet de fédérations des artisans entre eux pour plus d'actions. Projet de soutien à l'approvisionnement local des artisans bois et des industries fruitières (via collectes dans les jardins)	Action en cours	Structure publique hors collectivité								X
Clinique Nouvelle Eaux Vives	Clinique. Actions de développement durable	Action en cours	Entreprise		X			X		X	
Collectif Rip Art	Création artistique en récup	Action en cours	Entreprise	X			X				
Communauté d'agglomération du Nord Grande Terre	Action labellisée SERD 2014 sur le gaspillage alimentaire. Pesée des aliments jetés par les élèves, enquête qualitative sur le comportement alimentaire des élèves, recherche de solutions, actions de sensibilisation sur la santé et l'éducation alimentaire destinées aux parents et élèves, sensibilisation du personnel de la restauration scolaire	Terminé	Collectivité							X	

Structures / Acteurs	Initiatives identifiées	Etat du projet	Type de structure	Allongement de la durée d'usage	Eco-conception	Eco. de la fonctionnalité et conso. collaborative	Approvisionnement durable	EIT	Recyclage	Consommation responsable	Toutes composantes
Communauté d'agglomération du Nord Grande Terre	Projet de construction d'une recyclerie à Morne-À-L'eau et d'une donnerie adossés à la future déchèterie de Port-Louis et à l'actuelle déchèterie du Moule	En projet	Collectivité	X					X		
Communauté de communes de Marie-Galante	Marie-Galante est lauréat de l'appel à projets démonstrateurs industriels pour la ville durable (fin mars 2016). Le projet prévoit la création d'une boîte à idées de solutions innovantes au sein de laquelle la collectivité pourra sélectionner les projets qu'elle souhaite expérimenter, avant de les co-construire avec les porteurs de projet : l'objectif d'une nouvelle dynamique territoriale tournée vers le tourisme durable; l'objectif de devenir un territoire autonome pour la gestion des ressources énergétiques (100 % d'énergie renouvelable), pour l'excellence environnementale (gestion des déchets, maîtrise de l'eau douce, de l'urbanisation et des pollutions attenantes, et anticipation des risques environnementaux) et pour la croissance verte (territoire créateur de richesses)	En projet	Collectivité	X			X	X	X		
Conseil régional	Appel à projets réemploi en projet	En projet	Collectivité	X							
Conseil régional	Appel à projets moyens de collecte ou moyens de prévention écologiques, et modes de valorisation des sargasses	En projet	Collectivité		X		X	X	X		
Conseil régional	Création du village Régional de l'économie circulaire	En projet	Collectivité								X
Couch'éco	Fabrication de couches lavables par un ESAT local et commercialisation	En projet	Entreprise		X		X				
DAAF	Intérêt pour la thématique (gaspillage alimentaire) + acteur clé sur la sécurité alimentaire. Appel à projet Programme National pour l'Alimentation 2015, avec volets gaspillage et approvisionnement durable	En projet	Structure publique hors collectivité				X				

Structures / Acteurs	Initiatives identifiées	Etat du projet	Type de structure	Allongement de la durée d'usage	Eco-conception	Eco. de la fonctionnalité et conso. collaborative	Approvisionnement durable	EIT	Recyclage	Consommation responsable	Toutes composantes
Dame Besson	Vente de sauces créoles à base de piments antillais, produit péyi	Action en cours	Entreprise				X				
Damoiseau	Travail en cours sur la gestion des sous-produits de Damoiseau (vinasse, bagasse...). Une étude de faisabilité d'un méthaniseur est en cours	Action en cours	Entreprise					X	X		
DEAL	Ambassadrice de la Stratégie Nationale de la transition écologique - référente économie circulaire pour l'Etat sur le territoire. Priorité EIT, éco-conception et recyclage	Action en cours	Structure publique hors collectivité		X			X	X		
DEAL	Exposition sur l'économie circulaire en 2014, explications et exemples en Guadeloupe	Terminé	Structure publique hors collectivité								X
DEAL	Inventaire des acteurs et actions de l'économie circulaire sur le territoire	Action en cours	Structure publique hors collectivité								X
Digazon	Prêt et mise en commun de scooters et vélos pour les demandeurs d'emploi	Action en cours	Association	X		X				X	
Digazon	Ateliers réparation vélo menés par Digazon et Kazabrok lors de l'opération Festibike «le vélo autrement». L'opération s'est déroulée aux Abymes en septembre 2014 pendant la semaine de la mobilité	Terminé	Association	X							
Distrimatic Caraïbes	Collecte de déchets	Action en cours	Entreprise						X		
Distrimatic Caraïbes	Etude menée en 2013 pour la mise en place de la consigne pour les bouteilles de Rhum. Conclusion : possible mais sous des conditions fortes et sous réserve de l'implication de l'ensemble des acteurs	Terminé	Entreprise				X				X

Structures / Acteurs	Initiatives identifiées	Etat du projet	Type de structure	Allongement de la durée d'usage	Eco-conception	Eco. de la fonctionnalité et conso. collaborative	Approvisionnement durable	EIT	Recyclage	Consommation responsable	Toutes composantes
ECO Nou Menm	Collecte pour valorisation des cartouches d'encre, toners	Action en cours	Entreprise						X		
ECODEC	Centre de tri des emballages ménagers et industriels Ligne de broyage de pneumatiques Presse à injection plastique Broyage palettes Fabrication de produits péyi à partir de déchets (co-peaux, dalles de sol)	Action en cours	Entreprise				X		X		
Eco-Emballages	L'éco-organisme assure la collecte et le recyclage des emballages en Guadeloupe (représenté localement par L'Ariade)	Action en cours	Entreprise						X		
Eco Look	Boutique solidaire	Action en cours	Entreprise	X							
Etincelles 97123	Organisation d'un vide-grenier mensuel à Baillif	Action en cours	Association		X		X				
FabLab de Jarry	Recherche et innovation, création numérique et pièces 3D, prestations de R&D pour des entreprises. Modèle économique alternatif	Action en cours	Association		X		X				
Fédération Française de Tennis Guadeloupe	Fédération sportive. Page pour la promotion du covoiturage	Action en cours	Association			X					
Flandres	Vente de systèmes de pompe hydraulique. Projet de valorisation énergétique des huiles alimentaires usagées. Il a déposé une demande de sortie de statut de déchets pour cet usage	Action en cours	Entreprise							X	
France Barter	Permettre l'échange de services et de biens entre entreprises via une monnaie virtuelle : le barter	Action en cours	Entreprise					X			

Structures / Acteurs	Initiatives identifiées	Etat du projet	Type de structure	Allongement de la durée d'usage	Eco-conception	Eco. de la fonctionnalité et conso. collaborative	Approvisionnement durable	EIT	Recyclage	Consommation responsable	Toutes composantes
GARDEL	Echanges de bagasse contre énergie avec la centrale thermique	Action en cours	Entreprise					X			
GARDEL	Etude en cours pour le développement d'approvisionnement durable en biomasse	Action en cours	Entreprise				X				
GETELEC	Entreprise qui intègre des objectifs environnementaux de ses pratiques (travaux, VRD et électrification). Impliqué sur le recyclage des déchets du BTP. Trophée «économie circulaire» des trophées de l'environnementalité 2014	Action en cours	Entreprise				X		X	X	
Gosier	Organisation d'un vide-grenier mensuel	Action en cours	Collectivité	X							
Gosier	Salon des éco designers en 2012. Exposition d'objets fabriqués à partir de déchets pour sensibiliser à la réduction des déchets via l'art	Action en cours	Collectivité	X					X		
Grand Port Maritime Guadeloupe	Etude d'écologie industrielle et territoriale (EIT) lancée afin d'identifier les synergies existantes et les initiatives envisageables entre les opérateurs économiques dans le but d'optimiser la circulation et les besoins en énergie et les ressources naturelles par l'échange et la mutualisation	Action en cours	Structure publique hors collectivité					X			
Grand Moulin des Antilles	Importante IAA dans la zone de Jarry. Inscrit dans les démarches environnementales. Farine de blé. Impliqué dans l'étude de l'INRA sur la valorisation des co-produits du bananier en alimentation animale	Action en cours	Entreprise				X	X	X		
Groupe Bernard Hayot	Développe de nombreuses actions de maitrise de ses impacts environnementaux	Action en cours	Entreprise		X		X		X	X	
Groupe SEEN	Entreprise de gestion des déchets - avec politique de développement durable	Action en cours	Entreprise						X	X	

Structures / Acteurs	Initiatives identifiées	Etat du projet	Type de structure	Allongement de la durée d'usage	Eco-conception	Eco. de la fonctionnalité et conso. collaborative	Approvisionnement durable	EIT	Recyclage	Consommation responsable	Toutes composantes
Gwadapartage	Organisation de gratiferias régulièrement, sensibilisation et mise en réseau des acteurs	Action en cours	Association	X							
Gwadapartage	Projet de ressourcerie	En projet	Association	X							
INRA	Essais sur la valorisation de la banane dans l'alimentation animale menée depuis 2011 avec les Producteurs de Guadeloupe, les Grands Moulins des Antilles. Ces travaux de recherche, menés à leur terme, permettent aujourd'hui de disposer d'une innovation dans l'alimentation animale, la farine de banane. La farine de banane pourrait permettre de produire localement des matières premières substituables à celles qui sont importées	Terminé	Structure publique hors collectivité						X		
Jarry Plastiques	Fabrication de plastique + réinjection des chutes de plastique dans la production	Action en cours	Entreprise		X						
J'aime louer	Site de location de tous types de biens pour les Antilles (site : jaimelouer.com)		Entreprise			X				X	
Jeune Chambre Economique de Basse Terre	Circul'box : outil d'enquête pour collecter les initiatives sur l'économie circulaire	Action en cours	Association								
Karupal	Collecte et reconditionnement de palettes ; fabrication de palettes neuves et produits dérivés	Action en cours	Entreprise	X	X		X				
Kazabrok	Recyclerie, avec personnel en insertion. Collaboration avec certaines grandes enseignes de ventes de prêt-à-porter pour récupérer les excédents de stocks et les invendus pour les revendre à faibles coûts, ou encore avec l'Ecole Régionale de la 2ème chance (E2C)	Action en cours	Association	X						X	

Structures / Acteurs	Initiatives identifiées	Etat du projet	Type de structure	Allongement de la durée d'usage	Eco-conception	Eco. de la fonctionnalité et conso. collaborative	Approvisionnement durable	EIT	Recyclage	Consommation responsable	Toutes composantes
La Poste	Projet de déployer Recy'go (collecte et traitement de papiers)	En projet	Entreprise						X		
Lafarge Ciment Antillais	Production de Ciment Péyi (classic, cimabat, durabat) à Baie Mahault	Action en cours	Entreprise				X				
Le broyeur mobile	Collecte de papiers administratifs, avec broyage	Action en cours	Entreprise						X		
Le Lamentin	Récupération de livres et revues éducatifs et redistribution, action labellisée SERD 2012	Terminé	Collectivité	X							
Le Moule	Organisation d'un vide-grenier mensuel	Action en cours	Collectivité	X							
Les Gîtes d'Artes	Audit énergétique + réduction des déchets + récupération de l'eau + label clef verte. Trophée éco-citoyenneté des trophées de l'environnementalité 2014	Action en cours	Entreprise			X					
Liberty House	Création de bungalows et de piscines container	Action en cours	Entreprise								
L'Univers du vélo	Vente et réparation de cycles	Action en cours	Entreprise	X							
Madras	Travaille à la plantation de vergers pour un approvisionnement local en liqueurs (au lieu d'importer des liqueurs) pour la fabrication de punch	Action en cours	Entreprise				X				
Mango Butter	Produits cosmétiques locaux	Action en cours	Entreprise				X				
Marina de Bas du Fort	Cherche à développer des services de locations innovants, de maitrise de l'énergie etc...	En projet	Structure publique hors collectivité			X		X			

Structures / Acteurs	Initiatives identifiées	Etat du projet	Type de structure	Allongement de la durée d'usage	Eco-conception	Eco. de la fonctionnalité et conso. collaborative	Approvisionnement durable	EIT	Recyclage	Consommation responsable	Toutes composantes
Matelas Baptistide	Projet de recycler les mousses PU issus des DEA dans la fabrication de nouveaux matelas	En projet	Entreprise			X		X			
Nature Kulture 971	L'objectif principal de l'association est la sensibilisation du public à la protection et la valorisation du patrimoine naturel de la Guadeloupe. Elle s'intéresse notamment aux cultures alternatives sans pesticide, testée dans des jardins partagés et propose des ateliers sur la calebasse pour transformer ce fruit en objet	Action en cours	Association								
NOVUNDI	Etude en cours sur le développement d'installations de séchage solaire des boues de STEP	Action en cours	Entreprise						X		
NST	Projet de recherche sur la transformation de sargasse en charbon actif	Action en cours	Entreprise			X	X		X		
On pannyé on kwi	Fabrication de contenants (paniers, Kwi) à base de matières locales (lianes)	Action en cours	Association								
Oracl'éco	Nettoyage écologique de véhicules	Action en cours	Entreprise								
Phytobokaz	Produits cosmétiques locaux	Action en cours	Entreprise				X				
Pointe-à-Pitre	Organisation d'un marché aux puces mensuel	Action en cours	Collectivité	X							
Polytuil Antilles	Toiture en tuiles métalliques, à durée de vie supérieure que la tôle	Action en cours	Entreprise		X			X			
Port Autonome de Guadeloupe	Le PAG souhaite mettre en place une démarche d'EIT sur son port et arrière port	En projet	Structure publique hors collectivité					X			

Structures / Acteurs	Initiatives identifiées	Etat du projet	Type de structure	Allongement de la durée d'usage	Eco-conception	Eco. de la fonctionnalité et conso. collaborative	Approvisionnement durable	EIT	Recyclage	Consommation responsable	Toutes composantes
PRIM	Imprimeur labellisé imprim vert	Action en cours	Entreprise		X		X			X	
Région Guadeloupe	Partenaire de l'étude Economie Circulaire ADEME, elle a mené des études de préfiguration et d'animation visant à créer et améliorer de nouvelles filières (DEEE, VHU, DASRI, mobilier, DDS, BPHU...)	Terminé	Collectivité								X
Ressourcerie des arts	Etude et montage d'une recyclerie en cours	Action en cours	Association	X			X				
Ressourcerie des arts	Fabrication d'objets d'art (totems) en récup.	Action en cours	Association		X		X		X		
Sainte-Anne	Organisation d'un vide-grenier mensuel	Action en cours	Collectivité	X							
Sainte-Anne	«Opération 2ème vie de mon jouet !» en novembre 2014, action labellisée SERD. Sensibilisation d'élèves de CM1 à la deuxième vie des déchets et collecte de jouets pour redistribution à Noël	Terminé	Collectivité	X					X		
SARP Caraïbes	Centre de regroupement des déchets dangereux	Action en cours	Entreprise						X		
SCOP GRIPPON	Fabrication de sirop de groseille	Action en cours	Entreprise				X				
Secours Catholique	Collecte et réemploi de textile	Action en cours	Association								
SEMAG	Gestion de la zone de la Providence en HQE et ISO 14001	Action en cours	Entreprise		X			X			
SGB	Mise en place d'une ligne de valorisation des déchets inertes de béton en granulats de substitution (en partie réintégrés dans les nouveaux bétons)	Action en cours	Entreprise				X		X		

Structures / Acteurs	Initiatives identifiées	Etat du projet	Type de structure	Allongement de la durée d'usage	Eco-conception	Eco. de la fonctionnalité et conso. collaborative	Approvisionnement durable	EIT	Recyclage	Consommation responsable	Toutes composantes
SGTP/Valoreg	Entreprise de TP, avec actions de valorisation et de recyclage des déchets du BTP issus de la démolition	Action en cours	Entreprise						X		
SGTP/Valoreg	Projet de plateforme de recyclage des gravats (étude en cours)	Action en cours	Entreprise				X	X	X		
SITA	Valorisation des déchets. Projets (dans le cadre d'un appel à projets éco emballage) de valorisation des papiers cartons issus de la collecte sélective pour les transformer en litière pour volaille. Prévu pour 2016-2017	En projet	Entreprise				X				
SITA VERDE	Plateforme de compostage des déchets verts Installation de stockage de DND	Action en cours	Entreprise						X		
SITA VERDE	Projet d'unité de valorisation des déchets papiers / cartons	Action en cours	Entreprise						X		
SNR	Centre VHU Plateforme de regroupement déchets métalliques	Action en cours	Entreprise						X		
SNR	Projet d'un presse cisaille rotative pour améliorer la qualité des métaux et réduire les coûts logistiques	En projet	Entreprise						X		
SOS Capitonnage	Réparation et reconditionnement de housses, fauteuils, sellerie, retouche en habillement	Action en cours	Entreprise	X							
Synergîle	Pôle de compétitivité Guadeloupe. Appel à projets en cours sur les matériaux	Action en cours	Fédération d'entreprises et pôle de compétitivité		X		X				
System fix	Réparation informatique et électro-domestique	Action en cours	Entreprise	X						X	

Structures / Acteurs	Initiatives identifiées	Etat du projet	Type de structure	Allongement de la durée d'usage	Eco-conception	Eco. de la fonctionnalité et conso. collaborative	Approvisionnement durable	EIT	Recyclage	Consommation responsable	Toutes composantes
SYVADE	Séminaire en janvier 2014 sur la prévention et le réemploi. Les problématiques de l'éco-conception, la durabilité, la réutilisation et la réparabilité des produits ont été abordées	Terminé	Collectivité	X	X				X		
SYVADE	Séminaire portes ouvertes en novembre 2013 pour faire découvrir la déchèterie, la réhabilitation de la décharge de la Gabarre, l'entreprise ECODEC (valorisation des déchets issus de la collecte sélective), animations ludiques et pédagogiques. Pour les scolaires et le grand public. Mobilisation : 200 personnes touchées par jour	Terminé	Collectivité						X		
Taylor	Gardiennage véhicule + Nettoyage écologique de véhicules (sans eau) + insertion professionnelle	Action en cours	Entreprise								
TDA	Eco-organisme local de déchets pneumatiques et batteries, diagnostic déchets de ses adhérents	Action en cours	Entreprise					X	X	X	
Ti-Karaib	Organisation du marché aux puces mensuel de Petit-Bourg	Action en cours	Association	X							
Université des Antilles et de la Guyane	Laboratoire de recherche sur les matériaux qui travaille sur les matériaux et leur durabilité	Action en cours	Structure publique hors collectivité				X				
URAPEG	Association de protection de l'environnement (FNE). Collecte de déchets et animations lors d'événements + Estimation de la quantité de déchets collectés										
Voileetsacannou	Fabrication de sacs et hamacs à partir de chutes de voiles										
West Indies Pack	Production de Gwada Cola	Action en cours	Entreprise				X	X	X		

Structures / Acteurs	Initiatives identifiées	Etat du projet	Type de structure	Allongement de la durée d'usage	Eco-conception	Eco. de la fonctionnalité et conso. collaborative	Approvisionnement durable	EIT	Recyclage	Consommation responsable	Toutes composantes
Xerox	Collecte cartouches usagées des imprimantes	Action en cours	Entreprise					X	X	X	
Xerox	Xerox est connu au niveau groupe pour sa politique d'économie de la fonctionnalité, basée sur un système de location de copieurs plutôt que de vente, avec service après-vente et paiement au nombre de copies réalisées. En Guadeloupe, Xerox Antilles propose des prestations autour du document dans l'entreprise, comme le management de parcs d'impression basé sur le principe de l'économie de la fonctionnalité	Action en cours	Entreprise			X					

Remerciements

Le Président du Conseil régional tient à exprimer ses remerciements
pour leur participation active à la réalisation du plan à :

La commission de l'environnement et du cadre de vie,
la direction de l'Environnement et du Cadre de vie (service environnement et déchets),
l'Observatoire des déchets de la Guadeloupe,
les bureaux d'études GIRUS, H3C CARAÏBES et le cabinet PIERRE PINTAT AVOCAT,
l'agence POLARIS.

Le Président remercie l'ensemble des partenaires associés à son élaboration :
le Conseil départemental,
la Préfecture de Guadeloupe,
la DEAL,
l'ADEME,
la communauté de communes de Marie-Galante,
la communauté d'agglomération de Cap Excellence,
la communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre,
la communauté d'agglomération de la Riviera du Levant,
la communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre,
la communauté d'agglomération du Grand-Sud Caraïbe,
le SYVADE,
les membres de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan,
l'ensemble des participants aux comités de pilotage,
l'ensemble des instances sollicitées pour leurs avis et contributions.

Remerciements aux partenaires pour leurs soutiens financiers :
Union Européenne,
Direction régionale de l'ADEME en Guadeloupe.

Plan Régional
de Prévention et de Gestion
des Déchets

PRPGD

REGION GUADELOUPE

Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie
Service de l'Environnement et des Déchets
Hôtel de Région, rue Paul Lacavé - PETIT PARIS
97109 BASSE TERRE CEDEX
Téléphone : 05 90 80 40 40 - Télécopie : 05 90 81 34 19

ADEME
REGION GUADELOUPE
l'Europe s'engage en Guadeloupe avec le FEDER
UNION EUROPÉENNE
PROJET COFINANCÉ par le fonds européen de développement régional